

281  
RSP

SOURCES CHRÉTIENNES

*Directeurs-fondateurs : H. de Lubac, s. j., et J. Daniélou, s. j.  
Directeur : C. Mondésert, s. j.*

N° 165

SÉRIE DES TEXTES MONASTIQUES d'OCCIDENT, N° XXX

RUPERT DE DEUTZ  
**LES ŒUVRES  
DU SAINT-ESPRIT**

TOME II

LIVRES III ET IV  
*(De Trinitate, Pars III)*

*INTRODUCTION ET NOTES*

PAR

**Jean GRIBOMONT, o. s. b.**

*TEXTE ÉTABLI ET TRADUIT*

PAR

**Élisabeth de SOLMS, o. s. b.**

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, Bd DE LATOUR-MAUBOURG, PARIS  
1970

## INTRODUCTION

### LIVRE III : LA SAGESSE DANS LES SACREMENTS

Dès les premières lignes, Rupert se remet en mémoire l'intention fondamentale de son traité du Saint-Esprit : contempler les œuvres, telles que les révèle l'Écriture, et par là reconnaître l'ouvrier, c'est-à-dire le glorifier comme Dieu. Comme aux livres I et II, l'admiration reste donc le motif majeur qui anime la contemplation de l'auteur<sup>1</sup>.

Le livre III s'attache encore au don de Sagesse, que les deux livres précédents avaient admiré dans les mystères de l'Incarnation et de la Passion. Dans la perspective de Rupert, les sacrements du salut sont immédiatement conjoints à la Passion, ils sortent du flanc du Crucifié, ou reprennent la Cène par où la Passion s'ouvrait et prenait son sens. Rupert estime donc rester dans la cohérence historique qui sous-tend sa théologie, en passant de l'homme nouveau à la vie nouvelle transmise au chrétien.

1. Durant l'impression du tome I des *Œuvres du Saint-Esprit* (SC 131) a paru un volume important qui n'a pu y être signalé qu'en note (p. 56, n. 1) : l'édition du *Liber de divinis officiis* de Rupert donnée par dom Hr. Haacke au *Corpus Christianorum (Continuatio mediaevalis*, 7, Turnhout 1967). Depuis, dom Haacke a fait paraître dans le même *Corpus* le *Commentarius in Evangelium sancti Johannis* (*Contin. mediaev.*, 9, Turnhout 1969). Ces précieuses éditions sont enrichies de préfaces et d'index variés. Les *indices auctorum* montrent que, si Jérôme est beaucoup cité par Rupert, des auteurs plus récents le sont également, comme Alcuin, Amalraire, Hincmar, Raban Maur. Il apparaît aussi que les emprunts faits à Augustin pour l'*In Johannem* sont nombreux.

NIHIL OBSTAT

IMPRIMI POTEST

Clervaux, le 17 juillet 1967  
H. DE SAINTE MARIE  
Abbé de Clervaux.

IMPRIMATUR :

Lyon, le 6 octobre 1967  
J. PELOUX, v. g.

Il faut avouer d'ailleurs que sa vision du baptême ou de l'eucharistie ne nous introduit guère à l'expérience pastorale concrète de l'Église de Liège au début du XIII<sup>e</sup> siècle : tout reste vraiment trop biblique !

Et dans la structure même de ce traité des sacrements, on retrouve cette mentalité plus patristique que médiévale que nous avons entrevue en analysant le volume précédent<sup>1</sup>. Rupert ne songe ni à un traité du sacrement en général, ni à une énumération de sept sacrements ; avec un sens très archaïque et très moderne de la hiérarchie des réalités sacrées, il pense exclusivement aux deux sacrements majeurs, baptême et eucharistie.

Dès le ch. I, il affirme le rôle nécessaire et suffisant de ces deux sacrements dans l'économie du salut, en jumelant *Jean* 3, 5 et 6, 53. Le chapitre 25, à la fin du livre, reviendra à ce jumelage des moyens de salut, et à la relation étroite qui les unit du fait que chacun d'eux établit le lien de vie éternelle avec le Christ. Cette attention à ce que les deux sacrements ont de commun rapproche en quelque façon notre livre d'un traité « des sacrements en général ». Au chapitre I, Rupert considère le sacrement essentiellement comme un trésor, une perle précieuse, un mystère caché aux philosophes et révélé aux enfants.

Il reprend la définition du baptême donnée par Isidore, et la commente (ch. 2) en distinguant les différents sens que l'on peut donner au rite et au mot ; c'est voir le baptême chrétien dans le prolongement de celui de Jean, l'en rapprocher et l'en distinguer (ch. 3).

Aussitôt, l'exposé se construit sur la considération des « témoins » énumérés par la première épître de Jean : les trois témoins terrestres, les trois témoins célestes. Le texte ainsi choisi peut paraître l'objet d'une subtilité maladroite, non seulement en raison de son authenticité que nous

savons très discutable, mais en raison de l'obscurité et du peu de cohérence qui résultent de son caractère de glose. Pour juger équitablement la démarche de Rupert, il ne faut pas oublier que celui-ci a déjà parlé du baptême à plusieurs reprises. Dès son premier ouvrage, le *De divinis officiis*, en décrivant la veillée pascale, il y consacre un long excursus<sup>1</sup>, et s'appuie d'abord sur l'*Épître aux Romains*, puis sur l'évangile de Jean, en particulier sur le sang et l'eau qui jaillirent du flanc du crucifié (*Jn* 19, 34), s'attachant enfin, selon la pente caractéristique de son esprit, au salut des justes de l'Ancien Testament grâce au baptême dans le sang du Christ. Dans le *De Trinitate*, les récits du déluge, de la mer rouge, la description de la porte du temple et de la mer d'airain, les eaux fécondes qu'Ézéchiel vit se multiplier issues du nouveau temple, ont souvent amené à évoquer le sacrement<sup>2</sup>, de même que des incidents mineurs, Naaman, le sépulcre d'Élisée, les eaux de Siloé, la fontaine de la maison de David (*Zach.* 13, 1). Dans presque tous ces textes, le flanc percé du crucifié (*Jn* 19, 34) concentre l'attention.

Amené maintenant à entreprendre un exposé systématique, Rupert reprend tout naturellement la même perspective et s'efforce de l'élargir. Dans une section consacrée expressément aux *Œuvres du Saint-Esprit*, cet Esprit s'ajoutant au sang et à l'eau complétait sans effort le trio des « témoins terrestres » ; et ceci est exégétiquement irréprochable, car *I Jn* 5, 8 renvoie de toute évidence au récit johannique du flanc percé. Il faut même reconnaître qu'on rejoint par là un thème essentiel du quatrième évangile. La difficulté commence lorsqu'il s'agit de passer aux trois témoins célestes !

Dans son chapitre 4, Rupert combine harmonieusement et sans difficultés Paul et Jean : *Rom.* 6, 3-4 et *I Jn* 5,

1. Livre VI, 33-36, éd. Haacke, CC p. 215-224.

2. Voir l'index de *PL* 167, 1832, s. v. *Baptismus*.

1. Tome I, p. 21-27.

7-8 (développement de *Jn* 19, 34). Puisqu'il s'agit de témoins, il importe d'évoquer le procès où nous nous trouvons accusés. Dans la ligne de pensée paulinienne, la nouvelle création dans le Christ est présentée comme réparation de la chute d'Adam (ch. 5-6) ; nous nous trouvons accusés par le témoignage du péché originel et celui de nos fautes personnelles, mais voici que nous pouvons invoquer à décharge les témoins rédempteurs. Le parallélisme entre les témoins terrestres et célestes (ch. 7) permet à Rupert de bien marquer les dimensions infinies, célestes, des signes que réalisent sur terre les sacrements, en d'autres termes, l'unité mystérieuse de l'Église, terrestre et néanmoins céleste.

Les chapitres 8 à 10, consacrés au témoignage de l'Esprit, abondent en matériaux intéressants, mais l'auteur n'a pas réussi à y faire un choix et ils sont gâtés par une certaine incohérence. Retenons surtout une tentative, qui n'est pas sans intérêt exégétique, de rapprocher l'Esprit dont fait mention notre trilogie de celui dont parle *Jn* 19, 30 : « inclinant la tête, Jésus rendit l'esprit ». Comme le sang et l'eau, l'esprit sort du Sauveur mourant (ch. 8). Au ch. 9, on trouve un beau développement sur le sein fécond de l'Église, thème déjà heureusement orchestré au ch. 8 du premier livre des *Œuvres du Saint-Esprit*. Enfin, au ch. 10, Rupert distingue et conjugue adroitement l'Esprit donné en rédemption des péchés et les charismes distribués pour l'édification de l'Église.

Le chapitre 11, consacré au sang, ramène l'attention sur la relation du baptême au calvaire, tandis que les deux suivants, consacrés à l'eau, évoquent l'Esprit planant sur les eaux primordiales et considèrent le baptême comme seconde création, renouvelant le monde dans son principe — avec une allusion à *Lc* 11, 21, comme au début de la page du *De divinis officiis* qui touchait le même sujet.

Un peu plus subtil, le ch. 14 montre la nécessité de la présence simultanée des trois témoins terrestres ; il passe

en revue divers cas de baptême imparfait, où l'un ou l'autre d'entre eux fait défaut. Le ch. 15 parcourt les annonces prophétiques les plus notables, dans l'espoir affiché de montrer aux juifs que le baptême d'eau se rattache aux aspirations les plus profondes de l'Ancien Testament à une pureté et une fidélité renouvelées ; en fait, Rupert se donne le plaisir de savourer ces beaux textes : la confusion présumée des rabbins n'est imaginée que pour assaisonner ce plaisir.

Les ch. 16 et 17 passent aux témoins « célestes », pour remplir un programme imposé ; Rupert ici ne trouve guère d'inspiration. Les trois qui sont un l'invitent évidemment à disserter sur le compte des Ariens et des Sabelliens, antiques hérésies trinitaires, mais cela ne se rapporte guère au baptême. Très vite le ch. 17 marque la fin du développement, en revenant, comme le ch. 7, sur le thème du parallélisme entre les témoignages donnés sur terre et dans les cieux.

**Eucharistie et salut** La transition des ch. 18 et 19 conduit à l'étude de l'eucharistie. Rupert déploie toutes les ressources grammaticales de son exégèse littérale pour confronter *Jn* 6, 30-32 et *I Cor.* 10, 1-4 ; il conclut, en ouvrant le ch. 20, que le baptême est tourné vers le passé, l'eucharistie vers l'avenir, mais que c'est toujours le même sang du Christ qui rachète et qui communique le salut.

Rupert n'ignore pas la problématique médiévale de l'eucharistie et de la présence réelle — il lui fera sa place —, mais sa réflexion, nourrie de l'Écriture et des Pères, se développe sur un plan plus profond et plus large. Il considère le sacrement dans l'ensemble du mystère du salut et le voit dans le prolongement de la Pâque ancienne (ch. 21). C'est dans cette perspective qu'il insère l'affirmation du changement de substance. Au ch. 22, il développe consciemment les thèmes augustinien controversés de la *res*,

la réalité ultime, la participation du fidèle à la passion du Seigneur, et du *sacramentum* ; il insiste sur l'interprétation réaliste, sur la consécration objective des éléments, mais sans en faire le point central de l'exposé. Le ch. 23 est consacré à un problème pastoral, celui de la dignité requise pour la communion ; on est heureux de voir parfois Rupert s'intéresser explicitement à l'expérience concrète de ses contemporains et nous confier quelque chose de la vie de son temps, lui qui s'en préoccupe souvent d'une façon si discrète, à travers les types et les images de l'Ancien Testament.

Le ch. 24 conclut les considérations sur l'eucharistie en remontant aux origines et à la Genèse, selon les meilleures traditions de notre auteur ; il met l'aliment de vie en antithèse avec le fruit de déception promis à Adam par le serpent du paradis.

Le ch. 25 embrasse d'un même regard les deux grands sacrements et montre leur complémentarité : le don du salut a deux aspects, comme le péché originel fut double, péché d'orgueil et de concupiscence. Et les deux derniers chapitres cherchent à situer la même complémentarité dans une perspective eschatologique, en fonction de la double résurrection : celle de l'âme, anticipée dès le présent, et celle du corps, qui viendra la compléter. La mort du corps se présente, dans cette ligne, comme un effet de la miséricorde divine, car c'est elle qui nous différencie des démons et permet notre renouvellement. Dès le *De divinis officiis* (VI, 34), cette pensée avait apparu au cours de la réflexion sur le baptême, et Rupert y avait laissé reconnaître la source inattendue de son inspiration. A travers S. Augustin, *De civitate Dei* IX, 10, il cite explicitement « Plotin, un philosophe païen » (*Ennéades* IV, 3, 12, texte rempli lui-même de réminiscences de Platon). Cette chaîne d'emprunts, à propos du problème profondément humain du sens de la mort dans le plan de divinisation de l'homme, pourrait s'ajouter aux textes médiévaux étudiés par

E. von Ivanka en son *Plato Christianus*<sup>1</sup>. Qui eût imaginé que la conception spiritualiste du néoplatonisme concernant la mort viendrait contaminer, ou plutôt féconder, la réflexion de Rupert sur le baptême ?

#### LIVRE IV : L'INTELLIGENCE DONNÉE AUX APÔTRES

##### Les Apôtres et les Prophètes

Passant au don d'Intelligence, et revenant à l'époque de l'histoire du salut qui suivit la Résurrection, Rupert pense tout naturellement à l'inspiration accordée aux Apôtres, et manifestée dans leur prédication au peuple puis dans leurs écrits. Au point de départ, il songe surtout à l'intelligence des prophéties, privilège accordé dès le soir de Pâques selon *Luc* 24, 45. Cela revient à admirer quelle pénétration du mystère du Christ et de sa grâce transparait dans les écrits apostoliques. Contrairement à ce que l'on pourrait craindre de la part de la piété médiévale, Rupert ne s'arrête aucunement aux phénomènes extraordinaires, aux Apôtres comme thaumaturges ; s'ils sont saints, c'est vraiment en tant que témoins du Christ, leur message importe plus que leur personne, sans pourtant que Rupert néglige celle-ci ou les confonde l'un avec l'autre. Il présente successivement Pierre (dans les *Actes*), Jean (dans l'*Apocalypse*), les Synoptiques (à peine évoqués), Jacques et Jude (dans leurs épîtres), Paul enfin (longuement étudié, notamment dans l'*Épître aux Romains*). L'ordre suivi reflète sans doute le Nouveau Testament de beaucoup de Bibles médiévales, où l'Apocalypse et les épîtres catholiques précèdent les lettres de Paul.

En cours de route, l'attention donnée à l'intelligence des prophéties s'estompe progressivement, et la culture littéraire de Rupert se donne libre court : il croit de plus en plus reconnaître chez les Apôtres l'usage des règles de la

1. Einsiedeln 1964.

rhétorique ! Il y a là quelque chose de naïf, mais sans rien de ridicule ni d'outrecuidant, car les analyses de textes sont sincères et sans pédanterie. C'est l'occasion où jamais de saisir sur le vif l'harmonie médiévale entre amour des lettres et souvenir des choses de Dieu.

Si l'on parcourt, en cherchant les sources de Rupert, les commentaires pauliniens du haut Moyen Age, on ne peut manquer d'être frappé par la différence de point de vue. Ces exégètes, qui s'apparentent étroitement et se recopient les uns les autres, considèrent le texte verset par verset, sans aucune vue d'ensemble. Rupert au contraire voit les choses de très haut et s'attache seulement à dégager la marche de l'Apôtre, en simplifiant certes, mais non sans quelque don d'intelligence, lui aussi !

La succession établie entre le kérygme (d'après les *Actes*), l'*Apocalypse* et les épîtres archaïques de Jacques et de Jude s'explique sans doute par la disposition matérielle de la Bible de Rupert. On n'en a pas moins le droit de constater que cet ordre correspond assez bien aux étapes que suivrait une analyse littéraire moderne, conduisant de la communauté primitive à la théologie de Paul !

**Lettres et inspiration** Le plan du livre IV étant net et facile à suivre, il n'est pas utile d'en présenter ici, chapitre par chapitre, toutes les articulations. Mieux vaut ajouter une remarque sur cette formation littéraire de Rupert, encore fraîche et sentant l'école. Elle se manifeste avec le plus de complaisance dans l'analyse de l'*Épître aux Romains* ; selon toutes les apparences, cette analyse est pleinement personnelle. J'en ai cherché en vain les sources immédiates dans les traités de rhétorique laissés par l'antiquité : rien de bien utile, ni chez Quintilien, ni dans la Rhétorique à Hérennius, ni moins encore chez Cicéron ; rien dans les résumés de rhétorique de Cassiodore ou d'Isidore. Rupert s'inspire peut-être d'adaptations médiévales, que je n'ai pu identifier. Mais la source la plus

nette de sa division de l'*Épître aux Romains* se trouve dans l'*Art poétique* d'Horace, cité explicitement et de première main<sup>1</sup>. Un tel rapprochement nous surprend ; il suggère que la culture des écoles monastiques était orientée vers la poésie, bien plus que celle de nos écoles modernes. La fréquentation d'Horace introduisait à un humanisme de bonne qualité, mais aux horizons trop étroits pour que les genres littéraires de la Bible, avec leurs caractéristiques populaires et orientales, puissent être appréciés en eux-mêmes, quelque familiarité que la liturgie et la *lectio divina* eussent donnés avec le texte de la Vulgate.

**Orientations  
essentielles**

Si l'on veut prendre plus de recul et considérer les motifs les plus profonds de la réflexion de Rupert, on peut faire abstraction des sujets auxquels il a conscience de s'arrêter, le baptême et l'eucharistie, l'œuvre exégétique de Pierre, Jacques, Jean ou Paul. On constate alors qu'après avoir considéré, dans les livres I et II, l'Homme nouveau, le Christ, et le dialogue que durant sa Passion il soutint avec son Père en notre faveur, notre auteur porte son attention sur le renouvellement apporté par là aux chrétiens dans leur vie personnelle (livre III), puis sur la Pentecôte, qui forme le vrai sujet du livre IV. D'une façon surprenante, la célébration pascale, la résurrection elle-même, se trouve éclipsée, alors que dans le déroulement de l'histoire du salut, sur lequel Rupert s'appuie si volontiers, elle joue un rôle absolument central. Peut-être le fait s'explique-t-il parce qu'elle se prêtait mal aux discours et aux amplifications, ce qui aurait conduit Rupert à se réfugier dans la considération des sacrements ? C'est la Pentecôte qui en a profité, et le prophète Joël, qui annonce l'effusion de l'Esprit et ses merveilles ; Rupert voit toute la nouvelle alliance, réalité de grâce et paroles qui la décri-

1. Cf. la note 1 à la p. 214.

vent, comme le feu descendu avec puissance sur les disciples.

**Culture patristique** Il est facile de joindre au texte de Rupert les références bibliques et de se faire une idée de l'exégèse qu'il en donne. La recherche des sources patristiques est plus laborieuse ; rien ne les signale dans le texte et, même si on en soupçonne l'existence, il faut souvent du flair et de la persévérance pour les identifier. Une bonne partie de l'annotation des livres III et IV leur est dédiée. La chasse est pleine d'intérêt, non seulement pour le plaisir érudit de reconstituer la bibliothèque de Saint-Laurent de Liège, mais pour ressusciter le travail intérieur de Rupert, pour distinguer chez lui ce qui est emprunt (et l'emprunt est déjà un choix qui engage la personnalité) et ce qui est nouveauté, découverte, synthèse, ou aussi incompréhension. Aucun commentaire ici ne peut remplacer le travail personnel de comparaison, et il faut inviter le lecteur, curieux de comprendre comment le Moyen Age se rattache à la tradition patristique, à se plonger lui-même dans la confrontation des textes.

Les renaissances artistiques fournissent des exemples qui pourraient aider à exprimer ces relations fécondes. A Pise, par exemple, à côté des reliefs romans du Dôme et du Baptistère, dans lesquels on devine, en germe, toute la sculpture médiévale de Sienne ou d'Orvieto, on peut admirer au Camposanto une collection de sarcophages antiques, d'inspiration religieuse toute différente mais de technique analogue, qui ont éveillé chez les Pisans l'étincelle du génie. Aucune dissertation ne vaut la découverte de ces parentés : on y saisit à la fois les continuités et l'inspiration ; le Moyen Age s'y définit par des contrastes d'une ressemblance frappante. Ainsi, dans un domaine moins esthétique mais plus immédiatement ouvert à l'intelligence, le réemploi de matériaux augustinien ou ambrosien de la part de Rupert.

Délibérément, celui-ci maintient dans des limites bien déterminées l'autorité des Pères ; au ch. 9 du livre IV, il s'appuie sur une lettre d'Augustin à Jérôme (lequel n'était alors ni canonisé ni docteur de l'Église) pour se refuser de prêter foi à quelque écrivain ecclésiastique que ce soit, s'il n'est lui-même appuyé sur l'Écriture ou sur quelque raison valable. Et l'on aurait tort de penser que, pour Rupert, un livre vaut l'autre, qu'il les confond dans le même respect. Je ne sache pas qu'il ait expressément distingué leurs génies, et qualifié chacun d'eux d'une façon aussi piquante que le moine carolingien de Saint-Aubin d'Angers, dont B. Bischoff a publié la brève notice<sup>1</sup> : « Origène, eau de mer ; Grégoire de Nazianze, eau de source ; Jérôme, eau de citerne ; Augustin, eau de nuées » ! Néanmoins, Rupert montre une sage discrimination dans l'usage qu'il fait de chaque Père. A Augustin (pas l'Augustin de l'Augustinisme et de la grâce), il demande volontiers le fond de sa pensée ; Grégoire le Grand guide sa spiritualité, Jérôme son exégèse, de même que Bède, dont l'érudition supplée à celle de Jérôme pour les écrits du Nouveau Testament que celui-ci a négligés ; Isidore fournit, au début du traité sur le baptême, une définition classique ... Il est bon d'observer ces nuances, qui appa-

1. Voir « Wendepunkte in der Geschichte der lateinischen Exegese im Frühmittelalter », dans *Sacris Erudiri* 6, 1954, p. 201, n. 4 : « Origenis aqua de mare, Gregorius Nazangenus aqua de fonte, Hieronymus aqua de cisterna, Augustinus aqua de nubibus ». La note figure dans le manuscrit *Angers 275 (266)*, fol. 197<sup>v</sup> ; elle a un point de départ dans la lettre de Cummianus à Segens, abbé d'Iona (vers 632 ?) sur la date de Pâques. Je suppose que les eaux de mer font allusion à la puissance et à l'infinité, plus qu'au goût saumâtre ; en ces cas, les deux auteurs grecs sont flattés, non sans raison, tandis que les latins sont l'objet d'une critique pénétrante. — Sur l'attitude de Rupert envers Jérôme et Augustin, voir les *Œuvres du Saint-Esprit*, VII, 18-19, PL 167, 1781-1784.

raissent d'autant mieux que les réminiscences sont mieux identifiées. Ce qui a été reconnu est sans doute encore trop peu, et l'on serait reconnaissant à ceux qui découvriraient de nouvelles sources, de prendre la peine de les signaler, et de compléter ainsi le tableau du travail personnel de Rupert.

**TEXTE ET TRADUCTION**

**RUPERTI ABBATIS TUITIENSIS  
DE OPERIBUS SPIRITUS SANCTI**

**LIBER TERTIUS**

**DE SAPIENTIA. II**

**CAPUT I**

1641 B

Quod in illa passione haec Sapientia duo nobis condiderit sacramenta, quorum alterum baptisma, alterum est vivifica corporis et sanguinis Christi mensa.

Ex operibus opificem Sanctum Sapientiae Spiritum *cognoscere et sicut Deum glorificare*<sup>a</sup> studentes, praecedenti volumine circa passionem novi hominis Jesu Christi versati sumus; nunc de sacramentis per quae *secundum imaginem*<sup>b</sup> ejusdem novi hominis renovamur, quaeque nobis de fonte passionis ejus profudit idem Sapientiae Spiritus dicere incipiemus.

Sunt autem duo haec sacramenta maxima, baptisma scilicet et vivifica corporis et sanguinis ejus mensa; quae sine dubio nostrae salutis tam necessaria sunt, ut absque his nulli hominum ad vitam vel ad regnum Dei aditus

I : a. Rom. 1, 21 || b. Cf. Col. 3, 10.

1. Le XII<sup>e</sup> siècle devait se préoccuper du nombre des sacrements, et formuler clairement la doctrine du septénaire. Rupert, qui met en avant deux sacrements principaux, laisse entendre qu'il en existe

**RUPERT ABBÉ DE DEUTZ  
LES ŒUVRES DU SAINT-ESPRIT**

**LIVRE TROISIÈME**

**LA SAGESSE, II**

**CHAPITRE I**

1641 B

Dans la Passion, la Sagesse a fondé pour nous deux sacrements : l'un est le baptême, l'autre la table vivifiante du corps et du sang du Christ.

Nous essayons de connaître d'après ses œuvres l'ouvrier, le Saint-Esprit de Sagesse, et de « le glorifier comme Dieu ». Au volume précédent nous nous sommes occupés de la Passion de l'Homme Nouveau, Jésus-Christ Fils de Dieu; maintenant nous allons commencer à parler des sacrements par lesquels nous sommes « renouvelés à l'image » de cet Homme Nouveau, et que le même Esprit de Sagesse a fait jaillir pour nous de la source de sa Passion.

Ces sacrements très importants sont deux<sup>1</sup> : le baptême, et la table vivifiante du corps et du sang du Christ; ils sont si nécessaires à notre salut, qu'indubitablement l'entrée de la vie et du royaume de Dieu ne s'ouvre sans

d'autres, mais aussi qu'il ne s'agit pas d'un genre divisé en espèces; ce pourrait être un emprunt à une source antique. Le terme de *mensa* pour l'eucharistie a aussi une saveur archaïque, on le trouve chez Ambroise et Augustin. La source littéraire directe n'est pas aisée à identifier.

1641 C pateat. Ait enim : *Amen amen dico tibi, nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu Sancto, non potest videre regnum Dei*<sup>c</sup>. Item : *Amen amen dico vobis, nisi manducaveritis carnem Filii Hominis et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis*<sup>d</sup>.

Haec nimirum sacramenta, cunctus ordo vel actus horum, quam recte ascribantur Spiritui Sapientiae, non nisi qui eodem Spiritu vel eadem Sapientia fuerit edoctus meretur advertere. *Sapientes et prudentes*<sup>e</sup> hujus saeculi nescierunt; immo tamquam stultitiam ridendam existimaverunt. Proinde *ipsi potius stulti facti sunt*<sup>f</sup>, stulta facta est sapientia illorum, non parum sed multum, videlicet in tantum ut *canibus et porcis* assimilati sint, dicaturque adversus eos *parvulis*<sup>g</sup> quibus haec mysteria revelata sunt : *Nolite sanctum dare canibus; nolite mittere margaritas vestras ante porcos, ne forte conculcent eas et conversi elidant vos*<sup>h</sup>.

Sacramenta haec sancta sunt, sacramenta haec *margaritae* nostrae sunt; illi autem qui deriserunt vel derident haec, cum sibi sapientes videantur, *canes* sunt, *porci* sunt. Nos igitur *parvuli* simus, et haec nobis revelantem Sapientiae Spiritum in his ipsis *sicut Deum glorificemus et gratias agamus*<sup>a</sup>. Ac primum in hoc volumine de baptisimi dicamus.

## CAPUT II

**De baptisimate, quod interpretatur tinctio : quod per illud qui eramus nati peccato renascamur Deo.**

Baptisma graece, latine tinctio interpretatur. Idcirco autem tinctio dicitur quia ibi homo Spiritu gratiae in

c. Jn 3, 5 || d. Jn 6, 53 || e. Matth. 11, 25 || f. Rom. 1, 23 || g. Matth. 11, 25 || h. Matth. 7, 6.

1. « Sages et prudents » : bel exemple de combinaison de deux allusions bibliques, éclairant Matthieu par Paul. On retrouve constamment dans nos deux livres cette opposition à la sagesse de ce

641 C eux à aucun homme. Il est écrit en effet : « Amen, amen, je te le dis, nul s'il ne renaît de l'eau et de l'Esprit ne peut voir le royaume de Dieu<sup>c</sup>. » Et encore : « Amen, amen, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous<sup>d</sup>. »

Combien il est juste d'attribuer à l'Esprit de Sagesse ces sacrements et tout leur ordre ou leur action, seul a le bonheur de le savoir celui qu'ont enseigné ce même Esprit et cette même Sagesse. « Les sages et les prudents<sup>e</sup> » de ce siècle l'ont ignoré<sup>f</sup>; que dis-je, ils ont estimé qu'il fallait en rire comme d'une folie. Aussi sont-ils devenus eux-mêmes insensés<sup>g</sup> : leur sagesse est devenue folle, non pas un peu mais beaucoup, au point qu'ils puissent être comparés à des chiens et à des porcs, et que l'on mette en garde contre eux « les petits<sup>g</sup> » à qui sont révélés ces mystères : « Ne donnez pas ce qui est saint aux chiens, ne jetez pas vos perles aux pourceaux, de peur qu'ils ne les piétinent, puis se retournent et vous déchirent<sup>h</sup>. »

641 D Ces sacrements sont saints, ces sacrements sont nos perles précieuses. Ceux qui les ont raillés ou les raillent se prennent pour des sages, mais sont des chiens et des porcs. Quant à nous, soyons des « petits » : dans ces mystères, glorifions comme Dieu l'Esprit de Sagesse qui nous les révèle, et rendons grâces<sup>a</sup>. Et pour commencer ce livre, parlons du baptême.

## CHAPITRE 2

**Le baptême. Ce mot se traduit en latin « tinctio ». Par le baptême, nous qui étions nés au péché renaissions à Dieu.**

Le mot grec *baptisma* se traduit en latin *tinctio*<sup>2</sup>, nom qui convient à ce sacrement parce que l'homme y est

monde, c'est-à-dire aux adversaires de Rupert, les « universitaires » de Laon (cf. les notes aux pages 30 et 35).

2. *Tinctio* est une ancienne traduction latine (chez Tertullien

1642 C melius *immutatur*<sup>a</sup> et longe aliud quam erat efficitur. Igitur baptisma cum dicimus, qui cum simus latini tinctionem dicere poteramus, in graeca voce sive nomine maiestatem atque dignitatem singularem significati ejus cogitemus, scilicet ejusmodi tinctionem cui nulla tinctio comparetur, qua cum sola caro visibiliter tinguatur, amplius spiritus hominis invisibiliter tinguatur, ita ut sicut jam dictum est totus homo *immutetur* et longe aliud quam erat efficiatur. Nam *filius irae*<sup>b</sup> erat; filius gratiae efficitur. *Filius mortis*<sup>c</sup> et *perditionis*<sup>d</sup> erat; filius vitae et *acquisitionis*<sup>e</sup> efficitur. *Filius gehennae*<sup>f</sup> erat; *filius regni*<sup>g</sup> Dei efficitur. Inimicus Dei erat; *reconciliatur*<sup>h</sup> et filius Dei efficitur.

1642 D Magna et mira tinctio, magnae et mirabilis efficaciae tinctio! Idcirco graece baptisma dicimus et peregrino nomine singularem tinctionis hujus excellentiam significamus, et vulgi sensibus insinuare conamur.

### CAPUT III

Quae vel quanta sit distantia baptismi Johannis et baptismi Christi.

Aequivocum tamen illud habemus quia videlicet tam de tinctione Johannis quam de tinctione Christi hoc nomen

II : a. I Cor. 15, 51-52. || b. Éph. 2, 4 || c. II Rois 12, 5 || d. Jn 17, 12 || e. I Pierre 2, 9 || f. Matth. 23, 15 || g. Matth. 13, 38 || h. Cf. I Cor. 5, 18-21.

notamment), remplacée ensuite par le calque *baptisma*; cf. Chr. MOHRMANN, *Études sur le latin des chrétiens*, I, Rome 1958, p. 24; et III, 1965, p. 44.

1. Les lignes *baptisma...efficitur* sont une citation littérale d'ISIDORE, *Étymologies*, VI, 43, PL 82, 256 A. La réflexion théologique de Rupert prend appui sur la définition traditionnelle la plus classique.

2. Pléonasme. Rupert aime reprendre ainsi ses formules avec une légère variante, pour exprimer avec plus d'emphase son admiration. Voir la note de la page 135.

1642 C changé<sup>a</sup> par l'Esprit de grâce, amélioré et rendu tout autre qu'il n'était<sup>b</sup>. Lors donc que nous disons baptême, nous, latins, qui pourrions dire *tinctio*, prenons conscience grâce à ce terme grec de la majesté et de l'excellence singulières de ce qu'il signifie : je veux dire de ce bain auquel ne se compare nul autre bain; car visiblement il atteint la chair seule, mais invisiblement il la dépasse pour toucher l'esprit de l'homme, de sorte, disions-nous, que tout l'homme est changé et rendu très différent de ce qu'il était. Il était fils de colère<sup>b</sup>, il devient fils de grâce; il était fils de mort<sup>c</sup> et de perdition<sup>d</sup>, il devient fils de vie et d'acquisition<sup>e</sup>; il était fils de géhenne<sup>f</sup>, il devient fils du royaume<sup>g</sup> de Dieu; il était ennemi de Dieu, il est réconcilié<sup>h</sup> et devient fils de Dieu.

1642 D Bain souverain et admirable, bain d'une souveraine et admirable efficacité<sup>h</sup>! Voilà pourquoi nous disons « baptême<sup>g</sup> » sous la forme grecque. Par un mot étranger nous signifions la singulière excellence de ce bain, et nous nous efforçons d'en pénétrer l'esprit du peuple.

1643 A

### CHAPITRE 3

Il y a une différence, et très grande, entre le baptême de Jean et le baptême du Christ.

Mais il y a équivoque<sup>d</sup> à appeler du même nom, « baptême », aussi bien le baptême de Jean que celui du Christ.

3. On aime relever, chez un latin médiéval, cette estime de l'héritage grec chrétien, et l'on voudrait savoir si cette observation linguistique lui est venue spontanément à l'esprit, ou s'il l'emprunte à l'antiquité. On comparera les analyses de Chr. MOHRMANN, « Les emprunts grecs dans la latinité chrétienne », dans *Études sur le latin des chrétiens*, III, Rome 1965, p. 127-145, notamment p. 130 (voir aussi l'index de ce volume s. v. *baptisma*).

4. Rupert est très conscient de ce que nous appellerions le caractère analogique du sacrement, lorsqu'on passe de l'ancienne alliance à la nouvelle; mais son vocabulaire n'a pas encore la précision que S. THOMAS, *Somme*, I, 13, 5, a acquise au contact d'Aristote. Rupert

id est baptisma praedicamus. Acquivoce, inquam, sic dicimus, quia nimirum, quod scire debemus, utriusque tinctionis sive baptismatis ratio vel diffinitio non eadem est. Nam baptisma Johannis baptisma servi, baptisma Christi baptisma Domini est. Baptisma Johannis *in aqua*<sup>a</sup>, baptisma Christi *in aqua et Spiritu Sancto*<sup>a</sup>. Baptisma Johannis *in paenitentiam*<sup>a</sup>, baptisma Christi *in remissionem peccatorum*<sup>b</sup>. Baptismate Johannis Christus manifestatus, baptismate suo Christus, id est passione sua, est glorificatus. Nam de baptismate suo Johannes loquitur : *Et ego nesciebam eum; sed ut manifestaretur in Israel, propterea veni ego in aqua baptizans*<sup>c</sup>. Christus autem Johannis baptismate jam baptizatus, de suo baptismate loquitur : *Ego baptismo habeo baptizari; et quomodo coarctor usque dum perficiatur*<sup>d</sup>. Johannis tandem baptismate populus parabatur baptismati Christi; Christi baptismate populus regno Dei fit idoneus.

Proculdubio qui baptismate Johannis baptizati sunt, *dicentis in eum qui post ipsum venturus erat ut crederent*<sup>e</sup>, et ante passionem Christi ex hac vita migraverunt, baptizato Christo in passione sua a peccatis suis quamvis grandibus absoluti sunt, et *cum illo in paradisum*<sup>f</sup> introierunt, cum illo regnum Dei viderunt<sup>1</sup>. Qui autem spreverunt consilium Dei in semetipsis, non baptizati baptismate Johannis, et emigraverunt ab hac luce ante jam dictum baptisma passionis Christi, nequaquam illis profuit antiquum circumcisionis remedium; nec enim profuit illis passio Christi, nec de inferno educti sunt, quia non erant

III : a. Matth. 3, 11. Mc 1, 8. Lc 3, 16. Jn 1, 33 || b. Act. 2, 38 || c. Jn 1, 31 || d. Lc 12, 50 || e. Act. 19, 4 || f. Cf. Lc 23, 43.

semble dépendre de Marius Victorinus utilisé par BOËCE, *In Isagogen Porphyrii*, 2, 3, 7, éd. S. Brandt, Vienne 1906, p. 221. Noter l'emploi de *ratio* ici, à la fin du chapitre et au début du ch. 4.

1. Cf. livre I, 27 (tome I, p. 155 et 26). Rupert se montre plus généreux à l'égard du baptême de Jean que les professeurs de Laon :

Cette manière de parler est équivoque, dis-je, car évidemment — et nous devons le savoir — la raison ou définition de l'un ou l'autre bain n'est pas la même. Le baptême de Jean est le baptême du serviteur, le baptême du Christ est le baptême du Maître. Le baptême de Jean se fait dans l'eau, le baptême du Christ dans l'eau et l'Esprit-Saint<sup>a</sup>. Le baptême de Jean est pour la pénitence<sup>a</sup>, le baptême du Christ est « pour la rémission des péchés<sup>b</sup> ». Par le baptême de Jean, le Christ a été manifesté; par son propre baptême, c'est-à-dire par sa passion, le Christ a été glorifié. De son baptême Jean parle ainsi : « Et moi je ne le connaissais pas; mais pour qu'il soit manifesté en Israël, pour cela je suis venu, baptisant dans l'eau<sup>c</sup>. » Quant au Christ, déjà baptisé du baptême de Jean, il dit de son propre baptême : « J'ai à être baptisé d'un baptême, et combien je suis angoissé jusqu'à ce qu'il soit accompli<sup>d</sup> ! » Enfin, par le baptême de Jean le peuple était préparé au baptême du Christ; par le baptême du Christ le peuple devient capable du royaume de Dieu.

Sans nul doute, ceux qui furent baptisés du baptême de Jean leur disant de « croire en celui qui devait venir après lui<sup>e</sup> », et qui émigrèrent de cette vie avant la passion du Christ, furent absous de leurs péchés si grands fussent-ils, lorsque le Christ eut été baptisé dans sa passion; avec lui ils entrèrent au paradis<sup>f</sup>, avec lui ils virent le royaume de Dieu<sup>1</sup>; ceux au contraire qui méprisèrent en eux-mêmes le conseil de Dieu, ne se firent pas baptiser du baptême de Jean, et quittèrent la lumière de cette vie avant ledit baptême en la passion du Christ, l'antique remède de la circoncision ne leur servit de rien; en effet la passion du Christ ne leur profita pas et ils ne furent pas

cf. F. BLIEMETZRIEDER, *Recherches de théologie ancienne et médiévale* 2 (1930), p. 56, n° 14, et O. LOTTIN, *ibid.* 12 (1940), p. 65, n° 95; avec eux, il constate que ce baptême est un signe préparatoire, qui ne confère pas la grâce; mais il reconnaît au *signe sacramental*, même sous l'ancienne alliance, un sens très positif.

1643 B

643 B

1643 C

643 C

de illis de quibus dicebat Christus : *Et pro eis sanctifico meipsum*<sup>s</sup>.

Nihilominus et hoc sciendum quia qui baptizati baptismo Johannis in hac luce permanserunt usque dum glorificato Jesu praedicaretur baptismatis ejus evangelium, si *non receperunt eum*<sup>a</sup>, si non baptismate ejus baptizari necessarium duxerunt, nihil profuit illis quod Johannis baptismate baptizati sunt. Quod sciens Apostolus Paulus, cum *inve-*  
 1643 D *nisset quosdam discipulos et interrogasset eos : Si Spiritum Sanctum accepistis credentes ? Itemque : In quo ergo baptizati estis ?* — subauditur : *si neque si Spiritus Sanctus est audistis* —, illis respondentibus : *In Johannis baptismo*, dixit : *Johannes quidem baptizavit aqua populum, dicens in eum qui post ipsum venturus esset ut crederent, hoc est in Jesum. His auditis baptizati sunt in nomine Domini Jesu. Et cum imposuisset illis manus Paulus, venit super eos Spiritus Sanctus*<sup>1</sup>.

Quantum vel quam longe minus illud erat baptisma servi, in quo *neque si Spiritus Sanctus est* audiebatur, isto baptismate Domini quod non sine Spiritu Sancti aequè ut Patris et Filii nomine datur, in quo *Spiritus*  
 1644 A *Sanctus in peccatorum remissionem*<sup>b</sup> datur ! Igitur utriusque rei nomen quidem commune est, utrumque enim baptisma dicitur, sed secundum nomen ratio diversa est.

#### CAPUT IV

**De eo quod ait Paulus Apostolus : Quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus, et quod Johannes Apostolus : Quia tres sunt, inquit, qui testimonium dant in terra, etc.**

Hujus sacramenti, id est baptismi Christi ratio, non conjecturae humanae verbis discutienda, sed divinae

g. Jn 17, 19 || h. Jn 1, 11 || i. Act. 19, 1-6.

retirés de l'enfer, parce qu'ils n'étaient pas de ceux dont le Christ disait : « et pour eux je me sanctifie<sup>s</sup> ».

Il n'en va pas autrement pour ceux qui, après avoir été baptisés du baptême de Jean, restèrent sur la terre, connurent la glorification de Jésus et la prédication de l'évangile de son baptême, mais « ne le reçurent pas<sup>a</sup> » : s'ils ne jugèrent pas nécessaire d'être baptisés de son baptême, ils ne gagnèrent rien à avoir été baptisés du baptême de Jean. L'Apôtre Paul le savait bien, qui rencontrant quelques disciples leur demanda : « Avez-vous reçu le Saint-Esprit quand vous avez cru ? » Et encore : « En qui donc avez-vous été baptisés ? » — sous-entendu : si vous n'avez pas même entendu dire qu'il y a un Saint-Esprit. « Ils répondirent : dans le baptême de Jean. » Alors Paul : « Jean a baptisé le peuple dans l'eau, disant de croire en celui qui devait venir après lui, c'est-à-dire en Jésus. Sur quoi ils furent baptisés au nom du Seigneur Jésus. Et lorsque Paul leur eut imposé les mains, le Saint-Esprit vint sur eux<sup>1</sup>. »

Combien ce baptême du serviteur, où l'on n'entendait pas même dire qu'il y eût un Saint-Esprit, était-il inférieur à ce baptême du Maître qui est donné au nom du Saint-Esprit aussi bien que du Père et du Fils, et dans lequel  
 1644 A le Saint-Esprit est donné en rémission des péchés<sup>b</sup> ! Le nom est donc commun à l'un et à l'autre : dans les deux cas on parle de baptême, mais en dépit de ce nom identique le sens profond est bien différent.

#### CHAPITRE 4

Sur ces paroles de l'Apôtre Paul : « Nous tous qui avons été baptisés en le Christ Jésus, nous avons été baptisés dans sa mort » ; et celles de l'Apôtre Jean : « Ils sont trois qui rendent témoignage sur la terre » etc.

Le sens de ce sacrement, je veux dire du baptême du Christ, ne doit pas se discuter avec les mots de la logique

auctoritatis est scripturis alleganda. Paulus Apostolus dicit : *Quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus. Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem, ut quomodo surrexit Christus a mortuis per gloriam Patris, ita et nos in novitate vitae ambulemus*<sup>a</sup>. Johannes autem : *Quia tres sunt qui testimonium dant in terra: Spiritus, aqua et sanguis. Et tres sunt qui testimonium dant in coelo: Pater et Verbum et Spiritus Sanctus*<sup>b</sup>.

Utriusque sermonis auctoritas proculdubio divina est, quia nimirum neuter horum qui haec loquuntur *ab homine vel per hominem accepit aut didicit, sed per revelationem Jesu Christi*<sup>c</sup>. Et alter quidem unde baptisma processerit et quid nobis operetur, alter astruit quibus vel quantis testibus id quod in illo agitur ut ratum sit defendatur. *In morte, inquit, ejus baptizati sumus, consepulti cum illo per baptismum in mortem. Nimirum per revelationem Jesu Christi didicerat hic quod ab homine vel per hominem doceri non poterat, scilicet quid intendens Spiritus Sapientiae sic ejusdem Christi mortem disposuerat, ut prius spiritum emitteret*<sup>d</sup>, et tunc demum perforato *latere ejus sanguis et aqua exiret*<sup>e</sup>. Sic enim scriptum est : *Ad Jesum autem cum venissent, ut viderunt eum jam mortuum, non fregerunt ejus crura; sed unus militum lancea latus ejus aperuit, et continuo exivit sanguis et aqua*<sup>f</sup>. Quid enim agebatur, nisi ut in morte ejus baptizaremur nos omnes,

IV : a. Rom. 6, 3-4 || b. I Jn 5, 7 || c. Gal. 1, 12 || d. Matth. 27, 50 || e. Jn 19, 34 || f. Jn 19, 33-34.

1. *Conjecturae humanae* : cf. AUGUSTIN, *Cité de Dieu*, 13, 17 et 18, 52 (CC 48, 399, 39 et 651, 19). La traduction « logique humaine » répond au contexte, mais elle déplace un peu l'accent en insistant sur l'idée de science cohérente, là où Rupert voit surtout une tentative audacieuse. On retrouve ici sa méfiance envers la dialectique en théologie, sa conscience de sa propre infériorité en ce domaine, mais aussi de sa culture plus large que celle des écolâtres trop

humaine<sup>1</sup>, mais plutôt être établi d'après les Écritures d'autorité divine. L'Apôtre Paul dit : « Nous tous qui avons été baptisés en le Christ Jésus, nous avons été baptisés dans sa mort. Car nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour être unis à sa mort, afin que, comme le Christ est ressuscité des morts par la Gloire de Dieu, nous marchions nous aussi dans une vie nouvelle<sup>a</sup>. »

1644 B Et Jean : « Ils sont trois qui rendent témoignage sur la terre : l'Esprit, l'eau et le sang. Et ils sont trois qui rendent témoignage dans le ciel : le Père, le Verbe et l'Esprit-Saint<sup>b</sup>. »

Les deux paroles sont d'autorité divine, nul doute à cela, puisqu'évidemment ni l'un ni l'autre de ceux qui les prononcent ne « les a reçues ou apprises de l'homme ni par l'homme, mais par révélation de Jésus-Christ<sup>c2</sup> ». L'un établit l'origine du baptême et ce qu'il opère en nous ; l'autre dit quels témoins, quels grands témoins, défendent l'œuvre du baptême pour la ratifier. « C'est dans sa mort, dit-il, que nous avons été baptisés, ensevelis avec lui par le baptême pour être unis à sa mort. » C'est évidemment par révélation de Jésus-Christ qu'il avait appris ce qu'il ne pouvait savoir de l'homme ni par l'homme : c'est-à-dire quelle était l'intention de l'Esprit de Sagesse lorsqu'il 1644 C prédisposait les circonstances de la mort du Christ, attendant qu'il eût « rendu l'esprit<sup>d</sup> » pour faire jaillir le sang et l'eau<sup>e</sup> de son côté percé. Car il est écrit : « Venant à Jésus, comme ils le virent déjà mort ils ne lui rompirent pas les jambes ; mais un des soldats lui ouvrit le côté avec sa lance, et aussitôt il sortit du sang et de l'eau<sup>f</sup>. » Pourquoi donc, sinon pour que nous fussions baptisés dans sa mort,

conflants en leurs méthodes ; au fond, l'insistance sur le caractère biblique et révélé de la doctrine traduit un sens religieux du mystère.

2. En rapprochant *Gal.* 1, 1 et 1, 12, Rupert concentre et renforce l'idée de Paul. Cette double citation va revenir continuellement au livre IV, car l'absence de science humaine met en plein relief le don surnaturel d'intelligence conféré aux Apôtres.

quia immundi eramus? Quid, inquam, agebat hic *omnium artifex Sapientiae*\* Spiritus, nisi artificium struebat ad eludendum humanae substantiae possessorem iniquum diabolum, quatenus illi moreremur et alteri renasceremur?

Testes nobis, testes Filio Dei pro nobis adversus illum componebantur, quos ille alius numerans : *Quia tres sunt, ait, qui testimonium dant in terra : Spiritus, aqua et sanguis*<sup>a</sup>.

1644 D *Spiritus* utique quem emisit, *aqua et sanguis* quem lanceae ictus elicuit. *Tres testes* sunt hii. Ut quid enim vel quam ob causam Spiritus Sanctus cum spiritu vel anima hominis habitans in habitaculo carnis extrusus est<sup>1</sup>, quantum fieri potuit, per injuriam mortis, et ut quid *lancea* perforatum est *latus* innocentis, et ejusmodi fluvius exivit, nisi ut cum eisdem *aqua et sanguine* veniret ad nos irrefragabili aequitate iudicii?

*Testes* ergo pro nobis hi sunt quia non sumus ejus cujus eramus, quia *mortui* sumus<sup>1</sup> illi cui vivebamus, ubi tribus istis aspersionibus mortui hujus, scilicet *Spiritu, aqua et sanguine* aspersi\* sumus.

1645 A

## CAPUT V

Quomodo recte utamur testibus illis, ut merito fiat nobis quod dictum est: *Filius non portabit iniquitatem patris.*

Diligenter causam nostram perpendamus, ut scire possimus quam rationabiliter, quam vero et recto iudicii

g. Sag. 7, 21 || h. I Jn 5, 8 || i. Cf. Jn 19, 30 || j. Cf. Rom. 6, 2 || k. Ps. 50, 9.

1. Cf. le tome I, p. 53-54. E. DE CLERCQ (« Questions de sotériologie médiévale », dans *Recherches de théologie ancienne et médiévale* 13 [1944], p. 165, n. 54) a énuméré les passages de Rupert parallèles au nôtre. — Les formules *artificium struebat* et *possessorem iniquum* appartiennent à un vocabulaire de rhéteur qui pourrait être de Rupert, mais la formule *humanae substantiae* a un cachet archaïque qui rappelle fortement saint Léon. La source immédiate de notre texte n'a pu être identifiée, quoique saint Léon revienne souvent

nous tous qui étions impurs? Que faisait là le Maître d'œuvre universel<sup>s</sup>, l'Esprit de Sagesse, sinon préparer un artifice pour jouer le diable, injuste possesseur de la substance humaine<sup>1</sup>, afin que morts à celui-ci nous renaissons à un autre?

Des témoins pour nous, voilà ce qu'il préparait, des témoins pour le Fils de Dieu, en notre faveur et contre le diable. Jean les compte et dit : « Ils sont trois qui rendent 1644 D témoignage sur la terre : l'Esprit, l'eau et le sang<sup>a</sup>. » L'Esprit qu'il a rendu, l'eau et le sang que le coup de lance a fait jaillir, voilà les trois témoins. Car à quelle fin, ou pour quelle cause, l'Esprit-Saint habitant avec l'esprit ou l'âme de l'homme dans l'habitable de la chair fut-il forcé de sortir<sup>1</sup>, autant que faire se pouvait, par le coup de la mort, et pourquoi le côté de l'Innocent fut-il percé d'un coup de lance, laissant jaillir ce fleuve, sinon pour qu'avec cette eau et ce sang l'Esprit vint à nous par l'effet d'un juste et irrefragable jugement?

Ils témoignent donc pour nous que nous n'appartenons plus à celui à qui nous appartenions, que nous sommes morts<sup>1</sup> à celui pour qui nous vivions, le jour où nous avons été aspergés<sup>k</sup> des trois aspersiones venant du Christ mort, à savoir *l'Esprit, l'eau et le sang.*

1645 A

## CHAPITRE 5

De plein droit nous produisons ces témoins, pour que nous soit fait en toute justice ce qui est écrit : « Le fils ne portera pas l'iniquité du père. »

Examinons diligemment notre cause<sup>2</sup>, afin de savoir combien il est raisonnable, combien il est dans l'ordre

sur cette idée. Voir les notes de R. DOLLE, dans LÉON LE GRAND, *Sermons*, I (*SC 22 bis*), Paris 1964, p. 86, n. 6 et II (*SC 49 bis*), Paris 1957, p. 82, n. 3 ; voir aussi notre Rupert, t. I, p. 53-54.

2. Cf. H. H. WITTLER, *Die Erlösung und ihre Zuwendung nach der Lehre des Abtes Ruperts von Deutz*, Düsseldorf 1940, p. 14-15.

ordine *lestibus* istis utamur. Quae enim causa nostra erat? Utique peccatum primi parentis nostri veteris Adae. Fateamur enim quia *omnes in illo peccavimus* et in illo omnes *mortui sumus*<sup>a</sup>. Verum in eadem damnatione socia iustitiae suae misericordia providit Deus quomodo, si vellemus, rei non teneremur. Nam si ad patrem alium, ad Hominem Novum qui non peccavit transfugiat filius peccatoris veteris hominis, ecce scriptum est et completur

1645 B illi, quia *filius non portabit iniquitatem patris*<sup>b</sup>. Ceterum si in vetustate illius permaneat, portabit iniquitatem veteris praedecessoris, sicut itidem scriptum est: *Qui reddis peccata patrum in filios, in tertiam et quartam generationem*<sup>c</sup>. Ergo discreta et justa circa nos est justitiae Dei censura, quia neminem non volentem, neminem a peccatore antiquo dissentientem convolvi patitur in illa peccatrice massa<sup>d</sup>. Tantummodo vetustati abrenuntiet, et, dum conceditur, novus esse festinet.

Sed oportet eum transfugii sui notum et evidens habere testimonium. Quare? Videlicet quia *diabolus adversarius*<sup>e</sup> noster notum et manifestum contra genus humanum testimonium habet. Quod testimonium? *Lignum*<sup>f</sup> vetitum, lignum temeratum. Notum quippe et argumentosum contra

1645 C hominem hoc testimonium est; quia videlicet nisi superba mente divinitatis altitudinem appetisset, *lignum* vetitum non momordisset; nisi, inquam, intus tumuisset, foris tentatus tam facile non cessisset.

Quisquis igitur filius, ut *non portet iniquitatem patris*

V: a. Rom. 5, 12; 5, 15 || b. Éz. 18, 20 || c. Deut. 5, 9 || d. S. Augustin, *Sermons au peuple*, Sermon 22, chap. 9 || e. I Pierre 5, 8 || f. Gen. 2, 17.

1. *Patrem alium*. Cf. le t. I, ch. 20, note 1, p. 126.

2. Le texte *Deut.* 5, 9 (ou un verset parallèle) joue un rôle important dans la polémique d'AUGUSTIN contre les Pélagiens, en particulier (lié comme ici à *Éz.* 18, 20) *Opus imperf. contra Julianum* 3, 84, PL 45, 1282; cf. A. M. LA BONNARDIÈRE, *Biblia Augustiniana*.

vrai et rigoureux de la justice, que nous produisons ces témoins. Quelle était, en effet, notre cause? Le péché de notre premier père, le vieil Adam. Nous avouons qu'« en lui nous avons tous péché, et qu'en lui nous sommes tous morts<sup>a</sup> ». Mais dans cette damnation, Dieu par sa miséricorde, compagne de sa justice, a pourvu à ce que, si nous voulons, nous ne soyons pas tenus pour coupables. Car si le fils du vieil homme pécheur passe à un autre père<sup>b</sup>, à l'Homme nouveau qui n'a pas péché, voici ce qui est écrit et qui s'accomplira pour lui: « Le fils ne portera pas l'iniquité du père<sup>b</sup>. » Mais s'il reste dans la vétusté paternelle, il portera l'iniquité de son prédécesseur envieux, comme il est encore écrit: « Toi qui venges sur les fils les péchés de leurs pères jusqu'à la troisième et quatrième génération<sup>c</sup>. » Il est donc sage et juste, l'arrêt du Dieu juste à notre endroit, puisqu'il ne souffre pas que soit englobé dans la masse pécheresse<sup>d</sup> quiconque s'y refuse, quiconque se désolidarise de l'antique pécheur. Que l'homme renonce seulement à la vétusté, et, tant qu'on le lui concède, qu'il se hâte d'être nouveau!

Mais il lui faut un témoignage officiel et évident de son passage à l'autre camp. Pourquoi? Parce que le diable, notre adversaire<sup>e</sup> a contre le genre humain une pièce à conviction notoire et patente<sup>f</sup>. Laquelle? L'arbre<sup>f</sup> défendu,

1645 C l'arbre violé. C'est là contre l'homme une pièce notoire et probante; car s'il n'avait convoité d'un cœur superbe la suréminence divine, il n'aurait pas mordu à l'arbre interdit. S'il ne s'était, dis-je, enflé intérieurement, il n'aurait pas cédé si facilement à la tentation extérieure.

Tout fils, donc, qui, pour ne pas porter l'iniquité du

*Le Deutéronome*, Paris 1967, p. 22-27. Rupert se souvient d'Augustin (cf. l'expression caractéristique *massa peccatrix*), mais change de centre d'intérêt en fonction de ses thèses sur le mal et la volonté divine (cf. l'introduction au t. I, p. 30-32).

3. Le mot *argumentosus* appartient à la langue des grammairiens, notamment à celle de Quintilien.

vetusti, novum patrem quaerit et ad novum hominem Jesum Christum transfugit, oportet, sicut jam dictum est, habere illum in se testimonium Dei oppositum testimonio diaboli, sive chirographo peccati; ut sicut ille primus homo vetitum mordendo manifestum superbiae suae signum dedit, sic ipse mandatum per aquam visibilem remedium suscipiendo, manifestum humilitatis suae signum suo det Salvatori.

Ludicra et risu digna visa sunt haec *sapientibus et prudentibus* quorum *ab oculis sapientia vera sese abscondit*<sup>g</sup>, dum vano sensu suo discutiunt quomodo Deum decuerit ut propter unum *ligni* morsum homo damnatus fuerit, et *omnes homines in illo mortui sint*<sup>h</sup>, et quomodo aquae tinctio de peccatore justum, de mortuo vivum, de *filio irae*<sup>i</sup> filium gratiae facere possit. Sed enim *parvulis revelatum est*<sup>j</sup> quia parvae res magnarum rerum testimonia esse possunt et sunt; est enim vere vel fuit morsus ligni, quamlibet parvus sive quantumlibet magnus, testimonium magnae superbiae; est tinctio aquae, quamlibet parvae sive quantumlibet magnae, id est sive parvi fontis sive magni maris, tantum *in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*<sup>k</sup> cum signaculo crucis, testimonium magnae humilitatis.

Igitur quia de magno negotio agitur, et magnus accusator diabolus causa proposita contra hominem testimonio utitur, oportet ut accusatus homo defensorem petens Deum, legitimis ac necessariis utatur testibus.

g. Job 28, 21 || h. Rom. 5, 15 || i. Ephés. 2, 4 || j. Matth. 11, 25 || k. Matth. 28, 19.

vieil ancêtre cherche le Père nouveau, et passe à l'Homme nouveau Jésus-Christ, doit, comme nous l'avons dit, avoir en soi le témoignage de Dieu opposé au témoignage du diable et au chirographe du péché; et comme le premier homme en mordant au fruit défendu a donné un signe manifeste de sa superbe, ainsi l'homme qui veut être sauvé doit, en recevant par l'eau visible le remède qui lui est ordonné, présenter à son Sauveur le signe manifeste de son humilité.

Les sages et les prudents, aux yeux desquels la vraie Sagesse « s'est cachée », voient là un jeu risible. Dans leur vaine logique ils discutent comment il peut convenir à Dieu de damner le premier homme pour avoir mordu dans un fruit, et de faire mourir « en lui tous les hommes »; comment un bain d'eau peut faire d'un pécheur un juste, d'un mort un vivant, d'un « fils de colère » un fils de grâce. Mais « aux petits il a été révélé » que de petites choses peuvent être et sont le témoignage de grandes. La bouchée défendue, si minime fût-elle, ou aussi grande qu'on la voudra, est ou fut vraiment le témoignage d'un grand orgueil; se baigner dans un peu d'eau, ou dans autant d'eau qu'on le voudra, je veux dire dans une petite fontaine ou dans la grande mer, pourvu que ce soit « au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit » avec le signe de la croix, est le témoignage d'une grande humilité.

Puisqu'il s'agit donc d'une grande affaire, et que le grand accusateur, le diable, se sert de ladite cause comme d'un témoignage contre l'homme, il faut que l'accusé, l'homme, appelant Dieu comme défenseur, produise les témoins légitimes et nécessaires.

## CAPUT VI

Item quod adversus peccatum quod erat contra nos testimonium diaboli tres pro nobis testes in terra sint : Spiritus, aqua et sanguis, et tres in coelo : Pater, Verbum et Spiritus Sanctus, et cum istis cibus et potus corporis et sanguinis Christi.

1646 B Illud sane sciendum quia contra nullum hominem, nec contra *infantem cujus unius diei vita est super terram*<sup>a</sup>, non minus quam unum habet diabolus testimonium. Nam infans qui hodie natus est, nimirum in Adam natus est, et originali peccato obnoxius est. Neque enim fas sive jus est ut filius post patrem judicatum, praesertim qui post abjudicationem ejusdem patris natus est, haereditatem obtineat qua pater ejus juste privatus est. Ergo infans qui hodie natus est in regno Dei nihil habet; nam contra illum saltem unum unius peccati accusator testimonium habet. At vero qui jam grandaevus ad baptismi gratiam accedit, tot tantisque diabolus contra illum uti habebat testimoniis quanta vel quam multa originali actualia peccata conjunxit, non ut judicaretur si non crederet, qui enim *non credit jam judicatus est*<sup>b</sup>, sed ut debitas pro singulis poenas exsolveret.

1646 C E contra, qui ad Christi gratiam confugit, non minus quam septem testibus defenditur aut defendi potest. Nam *tres sunt qui testimonium dant in terra, Spiritus, aqua et sanguis. Et tres sunt qui testimonium dant in coelo, Pater et Verbum et Spiritus Sanctus*<sup>c</sup>. Septimus testis cibus et potus est corporis et sanguinis Christi, qui et propria quadam positione contra testimonium stat peccati originalis, quia videlicet peccatum illud cibus fuit sumptus ad perniciem, hoc sacramentum cibus est datus ad salutem. De singulis testibus his nunc ordine dicemus.

VI : a. Job 14, 5 (version de S. Augustin et S. Léon) || b. Jn 3, 18 || c. I Jn 5, 7-8 .

## CHAPITRE 6

En face du péché qui constituait le témoignage du diable contre nous, qu'il y ait pour nous trois témoins sur la terre : l'Esprit, l'eau et le sang, et trois dans le ciel : le Père, le Verbe et l'Esprit-Saint, et en outre la nourriture et le breuvage du corps et du sang du Christ.

1646 B Il faut évidemment savoir que contre tout homme, et même contre « l'enfant qui n'a encore qu'un jour de vie sur la terre<sup>a</sup> », le diable possède au moins un témoignage. Car l'enfant né aujourd'hui est né en Adam, cela va de soi, et est sous le coup du péché originel. Il n'est ni permis, ni juste, en effet, qu'un fils, après la condamnation de son père, et surtout s'il est né après la déchéance de ce père, entre en possession du patrimoine dont ce père a été justement privé. Donc l'enfant né aujourd'hui ne possède rien dans le royaume de Dieu; contre lui l'accusateur a en effet le témoignage d'un péché au moins. Quant à celui qui, déjà avancé en âge, a accédé à la grâce du baptême, le diable pouvait user contre lui d'autant de témoignages — et aussi grands — qu'il a ajouté de péchés actuels au péché originel : non pour le faire juger au cas où il ne croirait pas — car « celui qui ne croit pas est déjà jugé<sup>b</sup> » — mais pour lui faire solder les peines dues sur chacun d'eux.

1646 C Par contre, celui qui recourt à la grâce du Christ n'a pas moins de sept témoins qui le défendent ou peuvent le défendre. Car « ils sont trois qui rendent témoignage sur la terre : l'Esprit, l'eau et le sang, et trois qui rendent témoignage dans le ciel : le Père, le Verbe et l'Esprit-Saint<sup>c</sup> ». Le septième témoin est la nourriture et le breuvage du corps et du sang du Christ : il se dresse, comme par la position même qui lui est propre, contre le témoignage du péché originel; car le premier péché fut une nourriture prise pour la ruine, mais ce sacrement est une nourriture donnée pour le salut. Nous allons maintenant parler successivement de chacun de ces témoins.

## CAPUT VII

Primum quid sit quod valeat testimonium dare in terra.

Verum prius est ut quaeramus quid est quod testimonium in terra et testimonium datur in coelo<sup>a</sup>. Neque enim frustra duo testimonia data coelo distinguuntur et terra. Quid ergo est testimonium dari in terra, nisi per *unam fidem*, per *unum baptisma*, habendo unitatem  
 1646 D *Spiritus in vinculo pacis*<sup>b</sup> commendari in praesenti Ecclesia? Oportet quippe eum quem Sancta praesens in communionem recipiat Ecclesia, dicere *Dominus Jesus*, quod est testimonium habere Spiritus, quia videlicet *nemo potest dicere: Dominus Jesus, nisi in Spiritu Sancto*<sup>c</sup>. Et sicut praesenti capitulo dictum est: *Spiritus est qui testificatur quoniam Christus est Veritas*<sup>a</sup>, quia videlicet sicut *nemo potest dicere: Dominus Jesus, nisi in Spiritu Sancto*, sic nemo nisi in Spiritu Sancto loquens potest dicere *quoniam Christus est Veritas*.

Deinde cum sic corde credendo testimonium habuerit a Spiritu, oportet ut suscipiendo visibile baptisma, testimonium habeat a *sanguine et aqua* quae de latere ejus fluxerunt quando patefactum est militis lancea. Hoc totum est testimonium habere in terra, quia videlicet sic commendatum in communionem suam, in sui corporis unitatem, praesens suscipit Ecclesia. Consequitur tandem  
 1647 A *testimonium in coelo* ab his tribus qui *unum sunt*, scilicet *Patre et Verbo et Spiritu Sancto*. Quem enim praesens

VII : a. I Jn 5, 7-8 || b. Éphés. 4, 3 || c. I Cor. 12, 13 || d. I Jn 5, 6.

1. L'insistance sur l'adjectif « Église présente », que l'on retrouve dans le cours du chapitre, montre combien la vision de Rupert évoque, normalement, un mystère ecclésial à la fois terrestre et céleste, présent et eschatologique, aucun des deux termes ne nuisant à l'autre. Cette Église reçoit l'homme en sa communion visible et l'introduit *ipso facto* dans la gloire. — « L'Église présente » : il n'y a

## CHAPITRE 7

Qu'est-ce qui peut rendre témoignage sur la terre?

Cherchons d'abord ce que veulent dire ce « témoignage rendu sur la terre » et ce « témoignage rendu dans le ciel<sup>a</sup> ». Car ce n'est pas pour rien que l'on distingue deux témoignages, rendus l'un sur la terre et l'autre dans le ciel. Qu'est-ce donc que recevoir le témoignage sur la terre, sinon se recommander dans l'Église présente<sup>1</sup>, en ayant,  
 1646 D par une seule foi et un seul baptême, « l'unité de l'Esprit dans le lien de la paix<sup>b</sup> »? Pour que la sainte Église présente reçoive quelqu'un dans sa communion, il faut en effet qu'il dise : « Jésus est Seigneur »; c'est là avoir le témoignage de l'Esprit, puisque « personne ne peut dire Jésus est Seigneur, si ce n'est dans l'Esprit-Saint<sup>c</sup> ». Et, comme il est dit dans le chapitre dont nous nous occupons, « c'est l'Esprit-Saint qui témoigne que le Christ est la Vérité<sup>a</sup> ». De même que « personne », en effet, « ne peut dire : Jésus est Seigneur, si ce n'est dans l'Esprit-Saint », ainsi nul, s'il ne parle dans l'Esprit-Saint, ne peut dire que le Christ est la Vérité.

Ensuite, lorsqu'en croyant ainsi de cœur il aura obtenu le témoignage rendu par l'Esprit, il est nécessaire qu'en recevant le baptême visible il ait le témoignage rendu  
 1647 A par le sang et l'eau qui coulèrent du côté du Christ, quand il fut ouvert par la lance du soldat. Avoir le témoignage sur la terre c'est tout cela : c'est un homme ainsi recommandé que l'Église présente recoit dans sa communion, dans l'unité de son corps. Il obtient finalement le témoignage dans le ciel de la part de ces Trois qui sont Un, le Père et le Verbe et l'Esprit-Saint. Celui qu'en effet

pas d'allusion au moment historique vécu par Rupert (cf. t. I, p. 26), mais plutôt une affirmation théologique : la communion terrestre des sacrements constitue une participation à la vérité spirituelle et céleste.

Ecclesia priori testimonio comprobatum suscepit, et in aliud saeculum cum pace sua dimisit, coelesti sine dubio commendat Ecclesiae testimonium *Patris et Filii et Spiritus Sancti*, ut illius gloriam feliciter videat in coelo, cujus in terra fideliter sacramenta servavit. Nunc jam propositum ingrediamur.

## CAPUT VIII

1647 B **Quomodo ubi Dominus noster moriendo sacramentum nobis condidit baptismi sui, tres isti testes pariter affuerint : Spiritus, aqua et sanguis.**

Ubi baptizatus Dominus Jesus illo baptismo suo de quo dicebat, ut supra jam diximus : « *Ego baptismo habeo baptizari, et quomodo coarctor usque dum perficiatur* »<sup>a</sup>, ubi, inquam passus, mortuus, et eadem passione vel morte sua baptizatus, baptismi sui nobis condidit sacramentum, tres isti testes pariter affuerunt : *Spiritus, aqua et sanguis*. *Spiritus* per quem, ut Apostolus ait, *semelipsum hostiam viventem Deo obtulit*<sup>b</sup>, quemque cum propria anima emisit; *aqua et sanguis* quem de latere suo lanceato jam mortuus supra naturam mortuorum corporum effudit. His tribus testibus illuc concurrentibus, tartarus intremuit, *terra mota est, petrae scissae sunt et monumenta aperta* 1647 C *sunt, et multa corpora sanctorum qui dormierant postmodum eo resurgente pariter surrexerunt*.

Quid tantus ille terrae motus significavit, nisi terra et ipsos inferos virtutem sensisse sacramenti? Venit enim primus testis ad inferos cum anima Christi, factusque est adventus ejus electis omnibus remissio peccatorum, qui

VIII : a. Lc 12, 50 || b. Hébr. 9, 14 || c. Matth. 27, 51.

1. *Ui illius...servavit* : style liturgique; la source n'est pourtant pas facile à identifier.

2. Cf. l'*Annulus*, dialogue avec un Juif, PL 170, 572 D.

l'Église présente a reçu avec la garantie du premier témoignage, et qu'elle a envoyé dans l'autre monde avec sa paix, le témoignage du Père et du Fils et du Saint-Esprit le recommande sans nul doute à l'Église céleste, pour qu'il ait le bonheur de voir dans le ciel la gloire de celui dont il a fidèlement gardé les sacrements sur la terre<sup>1</sup>. Venons-en maintenant à notre sujet.

## CHAPITRE 8

1647 B **Lorsque notre Seigneur institua pour nous en mourant le sacrement de son baptême, ces trois témoins furent présents ensemble : l'Esprit, l'eau et le sang.**

Lorsque le Seigneur Jésus fut baptisé de ce baptême qui lui est propre, dont il disait comme nous le rappelions plus haut : « J'ai à être baptisé d'un baptême, et combien je suis angoissé jusqu'à ce qu'il soit accompli »<sup>a</sup>, lors dis-je qu'il souffrit, mourut, et, baptisé dans cette passion et cette mort, fonda pour nous le sacrement de son baptême, ces trois témoins furent également présents : « l'Esprit, l'eau et le sang ». L'Esprit, par qui, dit l'Apôtre, « il s'offrit lui-même à Dieu comme une hostie vivante »<sup>b</sup>, et qu'il rendit avec sa propre âme; « l'eau et le sang » que, de son côté blessé, il répandit, déjà mort, par un phénomène qui dépasse les réactions naturelles des corps morts. Devant la conjonction de ces trois témoins, le tartare frémit, « la terre trembla, les pierres se fendirent, les tombeaux s'ouvrirent, et beaucoup de corps de saints qui s'étaient endormis ressuscitèrent avec lui »<sup>c</sup>, un peu plus tard, lorsqu'il ressuscita<sup>2</sup>. 1647 C

Que signifie ce grand tremblement de terre, sinon que la terre et les enfers eux-mêmes sentirent la vertu du sacrement? Le premier témoin vint en effet aux enfers avec l'âme du Christ, et son arrivée fut la rémission des péchés pour tous les élus qui « l'attendaient dans les

1647 D *expectabant eum in tenebris<sup>a</sup>, congregati illuc ab origine mundi. Paulo praeierat felix ille latro qui dixerat : Memento mei Domine, dum veneris in regnum tuum<sup>o</sup>; et continuo ista remissione peccatorum. subsequente cum Domino, completum est quod audierat : Amen dico tibi quia hodie mecum eris in paradiso<sup>t</sup>. Prius enim latronum crura fracta sunt<sup>o</sup> quam sanguis ille vel aqua illa funderetur. Et quia non sola salus animarum, sed et resurrectio parabatur corporum, bene per decurrentes reliquos testes, cooperante tertio, terra concussa est et monumenta aperta sunt, ut resurgerent cum Domino testes futurae universalis resurrectionis mortuorum. Tres igitur testes illic adfuerunt ubi conditum est sacramentum, et eorum spiritus primus est. Proinde et de hoc primitus dicendum est.*

## CAPUT IX

*Quod Spiritus a sacramento baptismi dare incipiat testimonium quod simus filii Dei; et quomodo unus idem fons et uterus nobis et sepulchrum fiat, atque inde prima resurrectio sit.*

1648 A *Spiritus Sanctus hic in terra dat et ab hoc sacramento dare incipit testimonium illud de quo Apostolus dicit : Non enim accepistis spiritum servitutis iterum in timore, sed accepistis spiritum adoptionis filiorum in quo clamamus : Abba Pater. Ipse enim Spiritus testimonium reddit spiritui nostro quod sumus filii Dei<sup>a</sup>. Ab hoc, inquam, sacramento dare illud testimonium coepit; nam antequam conderetur eramus inimici. Et si aliqui fuerant amici, veluti Abraham qui amicus Dei appellatus est<sup>b</sup>, nihilominus a conditione hujus sacramenti, id est a passione Christi Filii Dei,*

d. Ant. *Cum rex gloriae Christus* || e. Lc 23, 42 || f. Lc 23, 43 || g. Jn 19, 33.

IX : a. Rom. 8, 15-16 || b. Jac. 2, 23.

1647 D *ténèbres<sup>d</sup> », réunis là depuis l'origine du monde. Il l'avait devancé de peu, cet heureux larron qui avait dit : « Souviens-toi de moi, Seigneur, quand tu viendras dans ton royaume<sup>o</sup> »; et cette rémission des péchés survenant bientôt avec le Seigneur, ce qu'il avait entendu s'accomplit : « Amen je te le dis, aujourd'hui tu seras avec moi dans le paradis. » Car les jambes des larrons furent brisées<sup>o</sup> avant que ce sang et cette eau ne fussent répandus. Et parce que le salut des âmes n'était pas seul à se préparer, mais aussi la résurrection des corps, il était juste que, lorsque ces deux témoins accoururent avec la coopération du troisième, la terre s'ébranle et les tombeaux s'ouvrent pour laisser ressusciter avec le Seigneur des témoins de la future résurrection universelle des morts. Ces trois témoins furent donc présents lorsque fut institué le sacrement, et l'Esprit est le premier des trois. Aussi devons-nous parler d'abord de lui.*

## CHAPITRE 9

*A partir du sacrement de baptême, l'Esprit commence à rendre témoignage que nous sommes fils de Dieu. Une seule et même fontaine est pour nous sein maternel et sépulcre, et c'est d'elle que se fait la première résurrection.*

1648 A *L'Esprit-Saint donne ici, sur la terre, et commence à donner à partir de ce sacrement, le témoignage dont l'Apôtre dit : « Vous n'avez pas reçu un esprit d'esclavage pour retomber dans la crainte, mais vous avez reçu l'esprit de l'adoption des fils, en qui nous crions : Abba, Père. Car l'Esprit lui-même rend témoignage avec notre esprit que nous sommes fils de Dieu<sup>a</sup>. » Il a commencé, dis-je, à rendre ce témoignage à partir de ce sacrement; car avant que celui-ci ne fût institué, nous étions ennemis. Et si quelques-uns avaient été amis, comme par exemple Abraham qui « fut appelé ami de Dieu<sup>b</sup> », il n'en est pas moins vrai que c'est à partir de l'institution de ce sacrement,*

testimonium hoc dari coeptum est quod sumus filii Dei, testantibus ipsis Abrahae filiis ac dicentibus : *Eramus enim aliquando et nos natura filii irae, sicut et ceteri*<sup>c</sup>. Nam nec ipse Abraham aliunde amicus Dei appellatus est nisi a fide et expectatione ejus sacramenti. Denique omnium quae credidit, quae credendo justificatus et amicus Dei factus est haec summa fuit : *Et in semine tuo benedicentur omnes gentes*<sup>d</sup>; et secundum hanc fidem, congruum, scilicet in ea corporis parte qua semen traducitur, signaculum circumcisionis accepit, interim promissiones non accepturus donec veniret qui benedictionem daret. Igitur ab hoc sacramento *testimonium* dare incipit quod sumus filii Dei; etenim in hoc sacramento suo ipse efficit quatenus renascamur et simus filii Dei. Qui enim divina omnipotentia sua in Mariam *supervenit et obumbravit*<sup>e</sup> illi ut conciperetur et nasceretur ex ea Unigenitus Filius Dei, ipse eadem omnipotentia supervenit aquis, et eis foecunditatem tribuit ut renascentur ex eis filii Dei. Fons aquae elementaris, hoc Spiritu superveniente vivificatus, fit uterus Ecclesiae, uterus gratiae. Idcirco Christus dicit : *Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu Sancto*<sup>f</sup>, etc. Apostolus autem : *Consepulli enim sumus cum illo per baptismum in mortem, ut quomodo resurrexit Christus a mortuis per gloriam Patris, ita et nos in novitate vitae ambulemus*<sup>g</sup>. Itaque unus idemque fons et uterus nobis et sepulchrum est. Uterus, quia, sicut dicit Christus, *renascimur*<sup>h</sup>; sepulchrum quia, sicut dicit Christi Apostolus,

c. Éphés. 2, 3 || d. Gen. 22, 18 || e. Lc. 1, 35 || f. Jn 3, 4-5 || g. Rom. 6, 4 || h. Jn 3, 3.

1. Il doit y avoir ici une réminiscence patristique, qui n'a pas été identifiée. Rupert reviendra sur ce sujet au livre V des *Œuvres du Saint-Esprit*, 7, PL 167, 1709 C.

2. Sur cette analogie entre la naissance virginale du Christ et la régénération baptismale, cf. le livre I, 8, tome I, p. 80.

c'est-à-dire à partir de la passion du Christ Fils de Dieu, que commence d'être rendu ce témoignage — à savoir que nous sommes fils de Dieu. Les fils mêmes d'Abraham l'attestent lorsqu'ils disent : « Nous aussi par nature nous étions autrefois enfants de colère, comme tous les autres<sup>c</sup>. »  
 1648 B Et Abraham lui-même ne fut appelé ami de Dieu qu'à cause de sa foi et de son attente de ce sacrement. En somme, tout ce qu'il crut — et c'est en croyant qu'il fut justifié et qu'il devint l'ami de Dieu — se ramène à ceci : « En ta semence seront bénies toutes les nations<sup>d</sup> »; et c'est en raison de cette foi qu'il recut le signe approprié, le sceau de la circoncision, sur cette partie du corps qui transmet la semence<sup>e</sup>; mais il ne devait pas voir l'accomplissement des promesses, jusqu'à ce que vint celui qui donnerait la bénédiction. Donc à partir de ce sacrement, l'Esprit commence à rendre témoignage que nous sommes fils de Dieu, car dans ce sacrement qui est le sien, il a lui-même fait en sorte que nous renaissions et soyons fils de Dieu. Celui en effet qui par sa divine toute-puissance survint en Marie et « la couvrit de son ombre<sup>e</sup> », pour que fût conçu et naquit d'elle le Fils Unique de Dieu, survient encore dans  
 1648 C les eaux par la même toute-puissance et leur donne la fécondité qui nous fait renaître d'elles fils de Dieu<sup>2</sup>. Une fontaine de l'élément eau, vivifiée par la venue de cet Esprit, devient sein maternel de l'Église, sein maternel de la grâce<sup>3</sup>. C'est pourquoi le Christ dit : « Nul s'il ne renaît de l'eau et de l'Esprit-Saint<sup>f</sup> », etc. Et l'Apôtre : « Nous avons donc été ensevelis avec lui par le baptême pour être unis à sa mort, afin que, comme le Christ est ressuscité des morts par la gloire du Père, nous marchions nous aussi dans une vie nouvelle<sup>g</sup>. » Ainsi une seule et même fontaine est pour nous sein maternel et sépulcre; sein maternel puisque nous renaissions<sup>h</sup>, comme le dit le Christ; sépulcre puisque nous y sommes « ensevelis avec le

3. Cf. GRÉGOIRE LE GRAND, *Morales*, IV, 12, 22, PL 75, 649 C.

et illic Christo *consepelimur*<sup>1</sup> et inde Christo *conresurgimus*<sup>1</sup>.

O igitur mirabilis artifex Spiritus! Fecit quod fieri posse nesciebat homo magister in Israel, cum diceret : *Quomodo potest homo nasci cum sit senex? Numquid potest*  
 1648 D *in ventrem matris suae iterato introire et nasci?* Bene respondens Dominus Jesus non dixit : Non potest fieri, non potest homo in ventrem matris suae iterato introire et nasci, sed ait : *Amen amen dico tibi, nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu Sancto, non potest videre regnum Dei.* Non, inquam, negavit posse hominem in ventrem matris suae iterato introire et nasci; sed dixit qualem vel cuius in uterum matris suae deberet homo iterato introire et nasci. Aqua namque, superveniente hoc Spiritu, fit ille uterus matris nostrae Jerusalem coelestis\* de quo ut *abortivum*<sup>1</sup> projectus est homo quando peccavit, quia videlicet veneno infectum serpentis ille uterus eum usque ad legitimum tempus tenere non potuit, id est usque  
 1649 A dum statuto tempore de concepto paradisi limite, in quo non valde arctas acceperat angustias praecepti, perferretur in latitudinem coeli, ad similitudinem angelorum Dei. Uterus, inquam, ejusdem matris haec aqua per Spiritum Sanctum fit, in cuius sacramentis debeat receptus contineri usque ad diem cujusdam nativitatis, id est usque ad finem vitae praesentis, quando nascatur ad videndum regnum Dei. Quo contra, de illis qui scindunt eundem uterum faciendo haereses et schismata, dicit Psalmista : *Alienati sunt peccatores a vulva, erraverunt ab utero, locuti sunt falsa*<sup>m</sup>. Et quia isti quoque, sicut Adam, per serpentem decepti sunt abortivi, continuo subjungit : *Furor illis secundum similitudinem serpentis, etc.*

1649 B Sic aqua haec uterus est, unde secundum Christi sententiam renati sumus, et eodem nimirum actu secundum Apostoli Christi sententiam sepulchrum est, in quo Christo conse-

i. Col. 2, 12 || j. Cf. Éphés. 4, 6 || k. Hébr. 12, 22 || l. Job 3, 16. Cf. S. Grégoire, *Mor.* IV, 12, 22, *PL* 75, 649 C || m. Ps. 57, 4.

Christ<sup>1</sup> et en ressuscitons avec lui<sup>1</sup>», comme le dit l'Apôtre du Christ.

O admirable artiste que l'Esprit! Il a fait ce qu'un Maître en Israël ne croyait pas faisable : « Comment un homme peut-il naître lorsqu'il est déjà vieux? Peut-il  
 1648 D rentrer dans le sein de sa mère et naître à nouveau? » Répondant avec pertinence, le Seigneur Jésus ne dit pas : C'est impossible, un homme ne peut rentrer dans le sein de sa mère et naître à nouveau, mais : « Amen, amen, je te le dis : nul, s'il ne renaît de l'eau et de l'Esprit-Saint, ne peut voir le royaume de Dieu. » Il n'a pas nié, dis-je, qu'un homme puisse rentrer dans le sein de sa mère et naître à nouveau; mais il a dit dans quel sein, dans le sein de quelle mère, l'homme devait rentrer pour naître à nouveau. L'eau en effet, lorsque survient cet Esprit, devient le sein de notre mère, la Jérusalem céleste\*, d'où l'homme a été rejeté comme un avorton<sup>1</sup> quand il a péché, parce que ce sein ne put garder jusqu'au temps légitime un être infecté du venin du serpent : je veux dire jusqu'au temps  
 1649 A qui avait été établi pour transférer l'homme de l'enceinte limitée du paradis, où il n'avait pas reçu un précepte bien astreignant, au vaste ciel, à la ressemblance des anges de Dieu. L'eau, dis-je, par le Saint-Esprit, devient le sein de cette mère; l'homme reçu dans ses sacrements doit y être gardé jusqu'au jour d'une certaine naissance, qui est la fin de la vie présente, le moment où il naît pour voir le royaume de Dieu. Par contre le Psalmiste dit de ceux qui déchirent ce sein en suscitant des hérésies et des schismes : « Les pécheurs se sont détachés du ventre de leur mère, ils ont erré loin du sein, ils ont dit des mensonges<sup>m</sup>. » Et parce qu'eux aussi, comme Adam, ont avorté pour avoir été trompés par le serpent, il ajoute : « Leur fureur est semblable à celle du serpent », etc.

1649 B Ainsi cette eau est le sein d'où, selon le mot du Christ, nous sommes renés; et dans le même acte, elle est, au dire de l'Apôtre du Christ, le sépulcre dans lequel nous avons

pulti sumus et unde Christo conresurreximus, quia nimirum moriendo in illum uterum introitur, et qui moriendo introivit resurgendo renascitur. Quomodo? Praeveniente hoc Spiritu, et testificante quoniam *Christus est veritas*, homo peccator et mendax accedit, et semetipsum accusat; semetipsum, inquam, id est veterem hominem, veterem Adam, sive vetustatem quam contraxit ex Adam condemnat et morti adjudicat. Dicit enim : *Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in peccatis concepit me mater mea*. Tunc stigmata passionis Christi, signaculum crucis Christi in fronte sua suscipit; et quia patronum habet hunc Spiritum, quia veram humilitatem et humilem loquitur veritatem secundum hunc Spiritum, tantum illi valet signatum esse signaculo crucis, passionis et mortis Christi, ac si ipse crucifixus passus et mortuus sit. Christus enim non pro se, sed pro homine peccatore, non propter sua, sed propter poenitentis hominis peccata, crucifixus, passus et mortuus est. Tunc trina mersione mergitur in aquam, et triduanam valet illi Jesu Christi sepulturam. Elevatur de fonte, et ecce qui mortuus fuerat *prima cum Christo resurrexit resurrectione*.

## CAPUT X

De duobus Spiritus datis, et quando vel unde Spiritus Paraclitus dici coeperit, et quod datum primum vel praecipuum sit.

1649 D Celebrato hoc mysterio, quotacumque sit hora diei, sive mane, sive hora tertia, sive sexta, sive nona, sive vespera, id est quaecumque sit hominis aetas, sive pueritia, sive adolescentia, sive juvenus, sive senectus, sive aetas decrepita, novus homo est et puer Domini, *nova creatura* est et filius Dei. Verum patrem suum cui natus est necdum videt, haereditatem necdum capit quae sibi, teste hoc

n. I Jn 5, 6 || o. Ps. 50, 7 || p. Apoc. 20, 5.

X : a. II Cor. 5, 17.

été ensevelis avec le Christ et d'où nous sommes ressuscités avec le Christ; car c'est en mourant qu'on entre dans ce sein, et celui qui est entré en mourant renaît en ressuscitant. Comment? L'Esprit se présente d'abord et témoigne que « le Christ est la Vérité »; alors l'homme pécheur et menteur comparait et s'accuse lui-même; il se condamne lui-même, c'est-à-dire le vieil homme, le vieil Adam ou la vétusté qu'il a contractée d'Adam, et il s'adjudge à la mort. Il dit en effet : « Voici : j'ai été conçu dans l'iniquité, et c'est pécheur que ma mère m'a conçu ». Alors il reçoit sur son front les marques de la passion du Christ, le 1649 C signe de la croix; et parce qu'il a pour avocat cet Esprit, parce qu'il parle humilité vraie et humble vérité selon l'Esprit, le fait d'être signé du signe de la croix, de la passion et de la mort du Christ, vaut pour lui autant que si lui-même avait été crucifié, avait souffert et était mort. Car ce n'est pas pour lui-même mais pour les pécheurs, ni pour ses propres péchés mais pour ceux de l'homme repentant, que le Christ a été crucifié, a souffert et est mort. Alors il est plongé dans l'eau par une triple immersion qui lui vaut les trois jours de sépulture de Jésus-Christ. Il se relève de la fontaine, et voici que celui qui était mort est ressuscité avec le Christ selon la première résurrection.

## CHAPITRE 10

Les deux dons de l'Esprit. Quand et d'où l'Esprit a-t-il reçu le nom de Paraclet? Quel est son premier et son principal don?

1649 D Une fois ce mystère célébré, et quelle que soit l'heure du jour : tierce, sexte, none ou vêpres, c'est-à-dire quel que soit l'âge de l'homme : enfance, adolescence, jeunesse, vieillesse ou décrépitude, il est un homme nouveau et l'enfant du Seigneur, il est « nouvelle créature » et fils de Dieu. Mais il ne voit pas encore son Père, à qui il est né; il ne prend pas encore possession de son héritage, qui

Spiritu, sanguine Christi conscripta est. Qui ergo testis in baptismo factus est Spiritus, idem fit ut tutor pupilli ubi per impositionem manuum, sacrique chrismatis unctionem, secundam qui renatus est gratiam accipit. Ex tunc iste Spiritus novo jam nomine nuncupatur, diciturque Paraclitus.

1650 A

Paraclitus graece, latine Consolator interpretatur. Novum hoc nomen est, neque enim Spiritus Sanctus, antequam conderetur hoc sacramentum isto usquam nomine nuncupatus est. Ubi hoc sacramentum, condebatur, ubi Christus patiebatur, ipsa nocte qua tradebatur<sup>b</sup>, hunc Spiritum promittens isto primum nomine illum nuncupavit dicens : *Sed quia haec locutus sum vobis, tristitia implevit cor vestrum. Sed ego veritatem dico vobis : expedit vobis ut ego vadam. Si enim non abiero, Paraclitus non veniet ad vos. Si autem abiero, mittam eum ad vos*<sup>c</sup>. Tamquam diceret : Veritatem dico vobis : expedit vobis ut ego vadam, id est ut ego per passionem mortis *ex hoc mundo ad Patrem transeam*<sup>d</sup> ; quia nisi pro vobis passus fuero, Spiritus Sanctus non veniet ad vos illo adventu quo est Consolator, id est peccatorum remissio.

1650 B

Nam haec est communis omnium electorum consolatio, quod per Christi fidem Spiritum hunc acceperunt in remissionem peccatorum, et pro hoc non immerito beatos sese arbitrantur, dicente Psalmista : *Beati quorum remissae sunt iniquitates et quorum tecta sunt peccata*<sup>e</sup>. Apostoli Paraclitum istum, id est datum hujus Spiritus in remissionem peccatorum, ipsa quidem die resurrectionis dominicae acceperunt, *insufflante Domino ac dicente : Accipite Spiritum Sanctum : quorum remisit peccata, remittuntur eis*<sup>f</sup>, sed secundam gratiam ejusdem Spiritus non ante quinquagesimum diem adepti sunt. Primo dato remissio-

b. I Cor. 11, 23 || c. Jn 16, 6-7 || d. Jn 13, 1 || e. Ps. 31, 1 || f. Jn 20, 22.

lui a été attribué sur le témoignage de l'Esprit, en vertu du sang du Christ. L'Esprit qui s'est fait témoin au baptême se fait donc encore tuteur du pupille, lorsque celui qui est rené reçoit la seconde grâce par l'imposition des mains et l'onction du saint chrême. A partir de ce moment l'Esprit est appelé d'un nom nouveau, et on le dit Paraclit.

1650 A

Le mot grec Paraclit se traduit en latin Consolateur. Ce nom est nouveau, et l'Esprit-Saint avant l'institution de ce sacrement n'a nulle part été appelé ainsi. Au moment où fut institué ce sacrement, lorsque le Christ souffrit, la nuit même où il fut livré<sup>b</sup>, il promit cet Esprit et l'appela pour la première fois de ce nom, disant : « Mais parce que je vous ai dit ces choses la tristesse a rempli votre cœur. Cependant je vous dis la vérité : il vous est bon que je m'en aille. Car si je ne m'en vais, le Paraclit ne viendra pas à vous. Tandis que si je m'en vais, je vous l'enverrai<sup>c</sup>. » Comme s'il disait : Je vous dis la vérité, il vous est bon que je m'en aille, c'est-à-dire : il vous est bon que par ma souffrance et ma mort je passe de ce monde au Père<sup>d</sup> ; car si je ne souffre pour vous, l'Esprit-Saint ne viendra pas à vous de cette venue selon laquelle il est Consolateur, c'est-à-dire rémission des péchés.

1650 B

Telle est, en effet, la consolation commune de tous les élus : par la foi au Christ ils ont reçu cet Esprit en rémission des péchés, et de ce fait s'estiment à bon droit bienheureux, selon la parole du Psalmiste : « Bienheureux ceux dont les iniquités ont été remises et dont les péchés sont couverts<sup>e</sup>. » Les Apôtres reçurent ce Paraclit, c'est-à-dire le don de l'Esprit en rémission des péchés, le jour même de la résurrection du Seigneur, lorsque celui-ci souffla sur eux et leur dit : « Recevez le Saint-Esprit : ceux dont vous remettrez les péchés, ils leur seront remis<sup>f</sup> », mais ils n'obtinrent la seconde grâce de ce même Esprit que cinquante jours plus tard. Le premier don leur octroya,

1. Cf. AUGUSTIN, *Sur saint Jean*, Traité 94, 4, CC 36, 563, 15.

1650 C nem, ut dictum est, peccatorum acceperunt; secundo fortes et zelo bono ferventes, scientes atque sapientes, eloquentes et miraculorum potentes effecti sunt. Sine dubio paraclisis, id est consolationis vel gaudii, causa praecipua in primo dato est. Ait enim ipse Dominus : *Verumtamen in hoc nolite gaudere quod spiritus vobis subjiciuntur; sed in hoc gaudete quod nomina vestra scripta sunt in coelis*<sup>s</sup>. Denique, primo dato Spiritus, per baptismum scribuntur in coelo nomina electorum, et inde est *gaudendum*; secundo dato subjiciuntur spiritus, et cetera hujusmodi charismata dantur, immo *dividuntur singulis prout Spiritus vult*<sup>h</sup>, et inde non adeo est *gaudendum*. Nam hujus gratiae ante Christi adventum plurima patriarchae et prophetae dona consecuti sunt, et ipsi Apostoli ante Christi passionem daemonia ejecerunt, et non erat illis vel illis *gaudendum*, nisi fieret ut per Christi passionem primam et praecipuam consolationem, primum et praecipuum Paracliti hujus datum, id est remissionem acciperent peccatorum.

1650 D Quo facto, jure gavisum est cor eorum juxta promissum dicentis : *Iterum autem videbo vos et gaudebit cor vestrum, et gaudium vestrum nemo tollet a vobis*<sup>t</sup>. Pene naturale omnibus suis efficit disciplina hujus Paracliti ut de hac prima gratia gaudeant et exultent, scilicet quod per baptismum peccati vetustatem deposuerint, praesertim si gratiam eandem custodierint novis criminibus non admissis, de secunda vero non gaudeant gratia, sed nec divulgari velint, nisi forte pro gloria Dei ut aedificetur

1651 A Ecclesia Dei. Hinc est quod nemo fere qui non se christianum vel catholicum velit haberi, cum sapientem sive scientem vel virtutem contra daemones habentem laudabiliter velit taceri.

His igitur breviter dictis de primo teste, id est de Spiritu

g. Lc 10, 20 || h. I Cor. 12, 11 || i. Jn 16, 22.

1650 C disions-nous, la rémission des péchés, le second les rendit forts et pleins de ferveur et de zèle, savants et sages, éloquents et puissants en miracles. Nul doute que le principal motif de paraclèse, c'est-à-dire de consolation ou de joie, soit dans le premier don. Car le Seigneur dit lui-même : « Cependant ne vous réjouissez pas de ce que les esprits vous sont soumis, mais réjouissez-vous de ce que vos noms sont écrits dans le ciel<sup>s</sup>. » Ainsi, au premier don de l'Esprit, les noms des élus sont inscrits dans le ciel par le baptême, et c'est de quoi il faut se réjouir. Au second don, les esprits sont soumis, et les autres charismes du même genre sont donnés ou plutôt sont « distribués à chacun comme le veut l'Esprit<sup>h</sup> », et c'est pourquoi il n'y a pas autant lieu de s'en réjouir. Car avant l'avènement du Christ les patriarches et les prophètes ont obtenu plusieurs de ces grâces; les Apôtres eux-mêmes ont chassé les démons avant la Passion du Christ; et ni les uns ni les autres n'auraient eu lieu de se réjouir si la Passion du Christ ne leur avait fait recevoir en outre la première et la principale consolation, le don premier et principal du Paraclet : la rémission des péchés.

1650 D Mais ceci fait, leur cœur se réjouit à juste titre, selon la promesse de celui qui avait dit : « Mais de nouveau je vous verrai et votre cœur se réjouira, et cette joie personne ne vous l'enlèvera<sup>t</sup>. » Enseignés par ce Paraclet, les siens tout naturellement se réjouissent et exultent de cette première grâce, c'est-à-dire se réjouissent d'avoir déposé par le baptême la vétusté du péché, surtout s'ils gardent cette grâce sans commettre de nouveaux crimes; mais ils ne se réjouissent pas de la seconde et ne veulent pas même qu'elle soit connue, à moins qu'il n'y aille de la gloire de Dieu et de l'édification de l'Église du Christ.

1651 A Ainsi, pas un qui ne veuille être tenu pour chrétien et catholique; mais qu'il soit sage, savant, puissant contre les démons, il préfère avec raison qu'on n'en parle pas.

Après ces quelques mots sur le premier témoin, l'Esprit

Dei, *Spiritu adoptionis filiorum, testimonium reddente spiritui nostro quod sumus filii Dei*<sup>1</sup>, videamus de testibus reliquis.

## CAPUT XI

**Quod testis secundus sit sanguis, et auctoritas sive utilitas testimonii ejus quanta sit, et quomodo adsit in sacramento baptismi.**

Secundus post Spiritum testis in baptismo Christi sanguis est. Hic quidem ait : *Tres sunt qui testimonium dant in terra : Spiritus, aqua et sanguis*<sup>a</sup>. At in Evangelio, post emissionem spiritus, non dictum est exivit aqua et sanguis, sed *exivit sanguis et aqua*<sup>b</sup>. Ergo secundus testis est sanguis, sicut dignitate ita et ordine litterae. Sic autem in causa hac testis iste dat testimonium, quomodo in testamento magnum pretium pro re cara sive necessaria coram arbitris atque auditoribus legitimis appensum sive datum. Verbi gratia, homo ille rex evangelicus de quo illic scriptum est : *Simile est regnum coelorum homini regi qui fecit nuptias filio suo*<sup>c</sup>, idcirco sponsam nominatam defendit et nuptias fecit filio suo, quia sponsam eandem *acquisivit idem filius ejus sanguine suo*<sup>d</sup>. Nam hoc notum est omnibus *nuptiarum filiis*<sup>e</sup>; et Apostolus quoque dicit : *Attendite vobis et universo gregi in quo vos Spiritus Sanctus posuit episcopos, regere Ecclesiam Dei quam acquisivit sanguine suo*<sup>f</sup>. Licet rex ille dicat : *tauri mei et allilia occisa*, et non dicat : *ipse filius meus occisus est*, et istam sponsam suo sanguine acquisivit, tamen utrumque poterat dici, quia videlicet pro acquirenda filio regis Dei sponsa ista, et prophetae et Apostoli occisi sunt, et ipse filius regis *occisus fuit — sed nunc vivit*<sup>g</sup>. Idcirco autem tacitum est hoc in parabola, vel taceri debuit, quod occisus fuerit filius regis faciendo nuptias,

j. Rom. 8, 15.

XI : a. I Jn 5, 8 || b. Jn 19, 34 || c. Matth. 22, 2 || d. Act. 20, 28 || e. Mc 2, 19 || f. Act. 20, 28 || g. Apoc. 1, 18.

de Dieu, « l'Esprit de l'adoption des fils qui rend témoignage avec notre esprit que nous sommes fils de Dieu<sup>1</sup> », voyons ce qui regarde les autres témoins.

## CHAPITRE 11

**Le second témoin est le sang. L'autorité ou l'utilité de son témoignage est très grande. Il est présent au sacrement du baptême.**

Après l'Esprit, le second témoin dans le baptême du Christ est le sang. Jean dit bien : « Ils sont trois qui rendent témoignage sur la terre : l'Esprit, l'eau et le sang<sup>a</sup> », mais dans l'Évangile, après que Jésus eut rendu l'esprit il n'y a pas : il sortit de l'eau et du sang, mais : « il sortit du sang et de l'eau<sup>b</sup> ». Donc le second témoin est le sang, par la dignité aussi bien que selon l'ordre littéral. Ce témoin rend témoignage dans notre cause, comme un grand prix donné ou pesé pour une chose précieuse ou nécessaire devant les arbitres ou les auditeurs légitimes d'un testament. Par exemple, ce roi de l'Évangile, dont il est écrit : « Le royaume des cieux est semblable à un roi qui fit des noces à son fils<sup>c</sup> », a défendu la noble épousée et fait des noces à son Fils parce que son Fils « a acquis de son sang<sup>d</sup> » cette épouse. Tous les compagnons de l'Époux<sup>e</sup> le savent. Et l'Apôtre dit lui aussi : « Prenez garde à vous-mêmes et à tout le troupeau sur lequel l'Esprit-Saint vous a établis comme évêques pour gouverner l'Église de Dieu, qu'il a acquise de son sang<sup>f</sup>. » Bien que ce roi dise : Mes taureaux et mes bêtes grasses sont tués, et non : mon propre fils a été tué et a acquis de son sang cette épouse, il aurait pu cependant dire l'un et l'autre, car pour acquérir cette épouse au Fils du Roi Dieu, les prophètes et les apôtres ont été tués, et le propre Fils du Roi lui-même a été tué — mais maintenant il vit<sup>g</sup>. La parabole ne dit pas — et ne devait pas dire — que le Fils du Roi a été tué en faisant ses noces, ou du moins pour faire ses noces, car

vel certe ut faceret nuptias, quia videlicet istud omnem faciendarum consuetudinem, immo naturam nuptiarum exsuperat. Si enim qui sponsam quaerit moriatur pro eadem sponsa, jam non erit qui ducat vel nuptias faciat. Sanguis igitur sic in hoc sacramento dat testimonium, quomodo in magno magnae rei negotio causam confirmat notum et grande pretium. Nam vere sanguis filii Dei magnum est pretium, non modo quia sanguis sanctus vel quia homo ille Sanctus sanctorum est, verum quia homo quod det amplius vel carius sanguine suo nihil habet.

Propterea dicit : *Majorem hac dilectionem nemo habet quam ut animam suam ponat quis pro amicis suis*<sup>h</sup>. Et Joannes ait : *In hoc cognovimus caritatem Dei quoniam ille pro nobis animam suam posuit*<sup>i</sup>. *Anima pro sanguine et sanguis pro anima*<sup>j</sup> vicissim ponitur, quia nimirum ut physici quoque perhibent, vita hominis, immo et omnis animalis, in sanguine est. Proinde et in Genesi scriptum est : *Carnem cum sanguine non comedetis. Sanguinem animarum vestrarum requiram de manu cunctarum bestiarum et de manu hominis*<sup>k</sup>.

Verumtamen in isto, utraque, scilicet anima et sanguis, pro se intelligenda sunt. Nam, quod vere mirandum est, et prius *animam posuit*<sup>i</sup>, et deinde jam exanimis, supra naturam mortuorum corporum, sanguinem de latere suo et cum sanguine aquam fudit : sanguinem ut redimeret, aquam ut nos lavaret. Neque enim idcirco sanguine suo redimere voluit ut nos immunda vasa possideret, sed ut nos a peccatis nostris lavaret, et mundos *in sanctificatione et honore*<sup>m</sup> haberet. Sanguinem ergo redemptionis pretium

h. Jn 15, 13 || i. I Jn 3, 16 || j. Lévi. 17, 11 || k. Gen. 9, 4 || l. Jn 10, 17 || m. I Thess. 4, 4.

1. Rupert se montre sensible aux lois du genre parabolique, avec un sens littéraire qui surprend, lorsqu'on le compare, par exemple, à Jérôme commentant le même texte.

cette circonstance est en dehors de tout ce qui se voit habituellement dans les noces, et même étrangère à la nature des noces : si en effet celui qui recherche l'épouse meurt pour elle, il n'y aura personne pour l'épouser et pour faire les noces<sup>1</sup>. Le sang rend donc témoignage dans ce sacrement, à la manière dont un prix notable et insigne confirme une cause dans une affaire de grande importance. Et le sang du Fils de Dieu est bien un grand prix, non seulement parce que ce sang est saint, ou parce que cet Homme est le Saint des saints, mais parce qu'un homme n'a rien à donner de plus important ou de plus précieux que son sang.

C'est pourquoi il dit : « Personne n'a plus d'amour que celui qui donne son âme pour ses amis<sup>h</sup>. » Et Jean : « Nous avons reconnu la charité de Dieu en ce qu'il a donné son âme pour nous<sup>i</sup>. » 'Ame' pour 'sang' et 'sang' pour 'âme'<sup>j</sup>, sont équivalents parce que la vie de l'homme, ou plutôt de tout animal, est dans le sang comme en témoignent les naturalistes; aussi est-il encore écrit dans la Genèse : « Vous ne mangerez pas la chair avec le sang. Je demanderai compte du sang de vos âmes à toute bête et à la main de l'homme<sup>k</sup>. »

Mais dans le passage qui nous occupe, l'âme et le sang gardent chacun leur sens propre. Car, chose étonnante, le Christ a d'abord « déposé son âme<sup>l</sup> », puis, déjà inanimé, il a, contrairement aux lois naturelles des corps morts, fait couler du sang de son côté, et avec le sang, de l'eau : le sang pour nous racheter, l'eau pour nous laver<sup>2</sup>. S'il nous a, en effet, rachetés de son sang, ce n'était pas pour posséder des vases impurs, mais pour nous laver de nos péchés et nous posséder purs dans « la sainteté et l'honneur<sup>m</sup> ». Il a donc répandu le sang comme

2. Ceci pourrait s'inspirer d'AMBROISE, cf. par exemple le commentaire de celui-ci *Sur Luc*, X, 48 et 135, éd. G. Tissot, II (CS 52), Paris 1958, p. 172 et 201; ou son traité *Des Sacrements*, V, 4, éd. B. Botte (SC 25 bis), Paris 1961, p. 122.

et aquam fudit sanctificationis lavacrum. Verumtamen et hoc legimus quia sanguine lavit nos. Nam Joannes Apostolus dicit : *Qui dilexit nos et lavit nos a peccatis nostris in sanguine suo*<sup>n</sup>. Dicamus igitur fideliter quia quae de latere ejus fluxit aqua lavit nos, sed de socio sanguine aqua virtutem hanc obtinuit ut posset lavare nos. Nam sine sanguine aqua prodesse non poterat; sine sanguine, inquam, testamentum ratum fieri aut haereditas regni Dei nobis delegari non valebat. Unde Apostolus : *Ubi enim, inquit, testamentum, mors necesse est intercedat testatoris. Testamentum enim in mortuis confirmatum est. Alioquin nondum valet dum vivit qui testatus est. Unde nec primum sine sanguine dedicatum est*<sup>o</sup>. Est ergo sanguis aquae pretium, id est idoneam efficiens aquam ad accipiendum Spiritum, ad conferendam remissionem peccatorum. Hoc medio conciliatur aquae inferiori Spiritus superior.

Et illic quidem utrumque, scilicet sanguis et aqua, visibiliter cucurrit, nam *qui vidit testimonium perhibuit*<sup>p</sup>, sed neutrum quemquam mortuorum aut vivorum visibiliter tinxit. Hic autem, ubi singuli credentium baptizantur, unum tantum, id est aqua, visibiliter adest, et visibiliter atque sensibiliter tinguit; nam sanguis neque visibiliter adest, neque visibiliter elemento aquae sese conjungit aut infundit. Invisibiliter adest ille sanguis in conspectu fidei, cui nulla praejudicat localitas aut vetustas, sive longinquitas temporis; nam ipsa sine dubio illic est, et illic ubi sanguis ille fusus est hominem interiorem reducit, dum dicitur illi : *Credis in Deum Patrem omnipotentem, et in Jesum Christum Filium ejus qui passus est sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus?* etc. In hoc verbo passionis et crucis Christi dum dicit : *Credo*<sup>q</sup>, sine dubio adest ille sanguis, et invisibiliter quidem, tam

n. Apoc. 1, 5 || o. Hébr. 9, 16 || p. Jn 19, 35 || q. Rituel du baptême.

prix du rachat, et l'eau pour qu'elle devint un bain de sanctification. Cependant nous lisons aussi qu'il nous a lavés dans son sang. L'Apôtre Jean dit en effet : « Il nous a aimés, et nous a lavés de nos péchés dans son sang<sup>a</sup>. » Disons donc, conformément à la foi, que, si l'eau qui coula de son côté nous a lavés, elle a reçu du sang qui l'accompagnait ce pouvoir de nous laver. Car sans le sang, l'eau ne pouvait nous être utile; sans le sang, dis-je, le testament ne pouvait être ratifié, ni l'héritage du royaume de Dieu nous être attribué. C'est pourquoi l'Apôtre écrit : « Là où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur intervienne : en effet un testament n'est confirmé que par la mort. Il n'a pas force d'exécution tant que le testateur est vivant. C'est pourquoi le premier Testament, lui non plus, n'a pas été inauguré sans effusion de sang<sup>o</sup>. » Le sang est donc le prix de l'eau; je veux dire : il rend l'eau capable de recevoir l'Esprit, de conférer la rémission des péchés. Par ce moyen terme, le supérieur, l'Esprit, peut s'allier à l'inférieur, l'eau.

Au moment de la Passion, l'eau et le sang coulèrent tous deux visiblement — « celui qui a vu en rend témoignage<sup>p</sup> » — mais ni l'un ni l'autre ne lava alors visiblement aucun homme, mort ou vivant. Tandis qu'aujourd'hui, lorsque chacun de ceux qui croient est baptisé, l'eau seule est visiblement présente, lave visiblement et sensiblement; le sang n'est pas présent d'une manière visible, ne se mêle à l'eau ni ne s'y répand d'une manière visible. Mais invisiblement le sang est présent au regard de la foi, que n'arrête ni le lieu ni l'ancienneté ou l'éloignement dans le temps. Car la foi, sans nul doute, est là-bas; à l'endroit même où ce sang fut répandu, elle ramène l'homme intérieur lorsqu'on lui dit : « Crois-tu en Dieu le Père Tout-Puissant, et en Jésus-Christ son Fils qui a souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, est mort et a été enseveli? » etc. A ces mots de Passion et de croix du Christ, lorsqu'il répond : « Je crois<sup>q</sup> », sans nul doute ce sang est

1652 D

secundum invisibilem animae quam secundum visibilem corporis substantiam lavat, et a cunctis emundat peccatis. *Si enim sanguis hircorum et taurorum, inquit Apostolus, et cinis vitulae aspersus inquinatos sanctificat ad emundationem carnis, quanto magis sanguis Christi, qui per Spiritum Sanctum semetipsum obtulit immaculatum Deo, emundabit conscientiam nostram ab operibus mortuis, ad serviendum Deo Viventi?* etc.

De tertio teste, scilicet aqua, nunc dicendum est.

## CAPUT XII

De tertio teste, scilicet aqua. Quod sicut dictum est in principio: et Spiritus Dei ferebatur super aquas, ita nunc veraciter dicamus quia Spiritus, ut novam faciat creaturam, fertur super aquas.

Aqua illa, quae cum sanguine<sup>a</sup> de mortui Christi latere fluxit, *nova creatura*<sup>b</sup> fuit, et ad hoc creata est ut alterum recreationis mundi *principium*<sup>c</sup> existeret. Alterum inquam principium; nam primae creationis mundi principium et creandarum prima fuit materia specierum. Etenim confusa tunc erat aquarum substantia, et sub aquis latebant omnia, quando dicturo Deo: *Fiat lux, etc., ferebatur Spiritus ejus super aquas*<sup>d</sup>. Hoc sane interest quod tunc aquas illas creavit Deus de nihilo, hanc autem aquam non de nihilo sed de hominis Jesus Christi creavit corpore jam mortuo. Alterum ergo principium aqua ista fuit, immo est. Et illo quidem principio, sic superferebatur aquis Spiritus Dei ut diceret: *Fiat lux, et facta est lux*<sup>e</sup>, quam angelicam creaturam recte intelligimus; in isto autem principio, sic superferri dignatus est aquis idem

r. Hébr. 9, 13-14.

XII: a. Jn 19, 34 || b. II Cor. 5, 17 || c. Cf. Gen. 1, 1 || d. Gen. 1, 2 || e. Gen. 1, 3.

présent; et invisiblement il le lave, aussi bien quant à la substance invisible de l'âme que pour ce qui est de la substance visible du corps, et le purifie de tous ses péchés. « Si en effet le sang des boucs et des taureaux, dit l'Apôtre, et l'aspersion faite avec la cendre d'une génisse, sanctifient ceux qui sont souillés, de manière à purifier la chair, combien plus le sang du Christ, qui par l'Esprit-Saint s'est offert lui-même sans tache à Dieu, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortes, pour que nous servions le Dieu Vivant? » etc.

Parlons maintenant du troisième témoin: l'eau.

## CHAPITRE 12

Le troisième témoin: l'eau. De même qu'il est dit: « au commencement ... l'Esprit de Dieu était porté sur les eaux », nous pouvons maintenant dire avec vérité que l'Esprit, pour faire la nouvelle créature, est porté sur les eaux.

Cette eau qui avec le sang<sup>a</sup> coula du côté du Christ mort, fut la « nouvelle créature<sup>b</sup> », et fut créée précisément pour constituer le second principe<sup>c</sup>, celui de la re-création du monde. Le second principe, dis-je; car elle avait été le principe de la première création du monde et la matière première des espèces à créer. En effet la substance des eaux était alors confuse, et toutes choses étaient cachées sous les eaux au moment où Dieu allait dire: « Que la lumière soit », alors que son « Esprit était porté sur les eaux<sup>d</sup> ». Il y a cette différence, qu'alors Dieu avait créé ces eaux de rien; ici il ne les a pas créées de rien, mais du corps déjà mort de l'Homme Jésus-Christ. Cette eau fut donc le second principe ou plutôt elle l'est. Et au premier commencement l'Esprit de Dieu était porté de telle sorte sur les eaux qu'il pouvait dire: « Que la lumière soit », et la lumière se fit<sup>e</sup> — cette lumière que nous interprétons avec raison comme étant la créature angélique. Au second commencement, ce même Esprit

Spiritus ut itidem diceret : *Fiat lux, et facta est lux*, quam lucem Dei visionem hominibus redditam confitemur.

O vere magnus et laudabilis artifex hic Sapientiae Spiritus, qui nobis ut absque ulla contradictione *nova* essemus *creatura*, atque idcirco non pertineremus ad praevaricationem veterem Adam, adinvenit alterum principium, adinvenit artis modum quo ad illud nos reduceret principium, et de veteri faceret hominem novum ! *Ista est Sapientia quam principum hujus saeculi cognovit. Si enim cognovissent, numquam Dominum gloriae crucifixerunt*<sup>f</sup>. Nimirum nec ipsa *calliditas*<sup>g</sup> principum tenebrarum hoc praescire potuit. Sciebant ipsum esse Christum *Filium Dei*<sup>h</sup>; sed hoc nullatenus scire vel aestimare potuerunt, quod alterum nobis tale principium adinvenire posset Sapientia Dei, quo nos defendens reprehendi non posset justitia Dei. Quid enim? Quantum et quam mirabile est hoc inventum? Hoc artificium, et tunc quando conditum est fallacem diabolum sapienter fefellit, et deinceps omnes deos, immo non deos sed daemonia gentium, Jovem, Herculem, Junonem, Minervam, ceteraque portenta daemonum, omnes quoque cultores eorum, omnes *sapientes infatuatos*<sup>i</sup> hujus saeculi, reges et imperatores orbis, sapienter elusit, fortiter vicit. Quomodo Christus, in contemptibili *forma servi* occultam contegens *formam Dei*<sup>j</sup>, *fortem armatum*<sup>k</sup> in eo ipso quod contemnebatur vicit, et de *atrio suo* foras misit, sic aqua ista, in sua vili substantia pretiosam contegens gratiam Spiritus Sancti et sanguinis Christi, daemonum culturam destruxit, templa daemonum in templa Christi, cultores et filios diaboli<sup>l</sup> in *veros adoratores*<sup>m</sup> et filios Dei convertit.

f. 1 Cor. 2, 8 || g. Gen. 3, 1 || h. Matth. 8, 29. Mc 3, 12. Lc 8, 28 || i. Rom. 1, 22 || j. Phil. 2, 6 || k. Lc 11, 21 || l. Jn 4, 23.

1. *Nos defendens justitia Dei*. C'est Dieu lui-même qui est le « défenseur » de l'homme. Cf. la fin du chapitre 5 : « homo defensorem petens Deum », et ch. 6 : « septem testibus defenditur ». Toujours la

a daigné être porté de telle sorte sur les eaux qu'il pouvait dire de même : « Que la lumière soit », et la lumière se fit — cette lumière que nous confessons être la vision de Dieu rendue aux hommes.

O quel grand et admirable artiste que l'Esprit de Sagesse ! Pour que nous soyons sans conteste nouvelle créature, et ne relevions donc pas de l'antique praevarication d'Adam, il a inventé un second principe, il a trouvé une solution élégante pour nous réduire à ce principe et faire du vieil homme un nouveau. Telle est la « Sagesse que nul des princes de ce monde n'a connue; car s'ils l'avaient connue, ils n'auraient jamais crucifié le Seigneur de Gloire<sup>f</sup> ». Voilà ce que l'astuce<sup>g</sup> même des princes des ténèbres ne put prévoir. Ils savaient que Jésus était le Christ, le Fils de Dieu<sup>h</sup>; mais ils ne purent en aucune manière savoir ou conjecturer que la Sagesse de Dieu saurait nous trouver ce second principe, grâce auquel la justice de Dieu pourrait prendre notre défense sans être trouvée en faute<sup>i</sup>. Quoi donc? Quelle trouvaille admirable est-ce là? Cet artifice, quand il fut inauguré, trompa savamment le diable trompeur, et, depuis, il a joué sagement et vaincu avec puissance tous les dieux — ou plutôt ce ne sont pas des dieux mais des démons des païens — Jupiter, Hercule, Junon, Minerve, et toutes les autres fictions de démons, et tous leurs adeptes, et tous les sages de ce siècle devenus insensés<sup>j</sup>, et les rois et empereurs de ce monde. De même que le Christ, voilant sous la forme méprisable de l'esclave la forme de Dieu<sup>k</sup>, a vaincu, du fait même de ce mépris, le « fort armé<sup>k</sup> » et l'a chassé de son palais, ainsi cette eau, cachant dans sa vile substance la grâce précieuse de l'Esprit-Saint et du sang du Christ, a ruiné le culte des démons, a converti leurs temples en temples du Christ, les adeptes et fils du diable<sup>l</sup> en « vrais adorateurs<sup>m</sup> » et fils de Dieu.

structure d'un débat judiciaire, dans la ligne suggérée à Rupert par de nombreux passages de Job et des Psaumes.

## CAPUT XIII

Quam clementer pauperibus Spiritus Sapientiae prospexerit, ut aquam, quae cunctis res accessibilis est, januam faceret regni Dei; et quod gratia baptismi non careant hi quos persecutio praevenit ne aqua baptizari possint.

- 1654 A Et inde, dum parti adversae sic eludit, suis pauperibus quam clementer Spiritus Sapientiae prospicit! Nam ecce aqua regni Dei janua facta est. Quam autem accessibilis est talis aditus regni Dei? Quis tam pauper est censu ut urnam hujus elementi comparare nequeat suis sumptibus? Nam sive de lacu, sive de flumine, sive de magno mari, sive de parvo fonte sumpta lympha pro hac intentione, pro hac fide et sacrata sancti nominis invocatione, illa est aqua quae de illo fluxit sacro Christi latere. Ergo et secundum hoc mysterium recte dictum intelligitur illud propheticum: *Omnes silientes venite ad aquas, et qui non habetis argentum properate, emite et comedite. Venite, emite absque argento et absque ulla commutatione vinum et lac*<sup>a</sup>. Nam sicut *absque ulla commutatione vinum et lac* propositum est omnibus de fonte Scripturarum, sic *absque* auro vel
- 1654 B *argento*, absque ullo rerum omnium dispendio propositum est omnibus hoc regenerantis aquae sacramentum copiosum.

Sed forte aliquis, instante persecutore, aliquis confessor Christi praepeditus ab aliquo diaboli satellite, tempus aut locum non habet ut possit cum hydria saltem de proximo fluvio quippiam haurire, quod ministro salutis hujus offerat, et in confessione Christi super ipsum fundat. Multi enim persecutionis articulo praeoccupati, sine aquae baptismo suppliciiis affecti, pro Christi nomine consummati sunt. Quid ergo? Numquid hii baptizati non sunt? Immo, tanto majorem gratiam prae illis qui in pace Ecclesiae

## CHAPITRE 13

L'Esprit de Sagesse a pensé aux pauvres avec une grande clémence, choisissant l'eau, que tous peuvent se procurer, pour en faire la porte du royaume de Dieu. Ceux que la persécution empêche d'être baptisés dans l'eau ne sont pas privés de la grâce du baptême.

- 1654 A Tandis qu'il se joue ainsi de la partie adverse, avec quelle clémence l'Esprit de Sagesse pourvoit aux besoins de ses pauvres! Voici qu'en effet l'eau est devenue la porte du royaume de Dieu. Or, combien accessible est une telle entrée du royaume de Dieu! Qui est si pauvre d'argent qu'il ne puisse à ses frais se procurer une cruche de cet élément? Qu'elle vienne d'un lac ou d'un fleuve, de la grande mer ou d'une petite fontaine, l'onde recueillie dans cette intention et cette foi et consacrée par l'invocation du Nom saint est cette eau même qui coula du côté sacré du Christ. Dans ce mystère se vérifie donc encore la parole prophétique: « Vous tous qui avez soif, venez aux eaux, et vous qui n'avez pas d'argent, hâtez-vous, achetez et mangez. Venez, achetez sans argent et sans aucun échange le vin et le lait<sup>a</sup>. » De même que sans nul échange le vin et le lait sont proposés à tous, de la source des Écritures, ainsi sans or ni argent, ni dépense aucune, ce sacrement inépuisable de l'eau qui régénère est offert à tous.
- 1654 B Mais imaginons quelqu'un pressé par un persécuteur: supposons qu'un confesseur du Christ, arrêté par quelque satellite du diable, n'ait pas le temps ou la possibilité de puiser même un peu d'eau dans une cruche au fleuve voisin, pour la présenter au ministre du salut qui la répandrait sur lui avec les paroles de la confession du Christ — car beaucoup ont été prévenus par l'heure de la persécution, ont été torturés et sont morts pour le nom du Christ sans avoir eu le baptême de l'eau. Que dirons-nous donc? Qu'ils n'ont pas été baptisés? Bien au contraire! Ils ont reçu une grâce encore plus grande que ceux qui meurent pendant la paix de l'Église: d'autant plus grande

1654 C moriuntur assecuti sunt, quanto graviori dispendio morti et sanguini Christi communicaverunt. Nam in baptismo communi, tantum similitudo mortis est, sicut ait Apostolus : *Si enim complantati facti sumus similitudini mortis ejus, simul et resurrectionis erimus*<sup>b</sup>; in martyrio autem ipsa mors. Quod si martyrium baptismus non esset, numquam Dominus de passione sua dixisset quod jam supra commemoratum est : *Baptismo habeo baptizari, et quomodo coarctor usque dum perficiatur*<sup>c</sup>. Verum exceptis his quos ejusmodi articulus intercipit, nulli Spiritus Sanctus extra fontes occurrit, totamque remissionem peccatorum intra aquas continet, nec ultra extendit.

## CAPUT XIV

Iterum de tribus testibus, Spiritu, sanguine et aqua; quod sine utrolibet eorum non sit ratum testimonium in terra, id est in praesenti Ecclesia.

1654 D Tres igitur testes sunt isti, Spiritus, aqua et sanguis, quorum sine utrolibet non est testimonium ratum in terra, id est in praesenti Ecclesia. Nam nisi dicat quis : *Dominus Jesus*, in quo dicto est testimonium Spiritus — *nemo enim dicit: Dominus Jesus, nisi in Spiritu Sancto*<sup>a</sup>, et nisi dicat quia *hic est qui venit per aquam et sanguinem Jesus Christus, non in aqua solum sed in aqua et sanguine*<sup>b</sup>, et haec dicens baptizetur aqua elementari, non est in terra recipiendus, non est ecclesiasticae communioni admittendus, utpote

b. Rom. 6, 5 || c. Lc 12, 50.

XIV : a. I Cor. 12, 13 || b. I Jn 5, 6.

1. Le texte du manuscrit et l'édition Migne lisent *non intercipit*, ce qui ne peut guère être correct, à moins que Rupert lui-même n'ait perdu son latin dans une phrase compliquée. En fait, les mots *articulus* et *intercipit* ne semblent pas appartenir à son vocabulaire, et ils suggèrent une source patristique. Une phrase d'AUGUSTIN, *Du*

1654 C qu'ils ont communiqué plus coûteusement à la mort et au sang du Christ. En effet, dans le baptême commun il y a seulement une image de la mort, comme le dit l'Apôtre : « Car si nous lui avons été associés par l'image de sa mort, nous le serons aussi quant à la résurrection<sup>b</sup> »; mais dans le martyre il y a la mort même. Et si le martyre n'était pas un baptême, jamais le Seigneur n'aurait dit de sa passion ces mots que nous avons déjà cités : « J'ai à être baptisé d'un baptême, et combien je suis angoissé jusqu'à ce qu'il soit accompli ! » Mais, à part ceux qui sont ainsi empêchés à l'article de la mort<sup>1</sup>, nul ne reçoit l'Esprit-Saint en dehors des fonts; il enferme toute rémission des péchés dans les eaux et ne l'étend pas au-delà.

## CHAPITRE 14

Encore les trois témoins : Esprit, sang et eau. Si l'un des trois manque, le témoignage n'est pas valide sur la terre, c'est-à-dire dans l'Église présente.

1654 D Tels sont donc les trois témoins : l'Esprit, le sang et l'eau. Si l'un des trois manque, le témoignage n'est pas valide sur la terre, c'est-à-dire dans l'Église présente<sup>2</sup>. Car si un homme ne dit : « Jésus est Seigneur », parole qui contient le témoignage de l'Esprit — « nul en effet ne dit : Jésus est Seigneur, sinon dans l'Esprit-Saint<sup>a</sup> » — et s'il ne dit : « C'est lui qui est venu par l'eau et le sang, Jésus-Christ, non par l'eau seulement mais par l'eau et le sang<sup>b</sup> », et s'il n'est, ce disant, baptisé dans l'élément eau, on ne doit pas le recevoir sur la terre, on ne doit pas l'admettre à la communion de l'Église,

*baptême*, IV, 29, éd. M. Petschenig, Vienne 1908, p. 257, est proche de la nôtre : « tunc impletur visibiliter cum ministerium baptismi ... articulus necessitatis excludit ». Le *n* (*non*) de nos manuscrits serait-il un reste du mot *necessitatis* ?

2. Voir la note 1 du chapitre 7, p. 40.

legitimis et necessariis carens testibus. Unus aut duo testes<sup>e</sup> in isto negotio non sufficiunt.

1855 A Unum solummodo testem illi discipuli habebant, quibus cum dixisset Paulus : *Si Spiritus Sanctus accepistis credentes*, dixerunt : *Sed neque si Spiritus Sanctus est audivimus*<sup>d</sup>. Unum, inquam, testem, scilicet aquam solam habebant; nam in Johannis baptisate, sicut *neque si Spiritus Sanctus esset* audierant, ita nec sanguinis testimonium acceperant. Neque enim Johannes *verbo crucis*<sup>e</sup> quod nondum erat catechizare, aut sanguinem qui necdum fusus fuerat praedicare poterat. Unum igitur testem, scilicet aquam habebant, et idcirco, nisi baptizarentur adhuc, neque in terra neque in coelo recipiendi erant.

Duos testes habent, scilicet aquam et sanguinem, et tertium, id est Spiritum, non habent, quicumque apud haereticos baptizantur. Neque enim haeretici quicumque 1855 B fidem Domini Jesu aliqua blasphemia diminuunt vel dilacerant, veraciter dicunt *Dominus Jesus*, et idcirco nequaquam in Spiritu Sancto loquuntur. Quamvis ergo in eum qui pro nobis crucifixus est catechizentur et baptizentur, aquae quidem et sanguinis testimonium habere videntur, sed Spiritus testimonium non habere comprobantur. Verumtamen si baptizati sint in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, multae siquidem haereses in isto nomine baptizant, his qui ab eis ad catholicam Ecclesiam confugiunt non repetitur lavacrum carnis, sed tantum per impositionem manuum reconciliati, tertium testem id est Spiritum accipiunt. Rursus qui Spiritus et sanguinis habent testimonium, dicendo *Dominus Jesus* et credendo 1855 C quia pro nobis ille fudit sanguinem suum, non eos pigeat quamlibet justis sibi videantur, tertii testis scilicet aquae quaerere testimonium. Nam sive Judaeus in Lege justifi-

c. II Cor. 13, 1 || d. Act. 19, 2 || e. I Cor. 1, 18.

1. Cf. INNOCENT I, *Ad Victricium*, PL 20, 475 B.

puisqu'il n'a pas les témoins légitimes et nécessaires. Un ou deux témoins<sup>e</sup> dans cette affaire ne suffisent pas.

1855 A Ils avaient un témoin seulement, ces disciples à qui Paul disait : « Avez-vous reçu l'Esprit-Saint, en devenant croyants ? » et qui lui répondirent : « Mais nous n'avons même pas entendu dire qu'il y ait un Saint-Esprit<sup>d</sup>. » Ils n'avaient, dis-je, qu'un témoin : l'eau seule. En effet, dans le baptême de Jean ils n'avaient pas plus reçu le témoignage du sang qu'ils n'avaient entendu parler du Saint-Esprit. Il est clair que Jean n'avait pu enseigner le fait de la croix<sup>e</sup> qui n'existait pas encore, ni prêcher le sang qui n'avait pas encore été répandu. Ils avaient donc un seul témoin, l'eau, et à cause de cela ne pouvaient être reçus ni sur la terre ni dans le ciel, à moins d'être baptisés à nouveau.

Ils ont deux témoins, l'eau et le sang, mais n'ont pas le troisième, le Saint-Esprit, ceux qui sont baptisés chez 1855 B les hérétiques. En effet les hérétiques, tous ceux qui diminuent ou déchirent par quelque blasphème la foi au Seigneur Jésus, ne disent pas vraiment : « Jésus est Seigneur » et donc ne parlent nullement dans l'Esprit-Saint. Donc, bien qu'ils soient catéchisés et baptisés au nom de Celui qui a été crucifié pour nous, ils semblent, à vrai dire, avoir le témoignage de l'eau et du sang, mais la preuve est faite qu'ils n'ont pas le témoignage de l'Esprit. Cependant s'ils ont été baptisés au Nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit — car beaucoup d'hérésies baptisent en ce nom —, on ne réitère pas le bain du corps pour ceux d'entre eux qui viennent à l'Église catholique; mais réconciliés par la seule imposition des mains<sup>1</sup>, ils reçoivent le troisième témoin, l'Esprit. Quant à ceux qui ont le témoignage de l'Esprit et du sang, car ils disent : « Jésus est Seigneur », et croient qu'il a versé son sang pour nous, 1855 C ils ne doivent pas avoir honte, si justes croient-ils être, de rechercher le témoignage du troisième témoin, l'eau. Car Juif justifié selon la Loi, ou philosophe renommé

catus, sive philosophum in virtutum studiis collaudatus, dicat quidem *Dominus Jesus et Hic pro homine est passus*, sed aqua baptizari in remissionem peccatorum dedignetur, tamquam sit justus<sup>1</sup>, nullo modo in terra recipitur, nullatenus hic ecclesiastica frui communione permittitur.

## CAPUT XV

Quomodo gratia baptismi, etsi actu nova, voluntate et proposito Dei vetus sit, testificata a Lege et prophetis.

Nec vero quasi novam licet hanc traditionem contemni; quia etsi actu nova est, voluntate vetus est et proposito Dei. Nam, ut Judaeo paucis respondeam, qui pene naturaliter hoc sacramentum aspernatur et odit, numquid primum a Christi evangelio, numquid primum a Christo dicente : *Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu Sancto, non potest videre regnum Dei*<sup>a</sup>, testimonium habet auctoritas hujus sacramenti? Nonne et longe ante, haec *justitia testificata est a Lege et prophetis*<sup>b</sup>? *A Lege* factis mysticis, *a prophetis testificata* est dictis manifestis. Primum verba prophetica recolentes dicamus, non jam Nicodemo : *Tu es magister in Israel, et haec ignoras?* sed cuilibet didascale Judaeorum : *Tu es caecus, caecorum dux*<sup>c</sup>, qui haec ignoras. Nam ecce in Ezechiel loquitur Deus : *Sanctificabo nomen meum magnum inter gentes, ut sciant gentes quia ego Dominus, cum sanctificatus fuero in vobis coram eis. Tollam quippe vos de gentibus, et congregabo vos de universis terris, et adducam vos in terram vestram. Et effundam super vos aquam mundam, et mundabimini ab omnibus inquinamentis vestris, et ab universis idolis vestris mundabo vos. Et dabo vobis cor novum, et spiritum novum*

f. Lc 18, 9.

XV : a. Jn 3, 5 || b. Rom. 3, 21 || c. Matth. 15, 14.

1. Rupert se montre sensible à une difficulté issue apparemment d'un milieu juif.

dans l'étude des vertus, si un homme se contente de dire : « Jésus est Seigneur et il a souffert pour nous », et dédaigne, sous prétexte qu'il se croit juste<sup>1</sup>, d'être baptisé dans l'eau pour la rémission des péchés, il n'est nullement reçu sur la terre, il n'est nullement admis à jouir ici-bas de la communion de l'Église.

## CHAPITRE 15

La grâce du baptême est nouvelle dans l'acte, mais ancienne dans la volonté et le dessein de Dieu. La Loi et les prophètes en témoignent.

Il n'est d'ailleurs pas permis de mépriser cette tradition comme nouvelle<sup>1</sup>; car si elle est nouvelle dans l'acte, elle est ancienne dans la volonté et le dessein de Dieu. Et pour répondre en peu de mots au Juif, qui tout naturellement repousse ce sacrement et le hait, est-ce donc dans l'Évangile du Christ, est-ce dans ces paroles du Christ « Nul s'il ne renaît de l'eau et de l'Esprit ne peut voir le royaume de Dieu<sup>a</sup> », que l'authenticité de ce sacrement trouve son premier témoignage? Cette justice n'a-t-elle pas été attestée longtemps auparavant par la Loi et les prophètes<sup>b</sup>? Par la Loi dans des faits symboliques, par les prophètes dans des paroles claires. Rappelons d'abord les paroles prophétiques, et disons, non plus à Nicodème : « Tu es maître en Israël et tu ignores ces choses », mais au premier venu des didascales juifs : « Tu es aveugle et conducteur d'aveugles<sup>c</sup> », toi qui ignores ces choses. Car voici comment Dieu parle en Ézéchiël : « Je sanctifierai mon grand Nom parmi les païens, pour que les païens sachent que je suis le Seigneur, lorsque j'aurai été sanctifié en vous devant eux. Car je vous ôterai du milieu des païens, je vous rassemblerai de tous les pays et je vous conduirai dans votre terre. Et je verserai sur vous une eau pure, et vous serez purifiés de toutes vos souillures, et je vous nettoierai de toutes vos idoles. Et je vous donnerai un cœur nouveau, et je mettrai au milieu de vous

*ponam in medio vestri. Et auferam cor lapideum de carne vestra, et dabo vobis cor carneum, et Spiritum meum ponam in medio vestri. Et faciam ut in praeceptis meis ambuletis, et iudicia mea custodiatis et operemini. Et habitabitis in terra quam dedi patribus vestris<sup>a</sup>.*

Quid aliud in Evangelio suo Deus homo factus facit, quam quod in isto propheta Deus homo futurus promisit? Nam ecce si quaerebas quid in isto propheta dixerit : *Sanctificabo nomen meum magnum, et cum sanctificatus fuero effundam super vos aquam mundam, et spiritum novum ponam in medio vestri*, si, inquam, quaerebas quando istud factum sit, ecce ad illud baptismum suum pervenies de quo dicebat : *Baptismo habeo baptizari, et quomodo coarctor usque dum perficiatur<sup>e</sup>*, id est continuo capiendus et ad passionem suam ducendus ipse loquitur : *Et pro eis ego sanctifico meipsum, ut sint et ipsi sanctificati in veritate<sup>f</sup>*. Haec dixit, et continuo sanctificans se ipsum, id est *offerens per Spiritum Sanctum semetipsum immaculatum Deo viventis<sup>g</sup>*, istam de qua loquimur *aquam mundam super nos effudit, et spiritum novum, Spiritum Sanctum* posuit in medio nostri ; *tollensque nos de gentibus* — gentes enim eramus, *ad simulacra muta prout ducebamur euntes<sup>h</sup>* — *abstulit cor lapideum de carne nostra*, quia lapides eramus, *lapidea colentes idola, et dando nobis cor carneum, suscitavit de lapidibus istis filios Abrahae<sup>i</sup>*. Extunc habitamus *in terra quam dedit patribus nostris*, quia renati ex ista aqua et ex isto Spiritu, incepimus videre regnum Dei.

In Isaïa quoque, cum reprobasset justificationes Judaeorum, dicendo : *Ne offeratis ultra sacrificium frustra, incensum abominatio est mihi, neomenias et sabbatum et festivitates alias non feram, iniqui sunt coetus vestri, calendas vestras et solemnitates vestras odovit anima mea, facta sunt mihi*

un esprit nouveau. Et j'ôterai de votre chair le cœur de pierre, et je vous donnerai un cœur de chair. Et je mettrai mon Esprit au milieu de vous. Et je ferai que vous marchiez dans mes préceptes, et que vous gardiez mes jugements et les accomplissiez. Et vous habiterez dans la terre que j'ai donnée à vos Pères<sup>d</sup>. »

Que fait-il d'autre dans son Évangile, le Dieu fait homme, que ce qu'avait promis dans le Prophète le Dieu qui devait se faire homme? Car si tu cherchais ce que Dieu a voulu dire en ce prophète : « Je sanctifierai mon grand Nom, et quand j'aurai été sanctifié je répandrai sur vous une eau pure, et je mettrai au milieu de vous un esprit nouveau » ; si, dis-je, tu demandais quand cela s'est réalisé, voici que tu rencontreras ce baptême propre au Christ et dont il disait : « J'ai à être baptisé d'un baptême, et combien je suis angoissé jusqu'à ce qu'il soit accompli ! » Au moment d'être pris et conduit à sa passion, il dit lui-même : « Et pour eux je me sanctifie, afin qu'ils soient eux-mêmes sanctifiés dans la vérité<sup>f</sup>. » Il dit, et se sanctifiant aussitôt, c'est-à-dire s'offrant lui-même sans tache au Dieu vivant par l'Esprit-Saint<sup>g</sup>, il répandit sur nous cette eau pure dont nous parlons et mit au milieu de nous l'esprit nouveau, l'Esprit-Saint, nous retirant du milieu des païens. Car nous étions païens « allant vers des idoles muettes selon qu'on nous y conduisait<sup>h</sup> ». Il ôta de notre chair le cœur de pierre — nous étions en effet pierres, adorant des idoles de pierre — et nous donnant un cœur de chair, « il suscita de ces pierres des fils à Abraham<sup>i</sup> ». Depuis, nous habitons dans « la terre qu'il donnée à nos Pères », parce que renés de cette eau et de cet Esprit nous avons commencé à voir le royaume de Dieu.

Dans Isaïe aussi, Dieu réprouve les justifications des Juifs : « Ne m'offrez plus de sacrifice inutile ; l'encens m'est en abomination ; je ne peux souffrir les néoméniés et le sabbat ou les autres fêtes. Vos assemblées sont iniques. Vos calendes et vos solennités, mon âme les hait ; elles

d. Éz. 36, 23-28 || e. Lc 12, 50 || f. Jn 17, 19 || g. Héb. 9, 14 || h. I Cor. 12, 2 || i. Matth. 3, 9.

*molesta. Laboravi sustinens, et cum extenderitis manus vestras, avertam oculos meos a vobis, et cum multiplicaveritis orationem, non exaudiam. Manus enim vestrae sanguine plenae sunt*<sup>l</sup>, continuo quid malit dicens : *Lavamini, inquit, mundi estote*<sup>k</sup>. Item : *Si abluerit Dominus sordes filiarum Sion, et sanguinem Jerusalem laverit de medio ejus in spiritu judicii et spiritu ardoris*<sup>l</sup>. Et ne quis de justitia praesumens hoc lavacro se egere non existimet : *Sicut pannus menstruatae, inquit, omnes justitiae nostrae*<sup>m</sup>. Et in Zacharia : *In illa die erit fons patens domus David et habitantibus Jerusalem in ablutionem peccatoris et menstruatae*<sup>n</sup>. Pauca sunt haec de pluribus dictis propheticis.

A Lege autem justificata est haec justitia Dei, cum in multis, tum maxime in eo quod post immolationem agni fugientibus filiis Israël, aperuit Deus mare et *ingressus est Pharao quoque cum curribus et equitibus suis in mare, et reduxit super eos Dominus aquas maris, filii autem Israel ambulaverunt per siccum in medio ejus*<sup>o</sup>. Verum quantacumque proferantur exempla sive testimonia de Scripturis, perseverant in malo isti non tam Judaei sive Israelitae quam Palestini, similes illis qui primi fuerunt hostes Israel fugienti ad mare rubrum, de quibus Scriptura dicit : *Cum emisisset Pharao populum, non eos duxit Deus per viam terrae Philistim quae vicina est, reputans ne forte poeniteret eum si videret adversum se bella consurgere*<sup>p</sup>.

j. Is. 1, 13-15 || k. Is. 1, 16 || l. Is. 14, 4 || m. Is. 64, 6 || n. Zach. 13, 1 || o. Ex. 15, 19 || p. Ex. 13, 17.

me sont devenues à charge, j'ai peine à les supporter. Et lorsque vous tendrez vos mains, je détournerai mes yeux de vous, et lorsque vous multiplierez vos oraisons, je n'écouterai pas; car vos mains sont pleines de sang<sup>l</sup>. » Puis, il dit ce qu'il préfère : « Lavez-vous, tenez-vous purifiés<sup>k</sup>. » Et encore : « Le Seigneur lavera la souillure des filles de Sion et lavera Jérusalem du sang qui est au milieu d'elle, par un esprit de justice et par un esprit de feu<sup>l</sup>. » Et pour que nul ne présume de sa justice, croyant n'avoir pas besoin de ce bain, le Prophète ajoute : « Toutes nos justices sont comme un linge souillé<sup>m</sup>. » Et Zacharie : « En ce jour-là, une source jaillira pour la Maison de David et pour les habitants de Jérusalem; elle lavera le pécheur et la femme impure<sup>n</sup>. » Ce ne sont là que quelques exemples, parmi les nombreux témoignages prophétiques.

Passons à la Loi : elle rend témoignage à cette justice de Dieu en bien des pages, mais surtout en celle-ci : après l'immolation de l'agneau et tandis que les fils d'Israël fuyaient, Dieu ouvrit la mer, et « Pharaon lui aussi entra dans la mer avec ses chars et ses cavaliers, et le Seigneur ramena sur eux les eaux de la mer; mais les fils d'Israël passèrent à pied sec au milieu d'elle. » Quels que soient cependant les exemples ou les témoignages majeurs fournis par les Écritures, ils ont persévéré dans le mal, ces gens moins Juifs ou Israélites que Philistins, semblables à ceux qui furent les premiers ennemis d'Israël fuyant vers la Mer Rouge et dont l'Écriture dit : « Lorsque Pharaon eut renvoyé le peuple, Dieu ne les conduisit pas par la route du pays des Philistins, qui est voisin, pensant qu'ils auraient des regrets s'ils voyaient des guerres s'élever contre eux<sup>p</sup>. »

1656 D

1657 A

1656 D

1657 A

## CAPUT XVI

De tribus qui testimonium dant in coelo, et cur non dixerit « Pater et Filius » sed « Pater et Verbum »; et quomodo Verbum homini assumpto testimonium perhibuerit.

1657 B De tribus testibus testimonium in terra dantibus, pro posse diximus; superest ut et de tribus testimonium in coelo dantibus breviter dicamus. Nam et *tres sunt*, inquit, *qui testimonium dant in coelo, Pater et Verbum et Spiritus Sanctus*<sup>a</sup>. Primo quaeritur cur non dixerit, quod magis usitatum est, « Pater et Filius », sed *Pater et Verbum*, ait, *et Spiritus Sanctus*.

Ad quod dicendum quod non solum nobis tres illi vel tres isti testes testimonium dant quod sumus nati ex Deo, sicut proposuerat dicendo : *Omne quod natum est ex Deo vincit mundum*<sup>b</sup>, et sicut in fine capituli : *Qui credit*, inquit, *in Filium Dei, habet testimonium Dei in se*<sup>c</sup>; verum et ipsi, immo principaliter ipsi Jesu testimonium dant quia ipse est *Christus* vel quia *Christus est veritas*<sup>d</sup>. Ne ergo occasio porrigeretur haereticis dicturis duos esse Filios, alterum Filium Dei et alterum filium hominis, de illo homine qui pependit in cruce et mortuus est testificationes conferens, noluit dicere quia testimonium dant ei Pater et Filius, cum ipse in utraque substantia Dei et hominis unus sit Dei Filius, sed *Pater et Verbum*, inquit, *et Spiritus Sanctus*. Nam revera non Filius Filio, sed Verbum assumpto homini testimonium dat quod ipse qui negatus et reprobatus est, ipse, inquam, sit *Christus*, ipse sit *Veritas*, id est non altera Christi persona alteri Christi personae, sed altera Christi substantia alteri Christi substantiae

XVI : a. I Jn 5, 8 || b. I Jn 5, 4 || c. I Jn 5, 10 || d. I Jn 5, 6.

1. Allusion au nestorianisme, plutôt qu'aux controverses adoptianistes du IX<sup>e</sup> siècle.

## CHAPITRE 16

Les trois qui rendent témoignage dans le ciel. Pourquoi saint Jean n'a-t-il pas dit « le Père et le Fils », mais « le Père et le Verbe » ? Comment le Verbe rend témoignage à l'homme qu'il assume.

1657 B Nous avons parlé selon nos forces des trois témoins qui rendent témoignage sur la terre; il reste à dire quelques mots aussi des trois qui rendent témoignage dans le ciel. Car « ils sont trois, dit-il, qui rendent témoignage dans le ciel : le Père, le Verbe et l'Esprit-Saint<sup>a</sup> ». On se demande d'abord pourquoi il n'a pas dit « le Père et le Fils », forme plus usitée, mais « le Père et le Verbe et l'Esprit-Saint ».

Répondons que les trois témoins, de part et d'autre, ne témoignent pas seulement en notre faveur que nous sommes nés de Dieu, selon que le posait la thèse : « Tout ce qui est né de Dieu triomphe du monde<sup>b</sup> », et selon ces paroles de la fin du chapitre : « Celui qui croit au Fils de Dieu a le témoignage de Dieu en soi<sup>c</sup> »; mais ils rendent encore, ou plutôt ils rendent principalement témoignage à Jésus lui-même. Ils attestent qu'« il est bien le Christ », et que « le Christ est Vérité<sup>d</sup> ». Il fallait éviter de donner prise aux hérétiques, disposés à dire qu'il y a deux fils, 1657 C l'un Fils de Dieu, l'autre fils de l'homme<sup>1</sup>. Aussi l'Écriture, rapportant les témoignages rendus sur cet homme qui a été suspendu à la croix et est mort, n'a-t-elle pas voulu dire que le Père et le Fils lui rendent témoignage, alors que lui-même dans la double nature divine et humaine est l'unique Fils de Dieu. Elle a préféré dire « le Père et le Verbe et l'Esprit-Saint ». Et vraiment, ce n'est pas en effet le Fils qui rend témoignage au Fils; mais c'est le Verbe qui rend témoignage à l'homme assumé. Il atteste que celui-là même qui a été renié et réprouvé est le Christ en personne, est la Vérité même. Je veux dire qu'il ne faut pas songer à deux personnes dans le Christ, l'une rendant témoignage à l'autre, mais qu'une des deux natures

hoc testimonium dat. Quomodo testimonium dat hoc Verbum? Ut multa praeteream quae nostra excedunt infantiam, in eo nimirum testimonium dat quod quaecumque locutus est hic homo vera sunt, et omnia unum Verbum verum. Et hoc est legitimum testimonium.

1657 D Dicit enim Lex cognoscendi prophetae et non prophetae signum : *Quod si tacita cogitatione responderis : Quomodo possum intelligere verbum quod non est locutus Dominus? Hoc habebis signum : quod in nomine Domini propheta ille praedixerit, et non evenerit, hoc Dominus non locutus est, sed per tumorem animi sui propheta confixit, et idcirco non timebis eum*<sup>e</sup>. Hoc nimirum propter istum prophetam, immo prophetarum Dominum dictum est. Praemiserat enim dicens : *Prophetam de gente tua et de fratribus tuis sicut me suscitabit tibi Dominus Deus tuus*<sup>f</sup>, etc. Hac ergo praeunte Legis propositione, assumptionem ipse de quo propositum fuerat nobis porrigit, dicens : *Coelum et terra transibunt, verba autem mea non transibunt*<sup>g</sup>. Porro adversus inimicos ejus Judaeos, vel istud sufficiat quia dixit de illis : *Et cadent in ore gladii, et captivi ducentur in omnes gentes*<sup>h</sup>, atque ita factum est. Igitur secundum Verbi testimonium, *Jesus est Christus* — Jesus utique *ut putabatur filius Joseph*<sup>i</sup> —, et non alius Christus est.

1658 A Quomodo autem Pater dat huic testimonium? Primum dicendo : *Hic est Filius meus dilectus in quo mihi complacui*<sup>j</sup>; deinde *semper eum audiendo*<sup>k</sup> in faciendis operibus magnis quae *nemo alius fecit*<sup>l</sup>; maxime vero ipsum resuscitando a mortuis. Si enim dicendo se esse Christum mentiretur, divinatorum operum testimonium non illum comitarietur, resurrectio carnis ejus, quod magnum est testimonium, non consequeretur.

e. Deut. 18, 21 || f. Deut. 18, 15 || g. Matth. 24, 35 || h. Lc 21, 24 || i. Lc 3, 23 || j. Matth. 3, 17 || k. Jn 11, 42 || l. Jn 15, 24.

1. Le langage technique de la logique en français dépend de celui de la scolastique médiévale, et donne une couleur un peu anachronique

du Christ rend témoignage à l'autre. Comment le Verbe rend-il témoignage? Pour ne rien dire de tant de choses qui dépassent nos balbutiements, il rend témoignage en ceci : que tout ce qu'a dit cet homme est vrai, est le seul Verbe vrai. Et c'est là un légitime témoignage.

1657 D Car la Loi donne le signe auquel on reconnaît le prophète et celui qui n'est pas prophète : « Que si tu dis en toi-même : Comment puis-je savoir que cette parole, le Seigneur ne l'a pas dite? Voici le signe que tu auras : ce que ce prophète a prédit au nom du Seigneur et qui n'est pas arrivé, cela le Seigneur ne l'a pas dit, mais le prophète l'a inventé par l'enflure de son esprit; et par conséquent tu ne le respecteras pas<sup>e</sup>. » Cette règle a été donnée en vue de notre prophète, du Seigneur des prophètes. Car voici le thème qui venait d'être posé : « Le Seigneur ton Dieu suscitera de ta race et d'entre tes frères un prophète comme moi<sup>f</sup> », etc. La Loi ayant donc posé la majeure<sup>g</sup>, l'intéressé nous fournit la mineure en disant : « Le ciel et la terre passeront, mais quant à mes paroles, elles ne passeront pas<sup>h</sup>. » Contre les Juifs ses ennemis, donnons pour seul argument qu'il a dit d'eux : « Ils tomberont au fil de l'épée, et ils seront emmenés captifs dans toutes les nations<sup>h</sup> »; et ainsi fut fait. Donc, selon le témoignage du Verbe, « Jésus est le Christ » : oui, ce Jésus que l'on pensait être fils de Joseph<sup>i</sup> — et il n'y a pas d'autre Christ.

1658 A Mais comment le Père lui rend-il témoignage? D'abord en disant : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé en qui je me suis complu<sup>j</sup>. » Puis en l'exauçant toujours<sup>k</sup>, pour la réalisation de grandes œuvres « que nul autre n'a faites<sup>l</sup> », et surtout en le ressuscitant des morts. Car s'il mentait en disant qu'il est le Christ, le témoignage des œuvres divines ne l'accompagnerait pas, la résurrection de sa chair qui est le grand témoignage ne s'ensuivrait pas.

à celui de Rupert, qui se tient au vocabulaire de la rhétorique romaine, celui de Cicéron, de Quintilien et de nombreux Pères; cf. le *Thesaurus linguae latinae*, II, Leipzig 1902, 935, 35-53.

Nihilominus Spiritus Sanctus testimonium dat huic quod sit Christus, vel quod sit Filius Dei, quia videlicet quemadmodum dixit : *Cum venerit Paraclitus quem ego mittam vobis a Patre, Spiritum veritatis qui a Patre procedit, ille testimonium perhibebit de me, et vos testimonium perhibebitis<sup>m</sup>*, sic factum est, et fit et fiet usque in finem saeculi. Hi tres testimonium dant in coelo, id est invisibiliter. Nam antedicti testes, scilicet *spiritus, aqua et sanguis*, dederunt testimonium in terra, id est visibiliter. Spiritus enim visibiliter, id est assumpta columbae corporea specie, super illum apparuit affirmans quod hoc signo cognosci jusserat, scilicet *Hic est qui baptizat<sup>n</sup>*; sanguinem et aquam visibiliter de latere suo jam mortuus fudit, quod non fecisset si non esset Christus *Filius Dei<sup>o</sup>*. Nunc ad nostra redeamus.

## CAPUT XVII

Quomodo non satis sit ut tres nobis testimonium dent in terra, nisi et tres testimonium dent in coelo; et quomodo hi tres non unus sed unum sint.

Postquam nos, qui dicimus *Dominus Jesus<sup>a</sup>*, baptismo ejus baptizati sumus, *tribus utique testibus in terra*, id est in praesenti Ecclesia, commendamur, sed nondum satis est. Ait enim : *Non omnis qui dicit mihi « Domine, Domine » intrabit in regnum coelorum<sup>b</sup>*. Et Apostolus Jacobus : *Fides*, inquit, *sine operibus mortua est<sup>c</sup>*. Igitur, sicut tres sunt qui testimonium dant in terra<sup>d</sup>, ut in communionem Ecclesiae recipiamur, sic tres sunt qui testimonium dant in coelo<sup>e</sup>, ut in regnum coelorum introeamus. Tres isti testes sunt *Pater et Verbum et Spiritus Sanctus*. Cujus

m. Jn 15, 26 || n. Jn 1, 33 || o. Mc 15, 39.

XVII : a. I Cor. 12, 3 || b. Matth. 7, 21 || c. Jac. 1, 17 || d. I Jn 5, 8 || e. I Jn 5, 7.

A son tour, l'Esprit-Saint lui rend ce témoignage qu'il est le Christ et qu'il est le Fils de Dieu. Car il a dit : « Lorsque sera venu le Paraclète que je vous enverrai d'auprès du Père, l'Esprit de vérité qui procède du Père, il rendra témoignage de moi, et vous aussi vous rendrez témoignage<sup>m</sup>. » Et cette parole s'est réalisée, et se réalise, et se réalisera jusqu'à la fin des temps. « Ces trois rendent témoignage dans le ciel », c'est-à-dire invisiblement, tandis que les témoins précédents, l'Esprit, l'eau et le sang, ont rendu témoignage sur la terre, c'est-à-dire visiblement. L'Esprit en effet est apparu sur lui visiblement, en prenant la forme corporelle d'une colombe, et a confirmé ce qu'il avait ordonné de reconnaître à ce signe, à savoir que « c'est lui qui baptise<sup>n</sup> ». Le sang et l'eau, Jésus les répandit visiblement de son côté, étant déjà mort, ce qu'il n'aurait pas fait s'il n'était pas le Christ Fils de Dieu<sup>o</sup>. Revenons maintenant à notre propos.

## CHAPITRE 17

Il ne suffit pas que trois nous rendent témoignage sur la terre, mais il faut encore que trois rendent témoignage dans le ciel. Ces trois ne sont pas un seul témoin, mais sont « Un ».

Lorsque nous avons dit : « Jésus est Seigneur<sup>a</sup> », et avons été baptisés de son baptême, nous sommes bien recommandés par « trois témoins sur la terre », c'est-à-dire dans l'Église présente, mais cela ne suffit pas encore. Le Christ dit en effet : « Ce n'est pas quiconque dit : Seigneur, Seigneur, qui entrera dans le royaume des cieux<sup>b</sup> ». Et l'Apôtre Jacques : « La foi sans œuvres est morte<sup>c</sup>. » Donc, comme « ils sont trois qui rendent témoignage sur la terre<sup>d</sup> », pour que nous soyons reçus dans la communion de l'Église, ils sont trois aussi qui rendent témoignage dans le ciel<sup>e</sup> pour que nous entrions dans le royaume des cieux. Ces trois témoins sont le Père et le Verbe et l'Esprit-Saint. De quoi rendent-ils témoi-

rei dant testimonium? Nimirum dilectionis *per quam fides operatur*<sup>t</sup>, scilicet quod fidem habentes, dilectionem quoque habeamus nominis hujus, et idcirco in regni coelorum gloriam intrare digni habeamur, sicut scriptum est : *Et gloriabuntur in te omnes qui diligunt nomen tuum*<sup>s</sup>. Quam autem honorificum sit talium personarum frui testimonio coram cunctis coelorum virtutibus, nisi experti scire non possumus. *Et hi tres unum sunt*. Non hi tres unus, sed *hi tres*, inquit, *unum sunt*. Quod idem est ac si dixisset : hae tres personae una substantia sunt. Ita et ipse Christus adversus Judaeos et contra arianos, nihilominus et contra patripassianos : *Ego*, inquit, *et Pater unum sumus*<sup>a</sup>. Nam *ego et Pater* cum dicit, duos in personis, quod negant patripassiani, id est sabelliani; *sumus* cum dicit, *unum* in substantia testatur, quod negant ariani. Ita et hic ait : *Hi tres unum sunt*, id est : *hi tres* in personis, *unum* in substantia *sunt*. Restat ut, juxta propositum, de septimo teste loquamur.

## CAPUT XVIII

De septimo, quod est dominici corporis et sanguinis sacramentum, quod nobis non tantum testimonium sed ipsum sit vitae testamentum, et quod traditio ejus a passione Domini habuerit initium.

Septimus testis nobis, secundum praesens negotium, dominici corporis et sanguinis est sacramentum. Hujus nimirum sacramenti virtus non utcumque testimonium, sed ipsum est vitae et salutis nostrae testamentum. Ait enim : *Hoc est corpus meum quod pro vobis tradetur. Hic calix novum testamentum in meo sanguine qui pro vobis fundetur*<sup>a</sup>. Hoc testimonium, ut superius diximus, testi-

f. Gal. 5, 6 || g. Ps. 5, 12 || h. Jn 10, 30.

XVIII : a. I Cor. 11, 24.

1. Cf. ISIDORE, *Étymologies*, VIII, 5, 41-43, PL 82, 302 A.

gnage? Mais de l'amour par lequel la foi opère<sup>t</sup>. Ils témoignent qu'ayant la foi au nom de Jésus, nous avons aussi son amour et pouvons donc être considérés comme dignes d'entrer dans la gloire du royaume des cieux, ainsi qu'il est écrit : « Et ils seront glorifiés en toi, tous ceux qui aiment ton Nom<sup>s</sup>. » Quant à ce que peut être l'honneur de se voir appuyé par de tels témoins devant toutes les Vertus des cieux, nous ne pouvons le savoir avant d'en avoir fait l'expérience. « Et ces trois sont Un. » Il ne dit pas : « ces trois sont un seul témoin », mais : « ces trois sont Un ». Ce qui revient à dire : ces trois personnes sont une seule substance. Le Christ lui-même a dit contre les Juifs — et tout autant contre les ariens et les patripassiens : « Le Père et moi nous sommes Un<sup>a</sup>. » En disant : « le Père et moi », il affirme qu'il y a deux personnes, ce que nient les patripassiens<sup>1</sup>, c'est-à-dire les sabelliens ; en disant : « nous sommes Un », il affirme qu'il y a une seule substance, ce que nient les ariens. De même, Jean dit : « Ces trois sont Un », ce qui signifie : trois personnes, une seule substance. Il nous reste à parler du septième témoin, comme nous l'avions annoncé.

## CHAPITRE 18

Le septième témoin est le sacrement du corps et du sang du Seigneur. Pour nous il n'est pas seulement un témoignage, mais le testament même de la vie. Le don qui nous a été fait de lui prend son principe dans la passion du Seigneur.

Notre septième témoin dans cette affaire est le sacrement du corps et du sang du Seigneur. La vertu de ce sacrement n'est pas seulement un témoignage : elle est le testament même qui nous assure la vie et le salut. Car le Seigneur a dit : « Ceci est mon corps qui sera livré pour vous ; ce calice est le nouveau testament en mon sang qui sera répandu pour vous<sup>a</sup>. » Ce témoignage s'oppose, nous l'avons dit, comme par sa position propre, au témoignage

monio quod adversum nos habebat diabolus, propria quadam oppositione oppositum est; quia videlicet contra cibi vetiti culpam<sup>b</sup> cibus et potus gratiae est; contra serpentis venenum Spiritus Sancti antidotum est.

1659 C Et hoc utique sacramentum ab eadem Domini Nostri Jesu Christi passione habet venae suae principium. Sciendum quippe quia cum de isto multa locutus fuerit ante passionem suam, nusquam tamen traditionem ejus dedit antequam ad ipsam venisset passionem. Jam enim erat venditus, et, ut Apostolus ait, *ipsa nocte qua tradebatur, accepit panem et gratias agens fregit et dixit: Accipite et manducate, hoc est corpus meum quod pro vobis tradetur*<sup>c</sup>, etc. Cur hoc, nisi quia non aliunde hoc vivificum mysterium sed ex ipsa condebatur Domini passione? Idcirco subinde idem Apostolus dicit: *Quotiescumque enim manducabitis panem hunc et calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat*<sup>d</sup>. Pulcher et rationabilis ordo salutis, ut prius supradictorum testium, scilicet Spiritus, sanguinis et aquae sacramento baptizati, maculam veteris cibi lavaremus, et tunc demum 1659 D eidem edulio mortis contrarium hunc cibum vitae aeternae et hunc potum salutis perpetuae perciperemus.

### CAPUT XIX

Quod in typum horum duorum sacramentorum olim prior populus et mare transierit et panem de coelo atque aquam de petra consecutus sit; et quomodo Apostolus eandem escam spiritualem eos manducasse et eundem potum spiritualem bibisse dixerit.

In typum horum duorum sacramentorum, olim prior populus et mare transiit et in deserto panem de coelo manducavit, aquam de petra bibit. Unde et Apostolus :

b. Gen. 3 || c. I Cor. 11, 23 || d. I Cor. 11, 26.

1. On se demande où Rupert a trouvé le terme d'*antidotum*, qui n'est pas fréquent en latin. Pour le fond, l'attribution du thème à

que le diable avait contre nous : face au péché du fruit défendu<sup>b</sup>, il est aliment et breuvage de grâce; contre le venin du serpent, il est l'antidote<sup>1</sup> du Saint-Esprit.

Et ce sacrement a bien son origine et sa source dans la passion de notre Seigneur Jésus-Christ. Car il faut savoir 659 C que le Christ avant sa passion a plus d'une fois parlé de ce sacrement, mais ne l'a donné en fait qu'à l'heure de cette passion. Déjà il était vendu. « La nuit même où il fut livré, dit l'Apôtre, il prit du pain et rendant grâces le rompit et dit : Prenez et mangez, ceci est mon corps qui sera livré pour vous<sup>c</sup> », etc. Pourquoi donc, sinon parce que ce mystère de vie ne se fondait sur rien d'autre que sur la passion même du Seigneur? Aussi l'Apôtre dit-il plus loin : « Toutes les fois que vous mangerez ce pain et que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne<sup>d</sup>. » Qu'il est beau, qu'il est satisfaisant pour l'esprit, l'ordre de notre salut ! Baptisés d'abord dans le sacrement des trois premiers témoins, 659 D Esprit, sang et eau, nous lavons la tache du fruit antique, et alors seulement nous recevons, contre cet aliment de mort, la nourriture de la vie éternelle et le breuvage du salut éternel.

### CHAPITRE 19

En figure de ces deux sacrements, le premier peuple de Dieu passa jadis la mer et reçut le pain du ciel et l'eau de la pierre. Dans quel sens l'Apôtre dit-il qu'ils ont mangé la même nourriture spirituelle et bu le même breuvage spirituel?

C'est en figure de ces deux sacrements que jadis le premier peuple de Dieu passa la mer, et qu'au désert il mangea le pain venu du ciel et but l'eau (jaillie) de la pierre. Voici ce qu'en dit l'Apôtre : « Je ne veux pas que vous

l'eucharistie est très ancienne, cf. IGNACE D'ANTIOCHE, *Ad Eph.* 20, 2 (*SC* 104, p. 77), IRÉNÉE, *Contre les Hérésies*, IV, 18, 5 (*SC* 100, p. 611) et V, 2, 3 (*SC* 153, p. 35 s.).

1660 A *Nolo enim vos ignorare, fratres, quoniam patres nostri omnes sub nube fuerunt, et omnes mare transierunt, et omnes in Moyse baptizati sunt in nube et in mari. Et omnes eandem escam spiritualem manducaverunt, et omnes eundem potum spiritualem biberunt. Bibebant autem de spirituali consequente eos petra. Petra autem erat Christus<sup>a</sup>. Et post pauca : Haec autem, inquit, omnia in figura contingebant illis<sup>b</sup>. In figura cum dicit, subaudiendum necessario est : horum quae revelata suo tempore gratia et veritas per Jesum Christum<sup>c</sup> fecit vel dedit. Proinde cum eandem escam et eundem potum dicit, et non addit aliquid, ut verbi gratia dicat : 'quam nos manducamus vel quem nos bibimus nunc de mensa Christi', nullatenus dissonat dictio ejus Christo dicenti : Amen, amen dico vobis, non Moyses dedit vobis panem de coelo, sed Pater meus dat vobis panem de coelo verum<sup>d</sup>. Dixerant enim Judaei :*

1660 B *Quod tu facis signum, ut videamus et credamus tibi? Quid operaris? Patres nostri manducaverunt in deserto manna, sicut scriptum est : Panem de coelo dedit eis manducare<sup>e</sup>. Negavit protinus Veritas dicens : Amen, amen dico vobis : non Moyses dedit vobis panem de coelo, sed Pater meus dat vobis panem de coelo verum. Tamquam diceret : Hunc panem de quo Propheta dicit : Panem coeli dedit eis, panem angelorum manducavit homo<sup>f</sup>, vere dico vobis, non Moyses praeterito tempore vobis dedit aut dare potuit, sed Pater meus praesenti tempore dat. Itaque cum dicit Apostolus : eandem escam spiritualem manducaverunt, et eundem potum spiritualem biberunt, et non addit : 'quam vel quem nos, hoc revelatae gratiae tempore sumimus',*

1660 C *non contrarius est sententiae Christi; sed sicut alio tendit,*

XIX : a. I Cor. 10, 1-5 || b. I Cor. 10, 11 || c. Jn 1, 17 || d. Jn 6, 32-33 || e. Jn 6, 30 || f. Ps. 77, 24.

1. Exemple d'exégèse grammaticale, attentive aux temps des verbes ; de même et mieux encore, un peu plus bas, à propos de la

660 A ignorez, Frères, que nos Pères furent tous sous la nuée, et traversèrent tous la mer, et furent tous baptisés en Moïse dans la nuée et dans la mer, et mangèrent tous la même nourriture spirituelle, et burent tous le même breuvage spirituel. Ils buvaient en effet de la pierre spirituelle qui les accompagnait, et la pierre était le Christ<sup>a</sup>. » Et un peu plus loin : « Toutes ces choses leur arrivaient en figure<sup>b</sup>. » Lorsqu'il dit « en figure », il faut nécessairement sous-entendre : en figure de ces choses qui furent révélées en leur temps, que « la grâce et la vérité » accomplirent et donnèrent « par Jésus-Christ<sup>c</sup> ». Et puisqu'il dit : « la même nourriture et le même breuvage », sans ajouter de terme de comparaison, comme serait par exemple : 'les mêmes que nous mangeons et buvons aujourd'hui de la table du Christ', ses paroles ne contredisent nullement celles du Christ : « Amen, amen, je vous le dis, Moïse ne vous a pas donné le pain venu du ciel, mais mon Père vous donne le vrai pain venu du ciel<sup>d</sup>. » Car les Juifs venaient de dire : « Quel signe fais-tu donc, pour que nous voyions, et croyions en toi? Quelles sont tes œuvres? Nos Pères ont mangé dans le désert la manne, comme il est écrit : Il leur a donné à manger un pain venu du ciel<sup>e</sup>. » La Vérité nia aussitôt : « Amen, amen, je vous le dis, Moïse ne vous a pas donné le pain venu du ciel, mais mon Père vous donne le vrai pain venu du ciel. » Autrement dit : ce pain dont le Prophète affirme : « Il leur a donné le pain du ciel; l'homme a mangé le pain des anges<sup>f</sup> », je vous le dis en vérité, ce n'est pas Moïse qui vous l'a donné — au parfait — : il ne pouvait vous le donner; c'est mon Père qui le donne — au présent<sup>1</sup>. Aussi, lorsque l'Apôtre dit : « Ils mangèrent la même nourriture spirituelle et burent le même breuvage spirituel », sans ajouter : 'que nous prenons en ce temps où la grâce a été révélée', il ne contredit pas l'affirmation

660 B

660 C

relation marquée par *idem*. Rupert observe et réfléchit de façon personnelle.

ita et relationes pronominum « eamdem » et « eumdem » alio ducit.

Intendit enim praesumptionem nobis securitatis auferre, ne putemus nos securos esse debere, quasi quomodocumque vivamus post baptismum et mensae Christi participationem, sine dubio debeamus regnum Dei videre, vitam aeternam habere. Hoc intendens, dicit in figura nostri illud contigisse quod illi *omnes mare transierunt*, et omnes manna manducaverunt, et omnes aquam de petra biberunt, et tamen non omnes in illam repromissionis terram introierunt; *sed non in pluribus eorum*, inquit, *benepiacitum est Deo; nam prostrati sunt in deserto*. Sic etenim non omnes qui hunc panem manducant et hunc calicem bibunt

1660 D *cujus ille panis et illa aqua figura fuit ingredientur in illam verae repromissionis et viventium terram, cujus illa terra sine dubio figuram praetulit. Igitur eamdem escam et eumdem potum cum dicit, subaudiendum est mali quam vel quem boni; eamdem sine dubio et eumdem Chore quam vel quem Caleph aut Josue, eamdem et eumdem Datan et Abyron quam vel quem Moyses et Aaron. Quod si quaeritur quomodo ergo esca spiritualis et potus spiritualis erat, facile respondetur quia non alio sed eodem modo quo et petra spiritualis vel Christus erat. Sicut enim dixit spiritualem escam et spiritualem potum, sic dixit de spiritali petra, petra autem erat Christus.*

1661 A *Constat vero quia sic petram spiritualem vel petram Christum dixit ac si diceret spiritualis petrae figurativam, Christi significativam. Ita ergo et spiritualem escam et spiritualem potum dixit, ac si diceret escam figurativam, escae spiritualis, potum significativum potus spiritualis.*

du Christ, mais son but est autre; et en conséquence la relation marquée par les adjectifs « le même » et « la même » nous conduit à une autre idée.

Il veut nous ôter une présomption de sécurité : nous risquerions de nous croire en telle sûreté que nous compterions, sans le moindre doute, voir le royaume de Dieu et posséder la vie éternelle, quelle que soit la manière dont nous vivions après le baptême et la participation à la table du Christ. Pour nous détromper, il dit que cette histoire est arrivée en figure de la nôtre : tous ils ont passé la mer, tous ils ont mangé la manne, tous ils ont bu de l'eau de la pierre, et cependant ils ne sont pas tous entrés dans la terre promise, « et ce n'est pas la majorité d'entre eux qui fut agréée de Dieu; car ils tombèrent dans le

660 D *désert.* » De même, ceux qui mangent ce pain et boivent ce calice, dont le pain et l'eau du désert furent la figure, n'entreront pas tous dans la vraie terre promise, la terre des vivants, dont cette terre évidemment était la figure. Lors donc qu'il dit : « la même nourriture et le même breuvage », il faut sous-entendre : les mauvais comme les bons, Coré comme Caleb et Josué, Dathan et Abiron comme Moïse et Aaron. Que si l'on se demande comment cette nourriture était spirituelle et ce breuvage spirituel, il est facile de répondre : ils étaient spirituels exactement de la même manière que la pierre était spirituelle et que la pierre était le Christ. Comme il a dit : « la nourriture spirituelle » et « le breuvage spirituel », il dit : « de la pierre spirituelle », et « la pierre était le Christ ». Il est évident

661 A *qu'en disant : « la pierre était spirituelle » et « la pierre était le Christ », il veut dire : elle figurait la pierre spirituelle, elle signifiait le Christ. De même, il a dit « nourriture spirituelle » et « breuvage spirituel » comme s'il disait : nourriture qui figurait la nourriture spirituelle, breuvage qui signifiait le breuvage spirituel.*

## CAPUT XX

Quomodo illis aequè ut nobis hoc sacramentum necessarium fuerit, et quomodo qui mortui erant, hujus participes esse vel fieri potuerint, et quod hoc sacramentum efficiat ut nobis, qui nondum eramus, prosit mors Christi.

1661 B Itaque tam unum quam alterum sacramentum illis aequè ut nobis erat necessarium, quia videlicet neutrum in re sed utrumque in umbra vel figura acceperant. Nec vero magis per illam figuram sive umbram *consummati*<sup>a</sup> aut sanctificati esse poterant quam antiquiores, Abraham, Isaac et Jacob, vel posteriores, Samuel et David, qui neque illud mare transierunt, neque illud manna manduca-verunt<sup>b</sup>. Diximus autem et saepe dicere, immo semper sentire debemus, quia quando patiente et moriente Christo, sanguinemque et aquam fundente de latere suo, baptismi ejus conditum est sacramentum, tunc omnes eodem sanguine et eadem aqua mundati sunt, baptizato illo pro omnibus vel sanctificato, sicut dixerat : *Baptismo habeo baptizari, et quomodo coarctor usque dum perficiatur*<sup>c</sup>, et alibi : *Ego pro eis sanctifico meipsum*<sup>d</sup>.

1661 C De hoc alio sacramento, quid dicemus? Quomodo qui mortui erant participes facti sunt vel fieri potuerunt cibi et potus ejus? Vere rem mirabilem satis digne admirari non possumus. Nam quia mortui venire non poterant ad manducandum hunc panem angelorum, iuit ad eos ipse, ut quomodo a mortuis manducari poterat manducaretur panis angelorum, vita viventium, resurrectio mortuorum. Dissipati erant mortui; etenim animae quidem ad inferos descenderant, corpora vero in ventrem terrae recondita fuerant. Dissipari ergo voluit et ipse panis vitae, et anima quidem cum Verbo Deo descendit ad inferos, ad animas eorum, corpus vero, non sine potentia Verbi ejusdem, ubique praesentis, in ventrem terrae ad corpora eorum.

XX : a. Hébr. 11, 40 || b. I Cor. 10, 1 || c. Lc 12, 50 || d. Jn 17, 19.

## CHAPITRE 20

Ce sacrement leur fut nécessaire autant qu'à nous. Ceux qui étaient morts purent en être ou en devenir participants. Ce sacrement fait que la mort du Christ nous profite, à nous qui n'étions pas encore quand le Christ mourut.

661 B C'est pourquoi ces deux sacrements, tant l'un que l'autre, leur étaient aussi nécessaires qu'à nous; car ils n'avaient reçu ni l'un ni l'autre en réalité, mais tous les deux en ombre ou en figure. Et par cette figure ou cette ombre ils ne pouvaient pas plus être « consommés<sup>a</sup> » ou sanctifiés que leurs devanciers, Abraham, Isaac et Jacob, ou leurs successeurs, Samuel et David, qui ne passèrent pas la mer ni ne mangèrent la manne<sup>b</sup>. Nous l'avons dit cependant, et nous devons souvent le dire, ou plutôt le penser toujours : lorsque le Christ souffrit, mourut et, répandant le sang et l'eau de son côté, fonda le sacrement de son baptême, alors tous furent purifiés par ce sang et cette eau, parce qu'il avait été baptisé et sanctifié pour tous, ainsi qu'il l'avait dit : « J'ai à être baptisé d'un baptême, et combien je suis angoissé jusqu'à ce qu'il soit accompli ! » Et ailleurs : « Je me sanctifie pour eux<sup>d</sup>. »

661 C De l'autre sacrement, que dirons-nous? Par quel moyen ceux qui étaient morts devinrent-ils ou purent-ils devenir participants de cette nourriture et de ce breuvage? Vraiment nous ne pouvons assez admirer cette merveille ! Comme les morts ne pouvaient, en effet, venir manger ce pain des anges, lui-même alla vers eux, afin que fût mangé, de la manière dont il pouvait l'être par des morts, le Pain des anges, Vie des vivants, Résurrection des morts. Les morts étaient désassemblés; leurs âmes étaient descendues aux enfers, leurs corps avaient été ensevelis dans le sein de la terre. Il voulut donc être désassemblé lui-même, le Pain de vie; et son âme descendit avec le Verbe Dieu dans les enfers, vers leurs âmes, tandis que son corps allait dans le sein de la terre, vers leurs corps,

Tale remedium illis invenit quomodo sapiens, quomodo Sapientia Dei. Aliquo modo viventibus et nobis victuris qui nondum eramus providendum erat, quia nimirum  
 1661 D ad nos eo modo non erat ultra descendurus. *Resurgens enim ex mortuis jam non moritur, mors illi ultra non dominabitur*<sup>e</sup>. Quaerendum ergo illi erat, immo jam scire illum nobis expediebat, quo pacto nos illum dum vivimus in animas et corpora nostra transumere possemus, quia, sicut jam dictum est, postquam mortui essemus, fieri non poterat quod semel factum est, ut scilicet rursus moreretur, et anima ejus nostris in inferno animabus, corpus ejus nostris in sepulchro corporibus conjungeretur. Ergo et nobis tam sapienter quam misericorditer, idem in alia specie remedium providit, quomodo sapiens, quomodo  
 1662 A Sapientia Dei. Fecit enim nobis sacramentum per quod et corpus ejus in nostra corpora, et vita corporis ejus, id est Verbum Deus, in nostras animas infunderetur, et ipse tamen integer permaneret et vivus.

## CAPUT XXI

**Quomodo hoc sacramentum Christus tradiderit, et quibus essentiae modis corpus et sanguis Christi sit.**

Quomodo? *Coenantibus autem, inquit Evangelista, accipit panem et benedixit et fregit, et dedit discipulis suis dicens: Accipite et comedite. Hoc est corpus meum. Et accipiens calicem gratias egit et dedit illis dicens: Bibite ex hoc omnes. Hic est sanguis meus novi testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum*<sup>a</sup>. Sicut de sanguine dixit: *qui pro vobis effundetur*, sic de corpore dixit, et apud Lucam scriptum quoque est: *quod pro vobis tradetur. Coenantibus, inquit, videlicet coenam illam*

e. Rom. 6, 9.

XXI : a. Matth. 26, 26-28.

sans pourtant être séparé de la puissance du Verbe qui est partout présent. Voilà le remède qu'il trouva pour eux, à la manière d'un sage, à la manière de la Sagesse de Dieu. Il fallait pourvoir d'une manière quelconque aux vivants, et à nous qui devons venir à la vie, qui n'étions pas encore, puisque évidemment il ne descendrait plus vers  
 1661 D nous selon le même mode. « Ressuscité des morts, en effet, il ne meurt plus, la mort n'aura plus d'empire sur lui<sup>e</sup>. » Il lui fallait donc chercher, ou plutôt nous avions avantage à ce qu'il sût déjà par quel moyen nous pourrions, pendant notre vie, le faire passer dans nos âmes et dans nos corps, puisque, nous l'avons dit, après notre mort il n'était pas possible de recommencer ce qui avait eu lieu une fois, à savoir qu'il mourût de nouveau et que son âme rejoignît nos âmes dans les enfers, son corps nos corps dans le sépulchre. Pour nous aussi il prépara donc, avec autant de sagesse que de miséricorde, le même remède sous une autre apparence, comme pouvait le faire un sage, comme  
 1662 A pouvait le faire la Sagesse de Dieu. Car il nous fit ce sacrement par lequel son corps pénétrerait dans nos corps, et la Vie de son corps, c'est-à-dire le Verbe Dieu, dans nos âmes, tandis que lui-même resterait entier et vivant.

## CHAPITRE 21

**Comment le Christ a-t-il donné ce sacrement? Selon quels modes d'être est-il le corps et le sang du Christ?**

Comment? « Tandis qu'ils prenaient la cène, dit l'Évangéliste, il prit du pain, le bénit, le rompit et le donna à ses disciples en disant : Prenez et mangez, ceci est mon corps. Puis prenant le calice il rendit grâces et le leur donna, disant : Buvez-en tous, ceci est mon sang, le sang de la Nouvelle Alliance qui sera répandu pour beaucoup en rémission des péchés<sup>a</sup>. » Dans saint Luc, on trouve qu'il a dit du sang : « qui sera répandu pour vous », et du corps : « qui sera livré pour vous ». « Tandis qu'ils prenaient la

typicam per quam hactenus praefigurata fuerat haec coena veritatis, eo ritu quem Lex ita praescribit : *Decima die mensis hujus, tollat unusquisque agnum per familias et domos suas. Sin autem minor est numerus ul sufficere possit ad vescendum agnum, assumet vicinum suum qui conjunctus est domui ejus, juxta numerum animarum quae sufficere possunt ad esum agni<sup>b</sup>, etc.*

Illa figura tunc impraesentiarum implenda erat re veritatis, veritate rei praesentis. Propterea in Luca dicit : *Desiderio desideravi hoc pascha manducare vobiscum antequam patiar. Dico enim vobis quia ex hoc non manducabo illud, donec impleatur in regno Dei<sup>c</sup>*. Haec dicens, et illud vetus pascha sacramento novi paschae mox impleri dixit, et cogitationi vel expectationi illorum respondit, qua interrogare soliti erant dicentes : *Quando veniet regnum Dei<sup>d</sup>?* aliter quam res foret, utpote carnales adhuc, sentientes de regno Dei. *Coenantibus* itaque, id est sedentibus adhuc in coena qua manducaverant carnes agni, carnes paschae veteris, *accepit panem et benedixit*. Panem communem accepit, sed benedicendo longe in aliud quam fuerat transmutavit, ut veraciter diceret sic : *Hoc est corpus meum, quod pro vobis tradetur*. Item vini substantiam accepit, sed itidem gratias agendo vel benedicendo, sic in aliud vertit ut diceret Veritas quae non mentitur : *Hic est sanguis meus novi testamenti, qui pro multis effundetur*. *Hoc*, inquit, id est hic panis, *est corpus meum sive caro mea*. Nam et alibi dicit : *Et panis quem ego dabo caro mea est pro mundi vita<sup>e</sup>*. Sed non videtur oculis carnis, non sentitur gustu oris quod panis ille caro Christi factus sit, quod vinum illud in sanguinem versum sit. Nimirum si videretur color aut sentiretur sapor carnis et sanguinis

1662 C

1662 D

b. Ex. 12, 3-4 || c. Luc 22, 15 || d. Lc 17, 20 || e. Jn 6, 52.

cène » : la cène symbolique par laquelle avait été préfigurée jusqu'alors cette cène de vérité, selon le rite que la Loi prescrit ainsi : « Qu'au dixième jour de ce mois, chacun prenne un agneau par famille et par maison. S'il n'a pas chez lui assez de personnes pour pouvoir manger l'agneau, qu'il en prenne de chez son voisin, dont la maison tient à la sienne, autant qu'il en faut pour manger l'agneau<sup>b</sup> », etc.

Le moment était venu où cette figure devait s'accomplir dans la réalité de la vérité, dans la vérité de la réalité présente. C'est pourquoi le Seigneur dit dans saint Luc : « J'ai désiré d'un grand désir manger cette pâque avec vous avant de souffrir. Car je vous le dis, je ne la mangerai plus jusqu'à ce qu'elle s'accomplisse dans le règne de Dieu<sup>c</sup>. » Par ces paroles il déclara que l'ancienne pâque allait s'accomplir dans le sacrement de la pâque nouvelle et répondit à la préoccupation ou à l'attente de ses disciples, car ils avaient coutume de l'interroger : « Quand viendra le règne de Dieu<sup>d</sup>? », imaginant le règne de Dieu tout autre qu'il ne devait se réaliser, charnels qu'ils étaient encore. Donc « tandis qu'ils prenaient la cène », c'est-à-dire pendant qu'ils étaient encore assis à cette cène, après qu'ils eurent mangé les chairs de l'agneau, les chairs de l'ancienne pâque, il prit du pain et le bénit. Il prit du pain ordinaire, mais en le bénissant le changea en tout autre chose, de manière à pouvoir dire avec vérité : « Ceci est mon corps qui sera livré pour vous. » De même il prit du vin naturel, mais là aussi, rendant grâces et bénissant, il le changea si bien qu'il put dire, lui, la Vérité qui ne ment pas : « Ceci est mon sang, le sang de la Nouvelle Alliance, qui sera répandu pour beaucoup. » « Ceci » dit-il, c'est-à-dire ce pain, « est mon corps », ou ma chair. Car ailleurs encore il dit : « Et le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde<sup>e</sup>. » Mais on ne voit pas des yeux de la chair, on ne sent pas au goût du palais, que ce pain soit devenu la chair du Christ, que ce vin ait été changé en sang. C'est que, si on voyait la couleur, si on goûtait

1662 C

1662 D

humani, homini non plus salutis sed plurimum afferret horroris. Sic ergo est corpus vel caro et sanguis Christi quomodo esse et ad usum nostrum convenit, et ad salutem nostram sufficit.

Quomodo vel quibus essentiae modis? Nimirum nomine, re, atque effectu. Nominem videlicet esse intelligimus in eo quod dicit : *Hoc est corpus meum, hic est sanguis meus.*

1663 A Sicut nusquam, ita nec in isto, immo maxime nec in isto, *nomen Domini in vanum<sup>f</sup>* accipere debemus. Si enim in cunctis sanctificationibus quae per ministros Domini ad invocationem nominis ejus aguntur, nequaquam nomen Domini in vanum accipere audemus, quanto magis in ista sanctificatione in qua nomen corporis et sanguinis sui ore proprio posuit Dominus, nequaquam in vanum idipsum nomen accipere debemus? Re quoque corpus Christi et sanguinem esse intelligimus in eo quod ait : *quod corpus tradetur, qui sanguis effundetur.* Effectu esse intelligimus in eo quod cum dixisset : *quod tradetur, qui effundetur,* addidit : *pro vobis in remissionem peccatorum.* Itaque

1663 B sicut in illa specie qua pependit in cruce Sanctus sanctorum est, et in illa specie praeteritis omnibus electis remissionem peccatorum operatus est, sic in ista specie panis et vini nihilominus Sanctus sanctorum est, et omnibus electis qui post eandem passionem ad fidem ejus veniunt, idem illum efficere, id est remissionem peccatorum et vitam aeternam conferre, non dubium est. Nam et alibi dicit : *Qui manducat carnem meam et bibit sanguinem meum habet vitam aeternam<sup>g</sup>.* Et protinus addidit : *et ego resuscitabo eum in novissimo die.*

f. Ex. 20, 7 || g. Jn 6, 55.

la saveur de la chair et du sang humain, ce ne serait pas plus utile au salut de l'homme, et par contre cela lui ferait horreur. Le corps, ou la chair, et le sang du Christ sont donc là dans l'état qui convient à notre usage et suffit à notre salut.

Selon quel mode, ou quels modes d'être? Selon le nom, la réalité et l'effet. Nous comprenons que c'est le corps du Christ par le nom, puisque le Christ dit : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang. » Nulle part, et pas davantage ici — que dis-je, surtout pas ici ! — nous ne devons prendre en vain le Nom du Seigneur<sup>f</sup>. Car si, dans toutes les consécrationes qui se font par les ministres du Seigneur à l'invocation de son Nom, nous n'osons certes pas prendre en vain le Nom du Seigneur, combien moins encore dans cette consécration où le Seigneur a engagé de sa propre bouche le nom de son corps et de son sang, oserions-nous prendre en vain ce même Nom? Nous comprenons que le corps et le sang du Christ sont là aussi selon la réalité, parce qu'il a dit : « Ce corps sera livré, ce sang sera répandu ». Nous comprenons qu'ils y sont selon l'effet, car après avoir dit : « il sera livré, il sera répandu », le Christ a ajouté : « pour vous, en rémission des péchés ». De même, donc, que sous cette forme dans laquelle il fut suspendu en croix, il est le Saint des saints et a opéré pour tous les élus passés la rémission des péchés, ainsi sous cette autre forme de pain et de vin il est tout aussi bien le Saint des saints, et sans nul doute il opère pour tous les élus qui viennent à sa foi après sa passion le même effet, c'est-à-dire la rémission des péchés, et leur confère la vie éternelle. Car il dit encore ailleurs : « Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle<sup>g</sup> », puis ajoute aussitôt : « et moi, je le ressusciterai au dernier jour. »

## CAPUT XXII

Item de hoc sacramento, quid sacramentum et quid sit res sacramenti.

1663 C Est igitur, sicut et Pater Augustinus ait, in sacramento isto quod digni et indigni accipiunt, res sacramenti, quam non nisi digni accipere possunt, sed non sicut a nonnullis dicta ejus aestimata sunt. Putaverunt enim illum dixisse quod non sit corpus aut sanguis Christi quod indignus quisque percipit, atque secundum tanti doctoris sensum, non corpus aut sanguinem Christi sed tantum figuram vel signum esse corporis et sanguinis Christi, id quod visibiliter sumimus de mensa Domini. Hoc ille non dixit; immo, hoc ille non sensit. Neque enim Christo contrarius esse consuevit. Loquitur autem Christus et per semetipsum dicens : *Hoc est corpus meum, hic est sanguis meus*<sup>a</sup>, et per Apostolum suum, cujus *experimentum* habemus quia 1663 D *manducaverit panem vel biberit calicem Domini indigne, reus erit corporis et sanguinis Domini. Probet autem seipsum homo, et sic de pane illo edat et de calice bibat. Qui autem manducat et bibit indigne, judicium sibi manducat et bibit*<sup>c</sup>. Non dixit : Qui manducat et bibit indigne, panem manducat simplicem vel communem, et vinum bibit quale prius erat nondum celebrata consecratione, sed : *reus erit corporis*

XXII : a. Matth. 2, 26 || b. II Cor. 13, 3 || c. I Cor. 11, 27-29.

1. Sauf erreur, nous n'avons pas ici une citation littérale d'Augustin, dont les formules subtiles déroutaient le Moyen Age. Rupert n'en a pas moins le droit d'en appeler à l'Évêque d'Hippone : on le lui a souvent reproché. Dom Gerberon s'est appliqué à démontrer que nos chapitres 21-23 n'ont rien de calviniste (PL 167, 121-123) ; l'historien ne porte plus aujourd'hui son intérêt sur ce point d'apologétique, mais sur l'ample vision qui intègre le mystère eucharistique

## CHAPITRE 22

Encore ce sacrement. Qu'est-ce que le « sacramentum », et qu'est-ce que la « res sacramenti » ?

1663 C Dans ce sacrement que reçoivent dignes et indignes, il y a donc — comme l'a dit avant nous un Père, Augustin<sup>1</sup> — une « res sacramenti » que seuls peuvent recevoir ceux qui sont dignes. Mais quelques-uns ont donné à ses paroles un sens qu'il faut rejeter : ils lui ont fait dire que ce n'est pas le corps et le sang du Christ que les indignes reçoivent. Ils prétendent que, selon la pensée de ce grand docteur, ce que nous recevons visiblement à la table du Seigneur ne serait pas le corps et le sang du Christ, mais seulement la figure ou le signe du corps et du sang du Christ. Ce n'est pas là ce qu'il a dit; moins encore l'a-t-il pensé. Il n'a pas en effet l'habitude de contredire le Christ. Or le Christ dit par lui-même : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang<sup>a</sup> », et par son Apôtre — dont il est prouvé 1663 D que « le Christ parle en lui<sup>b</sup> » — : « C'est pourquoi quiconque mange le pain et boit le calice du Seigneur indignement rendra raison du corps et du sang du Seigneur. Mais que l'homme s'éprouve lui-même, et qu'alors il mange de ce pain et boive de ce calice. Car celui qui mange et boit indignement, mange et boit son propre jugement<sup>c</sup>. » Il n'a pas dit : Celui qui mange et boit indignement mange un pain ordinaire et commun, boit du vin tel qu'il était avant la consécration, mais : « il rendra raison du corps et

dans l'ensemble de la révélation, cf. B. NEUNHEUSER, *L'eucharistie au moyen âge et à l'époque moderne* (« Histoire des dogmes », 25, Paris 1966, p. 78-79). Vus dans l'ensemble du livre III, nos chapitres marquent bien cette continuité. Ils se donnent pour but de prévenir une interprétation purement symbolique de la doctrine augustinienne, et ils le font en restant dans la ligne de cette doctrine, à la différence d'autres adversaires de Béranger.

*et sanguinis Domini; sed : iudicium, inquit, sibi manducal et bibit, non dijudicans corpus Domini.*

Quapropter, non jam de contentiosa cujusquam dissertatione, sed de apostolica veritate sensum petamus quo praedictus doctor sacramentum remque sacramenti distinguerit. Rem sacramenti Christus ipse mysterium suae dixit esse passionis, ut ante jam diximus, qui tenens in manibus hoc visibile sacramentum, cum dixisset *hoc est corpus meum* addidit *quod tradetur*, cum dixisset *hic est sanguis meus*, addidit *qui effundetur*. At ille qui indigne accedit non communicat Christi passionibus, non contingit ore mentis quod percipit ore corporis, unde et hoc ipsum est quod indignus existit. Ergo corpus quidem et sanguis Christi est hoc visibile sacramentum quod ore percipit, neque enim indignitas ejus dignitatem tantae consecrationis evacuare potuit, sed rem sacramenti non attingit, quia mente et fide per dilectionem operante, passionem Christi non respicit. Idcirco nec effectum consequitur ejusdem sacramenti, in eo scilicet ut pro se traditum sit hoc corpus, et fusus iste sanguis, id est *in remissionem peccatorum*<sup>a</sup> sibi, *ut habeat vitam aeternam et resusciletur in novissimo die in resurrectionem vitae*<sup>e</sup>; sed consequitur id quod huic effectui contrarium est, ut videlicet sit *reus corporis et sanguinis Domini, ut iudicium sibi manducaverit et biberit*<sup>f</sup>.

### CAPUT XXIII

De eo quod non sit dandum indignis; et quod multum intersit quomodo vel a quo quisque existimetur indignus.

Proinde, ut Apostolus ait, *probet seipsum homo, et sic de pane illo edat et de calice bibat*<sup>a</sup>, quia videlicet tantae dignitatis sacramentum indignis et non probatis dandum non est. Cum autem haec dicimus, moventur plerique,

d. Matth. 26, 28 || e. Cf. Jn 3, 16; 6, 39 s.; 5, 29 || f. I Cor. 11, 29. XXIII : a. I Cor. 11, 28.

du sang du Seigneur»; mais : « il mange et boit son propre jugement, ne discernant pas le corps du Seigneur. »

Cherchons donc, non plus dans la dissertation de quelque rhéteur mais dans la vérité apostolique, le sens selon lequel ce docteur a pu distinguer le « sacramentum » et la « res sacramenti ». La « res sacramenti », le Christ lui-même a dit que c'est le mystère de sa passion, nous l'avons vu plus haut : tenant entre ces mains ce sacrement visible, après avoir dit « ceci est mon corps », il ajouta « qui sera livré »; et après avoir dit « ceci est mon sang », il ajouta « qui sera répandu ». Or celui qui s'en approche indignement ne communique pas aux souffrances du Christ, ne touche pas de la bouche de l'âme ce qu'il reçoit dans la bouche du corps, et c'est en cela même qu'il est indigne. Donc ce sacrement visible qu'il reçoit dans sa bouche est bien le corps et le sang du Christ, son indignité en effet n'a pu annuler la dignité d'une si grande consécration, mais il n'atteint pas la « res sacramenti », car il ne se tourne pas vers la passion du Christ avec son âme et avec la foi qui opère par l'amour. Aussi n'obtient-il pas non plus l'effet de ce sacrement, en sorte que ce corps ait été livré pour lui, ce sang répandu pour lui, c'est-à-dire en rémission de ses péchés<sup>a</sup>, et qu'il ait la vie éternelle et soit ressuscité au dernier jour pour la résurrection de vie<sup>e</sup>; mais il obtient l'effet contraire : « il doit rendre raison du corps et du sang du Seigneur, il a mangé et bu son propre jugement<sup>f</sup>. »

### CHAPITRE 23

Il ne faut pas le donner aux indignes. Et la question est de savoir comment ou par qui quelqu'un est estimé indigne.

« Que l'homme s'éprouve donc lui-même », comme le dit l'Apôtre, « et qu'alors il mange de ce pain et boive de ce calice », car on ne doit pas donner aux indignes et à ceux qui ne sont pas éprouvés un sacrement de si grande dignité. Mais quand nous disons cela, beaucoup de gens se fâchent —

sicut nos quoque molesto experti sumus experimento, quos vel culpa remordet, vel certe humilitas christiana informat, ut indignos tanto mysterio judicent semetipsos. Verum si dictionem non nostram sed apostolicam perpendant diligentius, non est cur moveantur, quasi temeraria contra ipsos judicia constituamus. Differt enim indignitatis hujus dictio vel modus, multumque interest quomodo vel a quo quisque indignus existimetur. Est enim cum seipsum quisque indignum confiteatur, et cum alio indignus existimetur aut pronuntietur. Porro semetipsum laudabiliter indignum confitetur quisquis veraciter et ut dignum est dignitatem perpendit sacramenti hujus. Quis enim

1664 D si recte judicet, castum cor se habere gloriabitur? De hac parte Apostolus dicit : *Quod si nosmetipsos dijudicemus, non ulique judicemur*<sup>b</sup>. E contra detestabiliter indignus judicatur quisque in aliquo scelere notus aliquantibus testibus sive toti Ecclesiae causam dedit ut indignus existimetur. Cum igitur nostro judicio indigni sumus, non tamen sancta nobis jure negantur; cum autem ab aliis indigni pronuntiamur, maxime ubi non dubia indignitatis causa profertur, jure repellimur, ne *judicium nobis manducemus et bibamus*.

Sed jam ad incepta revertamur.

1665 A

## CAPUT XXIV

Quomodo iste cibus, quem de suo Christus dedit, illi sit oppositus quem de alieno serpens primis hominibus persuasit.

*Accipite, inquit, et comedite, hoc est corpus meum*<sup>a</sup>. Et alibi : *Qui manducat carnem meam et bibit sanguinem*

b. I Cor. 11, 31.

XXIV : a. Matth. 26, 26.

1. Cette allusion de Rupert aux murmures que suscitait sa doctrine semble bien utiliser une réminiscence patristique; il pourrait s'agir de JÉRÔME, *Ep.* 49 (48), 15; *PL* 22, 505.

nous en avons fait après d'autres, l'expérience désagréable<sup>1</sup>—, soit qu'une faute revienne les tourmenter, soit que simplement l'humilité chrétienne les fasse se juger indignes d'un si grand mystère. Cependant, s'ils examinent diligemment non pas nos dires mais ceux de l'Apôtre, il n'y a pas de quoi se fâcher, comme si nous portions contre eux une condamnation téméraire. Car il y a indignité et indignité, et il importe beaucoup de savoir comment, ou par qui, on est estimé indigne : c'est autre chose de s'avouer soi-même indigne, ou d'être jugé et déclaré indigne par un autre. Or, se confesse indigne, et c'est à son éloge, quiconque pèse sincèrement

1664 D et comme il se doit la dignité de ce sacrement. Qui donc, en effet, s'il juge avec rectitude, se glorifiera d'avoir un cœur pur? C'est dans ce sens que l'Apôtre dit : « Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés du tout<sup>b</sup>. » Au contraire, est jugé indigne avec une note de réprobation tout pécheur notoire qui a donné, soit à quelques témoins, soit à toute l'Église, un motif de l'estimer indigne. Lors donc que nous sommes indignes à notre propre jugement, les saints mystères ne doivent pas pour autant nous être refusés; mais lorsque d'autres nous déclarent indignes, surtout s'ils produisent un motif certain d'indignité, on nous en écarte à bon droit pour que nous ne mangions pas et ne buvions pas notre propre condamnation.

Mais revenons à ce que nous avons commencé.

1665 A

## CHAPITRE 24

La nourriture que le Christ a donnée en prenant de son propre bien s'oppose à cette autre que le serpent offrit aux premiers hommes sur le bien d'autrui.

« Prenez et mangez, dit-il, ceci est mon corps<sup>a</sup>. » Et ailleurs : « Celui qui mange ma chair et boit mon sang

*meum, in me manet et ego in eo*<sup>b</sup>. Cum haec dicit Agnus Dei, opportune nobis ad memoriam recurrit illud quod dixit serpens, immo per serpentem diabolus, hostis humani generis : *Accipite et comedite, et eritis sicut dii*<sup>c</sup>. Optimae et spectabiles valde propositiones. Ille serpens erat, iste Agnus est. Ille vetus peccator, iste antiquus creator. Ille per terram repsit, iste de coelo venit. Ille spiritu diaboli falsum sibilans, iste Spiritu Dei verum evangelizans.

1665 B Ille peccati portitor, iste iustitiae doctor. Ille mortis artifex, iste vitae opifex. Ille de ligno non suo raptor obtulit, iste de corpore et sanguine suo largitor dedit. Ille quod non habebat mendaciter promisit, *Eritis*, inquiens, *sicut dii*; iste quod habebat, quod semper et naturaliter habet, fideliter dedit, ut *simus filii Dei*<sup>d</sup> dum manet ipse in nobis.

Illi tandem nefandissime creditum est plus quam Deo<sup>e</sup>; credatur econtra huic Deo, si non plus, at saltem quantum creditum est illi diabolo. Creditum est illi quod pominisset quod non videbatur, videlicet vis efficiendi deos; credatur huic sacramento inesse quod non videtur, videlicet veritas carnis et sanguinis, valens efficere nos concorporales Unigenito Filio Dei. Hoc enim ratio vel ordo iustitiae exposcit. *Accipite ergo*, inquit, *et comedite*. Prius *accipite*, et deinde *comedite*. Accipere enim est fideliter credere, cum gratiarum actione diligere, compatienti affectu corporis hujus traditionem et sanguinis hujus effusionem respicere. Hoc fieri non potest nisi prius rejiciatur id quod ab illo male acceptum est. Illud igitur mendacium execrantes, hanc veritatem accipite, approbate, amplecti-

b. Jn 6, 57 || c. Gen. 3, 5 || d. I Jn 3, 1 || e. Cf. I Jn 3, 24.

1. Cette série d'antithèses, fort étudiées sans doute, et bien réussies, mérite d'être lue dans l'original. Ce doit être une création personnelle de Rupert, car l'opposition entre *Genèse* 3 et le Nouveau Testament est tout à fait dans son genre.

demeure en moi, et moi en lui<sup>b</sup>. » A ces mots de l'Agneau de Dieu, d'autres paroles nous reviennent à propos en mémoire, celles que dit le serpent, ou plutôt le diable, l'ennemi du genre humain, par le serpent : Prenez et mangez, et « vous serez comme des dieux<sup>c</sup> ». Thèmes admirables, et qui s'offrent à nous comme un spectacle : d'un côté le serpent, de l'autre l'Agneau<sup>d</sup>. D'un côté le vieux pécheur, de l'autre le Créateur antique. L'un s'avança en rampant sur la terre, l'autre vint du ciel; l'un sifflant le mensonge que lui soufflait le diable, l'autre annonçant la vérité par l'Esprit de Dieu. L'un fourrier du péché, l'autre docteur de justice. L'un artisan de mort, l'autre ouvrier de vie. L'un offrit furtivement (du fruit) de l'arbre qui n'était pas à lui, l'autre donna généreusement de son propre corps et de son propre sang. L'un promet mensongèrement ce qu'il n'avait pas, en disant : « Vous serez comme des dieux »; l'autre donna fidèlement ce qu'il avait, ce qu'il a toujours par nature : « que nous soyons fils de Dieu<sup>e</sup> » tant qu'il demeure en nous.

On se fia au premier plus qu'à Dieu<sup>e</sup> et ce fut le grand péché. Que l'on croie donc, maintenant, en celui-ci qui est Dieu ! Qu'on se fie à lui, sinon plus, du moins autant qu'on s'est fié au diable ! On crut, sur la parole du diable, qu'il y avait dans la pomme ce qu'on n'y voyait pas : la vertu de faire des dieux. Qu'on croie donc, maintenant, sur la parole du Christ, qu'il y a dans ce sacrement ce qu'on n'y voit pas : la réalité de la chair et du sang, capable de nous incorporer au Fils Unique de Dieu. Raison et justice l'exigent ! « Prenez, dit-il donc, et mangez. » Prenez d'abord, et ensuite mangez. Prendre, c'est croire par la foi, aimer avec action de grâces, regarder avec un amour compatissant ce corps livré et ce sang répandu; ce qui ne peut se faire si l'on ne rejette d'abord ce qu'on avait eu le tort d'accepter d'un autre. Maudissant donc le vieux mensonge, recevez cette vérité, approuvez-la,

1665 B

1665 C

mini, et, contra cibum mortis, *panem* comedite *vitae aeternae* et calicem bibite *salutis perpetuae*<sup>t</sup>.

## CAPUT XXV

Cur utrumque ad salutem necessarium sit, et prius baptizari, et deinde hoc sacramento participari.

1665 D Quid, inquis, opus erat, postquam baptismum accepimus in remissionem peccatorum<sup>a</sup>, sumere cibum in remissionem peccatorum<sup>b</sup>? Immo, utrolibet horum accepto sacramentorum, quid alterum ad salutem erat necessarium? Dixit enim : *Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit*<sup>c</sup>. Porro jam ante dixerat : *Qui manducat carnem meam et bibit sanguinem meum habet vitam aeternam*<sup>d</sup>. In utroque sic posuit vitae et salutis conditionem, ut in neutro alterius fecerit mentionem. Quod si ita dixisset : *Qui baptizatus fuerit et carnem meam manducaverit et sanguinem meum biberit, salvus erit* — sive : *Qui manducat carnem meam et bibit sanguinem meum post acceptam baptismi gratiam, habet vitam aeternam* — minus supereset ad quaerendum. Nunc vero plus est quod quaeratur, scilicet et quomodo dicat : *Qui crediderit et baptizatus fuerit salvus erit*, cum ante dixerit : *Nisi manducaveritis carnem Filii hominis et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis*<sup>e</sup>, et qua ratione secundum modum originalis culpae, utrumque remedium necessarium sit.

1666 A Hic jam facilius de primo respondetur, quia videlicet quod ait : *Qui crediderit et baptizatus fuerit salvus erit*, tale est ac si certus dicat medicus de homine semivivo plagis plurimis a latronibus convulserato<sup>t</sup> : si se in stabulum meum deferri permiserit, salvus erit. Dabo enim illi cibum et potum tantae virtutis, ut integram continuo sospitatem

f. Canon Missae.

XXV : a. Act. 2, 38 || b. Matth. 26, 28 || c. Mc 16, 16 || d. Jn 6, 55 || e. Jn 6, 54 || f. Cf. Lc 30, 34.

embrassez-la, et contre l'aliment de mort mangez « le pain de la vie éternelle », buvez le calice « du salut éternel<sup>t</sup> ».

## CHAPITRE 25

Pourquoi ces deux sacrements sont-ils nécessaires au salut : pourquoi faut-il d'abord être baptisé, et ensuite participer au sacrement de l'eucharistie?

1665 D Quel besoin, diras-tu, après avoir reçu le baptême en rémission des péchés<sup>a</sup>, de prendre cette nourriture en rémission des péchés<sup>b</sup>? Ou même, une fois reçu l'un quelconque de ces deux sacrements, qu'était-il besoin de l'autre pour le salut? Car le Christ a dit : « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé. » Et il avait dit auparavant : « Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle<sup>d</sup>. » En chacun des deux sacrements il a mis la condition de la vie et du salut sans faire mention de l'autre. S'il avait dit : « Celui qui sera baptisé et mangera ma chair et boira mon sang sera sauvé », ou : « Celui qui mange ma chair et boit mon sang après avoir reçu la grâce du baptême, a la vie éternelle », la question ne se poserait pas. Mais au contraire elle se pose. Cherchons comment il peut dire : « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé », alors qu'il a déjà dit : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme et ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous<sup>e</sup> », et pour quelle raison, dépendant du mode de la faute originelle, ces deux remèdes sont nécessaires.

1666 A A la première question il est facile de répondre. Qu'il ait dit : « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé », c'est l'assurance d'un bon médecin, disant d'un homme que des brigands ont laissé couvert de plaies et demi-mort<sup>t</sup> : s'il consent à se laisser porter chez moi, il est sauvé. Car je lui donnerai une nourriture et un breuvage de si grande efficacité qu'il pourra recouvrer sans délai une

recuperare possit. Sic nempe cum dicit : *Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit*, subaudiendum est : Corpus enim meum in escam et sanguinem meum in potum dabo, sive jam paravi illi, unde refectus sine dubio salvus sit.

Nunc ergo quod superest, si quaeritur cur non unum quodlibet horum, sed utrumque sacramentum ad salutem necessarium sit homini, respondere licebit, videlicet quia peccatum ab homine duplex admissum fuit, alterum siquidem superbiae, alterum fuit gulae. Superbivit enim prius in mente, appetendo similitudinem Dei, quod maxime liquet ex serpentis promissione dicentis : *Eritis sicut dii*<sup>s</sup>.

Neque enim similitudinem Dei pro mercede praevaricationis illis spondisset, nisi prius illos hoc ipsum ambire persensisset. Deinde et gulae ambo succubuerunt, quod et Scriptura manifestius denotando exprimit cum de muliere dicit : *Vidit igitur mulier quod bonum esset lignum ad vescendum et pulchrum oculis, aspectuque delectabile, et tulit de fructu ejus et comedit, deditque viro suo*<sup>b</sup>. Igitur quia congemmatum fuit peccatum, recte congemnatur et sacramentum; et in altero quidem superbiae malum per humilitatis bonum, in altero gulae vitium per melioris alimenti curatur antidotum. Quid pulchrius oculos attolenti ad istam circa nos dispositionem misericordiae simul et justitiae Dei? Neque enim sic Deus misero homini misertus est, ut superbi hominis congruam exigere satisfactionem negligeret. Ecce qui regnantis in coelo Dei similitudinem appetivit, pendentis in ligno Filii Dei similitudinem per baptismum suscipit. Ibi contempsit majestatem, hic adorat crucem. Illud superbiae fuit, hoc humilitatis est. In illa superbia diabolus hominem inveniens, cibum vetitum obtulit : *Et eritis, inquit, sicut dii*; in hac humilitate Deus hominem inveniens, cibum potumque

g. Gen. 3, 5 || h. Gen. 3, 6.

1. De nouveau le contraste entre *Genèse 3* et la Passion amène Rupert à une forte et belle antithèse, qui n'est pas sans éclairer les aspirations profondes auxquelles répond l'eucharistie.

santé parfaite. Ainsi quand le Christ dit : « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé », il faut sous-entendre : car je lui donnerai, et j'ai déjà préparé pour lui mon corps en nourriture et mon sang en breuvage, pour le refaire, et qu'il soit vraiment sauvé.

Quant à la seconde question : pourquoi l'un des deux sacrements ne suffit-il pas, et sont-ils tous deux nécessaires au salut de l'homme? On peut répondre : parce que l'homme a commis deux péchés, l'un de superbe, l'autre de gourmandise. Il commença, en effet, par s'enorgueillir dans son esprit en convoitant d'être semblable à Dieu, ce qui ressort clairement de la promesse du serpent : « Vous serez comme des dieux<sup>a</sup>. » Il ne leur eût pas promis la ressemblance de Dieu pour prix de leur prévarication, s'il n'avait deviné d'abord qu'ils désiraient précisément cela. Ensuite ils succombèrent tous deux à la gourmandise;

l'Écriture le dit en toutes lettres lorsqu'elle note de la femme : « La femme vit donc que le fruit était bon à manger, beau à voir et d'un aspect délectable. Elle en prit et en mangea, et en donna à son mari<sup>b</sup>. » Puisqu'il y eut deux péchés, il est normal qu'il y ait aussi deux sacrements. Dans l'un, le mal de la superbe est guéri par le bien de l'humilité, dans l'autre le vice de la gourmandise est guéri par l'antidote d'un aliment meilleur. Quoi de plus beau, pour qui lève les yeux vers cette disposition de la miséricorde et en même temps de la justice de Dieu à notre égard? De l'homme pitoyable, Dieu a eu pitié, mais sans renoncer à exiger de l'homme superbe la satisfaction qui convenait. Vois : celui qui convoita d'être semblable au Dieu trônant dans le ciel, prend sur lui par le baptême la ressemblance du Fils de Dieu suspendu au bois. Lui qui méprisa la Majesté, il adore la croix<sup>c</sup>. Là-bas l'orgueil, ici l'humilité. Le diable, trouvant l'homme dans cette superbe, offrit l'aliment interdit : « Et vous serez, dit-il, comme des dieux »; Dieu trouvant l'homme dans cette humilité offre la nourriture

offert corporis et sanguinis sui : *Et manebitis*, inquit, *in me, et ego in vobis*<sup>i</sup>. Et notandum quod non eisdem verbis deceptoris usus est, dicentis *Eritis sicut dii*, nec omnino sic dicere debuit : Qui manducat carnem meam et bibit sanguinem meum erit sicut Deus, *vel erit similis Altissimo*<sup>j</sup>, sed : *in me manet*, inquit, *et ego in eo*<sup>k</sup>. Quis enim est vel esse potest sicut Deus, id est sine illius ope vel gratia esse Deus?

1667 A Sed de his alio in opere plenius diximus; idcirco nunc plura dicere supersedimus.

### CAPUT XXVI

Quod haec prima resurrectio sit animarum, et quod in eis qui in hac partem habent, secunda mors non habeat potestatem.

Ecce haec est resurrectio prima, baptizari scilicet in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, et sic manducare corpus et bibere sanguinem Domini. Unde et in Apocalypsi Johannes dicit : *Beati qui lavant stolas suas, ut sit potestas eorum in ligno vitae, et per portas intrent in civitatem*<sup>a</sup>. Item : *Haec est resurrectio prima. Beatus et sanctus qui habet partem in resurrectione prima. In his secunda mors non habet potestatem*<sup>b</sup>. Et post pauca : *Inferus et mors missi sunt in stagnum ignis. Haec mors secunda est*<sup>c</sup>. Sunt ergo sicut duae mortes, altera animae et altera carnis, sic duae resurrectiones, prima animae et secunda carnis. Sciendum quoque quia mors animae experimento quidem secunda est, sicut paulo ante dictum est : *Inferus et mors missi sunt in stagnum ignis, quae mors secunda est, sed actu prima est. Prius enim homo anima quam carne mortuus*

i. Jn 15, 4 || j. Is. 14, 14 || k. Jn 6, 57.

XXVI : a. Apoc. 22, 14 || b. Apoc. 20, 5 || c. Apoc. 20, 14.

1. Cf. la signification du nom hébreu Mikaël = quis ut Deus.

2. De la volonté de Dieu 9, PL 170, 443 A.

et le breuvage de son corps et de son sang : « Et vous demeurerez, dit-il, en moi, et moi en vous<sup>1</sup> ». A noter qu'il ne s'est pas servi des mots mêmes du séducteur : « Vous serez comme des dieux ». Il ne devait nullement dire : celui qui mange ma chair et boit mon sang sera comme Dieu, ou sera semblable au Très-Haut<sup>1</sup>, mais : « il demeure en moi et moi en lui<sup>2</sup> ». Car qui donc est, ou peut être comme Dieu<sup>1</sup>? c'est-à-dire être Dieu sans son secours ou sa grâce?

1667 A Mais nous avons dans un autre ouvrage<sup>2</sup> parlé plus à fond de ce sujet, aussi nous dispenserons-nous d'en dire maintenant davantage.

### CHAPITRE 26

C'est ici la première résurrection, celle des âmes. Sur ceux qui y ont part, la seconde mort n'a pas de pouvoir.

Telle est la première résurrection : recevoir le baptême au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et ainsi préparé, manger le corps et boire le sang de Seigneur. C'est pourquoi Jean dit encore dans l'Apocalypse : « Bienheureux ceux qui lavent leur robe : ils auront droit à l'arbre de vie, et par les portes entreront dans la ville<sup>a</sup>. » Et encore : « Telle est la première résurrection. Bienheureux et saint qui a part à la première résurrection ! Sur ceux-là la seconde mort n'a pas de pouvoir<sup>b</sup>. » Et un peu plus loin : « L'enfer et la mort furent jetés dans l'étang de feu. C'est la seconde mort<sup>c</sup>. » De même donc qu'il y a deux morts<sup>3</sup>, l'une de l'âme et l'autre de la chair, ainsi y a-t-il deux résurrections : la première de l'âme, la seconde de la chair. Et il faut encore savoir que la mort de l'âme est la seconde que l'on éprouve, selon cette parole : « L'enfer et la mort furent jetés dans l'étang de feu, ce qui est la seconde mort », mais est la première par l'acte : l'homme en effet

1667 B

3. Cette exégèse de la double mort et de la double résurrection s'inspire d'AUGUSTIN, Cité de Dieu 20, 6 (CC 48, 706-708).

est; nam ipsa die qua praeceptum praevaricatus est, in anima mortuus est. Dixit enim Deus : *In quacumque die comederetis ex eo, morte moriemini*<sup>d</sup>. Prius ergo anima quam carne mortuus est homo, morte videlicet peccati quae animam separat a Deo. Nam morte quae animam separat a corpore, post *annos nonagenos et trigenta*<sup>e</sup> mortuus est.

1667 C Prima ergo haec est resurrectio : baptizari, et corpore ac sanguine Christi participari. Sic enim anima resurgit, et jam vivit. Resurget autem *in novissimo die* carnis resurrectione. Idcirco Dominus cum diceret : *Qui manducat carnem meam et bibit sanguinem meum*, praesenti tempore dixit : *habet vitam aeternam*, futuro autem : *et ego resuscitabo eum in novissimo die*<sup>f</sup>, et subaudiendum est : resurrectione vitae, ut vel ea secunda mors non habeat potestatem. Nam generali resurrectione carnis, omnes resurgent. Nimirum prima resurrectio voluntatis, secunda necessitatis est. Idcirco cum diceret, de prima resurrectione loquens : *Venit hora et nunc est, quando mortui audient vocem Filii Dei*<sup>g</sup>, in voluntate positam significans hanc primam resurrectionem : *et qui audierint*, inquit, *vivent*. Nemo

1667 D enim a morte peccati resurgit nisi volens. Item cum diceret, de secunda resurrectione loquens : *Nolite mirari hoc, quia venit hora in qua omnes qui in monumentis sunt audient vocem ejus*, illam resurrectionem in necessitate esse pronuntians : *et procedent*, ait, *qui bona fecerunt in resurrectionem vitae, qui vero mala egerunt in resurrectionem iudicii*<sup>h</sup>. Denique qui procedent in resurrectionem iudicii, mallent non procedere, aut non resurgere; immo mallent omnino non esse quam esse.

d. Gen. 2, 17 || e. Gen. 5, 3 || f. Jn 6, 55 || g. Jn 5, 25 || h. Jn 5, 28.

1. De nouveau Rupert appuie ses distinctions théologiques sur la considération du temps des verbes.

mourut dans son âme avant de mourir dans sa chair. Car le jour même où il transgressa le précepte, il mourut dans son âme. Dieu dit en effet : « Le jour même où vous en mangerez, vous mourrez de mort<sup>a</sup>. » Avant de mourir dans sa chair, l'homme mourut donc dans son âme, de la mort du péché qui sépare l'âme de Dieu. Quant à la mort qui sépare l'âme du corps, c'est après neuf cent trente ans qu'il en mourut<sup>e</sup>.

1667 C Telle est donc la première résurrection : recevoir le baptême et participer au corps et au sang du Christ. C'est ainsi que l'âme ressuscite et désormais vit. Quant à la résurrection de la chair, l'homme ressuscitera au dernier jour. C'est pourquoi le Seigneur dit : « Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle » — au présent —, mais : « je le ressusciterai au dernier jour<sup>f</sup> » — au futur<sup>1</sup>; et il faut sous-entendre : de la résurrection de vie, et la seconde mort n'aura pas non plus pouvoir sur lui. Car pour ce qui est de la résurrection générale des corps, tous ressusciteront. On voit que la première résurrection dépend de notre volonté, et que la seconde est imposée à tous. Aussi, lorsque le Christ disait, parlant de la première résurrection : « L'heure vient, et c'est maintenant, où les morts entendront la voix du Fils de Dieu<sup>g</sup> », il ajouta pour indiquer que cette

1667 D première résurrection dépend de la volonté : « et ceux qui l'auront écoutée vivront ». Nul en effet ne ressuscite de la mort du péché s'il ne le veut. Mais lorsque, faisant allusion à la seconde résurrection, il dit : « Ne vous étonnez pas : l'heure vient où tous ceux qui sont dans les tombeaux entendront sa voix », il proclame que cette résurrection s'impose à tous : « et ils sortiront, ceux qui auront fait le bien pour une résurrection de vie, ceux qui auront fait le mal pour une résurrection de jugement<sup>h</sup>. » Car enfin, ceux qui sortiront pour une résurrection de jugement préféreraient ne pas sortir et ne pas ressusciter, ou plutôt ils préféreraient tout simplement ne pas être, que d'être.

## CAPUT XXVII

1668 A Cur adhuc carne moriamur, cum quæ causa mortis exiit, praevaricatio paterna, in sacramento Christi deleatur ?

Et nunc quidem gaudemus, scientes et dicentes cum Apostolo quia *corpus quidem mortuum*, id est certissime moriturum est *propter peccatum, spiritus vero vivit, propter justificationem*<sup>a</sup>. Sed et de ipso corpore mortuo, sive morituro, consolatur nos non incerta ratio fidei juxta quam protinus dicit : *Quod si Spiritus ejus qui suscitavit Jesum a mortuis habitat in vobis, qui suscitavit Jesum a mortuis convivificabit et mortalia corpora vestra, propter inhabitantem Spiritum ejus in vobis*. Non dixit : *suscitabit mortalia corpora vestra, quod et de illis nihilominus recte diceretur qui ad vocem ejus procedent in resurrectionem judicii, sed convivificabit*, inquit, subauditur : Jesu Christo quem suscitavit a mortuis —, quod eorum tantum est qui *procedent in resurrectionem vitae*, propter hoc ipsum quod *Spiritus ejus habitat in ipsis*.

1668 B Nunc ergo, ut jam dictum est, gaudemus quidem haec scientes, sed in ipso gaudio est cur *procidamus ante Deum et ploremus coram Domino qui fecit nos*<sup>b</sup>, quia *defecimus in ira ejus et in furore ejus turbati sumus*<sup>c</sup>. Etenim interim dum in isto mortali corpore gravati<sup>d</sup> *ingemiscimus*<sup>e</sup>, dicat quis : Quoniam in Christo renati, culpam terreni parentis evasimus, cur adhuc ejusdem culpae poenam portamus? Cur adhuc morimur? Cur non absque mortis molestia meliorem ad vitam transmigramus? Cur *expo-*

XXVII : a. Rom. 8, 10 || b. Ps. 94, 6 || c. Ps. 89, 7 || d. Sag. 9, 15 || e. Rom. 8, 22.

## CHAPITRE 27

1668 A Pourquoi mourons-nous encore dans notre chair, alors que la prévarication paternelle, cause de la mort, est annulée par le sacrement du Christ ?

Et maintenant nous nous réjouissons, sachant et disant avec l'Apôtre que « le corps, lui, est mort » c'est-à-dire doit certainement mourir « à cause du péché, mais que l'esprit vit en vue de la justice<sup>a</sup> ». Mais au sujet du corps lui-même, qui est mort ou doit mourir, une raison de foi certaine nous console, celle qui fait dire à l'Apôtre : « Que si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en vous, celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts vivifiera conjointement vos corps mortels eux aussi, par son Esprit qui habite en vous. » Il n'a pas dit : *ressuscitera vos corps mortels*, ce qui pourrait se dire aussi bien de ceux qui à sa voix sortiront « pour une résurrection de jugement », mais vivifiera conjointement — sous-entendu : avec Jésus-Christ qu'il a ressuscité des morts —, et ceci concerne seulement ceux qui sortiront pour une résurrection de vie par cela même que son Esprit habite en eux.

1668 B Maintenant, disions-nous donc, nous nous réjouissons de savoir ces choses; mais dans cette joie même nous avons lieu de « nous prosterner devant Dieu et de pleurer devant le Seigneur qui nous a faits<sup>b</sup> », « car nous avons défailli devant sa colère et nous avons été troublés de sa fureur<sup>c</sup> ». En effet, tandis qu'alourdis par ce corps mortel<sup>d</sup> nous gémissons<sup>e</sup> dans l'attente, il se trouvera peut-être quelqu'un pour dire : puisque renés dans le Christ nous avons échappé à la faute de notre père terrestre, pourquoi portons-nous encore la peine de cette faute? Pourquoi mourir encore? Pourquoi ne pas passer à une vie meilleure sans le déplaisir de la mort? Pourquoi sommes-nous « dépouillés », et non pas plutôt « revêtus

1668 C *liamur, et non magis supervestimur?* Nam, quod ex nobis est, ut Apostolus quoque ait, *nolumus expoliari sed supervestiri*<sup>f</sup>.

Ad haec ingemiscentes dicere possumus : non per solam misericordiam, sed per sociam quoque misericordiae justitiam, requisiti sumus. Immo, quod nihilominus magna cum reverentia cogitandum est, non per solam justitiam sed et per circumvolantem nos misericordiam, in primis parentibus nostris mortales facti et de paradiso projecti fuimus. Sciendum quippe est quia, licet eadem causa, non tamen eadem manu qua in anima morte percussi fuimus, in corpore quoque mortalitati addicti sumus. Etenim mors animae nobis a diabolo adinventata est, mortalitas corporis a provida Dei sapientia vel sapientiae providentia nobis imposita est. Si enim post peccatum

1668 D vivere vita corporis et immortales esse permissi fuisset, daemonibus similes essemus, quia nobis aequae ut illis misera aeternitas vel aeterna esset miseria. Idcirco bene nobis providens Deus dixit : *Ecce Adam quasi unus ex nobis factus est, sciens bonum et malum. Nunc ergo ne forte mittat manum suam, et sumat etiam de ligno vitae, et vivat in aeternum*<sup>g</sup>, etc. Haec forte cuiquam grandem videntur sonare iram; sed eruditam habentibus discretionem, magnam profecto spirant clementiam. Item quod dixerat : *In sudore vultus tui vesceris pane tuo, donec revertaris in terram de qua sumptus es, quia pulvis es et in pulverem*

1669 A *reverteris*<sup>h</sup>, non tam baculus irae quam virga disciplinae est. Quam videlicet disciplinam Psalmista Spiritu Sancto

f. II Cor. 5, 4 || g. Gen. 3, 22 || h. Gen. 3, 19.

1. L'image de la miséricorde planant autour de nous : allusion à *Deut.* 32, 11. Dieu est comparé à l'aigle qui exerce ses petits à voler : il vole autour d'eux, et dès qu'il en voit un faiblir il le rattrape à mi-chute et le remet en route. C'est ce que faisait la miséricorde divine, explique Rupert, en nous imposant la condition mortelle.

2. Cf. *Des divins offices*, éd. H. Haacke, *CC Continuatio Mediaevalis*

1668 C par-dessus ? Car pour ce qui est de nous, comme le dit l'Apôtre, nous ne voudrions pas « être dépouillés, mais revêtus par-dessus »<sup>f</sup>.

A cela nous pouvons répondre en gémissant : ce n'est pas la seule miséricorde qui nous a requis, mais aussi la justice, compagne de la miséricorde. Ou même, et pensons-y avec non moins de révérence, ce n'est pas par la seule justice, mais c'est aussi par la miséricorde planant autour de nous<sup>1</sup>, que dans nos premiers parents nous avons été faits mortels et avons été rejetés du paradis. Car il faut savoir que ce n'est pas la même main — si c'est bien la même cause — qui nous a frappés à mort dans notre âme, et placés quant à notre corps dans la condition mortelle. La mort de l'âme, c'est le diable qui l'a inventée pour nous; la condition mortelle du corps, c'est la sagesse prévoyante de Dieu, ou sa sage providence, qui nous

1668 D l'a imposée. Si en effet, après le péché, il nous avait été permis de vivre de la vie du corps et d'être immortels, nous serions semblables aux démons : nous aurions comme eux en partage une misérable éternité et une éternelle misère<sup>2</sup>. C'est pourquoi Dieu dit, veillant à nos intérêts : « Voici qu'Adam est devenu comme l'un d'entre nous, sachant le bien et le mal. Maintenant, qu'il n'aille pas porter la main sur l'arbre de vie, et vivre éternellement<sup>g</sup> », etc. A première vue, ces paroles peuvent sentir l'irritation violente, mais pour un esprit averti, elles respirent au contraire une grande clémence. De même celles qui précèdent : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front, jusqu'à ce que tu retournes en la terre d'où tu as été pris, car tu es poussière et tu retourneras en poussière<sup>h</sup>. » Ce n'est pas là le bâton de la colère, mais la verge de la discipline. Le Psalmiste instruit par le Saint-Esprit

1669 A 7, p. 217. L'idée vient d'Augustin, *Cité de Dieu* 9, 10 (CC 47, 258); Augustin cite Plotin, lequel s'inspire de Platon, cf. plus haut notre introduction, p. 12.

praedocente considerans, dicit in persona Novi Hominis Jesu Christi, immo ipse Homo Novus, nostrum *caput*<sup>1</sup>, dicit pro omnibus membris suis : *Et disciplina tua correxit me in finem*; et disciplina tua ipsa me docebit<sup>1</sup>. Quid enim haec disciplina mortalitatis, nisi superbiam terrae et cineris corrigit? Quid nos docet, nisi *humiliari sub potenti manu Dei*\* ?

Idcirco Psalmista per concessionem dicit : *Mane sicut herba transeat, mane floreat et transeat, vespere decidat, induret et arescat*<sup>1</sup>. Et est sensus : homo statim ex quo natus est mortalis atque passibilis, sicut herba mane viridis et pulchra, cito transeat, id est deficiat. Quomodo?

1669 B In juventutis matutino positus, vigendo floreat, et post, ab ipso juventutis statu in vesperum senectutis *transeat*, et in illo vespere positus moriendo *decidat*, deinde induret, id est rigidum cadaver fiat, deinde *arescat*, id est aridus pulvis existat. Non, inquit, hoc oro ut homo statim ex quo natus est immortalis et impassibilis fiat; sed potius concedo divinae sententiae ut sic transeat. Sed, heu !

1670 A Quam indociles sumus ad hanc partem, ut humiles simus, ut coram Creatore nostro, demisso capite ambulemus ! Mane sicut herba transimus, et in ipso transitu quasi quercus aut abietes simus, collum erigimus, et de longinquo statu praesumimus. Quid faceremus, si non quotidie decidentem nostri generis herbam videremus? Si non quotidie cervices conditionis nostrae in lutum redigerentur?

Bene ergo Creator noster, in eo ipso quod iram sonare videtur dicendo : *ne sumat de ligno vitae et vivat in aeternum*,

i. Éphés. 4, 15 || j. Ps. 17, 36 || k. I Pierre 5, 6 || l. Ps. 89, 6.

1. Le psalmiste parle *in persona novi hominis* : cette formule résume parfaitement le principe central, de source augustinienne, de l'exégèse christocentrique de Rupert.

2. Cette observation sur la nuance concessive du subjonctif semble personnelle à Rupert ; c'est l'élément grammatical, honnête, modeste, de sa méthode d'exégèse littérale (cf. plus haut les notes

contemple cette discipline et dit en la personne de l'Homme Nouveau Jésus-Christ<sup>1</sup> — ou plutôt lui-même, l'Homme Nouveau notre Chef<sup>1</sup> —, dit pour tous ses membres : « Et ta discipline m'a corrigé jusqu'à la fin, et ta discipline même m'enseignera<sup>1</sup>. » Que corrige-t-elle, cette discipline de la condition mortelle, sinon l'orgueil de la terre et de la cendre? Que nous enseigne-t-elle, sinon à « nous humilier sous la puissante main de Dieu\* » ?

C'est pourquoi le Psalmiste dit, comme donnant son acquiescement : « Que l'homme passe comme l'herbe ! Le matin, qu'il fleurisse et passe; le soir qu'il tombe, se raidisse et se dessèche ! » Le sens est<sup>2</sup> : dès que l'homme est né, mortel et passible, comme une herbe verte et belle le matin, vite qu'il passe, c'est-à-dire : qu'il disparaisse. Comment? Dans le matin de sa jeunesse, qu'il fleurisse, vigoureux, et ensuite qu'il passe de cette condition de la jeunesse au soir de la vieillesse; arrivé à ce soir, qu'il tombe en mourant, puis se raidisse, c'est-à-dire devienne un cadavre rigide, et enfin se dessèche, c'est-à-dire ne soit plus qu'une poussière desséchée. Je ne demande pas, dit-il, que l'homme sitôt né, devienne immortel et impassible, mais plutôt j'acquiesce à la sentence divine : qu'il passe ainsi ! Mais hélas, que nous sommes indociles à cet égard, quand il s'agit de nous humilier, de marcher tête basse devant notre créateur ! Le matin nous passons comme l'herbe; et dans le moment même où nous passons, nous levons la tête comme si nous étions des chênes ou des cèdres, nous flattant de rester longtemps dans cet état. Que serait-ce, si nous ne voyions chaque jour tomber une herbe de la même espèce que nous, si chaque jour des têtes de notre race n'étaient rendues à la terre?

C'est donc à notre bien qu'a pourvu le créateur, en ces paroles mêmes qui semblent exprimer la colère : « qu'il

à la page 88 et à la page 114, et plus bas p. 126), qui supporte les considérations plus nettement chrétiennes.

nobis providit ne esset sicut jam supra dictum est, nostra aeque ut daemonum aeterna miseria vel misera aeternitas, essetque saltem temporalis miseria sive misera temporalitas, ut quandoque fieret vel fieri posset quod intendebat homo, scilicet aeterna beatitudo sive beata aeternitas.

1670 B

Igitur quia non eadem manu in corpore mortales facti qua et in anima mortui sumus, diabolo enim inventore homo sibi mortem animae conscivit, Deus autem ad corrigendam hominis superbiam disciplinam mortalitatis corpori imposuit, recte et per sacramentum gratiae Christi culpa diluitur, et tamen haec pars poenae non relaxatur.

1. Rupert abuse du pléonasme qui reprend les termes d'un binôme en faisant de l'adjectif le substantif et vice-versa. Le procédé qui lui permet d'insister sur les aspects conjoints d'une même réalité, est repris ici trois fois en quelques lignes.

n'aille pas prendre de l'arbre de vie, et vivre éternellement ! » Il a voulu que notre lot ne fût pas, comme celui des démons, misère éternelle et éternité misérable, mais fût plutôt un mal momentané et un mauvais moment, et qu'un jour enfin se réalisât ou pût se réaliser ce à quoi l'homme aspirait : l'éternelle béatitude et la bienheureuse éternité<sup>1</sup>. Puisque ce n'est donc pas la même main qui nous a rendus mortels dans notre corps et nous a fait mourir dans notre âme — car l'homme, par l'invention du diable, se donna à lui-même la mort de l'âme, mais Dieu, pour corriger l'orgueil de l'homme, imposa à son corps la discipline de la condition mortelle — il est juste que par le sacrement de la grâce du Christ la faute soit réparée, et que cependant cette part du châtement ne soit pas remise.

1670 B

## LIBER QUARTUS

### DE INTELLECTU

#### CAPUT I

De Spiritu Intellectus: quando vel qualibus hominibus datus, qualibus experimentis primum in Petro sit declaratus Apostolo.

Glorificato Domino Jesu, et in ipsa glorificatione conditis salutis nostrae sacramentis, de quibus in laudem et gloriam Spiritus Sapientiae praecedenti volumine diximus, datus est continuo Spiritus, et in ipso dato primus actu confestim enituit is qui a Spiritu Sapientiae secundus est, Spiritus Intellectus. *Tunc enim aperuit illis sensum ut intelligerent Scripturas*<sup>a</sup>. Quibus autem vel qualibus intelligentiam Scripturarum dedit? Uti que non oratoribus sed piscatoribus, non scribis aut pharisaeis, sed *hominibus idiotis et sine litteris*<sup>b</sup>. Tanta istis copia sensum aperuit, ut *omnem* scirent *veritatem*<sup>c</sup>, *eruditi non ab homine neque per hominem*<sup>d</sup>.

Primum Intellectus hoc accepimus experimentum: *Viri fratres*, ait Petrus, *oportet impleri Scripturam quam praedixit Spiritus Sanctus per os David, de Juda qui fuit dux eorum qui comprehenderunt Jesum, qui connumeratus erat in nobis, et sortitus est sortem ministerii hujus*<sup>e</sup>. Quam

I: a. Lc 24, 25 || b. Act. 4, 13 || c. Jn 16, 13 || d. Cf. Gal. 1, 1 || e. Act. 1, 16-20.

1. L'allusion à Act. 4, 13 et Gal. 1, 1 (1, 12) reparait continuellement en ce livre, pour souligner le caractère surnaturel de la

## LIVRE QUATRIÈME

### L'INTELLIGENCE

#### CHAPITRE I

L'Esprit d'Intelligence: quand fut-il donné, et à qui? Manifestations qui le montrent présent en l'Apôtre Pierre.

Quand le Seigneur Jésus fut entré dans sa Gloire et qu'il eut fondé dans cette glorification même les sacrements de notre salut — dont nous avons parlé au livre précédent, pour la louange et la gloire de l'Esprit de Sagesse — l'Esprit fut aussitôt donné. Et dans l'acte même où il était donné brilla d'abord l'Esprit d'Intelligence, qui vient le second après l'Esprit de Sagesse. Car c'est alors qu'il « leur ouvrit l'esprit pour qu'ils aient l'intelligence des Écritures<sup>a</sup> ». Mais à qui, à quelle sorte de gens, donna-t-il l'intelligence des Écritures? Pas à des orateurs, mais à des pécheurs; pas à des scribes ni à des pharisiens, mais à « des hommes ignorants et sans lettres<sup>b</sup> ». Il leur ouvrit l'intelligence si largement qu'ils surent toute vérité<sup>c</sup>, enseignés qu'ils étaient « non de l'homme ni par l'homme<sup>d</sup> ».

Voici la première manifestation que nous constatons du don d'Intelligence: « Frères, dit Pierre, il faut que s'accomplisse l'Écriture, ce que l'Esprit-Saint a prédit par la bouche de David, au sujet de Judas qui se fit leur guide pour saisir Jésus — lui qui était l'un de nous et avait reçu le même ministère en partage<sup>e</sup>. » Quelle Écri-

connaissance religieuse, et justifier indirectement la « théologie monastique ».

- 1670 C Scripturam? *Fiat*, inquit, *habitatio eorum deserta, et non sit qui inhabitet in ea<sup>t</sup>, et episcopatum ejus accipiat alter<sup>s</sup>*. Duo nempe testimonia conjunxit, et alterum quidem singulariter de psalmo centesimo octavo : *et episcopatum ejus accipiat alter*, alterum vero pluraliter de sexagesimo octavo : *fiat habitatio eorum deserta*. Proposuerat autem tantum quidem de uno singulariter, oportet, inquiens, impleri *Scripturam quam praedixit Spiritus Sanctus de Juda*; sed et hic addidit pluraliter : *qui fuit dux eorum qui comprehenderunt Jesum*. Quid igitur nisi jam exortam in cordibus Apostolorum Intellectus lucem hoc dicto sentimus? Judam quippe et infelices Judaeos sicut eodem scelere involutos, sic et simili poenae significat addictos.
- 1670 D Quomodo? Videlicet quatenus quod uni Judae continebat, ut episcopatum ejus acciperet alter, idem et Judaeis contingeret ut episcopalis eorum habitatio deserta fieret, verumque episcopatum, verum et aeternum sacerdotium, populus alter, populus gentium acciperet.

1671 A

## CAPUT II

Quod et si qua die resurrexit Christus aperuit illis sensum ut intelligerent Scripturas, multum tamen defuerit usque dum, die Pentecostes, venit super eos Spiritus Sanctus.

Sed quantus adhuc erat sensus hujusmodi intelligendis Scripturis, ante illum quem promissum expectabant adventum Spiritus Sancti? Tantus nimirum quanta est claritas aurorae comparata meridiano soli. Nam adhuc

f. Ps. 68, 26 || g. Ps. 108, 8.

1. *Accipiat alter*. « Alter » et non « alius », amorce l'interprétation de ce verset comme prophétisant le rejet du peuple juif et l'adoption du « second peuple ». Cf. *Gen.* 25, 23.

2. L'observation attentive de l'alternance du singulier et du

- 1670 C ture? « Que leur habitation devienne déserte, et qu'il n'y ait personne pour l'habiter<sup>t</sup>, et que l'autre reçoive son office<sup>1s</sup>. » Il a réuni deux témoignages, l'un, au singulier, du psaume cent huitième : « et que l'autre reçoive son office »; l'autre, au pluriel, du soixante-huitième : « que leur habitation devienne déserte. » Or il avait commencé par un thème au singulier<sup>2</sup> : « Il faut que s'accomplisse l'Écriture, ce que l'Esprit-Saint a prédit au sujet de Judas », mais avait dès lors ajouté ce pluriel : « qui se fit leur guide pour saisir Jésus ». Que devinons-nous donc dans ces paroles, sinon la lumière de l'Intelligence qui se lève au cœur des Apôtres? Car elles signifient que Judas et les malheureux Juifs impliqués dans le même crime furent condamnés au même châtement. Comment? Voici : ce qui arrivait au seul Judas, à savoir qu'un second reçût son office, arriverait également aux Juifs : l'habitation de leur office deviendrait déserte; et le vrai office, le vrai éternel sacerdoce, c'est le second peuple, le peuple des Gentils, qui le recevrait.
- 1670 D

1671 A

## CHAPITRE 2

Bien que le Christ dès le jour de sa résurrection leur eût ouvert le sens pour comprendre les Écritures, il leur restait cependant beaucoup à apprendre jusqu'à ce qu'au jour de la Pentecôte vint sur eux le Saint-Esprit.

Mais jusqu'à quel point avaient-ils ce sens pour comprendre les Écritures, avant la venue promise de l'Esprit-Saint<sup>3</sup> qu'ils attendaient? Ils en avaient, pour ainsi dire, ce que donne la clarté de l'aurore comparée au soleil de

pluriel semble devoir être attribuée à Rupert lui-même, et à sa méthode d'exégèse littérale; cf. la note à la p. 120.

3. La formule *adventus Spiritus Sancti*, fréquente chez Rupert, n'est pas biblique, car *adventus* était un terme réservé au Christ. On lit la formule de Rupert dans des invocations ou épicleses, par exemple dans la secrète *Hostiae populi tui ... miseratus intende*.

carnaliter sentientes de regno Christi, interrogaverunt eum dicentes : *Domine, si in tempore hoc restitues regnum Israel*? Jam, sicut idem Lucas memorat, *aperuerat illis sensum ut intelligerent Scripturas*<sup>b</sup>; jam sicut Johannes refert, insufflaverat dicens : *Accipite Spiritum Sanctum : quorum remiseritis peccata remittuntur eis*<sup>c</sup>. Attamen de regno Christi cui redempti fuerant adhuc sentiebant non  
 1671 B secundum Scripturas, et erat illis opus adhuc accipere Spiritum Sanctum ut omnia sentirent secundum Scripturas. Idcirco dicebat : *Quia Johannes quidem baptizavit aqua, vos autem baptizabimini Spiritu Sancto non post multos hos dies*<sup>d</sup>. Et exponens quid dixit : baptizabimini Spiritu Sancto, *Accipietis*, ait, *virtutem supervenientis in vos Spiritus Sancti, et eritis mihi testes in Jerusalem et in omni Judaea et Samaria, et usque ad ultimum terrae.*

Unum Spiritus Sancti datum acceperant, scilicet in remissionem peccatorum, dicente, ut praediximus, Domino : *Accipite Spiritum Sanctum : quorum remiseritis peccata, remittuntur eis*, sed geminato in baptisate Spiritus Sancti dato opus erat, quemadmodum et Johannes  
 1671 C praevidens : *Ipse, inquit, vos baptizabit Spiritu Sancto et igni*<sup>e</sup>. Cum ergo his quibus jam dederat Spiritum Sanctum dicit : *Vos autem baptizabimini Spiritu Sancto, ac deinceps Accipietis*, ait, *virtutem supervenientis Spiritus Sancti in vos*, idem est ac si dicat : Baptizavi vos Spiritu Sancto, baptizabo vos igni, ut videlicet excocta omni cupiditate regni terreni quale desiderat Israel carnalis,

II : a. Act. 1, 6 || b. Lc 24, 45 || c. Jn 20, 22 || d. Act. 1, 5-8 || e. Matth. 3, 11.

1. Rupert analyse attentivement le progrès des Apôtres dans l'intelligence et souligne presque trop fortement le passage d'une interprétation littérale, judaïsante, des promesses messianiques à l'interprétation chrétienne réalisée dans les *Actes* par la vie de la

midi<sup>1</sup>. Car occupés encore de pensées charnelles sur le royaume du Christ, ils l'interrogèrent : « Seigneur, est-ce en ce temps que tu rétabliras le Royaume d'Israël? » Déjà, comme le raconte Luc, il leur avait ouvert l'esprit pour qu'ils aient l'intelligence des Écritures<sup>b</sup>; déjà, ainsi que le rapporte Jean, il avait soufflé sur eux en disant : « Recevez le Saint-Esprit : ceux à qui vous remettrez  
 1671 B les péchés, ils leur sont remis<sup>c</sup> »; et cependant ils avaient encore sur le royaume du Christ, pour lequel ils avaient été rachetés, des idées qui n'étaient pas selon les Écritures. Ils avaient encore besoin de recevoir l'Esprit-Saint, pour penser en tout conformément aux Écritures. C'est pourquoi le Christ disait : « Jean a baptisé dans l'eau, mais vous, vous serez baptisés dans l'Esprit-Saint, avant que bien des jours soient écoulés<sup>d</sup> »; et il leur exposait ce qu'est le baptême de l'Esprit : « Vous recevrez la vertu de l'Esprit qui surviendra en vous, et vous serez mes témoins dans Jérusalem et dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre. »

Ils avaient reçu un seul don de l'Esprit-Saint, celui qui remet les péchés, lorsque le Seigneur avait dit comme nous l'avons déjà rappelé : « Recevez le Saint-Esprit : ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur sont remis. » Mais il leur fallait le double don de l'Esprit dans le baptême, selon que Jean, lui aussi, l'avait vu prophétiquement : « Celui-là vous baptisera dans l'Esprit-Saint et dans  
 1671 C le feu<sup>e</sup>. » Lors donc qu'il leur dit, après leur avoir déjà donné l'Esprit-Saint : « Mais vous, vous serez baptisés dans l'Esprit-Saint », et ensuite : « vous recevrez la vertu de l'Esprit-Saint qui surviendra en vous », c'est comme s'il disait : Je vous ai baptisés dans l'Esprit; je vous baptiserai dans le feu, pour que le feu cuise, jusqu'à la faire disparaître, toute cette cupidité d'un royaume terrestre

communauté. Déjà Luc avait stylisé en ce sens la présentation des événements.

et fortes sitis ad contemptum *totius mundi in maligno positi*<sup>1</sup>, et acuti ad intelligenda mysteria regni Dei, regni quieti et pacati, regni sempiterni.

## CAPUT III

**Quod proprium Spiritus Intellectus sit opus hominem divinitus sine humano magisterio docere; quomodo illo die apostoli docti sint qui erant homines idiotae et sine litteris.**

1671 D

Quid multa? Venit dies quinquagesimus, quoto die ab immolatione agni quondam data fuerat Lex, et illo die Spiritu Intelligentiae replevit eos idem qui obscuritatem litterae dederat Deus, ut quicquid terrenum hominibus terrenis sonuerat littera legis, verbi gratia *terram fluentem lac et mel*<sup>a</sup>, et *montes de quibus aeris metalla foderentur*<sup>b</sup>, ipsi coelestes effecti, immo et coeli — de ipsis enim Psalmista praedixit: *Coeli enarrant gloriam Dei*<sup>c</sup> —, spiritualiter intelligerent et deinceps terram pedibus calcantes mente in coelis habitarent<sup>d</sup>. Ipsum ejusdem Intelligentiae donum sua quoque significavit specie ignis qui apparuit, sicut scriptum est quia *apparuerunt illis dispersitae linguae tamquam ignis*<sup>e</sup>. Quid enim est Intellectus, sive intelligentia, in ordine dumtaxat vel numero septem spirituum de quibus nobis sermo est, nisi facultas gratiae qua sine magisterio humano intus audiuntur et vero sensu percipiuntur verba divina? Nam etsi cum ab homine vel per hominem audientes et sentientes recte intelligere dicimur,

1672 A

f. I Jn 5, 19.

III : a. Ex. 3, 17 || b. Deut. 9, 8 || c. Ps. 18, 1 || d. Cf. Office du *Transitus* de saint Benoît, 4<sup>e</sup> antienne de Laudes. || e. Act. 2, 3.

1. Cette phrase rappelle la quatrième antienne de laudes à l'office du *Transitus* de saint Benoît : « *ut in terris positus, in coelestibus habitaret* ». Quelques lignes plus haut, la définition du don d'intelligence, par lequel *intus audiuntur et vero sensu percipiuntur verba divina* évoque nettement Grégoire le Grand.

tel que le désire l'Israël charnel, et que vous soyez forts pour mépriser ce monde qui est « tout entier au pouvoir du Malin<sup>1</sup> », et que vous ayez aussi l'intelligence aiguisée pour comprendre les mystères du royaume de Dieu, royaume du repos et de la paix, royaume de l'éternité.

## CHAPITRE 3

**L'œuvre propre de l'Esprit d'Intelligence est d'enseigner l'homme divinement, sans le magistère humain. Comment il enseigne en ce jour les Apôtres, qui étaient des hommes ignorants et sans lettres.**

1671 D

A quoi bon de longs discours? Le cinquantième jour arriva, ce cinquantième jour après l'immolation de l'agneau, où la Loi avait été jadis donnée; et ce jour-là Dieu les remplit de l'Esprit d'Intelligence, ce Dieu qui avait donné l'obscurité de la lettre : tout ce qui, dans la lettre de la Loi, rendait un son terrestre aux oreilles des hommes terrestres — par exemple la terre où coulent le lait et le miel<sup>a</sup>, les montagnes où creuser des mines de cuivre<sup>b</sup>, ils allaient le comprendre spirituellement, une fois devenus célestes, devenus les cieux mêmes; car c'est d'eux que le Psalmiste a prophétisé : « Les cieux racontent la Gloire de Dieu<sup>c</sup>. » Désormais, tandis que leurs pieds foulaient le sol terrestre, ils habiteraient par l'esprit dans les cieux<sup>d</sup>. Le feu qui apparut — ainsi qu'il est écrit : « ils virent paraître des langues éparses, comme de feu<sup>e</sup> » — signifie aussi par sa splendeur même le don d'Intelligence. Qu'est-ce en effet que l'*Intellectus* ou l'Intelligence, dans l'ordre et la série des sept Esprits dont nous traitons, sinon une faculté de grâce par laquelle, sans le magistère humain, les paroles divines se font entendre à l'intérieur, et sont perçues dans leur vrai sens? En effet, même si on a raison de dire que nous avons l'intelligence de quelque chose quand nous avons entendu et appris de l'homme ou par l'homme, il y a cependant une grande différence si nous

1672 A

multum tamen interest ubi *non ab homine neque per hominem*<sup>f</sup> sed occulta inspiratione docemur, quae vera et propria est vis hujus Spiritus Intellectus, juxta quam et Psalmista : *Audiam, inquit, quid loquatur in me Dominus Deus*<sup>g</sup>. Dum ergo adveniente Spiritu, dispersitae linguae apparuerunt tamquam ignis, bene gratiam quam illis distribuere per ejusmodi speciem Spiritus Sanctus significavit. Nec vero solummodo Dei linguam hominibus intelligibilem fecit, sed et linguas omnium gentium cum eodem signo in ora illorum contulit, ut multas haberet vias qui dabatur illis Intellectus sermonum Dei, et exiret in omnes gentes per quatuor partes mundi Deum nescientis. Factumque est quod Dominus ante promiserat : *Qui credit in me, sicut dicit Scriptura, flumina de ventre ejus fluent aquae vivae. Nam hoc, inquit Evangelista, dixit de Spiritu quem accepturi erant credentes in eum*<sup>h</sup>. Nimirum qui Spiritus foris ostendebat speciem ignis illuminantis, ipse intus erat *fons aquae in vitam aeternam salientis*<sup>i</sup>. Unde Psalmista, vim utramque respiciens, veraciter dicit : *Quoniam apud te est fons vitae, et in lumine tuo videbimus lumen*<sup>j</sup>.

1672 C Legimus in illa plantatione terreni paradisi quia *fons ascendebat e terra, irrigans universam superficiem terrae*<sup>k</sup>. Ac deinceps : *Et fluvius egrediebatur de loco voluptatis ad irrigandum paradysum, qui inde dividitur in quatuor capita*<sup>l</sup>. Ecce novae creaturae plantabatur paradysus, de unius et solius *ligni vitae*<sup>m</sup> virgultis sive radicibus, id est de unius *Mediatoris Dei et hominum*<sup>n</sup> Hominis

f. Gal. 1, 1 || g. Ps. 84, 8 || h. Jn 7, 38-39 || i. Jn 4, 14 || j. Ps. 35, 10 || k. Gen. 2, 6 || l. Gen. 2, 10 || m. Gen. 2, 9. Apoc. 2, 7 || n. I Tim. 2, 5.

1. Cette doctrine vient sans doute de GRÉGOIRE LE GRAND ; cf. *Morales* XXX, 1 (4) et 4 (17), *PL* 76, 524 C et 533 BC.

2. La transition du « feu » à la « source », et de là au paradis, puis au Christ, est audacieuse ; du point de vue littéraire, on peut la juger

sommes instruits « non de l'homme ni par l'homme<sup>f</sup> », mais par une inspiration secrète qui est la vraie et propre vertu de cet Esprit d'Intelligence<sup>g</sup>. C'est d'elle que parle le Psalmiste quand il dit : « J'écouterai ce que dit en moi le Seigneur Dieu<sup>g</sup>. » Lors donc que survint le Saint-Esprit, et que les Apôtres virent apparaître des langues éparses, comme de feu, l'Esprit-Saint signifia excellemment par cette apparence la grâce qu'il leur distribuait. Et ce n'est pas seulement la langue de Dieu qu'il rendit intelligible aux hommes, mais comme l'indiquait également ce signe, il mit sur leurs lèvres les langues de toutes les nations. Il frayait ainsi d'innombrables voies à l'intelligence des paroles de Dieu qui leur était donnée, pour qu'elle se répandit dans toutes les nations, à travers les quatre parties de ce monde qui ignore Dieu. Il arriva donc ce que le Seigneur avait naguère promis : « Celui qui croit en moi, comme dit l'Écriture, des fleuves d'eau vive jailliront de son sein. Il dit cela, ajoute l'Évangéliste, de l'Esprit que devaient recevoir ceux qui croiraient en lui<sup>h</sup>. » Cet Esprit qui à l'extérieur présentait l'apparence d'un feu brillant, était donc à l'intérieur « une source d'eau jaillissant en vie éternelle<sup>i</sup> ». Aussi le Psalmiste qui considère l'une et l'autre force dit-il avec vérité : « En toi est la source de vie, et dans ta lumière nous verrons la lumière<sup>j</sup>. »

1672 C Quand fut planté le paradis terrestre<sup>2</sup>, lisons-nous, « une source jaillissait de la terre, arrosant toute la surface de la terre<sup>k</sup>. » Et plus loin : « Et un fleuve prenait sa source dans le lieu de délices pour arroser le paradis, et il se divise en quatre branches<sup>l</sup>. » Mais voici que se plantait le paradis de la nouvelle créature, par les pousses et racines d'un seul et unique « arbre de vie<sup>m</sup> », c'est-à-dire par la foi et les vertus d'un seul et unique « Médiateur de Dieu et des hommes<sup>n</sup> », l'Homme Jésus-Christ que le Psalmiste

discutable. Du point de vue théologique, considérer la Pentecôte par rapport au Christ et au Paradis est parfaitement pertinent.

Jesu Christi fide et virtutibus, quem et Psalmista commen-  
dans loquitur : *Et erit tamquam lignum quod plantatum est*  
*secus decursus aquarum, quod fructum suum dabit in*  
*tempore suo*<sup>o</sup>. Secus decursus aquarum plantatum est  
hoc lignum, quia secundum plenitudinem omnium gratia-  
rum *semper vivens*<sup>p</sup>, ad omnia valens, naturae carnis  
1672 D est *insitum Dei Verbum*<sup>q</sup>, Deus Verbum, et hic talis Homo  
novae plantationis est initium, *germen*<sup>r</sup> sanctum, *vitae*  
*lignum*. Primae hujus emissiones apostoli erant; plantatio  
ejus, paradisus radicum ejus, discipuli illi credentes : illi  
adhuc pauci erant. Quando hic Spiritus datus *intellectu*  
*adimplevit corda eorum*<sup>s</sup>, et *omnium genera linguarum*<sup>t</sup>  
nasci fecit in ore eorum, revera tunc *fons de terra* paradisiaca  
*ascendit*, tunc *fluvius universam terrae superficiem irriga-*  
*turus* de paradiso egressus est. Nam sicut *fluvius* qui de  
paradiso illo *egrediebatur, inde dividitur in quatuor capita*,  
id est principalia flumina, sic de illa apostolica Ecclesia  
scientia Dei egressa est, quae et divisa est in quatuor  
1673 A Evangelia, quae prima nobis sunt necessariae doctrine  
flumina.

Sed jam Acta ipsa prosequamur, et secundum Scripturae  
cursum hujus Spiritus Intelligentiae experimenta capiamus.

#### CAPUT IV

De prophetiae Joel testimonio; quam perfecte, quam opportune  
Petrus eduxit, qui erat sine litteris.

Stupentibus omnibus et mirantibus ad invicem atque  
dicentibus : *Nonne ecce omnes isti qui loquuntur Galilaei*  
*sunt?* aliis autem irridendo dicentibus : *Quia musto pleni*  
*sunt isti*<sup>a</sup>, *slans Petrus cum undecim elevavit vocem suam*

o. Ps. 1, 3 || p. Hébr. 7, 25 || q. Jac. 1, 21 || r. Zach. 3, 8; 6,  
12 || s. Resp. *Disciplinam et sapientiam* || t. 4<sup>e</sup> répons de Matines  
de la Pentecôte.

IV : a. Act. 2, 12-17.

célèbre quand il dit : « Il sera comme un arbre planté  
au bord des eaux courantes, qui donnera son fruit en son  
temps<sup>o</sup>. » Cet arbre fut planté au bord des eaux courantes,  
puisque sur la nature charnelle fut greffé le Verbe<sup>q</sup> de  
Dieu, le Dieu Verbe<sup>t</sup>, selon la plénitude de toutes les  
grâces, « toujours vivant<sup>p</sup> » et tout-puissant. Voilà l'Homme  
1672 D qui fut le commencement de la nouvelle plantation,  
le « germe<sup>r</sup> » saint, « l'arbre de vie ». Ses premières pousses  
étaient les Apôtres; sa plantation, le paradis de ses racines,  
les disciples qui croyaient en lui. Ils étaient encore peu  
nombreux. Quand cet Esprit fut donné, remplit d'intelli-  
gence leurs cœurs<sup>s</sup> et fit naître dans leurs bouches tous les  
genres d'idiomes<sup>t</sup>, c'est alors qu'en vérité une source  
jaillit de la terre paradisiaque, c'est alors qu'un fleuve  
prit sa source dans le paradis pour arroser toute la surface  
de la terre. De même que le fleuve jaillissant du paradis  
terrestre se divise en quatre bras, c'est-à-dire en quatre  
1673 A principaux fleuves, ainsi dans l'Église catholique jaillit  
la science de Dieu qui se divise aussi en quatre Évangiles,  
lesquels sont pour nous les premiers fleuves de la doctrine  
nécessaire.

Mais suivons le texte des Actes, et au cours de l'Écriture  
recueillons des arguments sur cet Esprit d'Intelligence.

#### CHAPITRE 4

Témoignage de la prophétie de Joël. Avec quelle perfection et  
quelle opportunité Pierre le produisit, lui qui était sans lettres.

Comme tous étaient dans la stupeur et l'admiration, se  
disant les uns aux autres : « Tous ces gens qui parlent ne  
sont-ils pas Galiléens? », et que d'autres raillaient : « ils  
sont pleins de vin nouveau<sup>a</sup> », « Pierre debout avec les onze

1. *Dei Verbum, Deus Verbum* : climax inspiré de *Jn* 1, 1 et cher  
à Rupert; cf. la note de la p. 122.

et locutus est: Viri Judaei, et qui habitatis Jerusalem universi, hoc vobis notum sit, et auribus percipite verba mea. Non enim, sicut vos aestimatis, hi ebrii sunt, cum sit hora diei tertia, sed hoc est quod dictum est per Prophetam Joel: Et erit in novissimis diebus, dicit Dominus, effundam de Spiritu meo super omnem carnem, et prophetabunt filii vestri et filiae vestrae<sup>b</sup>, et cetera. Ecce quale quantumque est isto de quo nunc loquimur Spiritu Intelligentiae perustrari. Homo idiota et sine litteris<sup>c</sup> volumen propheticum celeri mente revolvit, clausum et signatum<sup>d</sup> litteratis, congruumque secundum tempus et rem testimonium certa voce, non dubio sensu, coram cunctis publice recitavit. Et vide quam potenter, quam efficaciter pene totum prophetam hactenus obscurum scire volentibus explanavit. Praemiserat enim Propheta dicens: Residuum erucae comedit locusta, et residuum locustae comedit bruchus, et residuum bruci comedit rubigo; expergiscimini ebrii, et flete et ululate, omnes qui bibilis vinum in dulcedine, quoniam periit ab ore vestro<sup>e</sup>, et cetera; et deinde intulerat: Et erit post haec, effundam Spiritum meum super omnem carnem, et prophetabunt filii vestri et filiae vestrae, et reliqua. Nimirum hoc nobis intelligibile fecit sermo Apostoli quod latebat in istis Prophetarum litteris, scilicet post eversionem prioris populi effusum iri Spiritum Sanctum super servos et ancillas Dei, id est super centum viginti credentium nomina<sup>f</sup>, quod tunc in illo cenaculo factum fuerat.

Qui numerus, id est centum viginti, ab uno usque ad quindecim paulatim et per incrementa surgentes, quindecim graduum numerum efficiunt qui in psalterio mystice continentur. Nam illius eversionis populi per quatuor haec facta

b. Joël 2, 28 || c. Cf. Act. 4, 13 || d. Cf. Dan. 19, 2 || e. Joël 1, 4 || f. Act. 1, 15.

1. Prioris populi. Cf. livre I, ch. 7, et livre IV, ch. 1.

2. Cette symbolique des nombres est probablement empruntée à

éleva la voix : O Juifs, et vous tous qui demeurez à Jérusalem, sachez-le bien, et ouvrez l'oreille à mes paroles : non, ces hommes ne sont pas ivres comme vous le pensez, à la troisième heure du jour. Mais ce qui arrive a été prédit par le Prophète Joël : Et il arrivera dans les derniers jours, dit le Seigneur, que je répandrai de mon Esprit sur toute chair, et vos fils et vos filles prophétiseront<sup>b</sup> », etc. Voilà donc ce que c'est, que d'être inondé de l'Esprit d'Intelligence, dont nous parlons à présent ! Un homme ignorant et sans lettres<sup>c</sup> déroule d'un esprit vif le rouleau prophétique qui reste clos et scellé pour les savants<sup>d</sup>; et publiquement, devant tous, d'une voix assurée, sans hésiter sur le sens, il cite à propos et à temps le témoignage qui convient. Et vois avec quelle puissance, quelle efficacité, il a expliqué presque entièrement pour ceux qui veulent s'instruire ce prophète jusque-là obscur. Le prophète avait, en effet, commencé par dire : « Les restes de la chenille, la sauterelle les a mangés; et les restes de la sauterelle, le ver les a mangés; et les restes du ver, la nielle les a mangés. Réveillez-vous, vous qui êtes ivres, et pleurez ! Hurlez, vous tous qui aimez boire du vin, car il s'est éloigné de votre bouche<sup>e</sup> », etc. Puis il reprenait : « Et voici ce qui arrivera ensuite : je répandrai mon Esprit sur toute chair, et vos fils et vos filles prophétiseront », etc. Eh bien ! les paroles de l'Apôtre nous ont rendu intelligible ce qui se cachait sous la lettre du prophète, à savoir qu'après la ruine du premier peuple<sup>1</sup>, l'Esprit-Saint se répandrait sur les serviteurs et les servantes de Dieu, c'est-à-dire sur cent vingt personnes croyantes<sup>2</sup>, et c'est ce qui eut lieu alors dans le cenacle.

Ce nombre de cent vingt, atteint par l'addition successive des nombres de un à quinze réalise les quinze degrés qui sont

quelque texte antérieur, car rien dans notre contexte n'oriente la pensée vers les 15 psaumes graduels. On peut en dire autant de l'exégèse de Joël 1, 4, qui suit immédiatement.

1673 B

1673 C

1673 D

est : erucam, locustam, bruchum et rubiginem, id est per quatuor regna haec : babilonicum, persicum, macedonicum atque romanum. Quid post haec futurum esset latebat in eisdem prophetae litteris; sed ecce rebus apparentibus fidem litterae Spiritus Intelligentiae Petro manifestavit, Petrus mirantium auribus patenter edixit. Nec vero opus erat ut de singulis explanando pertractaret, scilicet quid intendendo per prophetam Dominus dixisset : *Effundam Spiritum meum super omnem carnem, et prophetabunt filii vestri et filiae vestrae, senes vestri somnia somniabunt, et juvenes vestri visiones videbunt*. Palam quippe omnibus hoc factum erat, quamobrem et stupebant omnes, alii quidem mirantes, alii autem etiam irridentes, eosque

1674 A

*musto plenos esse dicentes.*

## CAPUT V

**Quomodo hanc prophetiam exposuit: Et dabo prodigia in coelo sursum et in terra deorsum: sanguinem, ignem et vaporem fumi; quomodo deinde testimonium reddidit resurrectioni Christi, quod est de prodigio sanguinis.**

Pauca quaedam tractatu vel expositione indigebant, scilicet haec : *Et dabo prodigia in coelo sursum et in terra deorsum, sanguinem et ignem et vaporem fumi. Sol convertetur in tenebras et luna in sanguinem, antequam veniat dies Domini magnus et horribilis*<sup>a</sup>. Haec ergo mirabiliter edoctus, laudabiliter docere incipit sic : *Viri Israelitae, audite verba haec: Jesum Nazarenum, virum approbatum a Deo in vobis, virtutibus et prodigiis et signis quae fecit per illum Deus in medio vestri, sicut vos scilis, hunc, definito consilio et praescientia Dei, traditum per manus iniquorum affligentes*

1674 B

V : a. Joël 7, 30.

premier peuple se fit par quatre fléaux : la chenille, la sauterelle, le ver et la nielle, c'est-à-dire par quatre royaumes : ceux de Babylone, des Perses, des Macédoniens et des Romains. Ce qui devait ensuite arriver était caché sous la lettre du prophète. Mais voici que l'événement se produisant, l'Esprit d'Intelligence a montré à Pierre quel était l'objet de foi contenu dans la lettre de l'Écriture, et Pierre l'a proclamé ouvertement aux oreilles des assistants étonnés. Il n'était pas nécessaire que dans son explication il traitât à fond chaque détail, précisant par exemple quelle était l'intention du Seigneur lorsqu'il disait par le prophète : « Je répandrai mon Esprit sur toute chair, et vos fils et vos filles prophétiseront, et vos vieillards auront des songes, et vos jeunes gens des visions » : l'événement venait de se réaliser publiquement, devant tous. C'est pourquoi tous étaient stupéfaits, les uns admiratifs, les autres moqueurs, disant : « Ils sont pleins de vin nouveau. »

1674 A

## CHAPITRE 5

**Comment il a exposé cette prophétie : « Et je donnerai des prodiges en haut dans le ciel et en bas sur la terre: sang, feu, et vapeur de fumée. » Comment il a ensuite rendu témoignage à la résurrection du Christ; c'est le prodige du sang.**

Quelques mots seulement nécessitaient un développement ou une explication, ceux-ci : « Je donnerai des prodiges en haut dans le ciel et des signes en bas sur la terre : sang, feu et vapeur de fumée. Le soleil se changera en ténèbres et la lune en sang, avant que ne vienne le jour du Seigneur grand et redoutable<sup>a</sup>. » Pierre ayant donc miraculeusement reçu l'enseignement de ces mystères commence à les enseigner de cette manière excellente : « Hommes israélites, écoutez ces paroles : Jésus de Nazareth, homme accrédité de Dieu chez vous par les vertus, les prodiges et les signes que Dieu a faits par lui au milieu de vous, comme vous le savez, vous l'avez cloué et tué, quand il vous a été livré par la main des méchants, selon que l'avaient décidé la providence de Dieu et son infaillible

1674 B

*interemistis*<sup>b</sup>. Tamquam diceret : Nescitis hanc partem prophetiae : *et dabo prodigia in coelo sursum et in terra deorsum, sanguinem et ignem et vaporem fumi*, ad quid attulerim? Viri Israelitae, filii bene audientis<sup>c</sup> et bene intelligentis Israel, ut prodigia tanta cognoscatis, audite verba haec : Jesum Nazarenum, etc. Et est sensus : Tunc Dominus secundum prophetiam hanc sanguinem in prodigium dedit, quando vos Jesum Nazarenum traditum per manus iniquorum affligentes interemistis. Tunc enim cum jam interemptus esset, cum jam spiritum emisisset, de latere ejus supra naturam mortuorum corporum sanguis et aqua exivit. Sanguis ille prodigium fuit *aliis mortis in mortem, aliis vitae in vitam*<sup>d</sup>. Sic olim cum emitteret Dominus signa et prodigia *in medio tui Aegypti*<sup>e</sup>, in Pharaonem et in omnes servos ejus, sanguis agni aliis mortem, aliis vitae prodigium fuit. Signati quippe illo sanguine postes impenetrabiles fuerunt exterminatori signum sanguinis ejusdem videnti<sup>f</sup>; non signati autem postes Aegyptiorum accessibiles illi fuerunt, ut fiducialiter irrueret et primogenita tolleret de domibus singulis. Ita et nunc. Qui sanguinem hujus Agni recipiunt in utrumque postem, scilicet mentis et corporis<sup>g</sup>, evadunt exterminantis diaboli manum, accepta remissione peccatorum; qui autem non recipiunt, proculdubio peribunt.

*Quem Deus, inquit, suscitavit solutis doloribus inferni, juxta quod impossibile erat teneri illum ab eo*<sup>h</sup>. David enim dicit in eum : *Providebam Dominum in conspectu meo semper, quoniam a dextris est mihi ne commovear*<sup>i</sup>, etc.

Quam cito ad regale atque propheticum confugit testimonium, velociter doctus et in arte perfectus *piscator hominum*<sup>j</sup> ! Vix resurrectionis assertionem labiis emiserat,

b. Act. 2, 22-23 || c. Cf. Deut. 6, 4 || d. Cf. II Cor. 2, 16 || e. Ps. 134, 9 || f. Ex. 12 || g. Règle de saint Benoît, chapitre 7 || h. Act. 2, 24 || i. Ps. 15, 8 || j. Matth. 4, 19.

dessein<sup>b</sup>. » C'est comme s'il disait : ne savez-vous pas pourquoi nous vous avons cité ce texte de la prophétie : « et je donnerai des prodiges en haut dans le ciel et en bas sur la terre : sang, feu et vapeur de fumée » ? Hommes israélites, fils d'Israël qui sait écouter<sup>c</sup> et comprendre, écoutez mes paroles pour savoir reconnaître de si grands prodiges : « Jésus de Nazareth », etc. Le sens est : Le Seigneur a donné du sang, en prodige, selon cette prophétie, lorsque vous avez cloué et tué Jésus de Nazareth qui vous était livré par la main des méchants. Car il était déjà tué, il avait déjà rendu l'esprit, lorsque du sang et de l'eau coulèrent de son flanc contrairement aux réactions naturelles des corps morts. Ce sang fut aux uns prodige « de mort pour la mort », et aux autres prodige « de vie pour la vie<sup>d</sup> ». Ainsi jadis, quand le Seigneur envoyait des signes et des prodiges « au milieu de toi, Égypte<sup>e</sup> », contre le Pharaon et tous ses serviteurs, le sang de l'agneau fut aux uns prodige de mort et aux autres prodige de vie. Car les montants de porte signés de ce sang furent infranchissables à l'Exterminateur qui voyait le signe de ce sang<sup>f</sup>, tandis que les portes non marquées des Égyptiens lui livrèrent accès, de sorte que sans hésiter il se rua dans leurs maisons, une par une, enlevant les premiers-nés. Il en est de même aujourd'hui : ceux qui reçoivent le sang du nouvel Agneau sur les deux montants, c'est-à-dire le corps et l'âme<sup>g</sup>, échappent aux mains du diable exterminateur par le don de la rémission des péchés; ceux qui ne le reçoivent pas périront inévitablement.

« Dieu, poursuit-il, l'a ressuscité, supprimant pour lui les douleurs de l'enfer, vu qu'il était impossible qu'il y fût retenu<sup>h</sup>. Car David dit, en annonce du Christ : Je voyais toujours le Seigneur en ma présence, car il se tient à ma droite pour que je ne sois pas ébranlé<sup>i</sup> », etc.

Qu'il a vite fait de recourir au témoignage du Roi Prophète, ce « pêcheur d'hommes<sup>j</sup> », si rapidement devenu docte et maître en son art ! A peine la mention de la

1674 C

1674 C

et quia res magna erat magnumque negotium asserere hominem resurrexisse apud auditores eosdem qui illum crucifixerant, metuens ne forte vulneratis auribus sese averterent et benevolentiam praebere desisterent, velociter magnum et evidens, copiosum et rei competens de magna persona testimonium arripuit, quod contemnere vel parvipendere non deberent.

Qualis ergo de cenaculo illo descendit, *quantum mutatus ab illo* qui dudum cum diceret Dominus : *Ecce ascendimus Jerosolymam, et Filius hominis tradetur ad crucifigendum, assumens illum seorsum dixit: Absit a te, Domine, non erit tibi istud!* Etenim illic audire meruit : *Vade retro, Satanas; non enim sapis ea quae Dei sunt*<sup>k</sup>. Hic autem et psalmos memoriter tenebat, et mysteria intelligebat psalmodum. Quodque valde laudabile est, una eademque benevolentiam retinuit, et omni mundo viam ostiumque aperuit ad intelligendum quod psalmodum voces non in David sed in Christi personam depromptae sint. Et ne cuiquam dubietatis quippiam in hoc supersit, continuo promptus et alacer, firmissima assumptione taliter occurrit : *Viri fratres, liceat audacter dicere ad vos de Patriarcha David quoniam et defunctus et sepultus est, et sepulchrum ejus apud nos est usque in hodiernum diem*<sup>1</sup>. Moxque concludit sic : *Propheta igitur cum esset, et sciret quia jure jurando jurasset illi Deus de fructu lumbi ejus sedere super sedem ejus*<sup>m</sup>, *providens locutus est de resurrectione*

k. Matth. 16, 22 || 1. Act. 2, 29-31 || m. Ps. 131, 11.

1. VIRGILE, *Énéide* II, 274.

2. La *praeoccupatio* est une figure de rhétorique qui prévient l'objection en la formulant d'avance et en la réfutant aussitôt. Suivent les mentions de la *captatio benevolentiae*, de l'*assumptio*, de la conclusion, du syllogisme : tout le vocabulaire de l'art est exhibé, et Rupert veut montrer par là, dans la bouche de l'apôtre ignorant, le signe du don céleste. En même temps, Rupert file avec complai-

résurrection avait-elle passé ses lèvres, et parce que c'était une importante et grave affaire, d'affirmer qu'un homme était ressuscité, et cela devant des auditeurs qui l'avaient eux-mêmes crucifié, il craint de blesser leurs oreilles et qu'ils ne se détournent, cessant de lui prêter leur bienveillance. Il se hâte alors de saisir un grand et irrécusable témoignage, un témoignage amplement suffisant, pertinent, provenant d'un personnage considérable qu'ils ne pouvaient se permettre de mépriser ou tenir pour peu de chose.

Qu'il est donc changé au sortir du cénacle, ce Pierre ! Quelle différence<sup>1</sup> avec celui qui naguère, à l'avertissement du Seigneur : « Voici que nous montons à Jérusalem et le Fils de l'homme sera livré pour être crucifié », l'avait tiré à part pour lui dire : « Non Seigneur, il ne faut pas ! » Ce jour-là, il avait mérité d'entendre : « Arrière, Satan ! Tu ne sais pas discerner ce qui est de Dieu<sup>k</sup>. » Voilà qu'à présent il sait les psaumes par cœur, et comprend les mystères des psaumes. Et ce qui est admirable : un seul et même témoignage cité à propos lui sert à retenir la bienveillance<sup>2</sup> des auditeurs présents, et à ouvrir au monde entier une voie et une porte pour comprendre que les accents des psaumes ont jailli non pas au nom de David mais au nom du Christ. Et pour qu'il ne reste là-dessus aucun doute à personne, il accourt, paré pour la riposte avec cette mineure incontestable : « Frères, laissez-moi vous le dire franchement : pour ce qui est du Patriarche David, il est mort et enterré ; et son tableau est parmi nous jusqu'à ce jour<sup>1</sup>. » Puis il conclut : « Étant donc prophète, et sachant que Dieu lui avait juré par serment : Le fruit de tes reins siégera sur ton trône<sup>m</sup>, il a parlé, dans une vue prophétique, de la résurrection du Christ, lequel

sance la métaphore du pêcheur et la combine laborieusement avec celle du plaideur. Sur les parties de la rhétorique, cf. les *Œuvres du Saint-Esprit*, VII, 12, PL 167, 1766. Cf. aussi la note du livre III, ch. 16, p. 80.

*Christi, quoniam neque derelictus est in inferno, neque caro ejus vidit corruptionem.*

1675 B Mira ars, mira facultas hominis idiotae, ut jam dictum est, et sine litteris<sup>n</sup>, quia piscator, ut homines piscaretur, fortissimi sillogismi hamum praeacutum projecit. Ecce et alium : *Non enim*, inquit, *David ascendit in coelum*<sup>o</sup>. Hoc proposito, confestim assumit hoc modo : *Dicit autem ipse : Dixit Dominus Domino meo : Sede a dextris meis, donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum*<sup>n</sup>. His duobus datis, quibus indubitanter oportet concedi, protinus infert concludendo et dicit : *Certissime ergo sciat omnis domus Israel quia et Dominum eum et Christum Deus fecit hunc Jesum quem vos crucifixistis.*

1675 C Ita mirabiliter Spiritu Intelligentiae exacutus, et petra justitiae in sermone elimatus, ille dudum litterarum inscius, homo piscator hominum tamquam piscium ora transfixit unco argumentosae orationis, ut non possent effugere ad gurgites humanae disputationis, suasque conscientias abscondere veritati.

Sed incoeptum ordinem prosequamur.

## CAPUT VI

**De prodigio ignis, quod illud intellexerit fuisse adventum Spiritus Sancti in linguis igneis, et qualem effectum in Apostolis Spiritus Sanctus per ignem significavit.**

De propheticis tribus prodigiis in terra datis, scilicet sanguine, igne et vapore fumi, unum id est prodigium sanguinis exposuit dicendo : *Jesum Nazarenum, virum approbatum a Deo in vobis, hunc definito consilio et praesentia Dei traditum per manus iniquorum affligentes interemistis*<sup>a</sup>, etc.

n. Act. 4, 13 || o. Act. 2, 24-36 || p. Ps. 109, 1.  
VI : a. Act. 2, 22.

n'a pas été abandonné dans les enfers, et dont la chair n'a pas vu la corruption.»

1675 B Merveille de l'art ! Merveilleuse facilité d'un homme « ignorant », nous dit-on, et « sans lettres<sup>n</sup> ». Ce pêcheur ! Pour pêcher des hommes il a jeté l'hameçon très fin du plus rigoureux syllogisme. En voici encore un autre : « David, dit-il, n'est pas monté au ciel<sup>o</sup> » ; telle est la majeure. La mineure suit sous cette forme : « Or il dit lui-même : Le Seigneur a dit à mon Seigneur : assieds-toi à ma droite, jusqu'à ce que je fasse de tes ennemis les degrés de ton trône<sup>n</sup>. » Après ces deux prémisses — dont on est obligé de reconnaître l'exactitude — il infère aussitôt et conclut : « Que toute la maison d'Israël sache donc avec certitude que ce Jésus crucifié par vous, Dieu l'a fait Seigneur et Christ. »

1675 C Voilà comment l'avait affiné l'Esprit d'Intelligence, comment la Pierre de justice l'avait aiguisé pour l'éloquence, ce pêcheur naguère ignorant des lettres. Il sut accrocher les hommes comme les poissons, les prendre à l'hameçon d'une argumentation solide, à laquelle ils ne pourraient se soustraire pour aller tomber dans le gouffre de la chicane humaine ou dérober leur conscience à la vérité.

Mais continuons, suivant l'ordre commencé.

## CHAPITRE 6

**Le prodige du feu. Quel effet, produit dans les Apôtres, signifie la venue de l'Esprit sous l'apparence du feu.**

Des trois prodiges prophétiques donnés sur la terre : sang, feu et vapeur de fumée, il en a expliqué un, le prodige du sang, avec ces paroles : « Jésus de Nazareth, homme accrédité de Dieu parmi vous, vous l'avez cloué et tué quand il vous a été livré par la main des méchants, selon que l'avaient décidé la providence de Dieu et son infaillible dessein<sup>a</sup> », etc.

Secundum erat prodigium ignis, quod ut exponeret ita dixit : *Dextera igitur Dei exaltatus, et promissione Spiritus Sancti accepta a Patre, effudit hunc quem vos videtis et auditis*<sup>b</sup> : videtis videlicet in linguis igneis, auditis in sermone nostro. Quem enim effudit, nisi Spiritum Sanctum? Accepit enim ut homo, effudit ut Deus. Et non quidem ipsam potuerunt videre substantiam Spiritus Sancti, cum sit natura invisibilis, sed viderunt dispersitas linguas tamquam ignem, quantum videre potuerunt humani oculi, sedentem supra singulos eorum.

Ergo ignis prodigium fuit, dispersio linguarum prodigium fuit, immo linguarum universitas in ore Apostolorum prodigium fuit. Sed et *sonus* ipse qui *factus est repente de coelo tamquam advenientis spiritus vehementis*<sup>c</sup> prodigium fuit. Cujus rei prodigium? Nimirum soni illius qui *in omnem terram exiturus erat, coelis illis quos nunc firmare veniebat enarrantibus gloriam Dei*<sup>d</sup> et firmamento constantissimae fidei illorum annuntiante *opera manuum ejus*<sup>e</sup>, cum magnifico Verbi tonitru et miraculorum coruscationibus. Sic enim mox futurum erat, isto Spiritu per os illorum intonante Christi praeconia<sup>f</sup>, ut ad paenitentiam *commoveretur et contremisceret terra, et fundamenta montium*, id est corda superbiorum, *conturbarentur et commoverentur, quoniam iratus est eis*<sup>g</sup> — nisi paenitentiam egerint. Ignis species multo maxime prodigium fuit, in eo videlicet quod substantia ignis *ardens et lucens*<sup>h</sup> est. Significabatur enim per istas ejus qualitates quod Apostolos Christi Spiritus Sanctus et per zelum ardentis et per intellectum lucentes efficeret. Porro dispersitarum formulae linguarum *divisiones*<sup>i</sup> significabant gratiarum. Hujus prodigii praesens erat effectus, unde et omnes mirabantur, quia *cum essent*

b. Act. 2, 33 || c. Act. 2, 2 || d. Ps. 18, 4 || e. Ps. 18, 1 || f. Cf. Office de la Nuit Pascale || g. Ps. 17, 8 || h. Cf. Jn 5, 35 || i. I Cor. 12, 11.

1. Audacieuse et heureuse application à la Pentecôte de la théophanie dont le psalmiste avait fait une peinture devenue classique.

Le second prodige était celui du feu. Pour l'expliquer, il a dit : « Exalté donc par la droite de Dieu, et ayant reçu du Père la promesse de l'Esprit, il a répandu celui-ci : vous le voyez et l'entendez<sup>b</sup> ! » C'est-à-dire : vous le voyez dans les langues de feu, vous l'entendez dans nos paroles. Qu'a-t-il en effet répandu, sinon l'Esprit-Saint? Comme homme il l'a reçu, comme Dieu il l'a répandu. Et ils ne purent évidemment pas voir la substance même du Saint-Esprit, puisqu'il est, par nature, invisible; mais ils virent le feu, comme des langues éparées — c'était tout ce que pouvaient voir des yeux humains — se poser sur chacun des Apôtres.

Donc le feu fut un signe, les langues éparées furent un signe; bien davantage encore le son de toutes les langues dans la bouche des Apôtres fut un signe. Mais le bruit lui-même qui tout à coup se fit entendre du ciel « comme du souffle d'un grand vent<sup>c</sup> » fut un signe. Signe de quoi? De cet autre bruit qui devait se répandre par toute la terre lorsque ces « cieux » qu'il venait maintenant confirmer « raconteraient la gloire de Dieu<sup>d</sup> », et que le « firmament » de leur foi inébranlable « annoncerait l'œuvre de ses mains<sup>e</sup> » avec le grandiose tonnerre du Verbe et les éclairs des miracles. Car il devait bientôt se faire qu'à la voix de l'Esprit, entonnant par la bouche des Apôtres l'annonce du Christ<sup>f</sup>, la terre « s'ébranlerait » pour la pénitence et tremblerait, les « fondements des montagnes », c'est-à-dire les cœurs des superbes, « seraient troublés parce qu'il est irrité contre eux<sup>g</sup> — à moins qu'ils ne fassent pénitence<sup>h</sup>. L'apparence du feu fut surtout un signe en ce sens que la substance du feu est « ardente et lumineuse<sup>h</sup> ». Ces propriétés signifiaient que l'Esprit-Saint rend les Apôtres du Christ ardents par le zèle et lumineux par l'intelligence. Quant à la division de ces sortes de langues, elle signifiait la distribution des grâces<sup>i</sup>. L'effet de ce signe était là, présent; c'est pourquoi tous s'étonnaient :

1675 D

675 D

1676 A

676 A

1676 B

676 B

qui loquebantur Galilaei, audivimus, inquit, unusquisque linguam nostram in qua nati sumus, audivimus eos loquentes nostris linguis magnalia Dei<sup>1</sup>.

Adhuc aliquid magnum tali prodigio significabatur, scilicet quod omnium gentium linguis Ecclesia loqueretur, quod in omnes gentes fides Christi dilataretur, quod omnis lingua confiteretur\* ei cui prius una gens confitebatur, quia notus eatenus erat tantum in Judaea Deus<sup>1</sup>.

## CAPUT VII

1676 C

De vapore fumi, quod tertium est in illis Prophetæ dictis, et quid in eo praesignatum est; quod in illo vapore fumi, id est paenitentiae, ubi primum celebratum est Ecclesiae baptisma, crediderunt tria millia hominum.

1676 D

Tertium prodigium jam oportebat exponi, scilicet vaporem fumi<sup>a</sup>. Verum hoc prius agendum erat ut fieret in ipsis quod per vaporem fumi decuerat in Propheta significari, ut scilicet compungerentur et lacrimosa prece consilium flagitarent suae salutis. Paululum ergo illo conticescente, sive adhuc loquente, *compuncti sunt*, ait, corde, et dixerunt ad Petrum et ad reliquos Apostolos: *Quid faciemus, viri fratres*<sup>b</sup>? His ita compunctis et sic dicentibus, jam opus non erat ut verbis exponeretur sensus hujus prodigii, id est vaporis fumi; jam enim intus fumigabant, et sensum vocis experimento capiebant. Fumigare namque est compungi, et de peccatis flere, Psalmista quoque attestante qui cum dixisset: *Commota est et contremuit terra, et fundamenta montium conturbata sunt et commota sunt quoniam iratus est eis*, subjunxit dicens: *Ascendit fumus in ira ejus*<sup>c</sup>. Hic ipse vapor fumi, id est haec ipsa

j. Act. 2, 7-11 || k. Phil. 2, 11 || 1. Ps. 75, 2.

VII : a. Joël 2, 30 || b. Act. 2, 37 || c. Ps. 17, 8-9.

1. *Omnium gentium linguis (ecclesia) loqueretur* : cf. AUGUSTIN, *Cité de Dieu* 18, 49, 30 (CC 48, 648).

« Ils sont pourtant Galiléens, disaient-ils, et cependant chacun de nous les a entendus annoncer dans sa langue maternelle les merveilles de Dieu<sup>1</sup>. »

Il y a encore quelque chose de grand, qui était annoncé par ce prodige : à savoir que l'Église parlerait les langues de toutes les nations<sup>1</sup>, que la foi du Christ s'étendrait à toutes les nations, que « toute langue confesserait<sup>k</sup> » celui à qui d'abord un seul peuple rendait hommage — car jusque-là « Dieu était connu chez les Juifs<sup>1</sup> » seulement.

## CHAPITRE 7

1676 C

La vapeur de fumée, troisième des dits prophétiques. Ce qu'elle préfigurait. Dans cette « vapeur de fumée », c'est-à-dire de pénitence, où fut célébré le premier baptême de l'Église, trois mille hommes crurent.

1676 D

Restait à exposer le troisième prodige, « la vapeur de fumée<sup>a</sup> ». Mais d'abord il fallait que se fit en eux ce que le Prophète avait convenablement figuré par une vapeur de fumée : à savoir qu'ils fussent saisis de componction pour demander avec prières et larmes le conseil qui les sauverait. Pierre s'arrêtant donc un instant — ou lorsqu'il parlait encore — « ils furent saisis de componction dans leur cœur, raconte l'Écriture, et dirent à Pierre et aux autres Apôtres : Frères, qu'allons-nous faire<sup>b</sup>? » A ces hommes transpercés de regret et qui le manifestaient ainsi, plus n'était besoin d'exposer avec des mots le sens de ce signe, je veux dire de la vapeur de fumée; car déjà ils ressentaient dans leur cœur l'effet de cette fumée et saisissaient par l'expérience le sens des mots. Fumer, c'est en effet être saisi de componction et pleurer ses péchés; le Psalmiste l'atteste, qui, après avoir dit : « La terre s'est ébranlée et a tremblé, et les fondements des montagnes ont été troublés parce qu'il s'est irrité contre eux », poursuit en disant : « La fumée a monté, dans sa colère<sup>c</sup>. » Cette vapeur de fumée, je veux dire leur com-

illorum compunctio prodigium fuit, in eo maxime quod subjunctum est : *Qui ergo receperunt sermonem ejus baptizati sunt, et appositae sunt in illa die animae circiter tria millia*<sup>a</sup>. Nam ubi primum Ecclesiae celebratum est baptismus, non sine magno prodigio tria millia colliguntur animarum, divina nimirum praesignante providentia quod ad fidem Trinitatis de toto orbe collectura esset multitudo credentium. Potest tamen sicut in igne illuminationis fidelium, ita et in vapore fumi caecitas intelligi Judaeorum, sive in uno eodemque vapore fumi sicut compunctio paenitentium ita excaecatio signari non paenitentium.

## CAPUT VIII

Quae vel qualiter prodigia in coelo data intelligi voluit quando sol in tenebras et luna in sanguinem conversa sit, et quomodo dictum sit : *antequam veniat dies Domini magnus et horribilis*.

Post signa quae in terra data sunt, non intacta relinquere libet illa quoque prodigia quae in coelo data sunt. Sicut enim idem propheta dixit : *Sol convertetur in tenebras et luna in sanguinem*<sup>a</sup>, ita et factum est. Nam in passione Domini sol *obtenebratus est*<sup>b</sup>, licet luna in sanguinem versa palam hominibus apparere non potuerit. Quod et si littera deficit, manet tamen fundamentum propheticae veritatis, quia vere malum cujus prodigium solis obtenebratio extitit, et quod per sanguinem lunae aspectum daretur

d. Act. 2, 41.

VIII : a. Joël 2, 31 || b. Lc 23, 45. Matth. 24, 29.

1. Avec l'élégance d'un expert, Rupert réussit à combiner deux exégèses spirituelles complémentaires.

2. Cette formule paraît improvisée ici par Rupert ; il est intéressant de la comparer aux thèses bien connues d'Origène sur l'absence éventuelle de tout sens littéral. La prudence de Rupert peut provenir

ponction, fut un signe surtout en ceci, qui vient ensuite : « Ceux donc qui reçurent ses paroles furent baptisés, et environ trois mille âmes se rallièrent en ce jour-là. » C'est bien un signe, et de grand poids, que trois mille âmes soient gagnées au moment où se célèbre le premier baptême de l'Église. La divine Providence fait présager par là que, venant du monde entier, la multitude des croyants sera gagnée à la foi de la Trinité. Cependant on peut voir dans le feu l'illumination des fidèles et dans la vapeur de fumée l'aveuglement des Juifs ; ou bien, une seule et même vapeur de fumée peut signifier la compunction des pénitents et l'aveuglement de ceux qui ne firent pas pénitence<sup>1</sup>.

## CHAPITRE 8

Les signes donnés dans le ciel. Ce qu'il a voulu faire comprendre, et comment. Quand le soleil s'est-il changé en ténèbres, et la lune en sang ? Comment il a été dit : « Avant que ne vienne le jour du Seigneur, grand et redoutable. »

Après les signes donnés sur la terre, nous ne voulons pas laisser de côté ces prodiges qui ont été donnés aussi dans le ciel. Car selon qu'avait dit le même prophète : « Le soleil se changera en ténèbres et la lune en sang<sup>a</sup> », ainsi fut fait. Dans la passion du Seigneur en effet le soleil s'enténébra<sup>b</sup>. Il est vrai que la lune changée en sang ne put apparaître visiblement aux hommes ; mais même si la lettre fait défaut, il reste cependant un fondement de la vérité prophétique<sup>2</sup> ; car le mal, dont l'obscurcissement du soleil fut le signe, exista réellement ; et ce que l'aspect ensanglanté de la lune eût donné à comprendre si elle

de celle de JÉRÔME en son *Commentaire sur Joël* (PL 25, 975 C, 976 C, 977 B), laquelle fait sans doute écho à celle de l'école d'Antioche, transmise aussi par JULIEN D'ÉCLANE (PL 21, 1051 AB, sous le nom de Rufin). Noter que Julien fait appel au Ps. 17, 7-8, cité par Rupert au chapitre précédent.

intelligi, si palam hominibus in sanguinem versa parere potuisset, infelici generationi accidit, quod fortassis Petrus exponere devitans, hoc tantum pro tempore dixisse contentus est : *Salvamini a generatione ista prava*<sup>c</sup>.

Quid enim significabat obtenebrati solis prodigium, nisi illam quae tunc facta est et ex tunc permanet Judaeorum caecitatem<sup>d</sup>? Nam quia *solem justitiae*<sup>e</sup> sibimet extinguebant, recte in obtenebratione solis hujus prodigium suae caecitatis aspiciabant. Porro *lunae globus* in illa obtenebratione quomodocumque se habuerit, luna illis in sanguinem versa est, luna, inquam, id est pascha suum<sup>f</sup> prodigioso scelere totum Christi sanguine cruentatum est. Faciebant enim pascha, secundum lunae cursum, quarta decima die ad vesperum; quando luna plenissima est, comedebant agnum secundum legis mandatum. Idcirco per lunam recte intelligimus pascha Judaeorum. Constat autem quia quando pascha illud celebrabant, qua vespera suum agnum comederant, eadem Dominum nostrum, verum Dei Agnum, comprehenderunt, et tota nocte derisum mane tradiderunt Pilato, multum insistentes ut suspenderetur in ligno, *Crucifige, crucifige* clamantes, *sanguis ejus super nos et super filios nostros*<sup>g</sup>. Igitur quia suum pascha, suum plenilunium sanguine Christi infelices homicidae cruentaverunt, recte dicamus quia luna eorum in sanguinem versa est. Ex tunc enim pascha illorum, *sabbata et neomenias eorum et omnes festivitates eorum odit anima Dei*<sup>h</sup>, dicens : *Manus enim vestrae sanguine plenae sunt*.

Nec vero illud vacat quod Propheta idem cum pronuntiasset quinque haec prodigia, sanguinem et ignem et

c. Act. 2, 40 || d. Cf. Rom. 11, 25 || e. Mal. 4, 2 || f. Ex. 12, 6 || g. Matth. 27, 23-25 || h. Is. 1, 13-15.

1. VIRGILE, *Énéide* VI, 725.

avait pu apparaître, visiblement aux hommes, changée en sang, arriva réellement à cette génération infortunée. Pierre, évitant peut-être de l'exposer d'une manière ouverte, se contenta de dire pour le moment ceci : « Sauvez-vous de cette génération réprouvée<sup>c</sup>. »

Que signifiait en effet le prodige du soleil enténébré, sinon l'aveuglement<sup>d</sup> des Juifs qui se produisit alors et dure encore? Puisqu'ils éteignaient pour eux-mêmes le « soleil de justice<sup>e</sup> », il était juste qu'ils contemplent dans l'obscurcissement du soleil de ce monde le signe de leur aveuglement. De quelque manière que se soit comporté le globe de la lune<sup>f</sup> dans ces ténèbres, on peut bien dire que la lune s'est changée en sang pour eux : la lune, c'est à dire leur pâque<sup>f</sup> fut tout entière ensanglantée du sang du Christ, par un crime qui avait valeur de signe. Car ils faisaient la pâque suivant le cours de la lune, le quatorzième jour, au soir. Quand la lune est dans son plein, ils mangeaient l'agneau, suivant le précepte de la Loi; c'est pourquoi nous avons le droit d'entendre « la lune » de « la pâque » des Juifs. Or on sait qu'au moment où ils célébraient cette pâque, le soir même où ils avaient mangé leur agneau<sup>g</sup>, ils saisirent notre Seigneur, le vrai Agneau de Dieu, et après l'avoir moqué toute la nuit le livrèrent à Pilate sur le matin, faisant force instance pour qu'il fût suspendu au bois, clamant : « Crucifie, crucifie-le ! Que son sang soit sur nous et sur nos enfants<sup>h</sup> ! » Puisque ces infortunés homicides ont donc ensanglanté du sang du Christ leur pâque, la pleine lune de leur Loi, nous pouvons dire avec raison que la lune pour eux s'est changée en sang. Depuis lors, en effet, leur pâque, « leurs sabbats et leurs néoménies et toutes leurs autres fêtes, l'âme de Dieu les hait<sup>h</sup>, disant : Vos mains sont pleines de sang. »

Et il n'est pas sans intérêt que le même prophète, après avoir annoncé les cinq prodiges : sang, feu, vapeur

2. Rupert opte délibérément pour la « chronologie synoptique » de la Passion.

vaporem fumi, solem convertendum in tenebras et lunam in sanguinem, continuo subjunxit : *antequam veniat dies Domini magnus et horribilis*. Quod tale est quale illud quod in Evangelio de semetipso Dominus ipse dicit : *Nam sicut fulgur coruscans de coelo in ea quae sub coelo sunt fulget, ita erit Filius hominis in die sua*<sup>1</sup>. *Primum autem oportet illum multa pati, et reprobari a generatione hac*<sup>2</sup>. Quod, inquam, prodigia illa praedicebantur fieri antequam veniret dies Domini magnus et horribilis, idem est ac si diceretur : primum oportet illum multa pati, et a generatione prava reprobari, antequam in majestate sua sicut fulgur de coelo coruscans veniat ad judicandos vivos et mortuos<sup>k</sup>, magnus et terribilis.

1678 A

Hoc nimirum Petrus, praesente Spiritu Intelligentiae illustratus non ignorans, prudenter pro tempore dicere contentus est : *Salvamini a generatione ista prava* — subauditur : ne et vobis pariter in tenebras sol et in sanguinem convertatur luna.

## CAPUT IX

Quam verum proinde sit quod Veritas Petro dixerit : « Quod ego facio, tu nescis modo, scies autem postea » ; et quod alibi dictum est « quia abscondisti haec a sapientibus et prudentibus, et revelasti ea parvulis » ; et quod praedixit Propheta : « Dominus narrabit in Scripturis populorum et principum horum qui fuerunt in ea. »

1678 B

Verum ergo Veritas dixit Petro : *Quod ego facio, tu nescis modo, scies autem postea*<sup>a</sup>. Ad hujus veritatis firmamentum pertinent ea quae nunc a nobis commemorata sunt, et cetera quae deinceps. Petrus decertando pro fide et testimonio resurrectionis Jesu Christi<sup>b</sup> perorasse legitur in conspectu plebis et principum sacerdotum, *testificans in*

i. Lc 17, 24 || j. Lc 24, 26 || k. II Tim. 4, 1.  
IX : a. Jn 13, 7 || b. Act. 4, 33.

de fumée, soleil changé en ténèbres et lune tournée en sang, enchaîne aussitôt : « avant que ne vienne le jour du Seigneur grand et redoutable ». Cela ressemble à ce que dit le Seigneur lui-même dans l'Évangile, à son propre sujet : « Comme l'éclair étincelant au ciel illumine ce qui est au-dessous de lui, ainsi sera le Fils de l'homme en son jour<sup>1</sup>. » « Mais il faut d'abord qu'il souffre beaucoup, et soit rejeté par cette génération<sup>2</sup>. » Quand donc le prophète prédit que ces prodiges auront lieu avant que ne vienne le jour du Seigneur, grand et redoutable, c'est la même chose que s'il disait : il faut d'abord qu'il souffre beaucoup, et soit rejeté par cette génération réprouvée, avant que dans sa majesté, comme un éclair étincelant au ciel, il ne vienne, grand et redoutable, pour juger les vivants et les morts<sup>k</sup>.

1678 A

Pierre ne l'ignorait pas, éclairé qu'il était par l'Esprit d'Intelligence présent en lui ; mais prudemment il se contenta de dire pour le moment : « Sauvez-vous de cette génération réprouvée » — sous-entendu : de peur que le soleil ne se change pour vous aussi en ténèbres, et la lune en sang.

## CHAPITRE 9

Combien est vrai ce que la Vérité dit à Pierre : « Ce que je fais, tu ne le sais pas maintenant, mais tu le sauras plus tard » ; et ceci qui est dit ailleurs : « Tu as caché ces choses aux sages et aux prudents, et tu les as révélées aux petits enfants. » La prédiction du Prophète : « Le Seigneur le racontera dans les Écritures des peuples et de ces princes qui furent en elle. »

1678 B

La Vérité a donc dit vrai à Pierre : « Ce que je fais, tu ne le sais pas maintenant, mais tu le sauras plus tard<sup>a</sup>. » A l'appui de cette Vérité viennent les faits que nous rappelions tout à l'heure et ceux qui suivent. Nous lisons que Pierre, luttant pour la foi et « le témoignage de la résurrection de Jésus-Christ<sup>b</sup> », fit un discours en présence du peuple et des princes des prêtres, et qu'il attesta :

hoc impleta esse quae locutus est Deus per os sanctorum suorum a saeculo prophetarum<sup>c</sup>, et hunc esse prophetam de quo Moyses dixit quia prophetam vobis suscitabit Dominus Deus vester de fratribus vestris tamquam me, ipsum audietis<sup>d</sup>, et hunc esse lapidem qui reprobatus est a vobis, inquit, aedificantibus, qui factus est in caput anguli<sup>e</sup>, et non est in alio aliquo salus, nec enim nomen aliud est sub coelo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri<sup>f</sup>. De hoc eodem lapide et in epistola sua latius secundum Isaïam dicit : Ad quem accedentes lapidem vivum, ab hominibus quidem reprobatum, a Deo autem electum et honorificatum, et ipsi tamquam lapides vivi, superaedificamini domus spiritualis, sacerdotium sanctum, offerre spirituales hostias, acceptabiles Deo per Jesum Christum<sup>g</sup>. Propter quod continet Scriptura : Ecce pono in Sion lapidem summum, angularem, electum, pretiosum, et qui crediderit in eum non confundetur<sup>h</sup>, et cetera.

Verum nihilominus ceteris quoque simul Apostolis dixit eadem Veritas : Paraclitus autem Spiritus Sanctus quem mittet Pater in nomine meo, ille vos docebit omnia<sup>i</sup>. Nam quod ad laudem Sancti Spiritus dicimus, quod ad gloriam Spiritus Intellectus nunc praedicamus, in hora illa qua, sicut jam supradictum est, apparuerunt dispersitae linguae, seditque supra singulos eorum ignis divinus, Scripturas omnes et prophetas intellectu interiore perviderunt, qui nec saltem litteras didicerant per hominis magisterium, et illa penetraverunt arcana quae clausa erant clavim scientiae gestantibus Scribis et Pharisaeis<sup>j</sup>, sapientibus et Legis peritis, completo quod itidem dixit : Confiteor tibi Pater, Domine coeli et terrae, quia abscondisti

c. Act. 3, 21-22 || d. Deut. 18, 15 || e. Ps. 117, 22 || f. Act. 4, 11-12 || g. I Pierre 2, 47 || h. Is. 28, 16 || i. Jn 14, 26 || j. Lc 11, 52.

1. Rupert souligne constamment que l'intelligence est un don « intérieur » (cf. la note à la p. 130). C'est un legs de Grégoire le Grand.

« En Jésus s'est accompli ce que Dieu avait annoncé par la bouche de ses saints prophètes dans les siècles passés<sup>c</sup> », et c'est lui le Prophète dont Moïse a dit : « Le Seigneur votre Dieu vous suscitera un prophète, d'entre vos frères comme moi : vous l'écouteriez<sup>d</sup>. C'est lui la pierre qui a été rejetée par vous les bâtisseurs et qui est devenue le sommet de l'angle<sup>e</sup>. Et il n'y a de salut en nul autre : oui, nul autre Nom sous le ciel n'a été donné aux hommes, en lequel nous puissions être sauvés<sup>f</sup>. » De cette même pierre il parle plus longuement dans son épître, en citant Isaïe : « Approchez-vous de cette pierre vivante, rejetée par les hommes mais choisie et honorée par Dieu ; et vous-mêmes, comme des pierres vivantes, bâtissez-vous en demeures spirituelles, en sacerdoce saint, pour offrir des hosties spirituelles, agréables à Dieu par Jésus-Christ<sup>g</sup>. C'est à ce sujet que l'Écriture dit : Voici que je pose en Sion une pierre de sommet, une pierre angulaire, choisie, précieuse. Qui croira en elle ne sera pas confondu<sup>h</sup> », etc.

Il n'en est pas moins vrai que la même Vérité a dit aussi, à tous les Apôtres réunis : « Mais l'Esprit-Saint Paraclet, que le Père enverra en mon Nom, lui, il vous enseignera toutes choses<sup>i</sup>. » En effet — nous disons ceci à la louange de l'Esprit-Saint, et pour l'instant à la gloire de l'Esprit d'Intelligence — en cette heure où, avons-nous dit, les Apôtres virent paraître les langues éparées et où le feu divin se posa sur chacun d'eux, ils virent d'un seul coup d'œil, par une intelligence intérieure<sup>j</sup>, toutes les Écritures et tous les Prophètes — ces hommes qui n'avaient pas même appris les lettres par le magistère de l'homme ! Ils pénétrèrent ces secrets qui restaient clos aux Scribes et aux Pharisiens, détenteurs des « clés de la science<sup>j</sup> », aux sages et aux docteurs de la Loi. Ainsi s'accomplit la parole du Seigneur : « Je le proclame à ta louange, Père, Seigneur du ciel et de la terre : tu as caché ces choses aux sages et aux prudents, et tu les as révélées aux petits

1678 C

1678 C

1678 D

1678 D

*haec a sapientibus et prudentibus, et revelasti ea parvulis<sup>k</sup>.*

1679 A Quis enim homo illis aperuerat mysteria psalmodum? Scriptum est autem de illis qui, ut saepe dictum est, sine litteris erant : *Dimissi venerunt ad suos, videlicet Petrus et Johannes, et annuntiaverunt eis quanta ad eos principes sacerdotum et seniores dixissent<sup>l</sup>. Qui cum audissent unanimiter levaverunt vocem ad Dominum et dixerunt : Domine, tu qui fecisti coelum et terram et mare et omnia quae in eis sunt, qui Spiritu Sancto per os patris nostri David pueri tui dixisti : Quare fremuerunt gentes et populi meditati sunt inania, astiterunt reges terrae et principes convenerunt in unum adversus Dominum et adversus Christum ejus<sup>m</sup>? Convenerunt enim vere in civitate ista, adversus sanctum puerum tuum Jesum quem unxisti, Herodes et Pontius Pilatus cum gentibus et populis Israel facere quae manus tua et consilium tuum decreverunt fieri, et cetera.*

1679 B Igitur non ab homine neque per hominem<sup>n</sup> docti, sed Spiritu Sancto, Spiritu Intellectus thesaurum illis Scripturarum aperiente, mirabiliter eruditi, jure a nobis omnes suscipiuntur et audiuntur tamquam os Dei qui fuerunt illic, et nefarium nobis est dubitare in aliquo de omnibus quaecumque scripserunt hi quibus ignis ille cor intelligens et linguam eruditam dedit, et tam super istos quam super patriarchas et prophetas ad quos per eundem Spiritum, nullo mediante homine, sermo Dei factus est, collocatum retinemus fundamentum nostrae fidei. Ceteros omnes qui ibi non fuerunt, vel qui non eodem modo didicerunt, ita legimus ut quicquid dicunt non idcirco credamus

1679 C quia ipsi ita senserunt, sed quia dicta sua horum testimoniis

k. Matth. 11, 25. Lc 10, 21 || l. Act. 4, 23-29 || m. Ps. 2, 1-2 || n. Gal. 1, 1.

1679 A enfants<sup>k</sup>. » Quel homme, en effet, leur avait ouvert les mystères des psaumes? Or l'Écriture dit de ces hommes qui, répétons-le, étaient sans lettres : « Une fois renvoyés — Pierre et Jean —, ils vinrent aux leurs et rapportèrent tout ce que les princes des prêtres et les Anciens leur avaient dit<sup>l</sup>. Ce qu'ayant entendu, tous unanimement élevèrent leurs voix vers le Seigneur et dirent : Seigneur, c'est toi qui as fait le ciel et la terre, et la mer et tout ce qui s'y trouve, toi qui as dit par le Saint-Esprit parlant dans la bouche de notre père David ton serviteur : Pourquoi les nations ont-elles frêmi, et les peuples médité de vains desseins? Les rois de la terre se sont dressés et les princes se sont ligués contre le Seigneur et contre son Christ<sup>m</sup>. Eh bien! ils se sont vraiment ligués dans cette ville contre Jésus ton serviteur saint que tu as oint; ils se sont ligués, Hérode et Pilate, les Gentils et le peuple d'Israël, pour faire ce que ta main et ton conseil avaient décidé qu'il arrivât », etc.

1679 B Ils n'étaient donc pas enseignés de l'homme ni par l'homme<sup>n</sup>, mais merveilleusement instruits par l'Esprit-Saint, par l'Esprit d'Intelligence qui leur ouvrait le trésor des Écritures. C'est pourquoi ils ont le droit d'être reçus et écoutés par nous comme la bouche de Dieu même, tous ces témoins de la première heure, qui étaient là, présents; de notre part, ce serait un crime d'avoir des doutes sur un seul point de tout ce qu'ils ont pu écrire, ces hommes à qui le feu divin avait donné un cœur intelligent et une langue savante. Sur eux se fonde notre foi, aussi bien que sur les Patriarches et les Prophètes à qui s'est fait entendre la parole de Dieu par le même Esprit, sans l'intermédiaire d'aucun homme; et ce fondement, nous le gardons. Quant à tous les autres, ceux qui n'étaient pas là, ceux qui n'ont pas appris de cette manière-là, lorsque nous les lisons, nous croyons ce qu'ils disent, non pas parce que telle a été leur opinion personnelle, mais parce qu'ils ont pu appuyer leurs dires sur le témoignage

1679 C

vel aliqua probabili ratione firmare potuerunt. Nam isti sunt quibus tunc revelatum est, quando *ab homine vel per hominem* doceri non poterant, immo quibus illud Spiritu Sancto revelatum est quod homines docere aut scire non valebant.

Idcirco sic in psalmo scriptum est : *Numquid, Sion, dicet homo : et homo natus est in ea, et ipse fundavit eam Altissimus? Dominus narrabit in Scripturis populorum et principum horum qui fuerunt in ea*<sup>o</sup>. Interrogando illam civitatem Dei de qua *gloriosa dicta sunt, cujus fundamenta in montibus sanctis, scilicet prophetis et Apostolis istis, et dicendo : O Sion, numquid dicet homo?* magnificentius negavit quam si enuntiando dixisset : Numquam dicet homo. Negando ergo dicamus et nos quia revera nisi

1679 D *Dominus ipse narrasset in Scripturis populorum et principum horum qui fuerunt in ea, numquam diceret aut dicere vel capere posset homo tam miram tamque altam sententiam quae nunc legitur et scitur : Et homo natus est in ea, et ipse fundavit eam Altissimus.* Hoc nempe tam mirum tamque altum est quam illud : *Omnia per Verbum facta sunt, et Verbum caro factum est*<sup>o</sup>, quod utique tam altum est ut numquam dicere homo potuisset, nisi Dominus ipse in Scripturis narrasset, nisi Dominus per semetipsum, non per hominem sed per Spiritum suum, sanctas condendo Scripturas cujus vel quorum sibi complacuit ore dixisset.

1680 A *Istae Scripturae illae sunt in quibus passim divinam auctoritatem invenis, verbi gratia cum dicitur : locutus est, vel dixit Dominus ad Moysen, locutus est Dominus, vel factum est verbum Domini ad illum vel illum prophetam.*

o. Ps. 86, 1-6 || p. Jn 1, 3 et 14.

1. L'autorité éminente donnée à l'Écriture par rapport à la tradition est caractéristique de Rupert; cf. M. MAGRASSI, *Teologia e storia nel pensiero di Ruperto di Deutz*, Rome 1959, p. 47-55. Les lieux parallèles sont nombreux, par ex. *In Osee*, PL 168, 16 C. Notre

des Apôtres ou sur quelque raison fondée<sup>1</sup>. Car c'est aux Apôtres que fut faite la révélation, alors qu'ils ne pouvaient être enseignés de l'homme ni par l'homme : c'est à eux que fut révélé par l'Esprit-Saint ce que des hommes ne pouvaient ni enseigner ni savoir.

Aussi est-il écrit dans le psaume : « O Sion, est-ce un homme qui le dira? Un homme est né en elle, et c'est le Très-Haut lui-même qui l'a fondée. Le Seigneur le racontera dans les Écritures des peuples et de ces princes qui furent en elle. » Interrogeant cette Cité de Dieu dont parlent des « prophéties glorieuses », dont « les fondements reposent sur les montagnes saintes », c'est-à-dire sur les Prophètes et les Apôtres, il demande : O Sion, « un homme le dira-t-il? » Ce qui revient à nier plus magnifiquement que s'il avait énoncé : Jamais un homme ne le dira ! Nions-le donc, nous aussi : réellement, si « le Seigneur lui-même ne l'avait raconté dans les Écritures des peuples et de ces princes qui furent en elle », jamais un homme n'aurait dit, n'aurait pu dire ou comprendre cette sentence si admirable et si profonde que maintenant nous lisons et savons : « Un homme est né en elle, et c'est le Très-Haut lui-même qui l'a fondée. » Parole aussi merveilleuse et aussi profonde que cette autre : « Toutes choses ont été faites par le Verbe, et le Verbe s'est fait chair » — vérité si haute que jamais l'homme n'eût pu la dire si le Seigneur lui-même ne l'avait racontée dans les Écritures, si le Seigneur en fondant les Écritures sur lui-même, non sur l'homme mais sur le Saint-Esprit, ne l'avait dit par la bouche de celui ou de ceux qu'il a voulu. C'est dans ces Écritures que tu trouves partout l'autorité divine; chaque fois par exemple qu'il y a : « le Seigneur parla, — ou dit — à Moïse » ; « le Seigneur parla — ou : la parole du Seigneur se fit entendre » à tel ou tel prophète.

1679 D

1680 A

texte s'inspire directement d'Augustin; cf. *Ep.* 82, 3 (à Jérôme), éd. A. Goldbacher, Vienne 1895, p. 354.

Istae Scripturae nihilominus illorum sunt de quibus nunc dicebamus quia *apparuerunt illis dispersitae linguae tamquam ignis, seditque supra singulos eorum et repleti sunt omnes Spiritu Sancto, et coeperunt loqui variis linguis prout Spiritus Sanctus dabat eloqui illis*<sup>a</sup>. Dicuntur autem in illo psalmo *Scripturae populorum* quia non ut Platonis litterae verbis grandisonae, sensibus pauperulae, paucis intelligibiles sunt, vel in angulis susurrant, sed cunctis populis propositae sunt, et palam omni mundo loquuntur de salute omnium gentium, quae et in una gente conditae sunt, in qua et prius absconditae fuerunt<sup>r</sup>. Istis igitur *Scripturis populorum*, *Scripturis principum*, scilicet prophetarum atque Apostolorum, ita per omnia credimus ut dubitare quicquam de istis arbitremur nefarium et a fide Christi alienum. Sunt autem de Apostolis quorum scripta habentur hi : Petrus et Johannes et Jacobus, Matthaeus et Judas Jacobi. Evangelium Marci ex ore Petri Apostoli, et Evangelium Lucae ex apostolica fide scriptum esse fertur Pauli, qui videlicet Paulus non erat illic, neque enim adhuc vocatus erat ubi Spiritus Sanctus super Christi discipulos venit, sed non minus per Spiritum Sanctum accepit aut minus habuit a summis Apostolis<sup>s</sup>, unde et nobis aliquid suo loco dicendum erit.

Nunc post commemorationem Petri, non minus suavem attingamus memoriam dilecti<sup>t</sup> Jesu Christi Johannis Apostoli.

<sup>a</sup> Act. 2, 2-4 || <sup>r</sup> Cf. Is. 45, 19 || <sup>s</sup> Cf. II Cor. 11, 5 || <sup>t</sup> Jn 13, 23.

1. Cette critique de Platon rappelle Origène, *Contre Celse* VI, 2, peut-être à travers Jérôme ou Rufin, mais non semble-t-il par l'intermédiaire d'Augustin.

Ces Écritures n'en sont pas moins l'ouvrage de ceux dont nous disions tout à l'heure qu'ils virent apparaître « des langues éparses, comme de feu, se posant sur chacun d'eux, et qu'ils furent tous remplis du Saint-Esprit et se mirent à parler diverses langues, selon que le Saint-Esprit leur donnait de les parler<sup>a</sup>. Le psaume dit : « les Écritures des peuples » parce qu'elles ne sont pas, comme les écrits de Platon, riches de mots, pauvres de sens, intelligibles seulement au petit nombre et bonnes à susurrer dans les coins<sup>t</sup> : elles sont offertes à tous les peuples, elles parlent publiquement au monde entier du salut de toutes les nations, ces Écritures nées dans un unique peuple, qui d'abord les cacha<sup>r</sup> ! A ces « Écritures des peuples », donc, à ces Écritures « des princes » c'est-à-dire des Prophètes et des Apôtres, nous croyons intégralement, et au point de juger criminel, contraire à la foi du Christ, un doute quelconque à leur sujet. Parmi les Apôtres, ceux dont nous possédons les écrits sont : Pierre et Jean dont nous venons de parler, Jacques, Matthieu et Jude de Jacques. On rapporte que l'Évangile de Marc fut recueilli de la bouche de l'Apôtre Pierre, et que l'Évangile de Luc fut écrit sur la foi de l'Apôtre Paul<sup>2</sup>. Paul n'était pas au cénacle, puisqu'il n'avait pas encore été appelé quand l'Esprit-Saint vint sur les disciples du Christ; c'est néanmoins du Saint-Esprit qu'il reçut sa doctrine. Il n'eut pas moins que les grands Apôtres<sup>s</sup>, nous aurons à en dire quelque chose en son lieu.

Maintenant, après avoir rappelé le souvenir de Pierre, nous allons évoquer la mémoire non moins chère du disciple bien-aimé<sup>t</sup> de Jésus-Christ, l'Apôtre Jean.

<sup>2</sup> Cf. JÉRÔME, *De viris illustribus*, 7 et 8, éd. E. C. Richardson, Leipzig 1896, p. 11-12.

1680 B

1680 B

1680 C

1680 C

## CAPUT X

Quod discipulo quem diligebat Jesus magna hujus Spiritus Intellectus gratia data sit, et quod velut Joseph unam partem extra fratres suos acceperit, quem tamen non ut Petrum Dominus ceteris Apostolis praeferre voluit.

Johannes Evangelista et Apostolus ex verbis suis cognoscitur non parvam accepisse gratiam Intellectus, quia frequens in Ecclesia est et ante omnes loquitur, unde et non vane dicimus quia *in medio Ecclesiae aperuit os ejus et implevit eum Dominus Spiritu Sapientiae et Intellectus*<sup>a</sup>. Secundum gratiam qua *diligebat eum Jesus*<sup>b</sup>, qua et recubuit in coena super pectus ejus et dixit : *Domine quis est qui tradet te*<sup>c</sup>, magnitudinem accepit Intellectus sive Sapientiae : Intellectus ut Scripturas intelligeret, Sapientiae ut mirabili facultate propria conscriberet. Non quidem tunc jam actu hoc donum accepit quando supra pectus ejus recubuit, sed jam tunc accessum habebat ut postmodum de pectore illo acciperet *in quo sunt omnes thesauri Sapientiae et Scientiae absconditi*<sup>d</sup>. Siquidem postea cum dicit : *Tunc ergo introivit et ille discipulus qui venerat primus ad monumentum, et vidit et credidit*<sup>e</sup>, continuo tam de Petro quam de semetipso subjungit : *Nondum enim sciebant Scripturas, quia oporteret eum a mortuis resurgere*. Tunc et ipse mensuram propriam accepit quando

1681 A hic Spiritus Sanctus venit, quando et unicuique ceterorum *data est gratia secundum mensuram donationis Christi*<sup>f</sup>, *secundum beneplacitum Spiritus hujus dividendum singulis prout vult*<sup>g</sup>. Verum quo more Jacob Patriarcha filium Joseph dilexit et, non contentus illum in sorte vel funiculo distributionis fratribus suis coaequari : *Do tibi*, inquit, *partem unam extra fratres tuos, quam tuli de manu Amorraei in gladio et arcu meo*<sup>h</sup>, sic istum discipulum Dominus

X : a. Sag. Sir. 15, 15 || b. Jn 13, 23 || c. Jn 21, 20 || d. Col. 2, 3 || e. Jn 20, 8 || f. Éphés. 4, 7 || g. I Cor. 12, 11 || h. Gen. 48, 22.

## CHAPITRE 10

Au disciple que Jésus aimait, la grâce de l'Esprit d'Intelligence fut donnée avec surabondance. Comme Joseph, il a reçu une part de plus que ses frères. Cependant Jésus n'a pas voulu le mettre à la tête des autres Apôtres, comme il a fait pour Pierre.

Jean, Apôtre et Évangéliste, a reçu la grâce de l'Intelligence avec surabondance. Nous le savons par ses propres paroles, puisqu'on le lit dans l'Église fréquemment et qu'il y parle devant tous. Ce n'est pas pour rien que nous disons : « Au milieu de l'Église le Seigneur lui a ouvert la bouche, et le Seigneur l'a rempli de l'Esprit de Sagesse et d'Intelligence<sup>a</sup>. » En proportion même de cette grâce qui faisait que Jésus l'aimait<sup>b</sup>, et qui le fit reposer sur sa poitrine à la Cène et dire : « Seigneur, qui est-ce qui te trahira<sup>c</sup>? », il reçut avec abondance l'Intelligence et la Sagesse : l'Intelligence pour comprendre les Écritures, la Sagesse pour écrire ses propres livres avec un art admirable. A vrai dire, il ne reçut pas ce don en acte dès le moment où il reposa sur la poitrine du Seigneur, mais dès lors il y avait accès, de manière à pouvoir ensuite puiser dans ce cœur « où sont cachés tous les trésors de la Sagesse et de la Science<sup>d</sup> ». D'ailleurs, lorsqu'il dit plus loin : « Alors entra aussi ce disciple qui était arrivé le premier au tombeau, et il vit, et il crut<sup>e</sup> », il ajoute, parlant aussi bien de Pierre que de lui-même : « Car ils ne savaient pas encore les Écritures, et qu'il fallait que Jésus ressuscitât des morts. » Comme les autres il reçut sa mesure lorsque vint l'Esprit-Saint, lorsque la grâce fut « donnée à chacun selon la mesure du don du Christ<sup>f</sup> », « selon la volonté de cet Esprit qui distribue à chacun comme il veut<sup>g</sup> ». Mais à l'exemple du Patriarche Jacob, qui aimait son fils Joseph et non content de l'égaliser à ses frères dans le sort ou cordeau du partage, lui dit : « Je te donne une part de plus qu'à tes frères, celle que j'ai arrachée aux mains de l'Amorréen avec mon glaive et mon arc<sup>h</sup> »,

1680 D

1681 A

Jesus ceteris altius diligens, et non contentus illum in hac parte gratiae, scilicet in Spiritu Intelligentiae, ceteris coaequalem esse Apostolis, aperuit illi rursus singulariter secreta coeli, ut videret visiones admirabiles, quas et digessit in libro qui intitulatur Apocalypsis, in quo tot pene sacramenta quot verba sunt, scriberetque illud

1681 B

altum et hominibus inenarrabile Verbi Dei, Verbi incarnati mysterium. Diligebat enim eum.

In quo tamen nec illud praetereundum quia cum tali *amoris privilegio*<sup>i</sup> diligeret eum, non tamen huic sed Petro specialiter dixit *quia tu es Petrus et super hanc petram aedificabo Ecclesiam meam*<sup>i</sup>. Sic nimirum Joseph plus ceteris filiis suis praedictus pater Jacob dilexit, non tamen huic sed Judae benedictionem regalem dedit, *Non auferetur, inquit, sceptrum de Juda donec veniat qui mittendus est*<sup>k</sup>, et cetera. Quare? Videlicet quia in dandis benedictionibus non suam sed Dei voluntatem facere debuit, non carnis affectum sed Spiritus nutum sequi dignum fuit. Hoc

1681 C

illi pene simile est. Siquidem Dominus noster cum omnes discipulos et praecipue Petrum amore spiritus vel mentis diligeret, hunc Johannem quodam cordis amore velut homo hominem diligens, non tamen ceteris in ordine apostolatus praefere voluit, quippe qui in omnibus divinam voluntatem attendens quodam loco dicit: *Quia descendi de coelo non ut faciam voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui misit me*<sup>i</sup>.

Igitur in ordine vel dignitate apostolatus, *beatus ille Simon Barjona*, cui primo *non caro et sanguis revelavit sed Pater qui est in coelis*<sup>m</sup>, primatum gerere et *claves regni coelorum* accipere meruit; hic autem discipulus, velut ille dilectus

i. Resp. *Hic est beatissimus* || j. Matth. 16, 18 || k. Gen. 49, 19 || l. Jn 5, 30 || m. Matth. 16, 17-19.

1. Citation de JÉRÔME, *Prologue Galeatus*, PL 22, 548 D.

le Seigneur Jésus aima ce disciple plus éminemment que les autres; et non content qu'il fût l'égal des autres dans cette part de grâce, je veux dire dans l'Esprit d'Intelligence, il lui ouvrit encore les secrets du ciel à un degré unique pour lui faire voir les visions admirables qu'il a exposées dans le livre intitulé « Apocalypse », où il y a presque autant de mystères que de mots<sup>1</sup>, et pour lui faire écrire le mystère profond dont l'homme ne peut rien dire, le mystère du Verbe de Dieu, du Verbe incarné. Cela parce qu'il l'aimait.

1681 B

Mais ici, remarquons que, l'aimant avec une telle prédilection<sup>1</sup>, ce n'est pourtant pas à lui, mais à Pierre, qu'il dit spécialement: « Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église<sup>1</sup>. » Le Patriarche Jacob lui aussi aima Joseph plus que tous ses autres fils, et pourtant ce n'est pas à lui, mais à Juda, qu'il donna la bénédiction royale en disant: « Le sceptre ne sera pas ôté de Juda jusqu'à ce que vienne celui qui doit être envoyé<sup>k</sup> », etc. Pourquoi? Parce qu'en donnant les bénédictions, il dut faire non sa volonté mais celle de Dieu, suivre non le mouvement de la chair mais l'impulsion de l'Esprit. Le cas est à peu près le même.

1681 C

Car notre Seigneur, tout en aimant tous ses disciples, et surtout Pierre, d'un amour de l'esprit ou de l'âme, aima ce Jean d'un amour du cœur, comme un homme aime un homme<sup>2</sup>, mais ne voulut pas le mettre à la tête des autres dans l'ordre de l'apostolat; cela parce que notre Seigneur cherchait en tout la volonté divine. Il dit quelque part: « Je suis descendu du ciel, non pour faire ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé<sup>l</sup>. »

Donc, dans l'ordre ou dignité de l'apostolat, « bienheureux Simon Bar Jona, à qui le premier, non la chair ni le sang mais le Père des cieux a donné la révélation<sup>m</sup> »: il a eu le privilège de tenir la première place et de recevoir « les clés du royaume des cieux ». Quant à cet autre disciple,

2. Cette distinction audacieuse porte à l'humanité du Christ une attention qui n'est pas commune.

Joseph, partem non parvam extra fratres suos consecutus est de thesauro Patris, de Spiritu Intellectus qui vere *jucunditatem et exultationem super eum thesaurizavit*<sup>a</sup>.

1681 D Ad hanc partem accedens quid viderit non praeteribimus, maxime enim ad istam spectat de qua nunc agimus gratiam Intellectus.

## CAPUT XI

De libro quem vidit in dextra sedentis super thronum, quod ubi Agnus illum aperuit, ibi partem suam iste acceperit, et quid ei fuerit accipere de manu Angeli librum et devorare istum, accipere sibi datum calamum et metiri templum.

*Vidi, inquit, in dextera sedentis supra thronum, librum scriptum intus et foris, signatum sigillis septem*<sup>a</sup>. Et post pauca : *Et vidi et ecce in medio throni et quatuor animalium et in medio seniorum, agnum stantem tamquam occisum, habentem cornua septem et oculos septem, qui sunt septem*  
1682 A *Spiritus Dei missi in omnem terram. Et venit et accepit de dextera sedentis in throno librum*<sup>b</sup>. Item post aliqua : *Et vox quam audivi de coelo iterum loquentem mecum et dicentem: Vade, accipe librum apertum de manu angeli stantis supra mare et supra terram. Et abii ad angelum dicens ei ut daret mihi librum. Et dixit mihi: Accipe et devora illum. Et accepi librum de manu angeli et devoravi eum, et erat in ore meo tamquam mel dulcis. Et cum devorassem eum amaricatus est venter meus. Et dixit mihi: Oportet te iterum prophetare populis et gentibus et linguis, et regibus nullis. Et datus est mihi calamus similis virgae*<sup>c</sup>, et cetera.

Hoc est quod paulo ante dicebamus, quia quemadmodum partem unam extra fratres suos ille *filius accrescens*  
1682 B *Joseph*<sup>d</sup>, ita extra condiscipulos suos dilectus iste discipulus

n. Sag. Sir. 15, 15.

XI : a. Apoc. 5, 1 || b. Apoc. 5, 6-7 || c. Apoc. 10, 8-11 || d. Gen. 49, 22.

comme Joseph, bien-aimé lui aussi, il a obtenu de plus que ses frères une part importante du trésor paternel, de l'Esprit d'Intelligence qui a vraiment « amassé sur lui un trésor de joie et d'allégresse »<sup>a</sup>. Nous ne passerons pas sous silence ce qu'il a vu quand il a accédé à cette part, car cela regarde au premier chef la grâce d'Intelligence dont nous traitons maintenant.

## CHAPITRE 11

Le livre qu'il vit dans la main de celui qui siégeait sur le trône. C'est lorsque l'Agneau l'ouvrit qu'il reçut sa part. Ce que ce fut pour lui, de prendre le livre de la main de l'ange et de le dévorer, de prendre le roseau et mesurer le temple.

« Je vis, dit-il, dans la main droite de celui qui siégeait sur le trône, un livre écrit dedans et dehors, scellé de sept sceaux »<sup>a</sup>. Et un peu plus loin : « Et je vis : et voici qu'au milieu du trône et des quatre animaux et au milieu des  
1682 A vieillards un Agneau se tenait debout, comme égorgé, ayant sept cornes et sept yeux qui sont les sept Esprits de Dieu envoyés dans toute la terre. Et il vint, et il prit le livre de la main de celui qui siégeait sur le trône »<sup>b</sup>. Encore un peu plus loin : « Et la voix que j'avais entendue du ciel parla de nouveau avec moi et dit : Va, et prends le livre ouvert de la main de l'ange qui se tient sur la mer et sur la terre. Et je m'en allai vers l'ange, lui disant de me donner le livre. Et il me dit : Prends, et dévore-le. Et je pris le livre de la main de l'ange et je le dévorai ; et il était dans ma bouche doux comme du miel ; et quand je l'eus dévoré, mes entrailles se remplirent d'amertume. Et il me dit : Il te faut de nouveau prophétiser aux peuples, aux nations et aux langues, et à des rois innombrables. et un roseau semblable à une verge me fut donné »<sup>c</sup>, etc.

C'est ce que nous disions il y a un instant : de même que  
1682 B Joseph, « fils qui s'accroît »<sup>d</sup>, reçut une part de plus que ses frères, ainsi le disciple bien-aimé obtint de plus que les

egregiam per revelationem Intelligentiae partem adeptus est. Quis est enim *liber iste in dextera sedentis supra thronum, scriptus intus et foris, signatus sigillis septem*, nisi idem qui in Isaïa et *scienti litteras et nescienti*<sup>e</sup> irereserabilis est, cujus tamen, etiam illic, ita praedicatur apertio : *In die illa audient surdi verba libri*<sup>f</sup>? Liber iste Sancta Scriptura est : liber scriptus intus et foris, quippe cujus unitas concors Vetus Testamentum quasi exterius et Novum continet interius, liber signatus sigillis septem, id est vel omni latentium mysteriorum plenitudine textus, vel Spiritus septiformis dispositione conscriptus.

Hujus libri signacula verus Agnus Dei Christus habens  
1682 C cornua septem et oculos septem, id est septiformem Spiritum propter eminentiam potestatis cornibus, propter illuminationem gratiae oculis comparatum, *Agnus tamquam occisus*<sup>g</sup>, id est qui occisus quidem fuit *sed nunc est vivus*, tunc aperuit quando resurgens a mortuis et apprens discipulis suis, sicut jam supra diximus, *aperuit illis sensum ut intelligerent Scripturas*<sup>h</sup>, amplius autem quando ascenso coelo *dedit dona hominibus*<sup>i</sup>, dedit Spiritum Sanctum, intellectu intus, linguis igneis foris rutilantibus. Ibi nimirum Johannes iste partem suam inter fratres suos accepit; *libri enim aperti*<sup>j</sup> sacramenta, *revelata facie*<sup>k</sup>, tam ipse quam et ceteri intellexerunt Apostoli.

Et in *primo* quidem sigillo decus Ecclesiae primitivae per *equum album*<sup>l</sup>; in sequentibus tribus equis, *rufo, nigro*<sup>m</sup> et *pallido*, triforme contra eam bellum paganorum, *falsorum fratrum*<sup>n</sup> et haeticorum; in quinto gloriam sub hoc bello

e. Is. 29, 11 || f. Is. 29, 18 || g. Apoc. 1, 18 || h. Le 24, 45 || i. Éphés. 4, 8. Ps. 67, 19 || j. Apoc. 6, 1 || k. I Cor. 3, 18 || l. Apoc. 6, 2 s. || m. II Cor. 11, 26. Gal. 2, 4.

1. De qui in Isaïa à *verba libri*, nous avons une citation littérale de BÈBE, *Sur l'Apocalypse*, PL 93, 145 B.

autres disciples une part éminente d'Intelligence, par révélation. Qu'est-ce en effet que ce livre dans la main de celui qui siège sur le trône, écrit dedans et dehors, scellé de sept sceaux, sinon celui-là même qui dans Isaïe<sup>1</sup> est également impénétrable « au lettré et à l'illettré », mais dont le même passage prédit qu'il s'ouvrira : « En ce jour-là les sourds entendront les paroles du livre<sup>f</sup> »? Ce livre, c'est la sainte Écriture, livre écrit dedans et dehors, car en une harmonieuse unité il contient l'Ancien Testament et le Nouveau, qui en constituent pour ainsi dire l'extérieur et l'intérieur<sup>2</sup>. Le livre est scellé de sept sceaux, ce qui veut dire soit qu'il se compose de la plénitude de tous les mystères cachés, soit qu'il s'écrit au gré de l'Esprit septiforme.

Les sceaux de ce livre, le vrai Agneau de Dieu, le Christ  
1682 C — « qui a sept cornes et sept yeux », c'est-à-dire qui a l'Esprit septiforme, comparé à des cornes pour sa puissance souveraine et à des yeux pour sa grâce illuminatrice, — « l'Agneau comme égorgé<sup>g</sup> », c'est-à-dire qui a été égorgé mais « est maintenant vivant », les a ouverts. Il les ouvrit lorsque, ressuscitant des morts et apparaissant à ses disciples, comme nous l'avons dit plus haut, « il leur ouvrit l'esprit afin de leur donner l'intelligence des Écritures<sup>h</sup> », mais davantage encore lorsqu'il monta au ciel et « distribua ses dons aux hommes<sup>i</sup> » : il leur donna l'Esprit-Saint au dedans par l'Intelligence et au dehors sous la forme de langues de feu étincelantes. Alors Jean reçut la part qui lui revenait parmi ses frères; car les Apôtres, et lui comme les autres, comprirent sans voile<sup>k</sup> les mystères du livre ouvert<sup>j</sup>.

Au premier sceau, ils virent la gloire de l'Église primitive figurée par « le cheval blanc<sup>l</sup> »; dans les trois autres chevaux, le rouge, le noir et le blême, ils virent la triple guerre menée contre l'Église par les païens, « les faux frères<sup>m</sup> »

2. On pense à une source patristique, cf. HILAIRE, *Instructio Psalmodum* 5 et 6, éd. A. Zingerle, Vienne 1891, p. 6-8.

coronatorum *subtus altare Dei clamantium*; in sexto mala illa quae tempore antichristi ventura sunt; in septimo, per illud quod factum est *quasi media hora silentium*<sup>n</sup>, aeternae quietis intellexerunt initium, quae omnia plenius a doctoribus nostris explanata sunt. Omnes omnino Scripturas in Christo impleri intellexerunt; et haec communis fuit sors omnium Apostolorum, *omnem enim veritatem docuit eos ille Spiritus veritatis*<sup>o</sup>, non modo de praeterito, sed et *annuntiavit eis quae ventura sunt*<sup>v</sup>.

Extra illos fratres suos ut adhuc acciperet partem unam, partem magnam, sic dictum est ei : *Vade, accipe librum apertum de manu angeli*, datusque est illi *calamus similis virgae*<sup>q</sup>, cum hoc dicto : *Surge et metire templum Dei*. Et in accipiendo librum dictum est ei : *Oportet te iterum prophetare populis et gentibus et linguis et regibus nullis*; et in accipiendo calamum dictum est ei : *Surge et metire templum Dei*. Hoc vel illud ut dictum est, ita et fecit; postmodum quippe ab exilio revocatus, et viva voce rursus Evangelium praedicavit, et calamo scripsit, metiendo *templum Dei et altare et adorantes in eo*, quia videlicet in verbo Evangelii corda singulorum qui per fidem sunt templum Dei<sup>r</sup>, in quibus Christus ipse *per eamdem fidem inhabitans*<sup>s</sup> altare est, quasi metiendo

1683 B determinatur. Ibi enim quantum singuli proficiant, quantumque regulae divinae concordent, inveniunt. Et notandum quod non nisi praemonitus voce loquentis secum et dicentis : *Vade, accipe librum apertum de manu angeli*, non nisi vadens ad angelum et postulans ut daret sibi librum *accepit et devoravit eundem librum, dulcem tanquam mel in ore suo, amarum autem in ventre*

n. Apoc. 8 || o. Jn 14, 17; 15, 26 || p. Jn 16, 13 || q. Apoc. 11, 1 || r. I Cor. 3, 16. II Cor. 6, 16 || s. Éphés. 3, 17.

1. L'intérêt de Rupert va à la croissance spirituelle de l'homme, et non à un temple, même céleste.

et les hérétiques. Au cinquième sceau, ils virent la gloire de ceux qui ont été couronnés dans cette guerre et qui « clament sous l'autel de Dieu ». Au sixième, les maux qui viendront au temps de l'antéchrist. Au septième, et dans ce « silence d'environ une demi-heure<sup>n</sup> » qui se fit dans le ciel, ils comprirent le début du repos éternel — toutes choses qui ont été expliquées plus à fond par nos docteurs. Ils comprirent que toutes les Écritures absolument se trouvaient accomplies dans le Christ; et ceci fut le lot commun de tous les Apôtres, car « l'Esprit de vérité leur apprit toute vérité<sup>o</sup> » — et pas seulement sur le passé : il leur annonça encore « ce qui doit arriver<sup>v</sup> ».

Pour qu'en plus de ses frères Jean reçût encore une part, et une grande part, on lui dit : « Va, prends de la main de l'ange le livre ouvert. Et un roseau semblable à une verge lui fut donné avec ces paroles<sup>q</sup> : Lève-toi, et mesure le temple de Dieu. » Et lorsqu'il prit le livre, on lui dit : « Il te faut prophétiser encore aux peuples, aux nations et aux langues et à des rois innombrables. » Et lorsqu'il reçut le roseau on lui dit : « Lève-toi, et mesure le temple de Dieu. » Il fit l'un et l'autre, comme on lui avait dit. Car dans la suite, rappelé d'exil, il se remit à prêcher l'Évangile de vive voix et il l'écrivit au roseau, « mesurant le temple de Dieu et l'autel et ceux qui y adorent », puisque la parole évangélique mesure et juge, pour ainsi dire, les cœurs de tous ceux qui par la foi « sont le temple de Dieu<sup>r</sup> » et en qui « le Christ habitant par la foi<sup>s</sup> » est

1683 B lui-même l'autel<sup>1</sup>. C'est en effet dans l'Évangile que chacun trouve dans quelle mesure il avance, dans quelle mesure il s'accorde à la règle divine. Et notons que c'est seulement après l'avertissement de la voix qui parlait avec lui et qui lui dit : Va, et prends de la main de l'ange le livre ouvert — c'est seulement après être allé vers l'ange et lui avoir demandé qu'il lui donnât le livre, que Jean « prit et dévora ce livre, doux comme du miel dans sa bouche,

1683 C *suo*. Sic enim futurum erat et sic factum est ut loquens cum eo multis precibus rogaret Ecclesia quatenus ad recuperandam Evangelii veritatem et viva voce consurgeret et calamo inserviret. Misso namque illo in exilium a Domitiano, qui secundus post Neronem Christianorum persecutor extitit, irruerant in Ecclesiam haeretici quasi in destituta pastore ovilia lupi<sup>1</sup>, Marcion, Cerinthus et Ebion, ceterique antichristi qui Christum ante Mariam fuisse negantes, simplicitatem evangelicae fidei perversa maculavere doctrina. Et inde compulsus ab omnibus pene tunc Asiae episcopis, et indicto omnibus jejunio, Dominum precatus ac Sancti Spiritus gratia debriatus, Evangelium suum scripsit quo omnes haeticorum tenebras patefactae subito veritatis luce<sup>2</sup> dispulit. Quod compulsus est ab omnibus pene tunc Asiae episcopis, hoc nimirum erat vocem de coelo, id est de Ecclesia Dei audire loquentem secum et dicentem : *Vade et accipe librum*. Quod itidem jejunium indixit omnibus et precatus est Dominum, hoc erat dicere ad angelum : *Da mihi librum*, sive : da mihi calamum.

## CAPUT XII

1683 D Item, quam utiliter nobis vel omni Ecclesiae Christi calamum acceperit, id est gratiam scribendi mysteria Christi, unde et merito tam in visione Ezechielis quam in sua Apocalypsi debuit per aquilam volantem significari.

Accepit librum, sumpsit calamum, et intellectuali oculo sic librum et legendo devoravit et devorando legit, ut secretam aeterni Principii<sup>a</sup> naturam, divinam Verbi sempiterni substantiam prae cunctis mortalibus altius degustaret, sic calamum duxit scribendo et per scripturam refundendo

t. Cf. Act. 20, 29 || u. Cf. Jn 3, 20.  
XII : a. Jn 8, 25.

1. Ces renseignements légendaires sont repris au *Commentaire sur*

1683 C amer à ses entrailles ». Car voici ce qui devait arriver, et qui arriva : l'Église, s'adressant à lui, lui demanda par d'instantes prières de combattre par la parole et le roseau pour restaurer la vérité de l'Évangile. Après qu'il eut été envoyé en exil par Domitien — deuxième persécuteur des chrétiens, après Néron —, des hérétiques avaient fait irruption dans l'Église, comme des loups dans une bergerie sans pasteur<sup>1</sup> : Marcion, Cérinthe, Ébion et autres anté-christs qui nièrent que le Christ existât avant Marie, et maculèrent de leur perverse doctrine la pureté de la foi évangélique. Ainsi, poussé par presque tous les évêques d'Asie de ce temps-là<sup>2</sup>, il publia un jeûne général, pria le Seigneur, et enivré de la grâce de l'Esprit-Saint écrivit son Évangile, qui chassa d'un seul coup toutes les ténèbres des hérétiques par la lumière de la vérité<sup>3</sup> qui déchirait le voile. Cette pression faite sur lui par presque tous les évêques d'Asie contemporains, c'était bien la voix du ciel, c'est-à-dire de l'Église de Dieu, qu'il entendait parlant avec lui et lui disant : « Va, et prends le livre ! » De même quand il ordonna un jeûne général et pria le Seigneur, c'était dire à l'ange : « Donne-moi le livre », et : donne-moi le roseau.

## CHAPITRE 12

1683 D Combien il fut utile, pour nous et pour toute l'Église du Christ, que Jean reçut le roseau, c'est-à-dire la grâce d'écrire les mystères du Christ. C'est pourquoi dans la vision d'Ézéchiel comme dans sa propre Apocalypse il convenait qu'il soit représenté par un aigle qui vole.

Il reçut le livre, il prit le roseau ; et des yeux de l'intelligence il dévora le livre en le lisant, et en le dévorant le lut, si bien qu'il goûta plus profondément que tous les mortels la nature secrète du Principe<sup>a</sup> éternel, la substance divine du Verbe éternel. En écrivant, en répandant par l'écriture

*l'Apocalypse* de VICTORIN DE PETTAU, 10, 11, dans la recension de S. Jérôme (éd. J. Haussleiter, Vienne 1916, p. 93-97).

quod devoraverat, ut audaces omnium haereticorum oculos eodem calamo confoderet. Quis enim haereticus, aut quae unquam fuit haereticae vesaniae species, cujus

1684 A *oculum nequam corpusque totum tenebrosum*<sup>b</sup> veritatis radius ex evangelico ejus ore non perfodiat atque diverberet? Totus in Deo, totus in Verbo Dei sermo ejus est, unde et de ore ejus tota christianae fidei scola pendet, ut quicquid dum garrula haeresis infesta est, quaerere oportet, ipse consultus maturae reverentiae magister enuntiet litemque dissolvat. Unde quia nobis altissima vidit et in sole divinitatis oculum fixit, recte animadversum est eum tam apud Ezechielis visionem<sup>c</sup> quam et apud suam ipsius Apocalypsim per aquilam volentem significari. Etenim ubi librum supradictum aperiri vidit, aperiente Agno Dei, ibidem paulo ante dicit : *Et in circuitu sedis quatuor animalia plena oculis ante et retro*<sup>d</sup>. *Et animal primum simile vitulo*, etc. Ultimum semetipsum designavit dicendo : *et quartum animal simile aquilae volanti*, quia

1684 B videlicet novissimus suum hic Evangelium scripsit. Quamvis amplius placeat unum eundemque Christum Dei Filium per haec quatuor animalia significari, quippe qui et homo natus est, et velut vitulus sacrificatus est, et ut leo surrexit, et tanquam aquila super astra volavit, nihilominus tamen et hic aquila recte dicitur qui divinitatem illam qua in coelum homo Christus ascendere potuit, irreverberatis oculis altius contemplari meruit. Scriptum est enim : *Ubicumque fuerit corpus, illuc congregabuntur aquilae*<sup>e</sup>. Si ergo illos dixit aquilas qui illic assumuntur ubi divinitatis claritatem facie ad faciem et sicut est mereantur videre, quanto magis iste recte aquila dicitur qui adhuc

b. Cf. Matth. 6, 23 || c. Éz. 1, 10 || d. Apoc. 4, 6-7 || e. Matth. 24, 28. Lc 17, 37.

1. *Irreverberatis oculis* : allusion à GRÉGOIRE LE GRAND, *Sur Ézéchiél* I, 4, 2, PL 76, 815 C (plutôt qu'à BEATUS, *Sur l'Apocalypse* III, 38-41 ; éd. H. A. Sanders, Rome 1930, p. 286).

ce qu'il avait dévoré, il mania son roseau de manière à crever de ce même roseau les yeux téméraires de tous les hérétiques. Quel est en effet l'hérétique, ou quelle fut

1684 A jamais l'espèce de folie hérétique dont le rayon de vérité sorti de sa bouche évangélique n'ait pas crevé « l'œil mauvais », pourfendu « tout le corps ténébreux » ? Son discours est tout entier en Dieu, tout entier dans le Verbe de Dieu : c'est pourquoi toute l'école de la foi chrétienne est suspendue à ses lèvres. Pour toute question qui se pose, quand une bavarde hérésie menace, c'est lui, le Maître d'expérience consommée, qui doit se prononcer et dirime le débat. Puisqu'il a vu pour nous de très hauts mystères et a fixé les yeux sur le soleil de la divinité, on a pensé qu'il avait des titres au symbole de « l'aigle qui vole », aussi bien dans la vision d'Ézéchiél<sup>c</sup> que dans sa propre Apocalypse. Car un peu avant le passage où il voit s'ouvrir le livre, quand l'Agneau de Dieu l'ouvre, nous lisons : « Et autour du trône quatre animaux, pleins d'yeux devant et derrière<sup>d</sup>. » « Et le premier animal semblable à un taureau », etc. Il s'est désigné le dernier en disant : « et le quatrième animal semblable à un aigle qui vole », parce que le dernier il a écrit son Évangile. Bien que nous inclinions à penser que le même et unique Fils de Dieu est figuré par ces quatre animaux — lui qui est né homme, a été sacrifié comme un taureau, s'est relevé comme un lion, et a volé au-dessus des astres comme un aigle —, néanmoins Jean lui aussi peut, à bien des titres, être appelé 'aigle', puisqu'il eut la grâce de contempler à une hauteur éminente, et sans que ses yeux en fussent aveuglés<sup>1</sup>, cette divinité qui fit que l'Homme Christ put monter au ciel. Car il est écrit : « Où sera le corps, là se rassembleront les aigles<sup>e</sup>. » Si donc le Christ appelle « aigles » ceux qui seront pris dans le ciel pour y voir la splendeur de la divinité face à face et telle qu'elle est, on peut à plus forte raison appeler un « aigle » celui qui,

1684 B

in carne positus potuit in illum solem apertos oculos figere?

## CAPUT XIII

1684 C De eo quod dictum est ei : Et faciet amaricari ventrem tuum, sed in ore tuo erit dulce tamquam mel.

*Et faciet, inquit, amaricari ventrem tuum, sed in ore tuo erit dulce tamquam mel*<sup>a</sup>. Et est sensus : cum perceperis, oblectaberis divini dulcedine eloquii, sed amaritudinem senties cum praedicare et operari coeperis quod intellexeris. Quare? Quia videlicet non omnes homines oblectat Verbum Dei, cum sit naturaliter dulce, quia non solummodo de gaudiis coelorum agit, sed et de flammis gehennae. Unde et Ezechiel de hoc eodem libro dicit quod hic Johannes

1684 D tacuit : quia *scriptae erant in eo lamentationes et carmen et vae*<sup>b</sup>. Cuncta enim series Veteris et Novi Testamenti poenitentiam pro peccatis agendam, quod est lamentari, regnum coeleste quaerendum, ubi est carmen, et fletus infernales, ubi est vae, praemonet esse fugiendos. Verum homines voluptatum amatores propter Scripturam lamentationum et vae totum librum oderunt, et idcirco ventrem illius qui illum devoravit amaricari faciunt. Neque enim hoc soli Johanni dictum, vel de solo Johanne sentiendum est, quod post dulcedinem tamquam mellis in ore, venter illius amaricatus fuerit. Nimirum quicumque de manu angeli hujus, *Angeli magni consilii*<sup>c</sup>, librum hunc accepit, et saltem unam ex eo devorans pagellam manifestum per vocem praedicationis ructum fecit, vix aut numquam effugere potuit quin pateretur quippiam de occurso seu *rufi*, seu *nigri* seu *pallentis equi*<sup>d</sup>. Quod ut apertius dictum

1685 A

XIII : a. Apoc. 10, 9 || b. Éz. 2, 9 || c. Cf. Is. 9, 6 et l'Introît de Noël, messe du jour. || d. Apoc. 6, 1.

1. La phrase *cum perceperis...intellexeris* est reprise à BÈDE, Sur l'Apocalypse, PL 93, 161 D.

vivant encore dans la chair, put fixer sur ce soleil ses yeux ouverts.

## CHAPITRE 13

1684 C Les paroles qui lui furent dites : « Il remplira tes entrailles d'amertume, mais dans ta bouche il sera doux comme du miel. »

« Et il remplira tes entrailles d'amertume, dit-il, mais dans ta bouche il sera doux comme du miel. » Le sens est : tu seras charmé par la douceur de la Parole divine au moment où tu la recevras ; mais quand tu commenceras à prêcher et à mettre en œuvre ce que tu auras compris, tu sentiras son amertume<sup>1</sup>. Pourquoi ? Parce que le Verbe de Dieu, bien qu'il soit naturellement doux, ne charme pas tous les hommes — car il ne parle pas seulement des joies du ciel, mais encore des flammes de la géhenne. Aussi Ézéchiël ajoute-t-il sur ce livre un détail que Jean n'a pas dit ici : à savoir que « des lamentations y étaient écrites, et un chant, et des malheurs<sup>2</sup> ». Toute la suite, en effet, de l'Ancien et du Nouveau Testament, recommande de faire pénitence pour les péchés — ce qui correspond aux lamentations —, de chercher le royaume du ciel — où résonne le chant —, de fuir les peines de l'enfer — où sévissent les malheurs. Mais les hommes friands de volupté haïssent le livre entier à cause des textes de lamentations et de malheurs ; c'est pourquoi ils font en sorte que se remplissent d'amertume les entrailles de celui qui a dévoré le livre. Car pensons bien que Jean n'est pas le seul à qui ou de qui il soit dit qu'après une douceur comme de miel dans la bouche, ses entrailles se rempliraient d'amertume. Au contraire : quiconque prend le livre de la main de cet ange, de « l'Ange du grand conseil<sup>3</sup> », en dévore ne serait-ce qu'une petite page, et la restitue publiquement par la voix de la prédication, ne peut éviter qu'à peine ou pas du tout d'avoir à souffrir par les attaques « du cheval rouge, du cheval noir ou du cheval blême<sup>4</sup> ». Pour parler

1685 A

sit, vix quisquam aliquando, immo numquam de superno munere verum Scripturae Sanctae intellectum accipiens, secundum eundem veritatis intellectum contra *vanitates et insanias falsas*<sup>e</sup> declamavit, qui non aut aperta persecutione inimicorum Dei, aut intestina detractioe *falsorum fratrum*<sup>f</sup> qui nominetenus sunt christiani, aut haeticorum impugnatione *qui exierunt ex nobis sed non erant ex nobis*<sup>g</sup>, quippiam patiat<sup>h</sup>ur amaritudinis.

Maxime autem inter suos ejusmodi molestiam patitur quisquis librum istum devoravit. Non enim mentitur ille qui dixit : *Amen, amen dico vobis, quia nemo propheta acceptus est in patria sua*<sup>h</sup>. Econtra qui spiritum hujus mundi accepit, quemcumque philosophia hujus mundi vel tenuiter imbuit, ille *ad diem festum ascendit, quia tempus ejus semper paratum est*<sup>i</sup>, et ille quasi matutinis insistit cantilenis ut *mane comedat*<sup>j</sup>, et inter *mane comedentes memoria sui sit*. De talium sapientia dicitur in Isaia sub specie meretricis : *Sume citharam, circui civitatem, meretrici oblivioni tradita. Bene cane, frequanta canticum, ut memoria tui sit*<sup>k</sup>. Exilem valde mercedem cum improprio meretricis taxavit, dicendo : *ut memoria tui sit*. Nam et idcirco meretrix, idcirco oblivioni tradita est, quia canit non ut Dei sed ut suimet memoria sit. Et hujus quidem cantilena nunc interim et in ore suo et in ventre suo dulcis est tamquam mel — *favus enim distillans labia meretricis*<sup>l</sup> —, sed postmodum in fel aspidum convertitur ei; libri autem saepedicti intelligentia nunc quidem cum sit in ore dulcis tamquam mel pro spe gaudii sempiterni, etiam si persecu-

e. Ps. 39, 5 || f. II Cor. 11, 26. Gal. 2, 4 || g. I Jn 2, 19 || h. Lc 4, 24 || i. Jn 7, 6 || j. Eccl. 10, 16 || k. Is 23, 16 || l. Prov. 5, 3.

plus clairement : c'est à peine si jamais un homme — ou plutôt non, jamais un homme recevant par le don d'en haut la véritable intelligence de l'Écriture sainte, n'a parlé haut selon cette même intelligence de la vérité contre les vanités et les folies du Mensonge<sup>e</sup>, sans avoir à souffrir quelque amertume, soit par la persécution ouverte des ennemis de Dieu, soit par la détraction hypocrite des faux frères<sup>f</sup> qui ne sont chrétiens que de nom, soit par l'attaque des hérétiques « qui sont sortis de chez nous mais n'étaient pas de chez nous<sup>g</sup> ».

Or c'est surtout parmi les siens que cette peine attend quiconque a dévoré le livre; car il ne ment pas, celui qui a déclaré : « Amen, amen, je vous le dis, personne n'est reçu comme prophète dans sa propre patrie<sup>h</sup>. » Au contraire, celui qui a pris l'esprit du monde, celui, quel qu'il soit, que la philosophie de ce monde a imprégné même légèrement, « celui-là monte à la fête parce que son temps est toujours prêt<sup>i</sup> », et il s'attarde aux chansons du matin pour « manger le matin », et pour « qu'on se souvienne de lui » parmi ceux qui « mangent le matin<sup>j</sup> ». De la sagesse de tels gens, il est dit en Isaïe sous la figure d'une courtisane : « Prends ta cithare, fais le tour de la ville, courtisane oubliée ! Chante bien, répète ta chanson, pour qu'on se souvienne de toi<sup>k</sup>. » C'est un bien maigre salaire qu'il compte à la courtisane, en lui disant avec mépris : « pour qu'on se souvienne de toi ». En effet, si elle est courtisane et si elle est oubliée, c'est justement parce qu'elle chante pour qu'on se souvienne non de Dieu mais d'elle. Et pour un temps son chant est doux comme du miel, aussi bien dans sa bouche que dans ses entrailles — car « les lèvres de la courtisane sont un rayon de miel<sup>l</sup> » —, mais ensuite il se changera pour elle en venin d'aspic. Quant à l'intelligence de ce livre dont nous parlons, elle est pour un temps douce comme du miel dans la bouche à cause de l'espérance de la joie éternelle; mais même si l'amertume de la persécution fait défaut, elle remplit

tionis amaritudo desit, pro re tamen praesentis exilii ventrem amaricari facit. Unde et dicit : *Ventrem meum doleo, ventrem meum doleo*<sup>m</sup>. Item : *Secretum meum mihi, secretum meum mihi. Vae mihi*<sup>n</sup> !

## CAPUT XIV

**De Matthaeo publicano. Quomodo ipse cibatus pane vitae et intellectus magnum usque hodie Christo faciat convivium in domo sua.**

Post Johannem, scribendi quidem ordine sed non etiam evangelicae scripturae prior qualitate Matthaeus publicanus et ipse *vitae atque intellectus pane cibatur*<sup>a</sup>, et eodem intellectu magnum in domo sua Domino Jesu facit convivium, magna vere secundum nomen suum gratia donatus. Hujusce convivii divinitus provisum fuit illud praesagium quod, sicut manifestius ait Lucas, vocatus cum *sederet ad telonium et sequens Dominum, fecit ei convivium magnum in domo sua*<sup>b</sup>. Convivium ergo fecit ei et magnum, nimirum quasi convivium regis. Nam sicut alias jam plenius diximus, apud istum Evangelistam rex genere et actibus Christus ostenditur, cum jam a principio vel initio suo dicit : *Liber generationis Jesu Christi Filii David*<sup>c</sup>, et deinde natum mox Regem Judaeorum a Magis adorari describit, totumque textum suae narrationis regalibus gestis ac regiis contexens parabolis, sic tandem finit ut dicat apud eum rex iste jam coronatus resurrectionis gloria : *Data est mihi omnis potestas in coelo et in terra*<sup>d</sup>. Totam seriem conscriptionis ejus si rite perpendis, spirare cognoscis mysteria regni Dei. Nec mirum : publicanus quippe fuerat,

m. Jér. 4, 19 || n. Is. 24, 16.

XIV : a. Sag. Sir. 15, 3 || b. Lc 5, 27-29 || c. Matth. I, 1 || d. Matth 28, 18.

1. Matthieu signifie « don de Iahvé ».

les entrailles d'amertume à cause de la réalité du présent exil; c'est pourquoi le prophète dit encore : « Je souffre dans mes entrailles, je souffre dans mes entrailles<sup>m</sup> ! » Et : « A moi mon secret, à moi mon secret ! Malheur à moi<sup>n</sup> ! »

## CHAPITRE 14

**Matthieu le publicain. Comment, nourri lui-même du pain de vie et d'intelligence, il fait un grand festin au Christ dans sa demeure, jusqu'aujourd'hui.**

Le premier après Jean — premier dans l'ordre chronologique, sans qu'il soit ici question de préférer un évangile à l'autre —, Matthieu le publicain est nourri lui aussi  
1685 D « du pain de vie et d'intelligence<sup>a</sup> »; et de cette Intelligence il fait au Seigneur Jésus « un grand festin dans sa maison », car il a reçu en partage une grâce abondante, conformément au nom dont on l'appelle<sup>1</sup>. Un présage de ce festin fut ménagé divinement : à savoir qu'appelé lorsqu'il était « assis à son bureau » — le récit de Luc le dit clairement — « il suivit le Seigneur et lui fit un grand festin dans sa maison<sup>b</sup> ». Il lui fit donc un festin, et un grand : un festin de roi, dirons-nous. Car cet Évangéliste — nous avons développé cela ailleurs — montre que le Christ est roi par sa famille et par ses actes. Dès le principe ou début, il dit :  
1686 A « Livre de la généalogie de Jésus-Christ Fils de David<sup>c</sup> »; ensuite il décrit comment le nouveau-né est adoré par les Mages au titre de Roi des Juifs; puis, tissant tout le reste de sa narration de gestes royaux et de paraboles du règne, il termine enfin sur ces mots, que dit dans son Évangile ce Roi déjà couronné de la gloire de la résurrection : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre<sup>d</sup>. » Si tu examines bien l'ensemble de sa rédaction, tu reconnaîtras que tout entière elle respire les mystères du royaume de Dieu. Et rien d'étonnant : car il avait

de publico regni peccati servitio ad libertatem regni Dei, regni justitiae, vocatum se esse meminerat. Bene ergo ut non ingratus magno libertatis suae regi, regni ejus legibus inservivit, intendens regnum ejus quod a carnalibus Judaeis carnaliter expectabatur ostendere quale sit. Hoc animadvertens Pater Augustinus, Marcum quidem tam in prophetica quam in evangelica quatuor animalium visione per faciem hominis, hunc autem scilicet Matthaeum per faciem leonis intelligi mavult. Nam de Luca quod per faciem vituli, et de Johanne quod per faciem significetur aquilae volantis, apud omnes doctores una et indivisa sententia est.

De istis *quadrigis* nostri *Aminadab*, quod interpretatur « populi mei spontaneus », *propter quas nescientem Synagogam conturbavit anima sua*<sup>e</sup>, plura longe superius, scilicet in Propheta Ezechiele, diximus. Proinde jam nunc ad reliqua proficiscamur.

## CAPUT XV

De Jacobo fratre Domini, quod et ipse in isto Intelligentiae Spiritu calamum tinxerit.

Jacobus frater Domini, qui et ab hominibus propter eminentem sanctitatem appellatus est Justus, ipse quoque calamum tinxit in isto Intelligentiae Spiritu. Scripsit enim illam quae canonicarum septem epistolarum prima est. Dixit de hoc Jacobo Apostolus Paulus : *Jacobus et Cephas et Johannes, qui videbantur columnae esse, dextras dederunt mihi et Barnabae societatis, ut nos in gentes, illi autem in circumcisionem*<sup>a</sup>. Quia in circumcisionem ordinatus erat

e. Cant. 6, 11.

XV : a. Gal. 2, 9.

1. Sur saint Jean, 36, 5, CC 36, 327.

2. PL 167, 1428.

3. Les mots *dixit de hoc...corriger* sont repris à BÈDE, Sur Jacques,

été publicain, il se rappelait avoir été appelé du service public du royaume de péché à la liberté du royaume de Dieu, du royaume de justice. En homme qui n'était pas ingrat envers le grand Roi de sa libération, il servit donc fidèlement les lois de son royaume, avec l'intention de montrer quel il est, ce royaume attendu par les Juifs charnels sous une forme charnelle. Un Père, Augustin, a fait cette remarque, et préfère<sup>1</sup> voir Marc dans la face d'homme de la vision prophétique ou évangélique des quatre animaux, et notre Matthieu dans la face de lion. Quant à Luc représenté par la face de taureau et Jean par la face de l'aigle qui vole, l'accord de tous les docteurs est unanime.

Pour ces « quadriges de notre Aminadab » — mot qui se traduit « le volontaire de mon peuple » — l'âme de la Synagogue « qui ne les connaissait pas » « s'est troublée » ; mais nous en avons beaucoup parlé plus haut, à propos du Prophète Ézéchiël<sup>2</sup>. Avançons donc maintenant vers ce qui nous reste à voir.

## CHAPITRE 15

Jacques, frère du Seigneur. Lui aussi a trempé son roseau dans l'Esprit d'Intelligence.

Jacques, frère du Seigneur, qui fut même appelé par les hommes « le Juste » à cause de son éminente sainteté, a lui aussi trempé son roseau dans cet Esprit d'Intelligence. Il a écrit en effet une épître qui est la première des sept canoniques. De ce Jacques<sup>3</sup> l'Apôtre Paul a dit : « Jacques et Céphas et Jean, qui étaient tenus pour les colonnes de l'Église, m'ont donné la main ainsi qu'à Barnabé en signe de communion, pour que nous travaillions, nous chez les Gentils et eux dans la circoncision<sup>a</sup>. » Ordonné apôtre

PL 93, 9 C ; puis Rupert résume Bède et cite de nouveau littéralement *non solum his...perturbare*.

apostolus, curavit eos qui ex circumcissione erant, sicut praesentes colloquendo docere, sic et absentes per epistolam consolari, instruere, increpare et corrigere. Et dispersis quidem qui persecutionem passi sunt propter justitiam<sup>b</sup>, quae occiso a Judaeis Stephano magna facta est in Ecclesia quae erat Jerosolymis<sup>c</sup>, epistolam scripsit; sed non solum his, verum etiam illis qui praecepta fidei Christi necdum operibus adimplere curabant, necnon et eis qui etiam fidei exsortes durabant, qui et ipsam in credentibus quantum valere persequi ac perturbare certabant. Ergo in hoc non parum laudabiliter adimpletum est quod de isto Spiritu Veritas dixit : quia cum venerit ille arguet mundum de peccato et de justitia et de judicio. De peccato quidem quia non crediderunt in me<sup>d</sup>, etc.

Nam magis de vicino, videlicet cum esset Jerosolymorum Pontifex, iste non tantum verbo sed et scripto illos de peccato suo redarguit divites, quorum ex adipe prodiit iniquitas eorum<sup>e</sup> ut occiderent Dominum, dum dicit : Agile nunc, divites, plorate ululantes in miseriis quae advenient vobis. Thezaurizastis iram in novissimis diebus. Epulati estis super terram, et in luxuriis enutristis corda vestra. In die occisionis addixistis, occidistis justum et non restitit vobis<sup>f</sup>. Deinde rursus ad eos convertitur qui talium improbitate fuerant oppressi, cohortans eos ad

b. Matth. 5, 10 || c. Act. 8, 1 || d. Jn 16, 8 || e. Ps. 72, 7 || f. Jac. 5, 1-6.

1. La leçon *iram* n'est pas fréquente dans les manuscrits de l'Épître de Jacques. La récente édition critique *Biblia sacra juxta vulgatam versionem* (de R. Weber, B. Fischer, J. Gribomont, H. F. D. Sparks, W. Thiele, Stuttgart 1969), qui ne la retient pas, ne la signale que dans trois manuscrits anciens (elle provient de Rom. 2, 5). Rupert pouvait la lire chez Bède, auquel il emprunte sans doute ici son texte biblique, ce qui montre à quel point il dépend de lui.

2. *In die occisionis*. La ponctuation varie suivant les sources.

pour la circoncision, Jacques prit donc soin de ceux qui venaient de la circoncision, enseignant par la parole ceux qui se trouvaient présents, consolant, instruisant, reprenant corrigeant par son épître les absents. Et c'est précisément aux dispersés qu'il écrivit son épître, à ceux qui « souffraient persécution pour la justice<sup>b</sup> » — cette « grande persécution qui s'éleva contre l'Église de Jérusalem<sup>c</sup> » après qu'Étienne eut été tué par les Juifs. Cependant l'épître ne s'adresse pas uniquement à eux, mais aussi à ceux qui ne se souciaient pas encore d'accomplir par leurs œuvres les préceptes de la foi du Christ, et même à ceux qui persistaient à se tenir en dehors de la foi, qui allaient jusqu'à s'efforcer de la poursuivre et de la troubler chez les croyants, autant qu'ils le pouvaient. On voit donc s'accomplir ici avec une rigueur remarquable ce que la Vérité a dit de l'Esprit : « Lorsqu'il viendra, il convaincra le monde au sujet du péché, et de la justice, et du jugement. Au sujet du péché parce qu'ils n'ont pas cru en moi<sup>d</sup> », etc.

Car étant Pontife de Jérusalem, c'est à bout portant que Jacques reprend de leur péché, non seulement par la parole mais par lettre, les riches « à qui l'impiété sort de la graisse<sup>e</sup> », dit le psaume, au point qu'ils ont tué le Seigneur : « Allez maintenant, riches, pleurez, hurlez dans les malheurs qui vont vous arriver ! Vous vous êtes amassé un trésor de colère<sup>1</sup> pour les derniers jours. Vous avez banqueté sur la terre, vous avez nourri vos cœurs dans le luxe. Au jour du meurtre<sup>2</sup>, vous avez condamné, vous avez tué le Juste, et il ne vous a pas résisté<sup>f</sup>. » Puis il se retourne vers ceux qui avaient été opprimés par la malhonnêteté

La Vulgate Clémentine met le v. 6 avant *addixistis*, mais Wordsworth-White (Oxford 1949) écrivent : « in die occisionis addixistis » ; de même l'édition critique de Weber (cf. note précédente). D'après Wordsworth-White, la majorité des manuscrits divise avant *addixistis*, mais les mss A F H coupent avant *in die*.

patientiam : *Patientes igitur estote, fratres, inquit, usque ad adventum Domini*<sup>g</sup>, etc.

Nec vero illud praetermittendum quod oportune satis de fide et operibus disputat, dicens quoniam *fides sine operibus mortua sive otiosa est*<sup>h</sup>. Nam quoniam Paulus Apostolus, praedicans *justificari hominem per fidem*<sup>i</sup> sine operibus, non bene intellectus est ab eis qui sic dictum acceperant ut putarent, cum semel in Christum credidissent, si male operarentur et facinorose flagitioseque viverent, salvos esse per fidem, eundem sensum illius quomodo sit intelligendus exposuit; ideoque Abrahae magis exemplo usus est, vacuam esse fidem si non bene opereretur, quoniam Abrahae exemplo etiam Paulus Apostolus usus est ut probaret justificari hominem per fidem sine operibus. Cum enim bona opera commemorat Abrahae, quae ejus fidem comitata sunt, satis ostendit Apostolum Paulum non ita per Abraham docere justificari hominem per fidem sine operibus, ut si quis crediderit non ad eum pertineat bene operari, sed ad hoc potius ut nemo arbitretur meritis priorum bonorum operum se pervenisse ad donum justificationis quae est in fide.

### CAPUT XVI

**De Juda fratre Jacobi, quod et ipse magnam Intelligentiae facultatem brevi calamo comprehendit.**

Judas Apostolus, frater Jacobi, quem in Evangelio Matthaeus et Marcus Thaddaeum<sup>a</sup> appellant, scribit contra eosdem fidei corruptores quos et Petrus et Johannes in suis damnat epistolis. Iste quoque brevi quidem calamo

g. Jac. 5, 7 || h. Jac. 2, 17 || i. Rom. 3, 28.  
XVI : a. Matth. 10, 3. Mc 3, 18.

1. La comparaison entre Jacques et Paul est beaucoup plus poussée chez BÈDE, *PL* 93, 22 C-24 A. Rupert semble avoir ici manqué d'inspiration; il résume Bède d'une façon assez médiocre et ne

des riches, et les exhorte à la patience : « Patientez donc, mes frères, jusqu'à la venue du Seigneur<sup>g</sup> », etc.

Et ne négligeons pas de mentionner qu'il dispute utilement de la foi et des œuvres, disant que « la foi sans les œuvres est morte, ou vaine<sup>h</sup> ». En effet l'Apôtre Paul<sup>i</sup> prêchant que « l'homme est justifié par la foi<sup>i</sup> » sans les œuvres, n'avait pas été bien compris. On avait pris ses paroles en ce sens : ceux qui auraient une fois cru au Christ, s'ils venaient à faire le mal et à se conduire de manière criminelle et infâme, seraient sauvés par la foi. Il expose donc comment les paroles de Paul doivent être comprises, et cite surtout l'exemple d'Abraham pour démontrer que la foi est vaine sans les œuvres bonnes, parce que l'Apôtre Paul s'était servi lui-même de l'exemple d'Abraham pour prouver que l'homme est justifié sans les œuvres. Rappelant en effet les œuvres bonnes d'Abraham qui accompagnèrent sa foi, il montre assez que l'Apôtre Paul n'enseigne pas, par l'exemple d'Abraham, que l'homme soit justifié par la foi sans les œuvres, en ce sens que, si quelqu'un croit, il n'ait plus à se préoccuper de faire des œuvres bonnes; Paul veut plutôt faire entendre que personne ne doit s'imaginer être parvenu par le mérite de ses bonnes œuvres précédentes au don de la justification, qui est dans la foi.

### CHAPITRE 16

**Jude, frère de Jacques. Il a enfermé lui aussi, dans une courte épître, de grandes richesses d'Intelligence.**

L'Apôtre Jude, frère de Jacques, que, dans l'Évangile, Matthieu et Marc appellent Thaddée<sup>a</sup>, écrit contre ces mêmes corrupteurs de la foi que Pierre et Jean condamnent dans leurs épîtres. Lui aussi n'a écrit qu'une courte lettre,

cherche pas à éclairer Jacques au point de vue précis qui eût dû être le sien, l'intelligence exceptionnelle du mystère de l'Ancien Testament.

sed multam Intellectus facultatem comprehendit, verbi gratia dum dicit : *Vae illis qui in via Cain abierunt, et errore Balaam mercede effusi sunt, et in contradictione Chore perierunt*<sup>b</sup>. Haec enim cum dicit, breviter quidem sed lucide Cain exemplum asserit fuisse omnium qui propter invidiam meliorum nomen sibi doctorum, quo honorificentur, assumunt; Balaam vero, illorum qui pro

1687 D

amore terrestrium commodorum veritatem quam ipsi norunt impugnant; Chore autem qui vivus ad inferna descendit, eorum quicumque appetitu indebiti primatus se ab unitate Sanctae Ecclesiae secernunt, scientesque et praevidentes quantum mali gerant, ad scelerum tamen tartara descendunt.

Sed habet haec eadem epistola incerta et de apocryphis sumpta testimonia. Etenim quod ait : *Dum Michael Archangelus cum diabolo disputans alleretur de Moysi corpore, non est ausus iudicium inferre blasphemiae, sed dixit : Imperet tibi Dominus*<sup>c</sup>, quando, inquam, de Moysi corpore contentionem cum diabolo Michael habuerit, incertum habemus. Item quod ait : *Prophetavit aulem*

1688 A

*de his septimus ab Adam Enoch, dicens : Ecce venit Dominus in sanctis millibus suis, facere iudicium contra omnes, arguere omnes impios*<sup>d</sup>, de apocryphorum libro sumptum est. Proinde primis quidem temporibus a plerisque haec epistola rejiciebatur, sed auctoritate jam, vetustate et usu, meruit inter Sanctas Scripturas computari, maxime quia tale testimonium de apocryphis Judas assumpsit quod non apocryphum aut dubium, sed vera luce et lucida esset veritate perspicuum. Quis enim fidelium nesciat

b. Jud. 11 || c. Jud. 9 || d. Jud. 14.

1. La phrase *quando de Moysi corpore...incertum habemus* est littéralement reprise à BÈDE, *Sur Jude*, PL 93, 126 C; de même la première phrase du chapitre et quelques autres éléments. Rupert

mais il y a condensé une grande richesse d'Intelligence ; par exemple quand il dit : « Malheur à ceux qui ont marché dans la voie de Caïn, et qui pour un salaire se sont perdus par la même erreur que Balaam, et qui ont péri dans la contradiction de Coré<sup>b</sup>. » Ce disant, il affirme brièvement mais clairement que Caïn est le modèle de tous ceux qui, par l'envie qu'ils portent à de meilleurs, s'attribuent le nom de docteurs afin d'être honorés ; Balaam, le type de ceux qui par amour des biens terrestres combattent la vérité qu'ils connaissent pourtant ; Coré, qui descendit vivant aux enfers, le type de tous ceux qui par désir d'une primauté imméritée se séparent de l'unité de la sainte Église et, tout en sachant et prévoyant quel mal ils font, descendent cependant au tartare des crimes.

1687 D

Mais cette épître contient aussi des témoignages incertains et pris dans les apocryphes, par exemple ce passage : « Lorsque l'Archange Michel, contestant avec le diable, lui disputait le corps de Moïse, il n'eut pas l'audace de prononcer une malédiction, mais il dit : Que le Seigneur te commande ! » Quand Michel a-t-il eu, vraiment, une contestation avec le diable au sujet du corps de Moïse ? Nous n'en savons rien<sup>1</sup>. De même ce verset :

1688 A « Énoch, septième depuis Adam, prophétisa, disant : Voici que vient le Seigneur avec des milliers de saints, pour faire le Jugement devant tous les hommes, convaincre tous les impies<sup>d</sup> », est tiré d'un livre apocryphe. Aussi la plupart rejetaient-ils cette épître, dans les premiers temps ; mais le nom de l'auteur, l'ancienneté de la lettre, et le fait qu'elle était en usage, lui ont mérité d'être comptée parmi les saintes Écritures ; d'autant plus qu'ici, Jude a pris dans les apocryphes un témoignage qui n'est pas apocryphe ni douteux, mais au contraire évident, d'une vraie lumière et d'une lumineuse vérité. Car quel fidèle

se montre beaucoup plus sceptique que Bède quant à l'autorité des récits apocryphes.

aut dubitet venturum esse Dominum in sanctis millibus suis, facere iudicium contra omnes et arguere omnes impios de omnibus operibus impietatis eorum quibus impie egerunt, et de omnibus duris verbis quae locuti sunt contra eum omnes impii ?

1688 B

Porro quod ait : *Dum Michael Archangelus cum diabolo disputans altercetur de Moysi corpore, non est ausus iudicium inferre blasphemiae, sic assumptum videri potest quomodo et illud ab Apostolo ubi Corinthios a fide resurrectionis abductos, sua ipsorum sententia, quamvis inepta, convincere studens, ita dicit : Alioquin, quid facient qui baptizantur pro mortuis, si omnino non resurgunt mortui? Ut quid et baptizantur pro illis? Neque enim quia tali contra illos argumento usus est, consequens Apostolum approbare ut pro mortuis vivi baptizentur, sed ut coram oculis ipsorum inconsideratam levitatem constitueret, qua semetipsos omni vento doctrinae circumferri<sup>1</sup> nesciebant, factum assumpsit quo suamet ipsi verba impugnabant, dum resurrectionem mortuorum non esse dicentes, vivos pro mortuis baptizabant. Sic nimirum non quia dixit hic : *Dum Michael Archangelus cum diabolo disputans altercetur, etc.*, consequens est eum approbasse opinionem quae de Scripturis non haberet auctoritatem, sed ex suomet ore illos voluisse concludere quod contra quempiam, maxime autem contra Deum, non deberent blasphemiam sive indisciplinatum effundere offensionem. Si enim ut ipsi tenebant, Michael Archangelus diabolo sibi adversanti blasphemiam dicere noluit, sed modesto sermone illum coercuit, multo magis hominibus omnis blasphemiam cavenda est, et maxime, ut dictum est, ne verbo indisciplinato majestatem creatoris offendant.*

1688 C

e. I Cor. 15, 29 || f. Ephés. 4, 14.

ignore ou doute que le Seigneur doive venir avec ses milliers de saints juger tous les hommes et convaincre les impies de toutes leurs œuvres d'impiété qu'ils ont faites en impies, et de toutes les dures paroles qu'ils ont prononcées contre lui, tous ces impies ?

1688 B

Quant à ce fragment : « Lorsque l'Archange Michel, contestant avec le diable, lui disputait le corps de Moïse, il n'eut pas l'audace de prononcer une malédiction », on peut le prendre comme cet autre texte où l'Apôtre, cherchant à convaincre par leurs propres sentiments — quoique ineptes — les Corinthiens qui s'étaient détournés de la foi à la résurrection, leur parle ainsi : « Autrement, qu'obtiendront ceux qui se font baptiser pour les morts, si les morts ne ressuscitent pas? A quoi bon se faire encore baptiser pour eux? » De ce qu'il a usé contre eux d'un tel argument, il ne s'ensuit pas que l'Apôtre approuve l'usage de baptiser les vivants pour les morts; mais afin de leur mettre sous les yeux la légèreté inconsiderée qui les faisait « se porter sans le savoir à tout vent de doctrine<sup>1</sup> », il a pris un fait dans lequel eux-mêmes se contredisaient, puisque tout en niant la résurrection des morts ils baptisaient les vivants pour les morts. Donc, de ce que Jude dit : « Lorsque l'Archange Michel, contestant avec le diable, lui disputait », etc., il ne s'ensuit pas qu'il approuve une opinion sans fondement dans les Écritures. Il a plutôt voulu que ses interlocuteurs tirent eux-mêmes cette conclusion : que contre personne, ni surtout contre Dieu, ils ne devaient laisser échapper une malédiction ou un outrage sans retenue. Si en effet l'Archange Michel — comme eux-mêmes le croyaient — n'osa pas proférer une malédiction contre le diable qui lui résistait, mais le tint en respect avec une parole pleine de réserve, à plus forte raison les hommes doivent-ils éviter toute malédiction, éviter surtout, disions-nous, d'offenser la majesté du Créateur par une parole sans retenue.

1688 C

## CAPUT XVII

1688 D De Paulo Apostolo, quo modo vel qua intentione gradum suum defendit, videlicet quod quamvis non fuerit illic, nihilominus tamen apostolicam intelligentiae gratiam acceperit.

Paulus, *vas electionis*<sup>a</sup>, magnus et inclytus veritatis causidicus, nomen sibi et locum in hoc ordine sive officio magno certamine vindicat, stans atque perorans jugiter in omni auditorio, in omni ecclesia, in omni coeli et terrae praetorio, verbi gratia cum dicit ad Corinthios : *Utinam sustineretis modicum quid insipientiae meae, sed et supportate me*<sup>b</sup>. Et subinde : *Nam si is qui venit alium Christum praedicat quem non praedicamus, aut alium Christum accepistis aut aliud evangelium quod non recepistis, recte pateremini. Existimo enim nihil me minus fecisse a magnis Apostolis*<sup>c</sup>. Et post vehementissimum acerrimae orationis cursum, tandem decentissime quasi respirans : *Factus sum, inquit, insipiens — subauditur : merita mea narrando —, vos me coegistis. Ego enim debui a vobis commendari. Nihil enim minus feci ab his qui sunt supra modum apostoli, tametsi nihil sum. Signa vero apostolatus mei facta sunt super vos, in omni patientia, signis, prodigiis et virtutibus. Quid enim est quod minus habuistis prae ceteris ecclesiis*<sup>d</sup>? Item ad Galatas : *Paulus Apostolus non ab hominibus neque per hominem, sed per Jesum Christum et Deum Patrem qui suscitavit eum a mortuis*<sup>e</sup>. Et subinde : *Notum enim vobis facio, Fratres, evangelium quod evangelizatum est a me, quia non est secundum hominem, neque enim ego ab homine accepi illud neque didici, sed per revelationem Jesu Christi*<sup>f</sup>. Hoc modo ingressus, toto suae conversionis atque

XVII : a. Act. 9, 15 || b. II Cor. 11, 1 || c. II Cor. 11, 4-5 || d. II Cor. 12, 11-13 || e. Gal. 1, 1 || f. Gal. 1, 2.

1. Tout ce chapitre fait de nouveau appel aux préceptes de la

## CHAPITRE 17

1688 D L'Apôtre Paul. De quelle manière et dans quelle intention il défend sa dignité. Car bien qu'il n'ait pas été au Cénacle, il a néanmoins reçu la grâce de l'Intelligence qui revient à un Apôtre.

Paul, « vase d'élection<sup>a</sup> », grand et célèbre avocat de la Vérité, revendique de haute lutte un nom et une place dans l'ordre et l'office d'apôtre : à tout moment, devant tout auditoire, en toute Église, en tout prétoire<sup>1</sup> du ciel et de la terre, il se dresse et plaide; par exemple lorsqu'il écrit aux Corinthiens : « Puissiez-vous supporter de ma part un peu de folie ! Eh bien oui, supportez-moi<sup>b</sup>. » Et plus loin : « Car si quelqu'un vient vous prêcher un autre Christ que nous n'avons pas prêché, ou si vous entendez parler d'un autre Christ et d'un autre évangile que vous n'avez pas reçus, vous le supportez bel et bien ! Or j'estime n'avoir rien fait de moins que les grands Apôtres<sup>c</sup>. » Et après le cours tumultueux d'un discours passionné, à la fin, très modestement, comme reprenant haleine : « Je suis devenu insensé, dit-il — sous-entendu : en étalant mes mérites — ; c'est vous qui m'y avez forcé ! Car c'est vous qui auriez dû me recommander. Oui, je n'ai rien fait de moins que ceux qui sont les Apôtres par excellence, même si je ne suis rien. Les sceaux de mon apostolat se sont montrés sur vous, en toute patience, en signes, prodiges et vertus. Qu'avez-vous eu de moins que les autres Églises<sup>d</sup>? » Et aux Galates : « Paul Apôtre, non point au nom des hommes ni désigné par l'homme, mais par Jésus-Christ et Dieu le Père qui l'a ressuscité des morts<sup>e</sup>. Je vous fais savoir, mes Frères, au sujet de l'Évangile que je vous ai annoncé, qu'il n'est pas selon l'homme, car je ne l'ai pas non plus reçu ou appris d'un homme, mais par révélation de Jésus-Christ<sup>f</sup>. » Après ce

1689 B

rhétorique, pour admirer combien l'Apôtre les possède surnaturellement.

processionis ordine validissime confirmat, et quod *non ab homine neque per hominem* evangelium acceperit, et quod priores Apostoli nihil illi ad correctionem sive supplementum ejusdem evangelii conferre potuerunt. *Mihi enim*, inquit, *qui videbantur esse aliquid nihil contulerunt*<sup>s</sup>. Et subinde : *Cum autem venisset Cephas Antiochiam, in faciem ei restiti, quia reprehensibilis erat*<sup>h</sup>, etc.

Ita cum in multis litterarum suarum locis, tum vero in titulis sive praescriptionibus, apostolatium suum defendit, ita ut epistolarum ejus ferre nulla sit cujus in capite non splendeat auctoritas apostolici nominis, praeter illam quam ad Hebraeos, quorum non erat apostolus, scripsit. Non ita in ceterorum Apostolorum litteris. Nam praeter Apostolum Petrum, nullus saltem in capite mentionem fecit hujus nominis. Cur hoc? Videlicet quia ceteri omnes ita erant apostoli ut defensione non egerent apostolatus sui, quippe qui ab ipso Domino inter homines commorante vocati, et singuli per nomina sua designati fuerant apostoli, et super quos Spiritus Sanctus die Pentecostes venit, a quibus vel per quos initium fuerat evangelicae praedicationis. Paulus illic non erat, non in illo coenaculo quando Spiritus Sanctus venit, sed in *synagoga Satanae*<sup>i</sup> erat, quippe qui et *persecutus est hujus viae*<sup>j</sup> quascumque potuit personas. Hoc scientes aemuli et evangelicae veritatis corruptores pseudoapostoli, auctoritati ejus derogabant, et ad subversionem fundamenti bene positi *sapienti architecto*<sup>k</sup> detrahebant dicentes : Non est apostolus, non vidit Dominum, non est audiendus. Haec dicendo plurimos eorum quos converterat ille subvertebant.

Non suae famae diminutionem, sed credentium Paulus dolebat subversionem. Idcirco nonnumquam quasi stomachatur, et legitima defensione utens : *Non sum*, inquit,

g. Gal. 2, 6 || h. Gal. 2, 11 || i. Apoc. 2, 9 et 3, 9 || j. Act. 9, 2 || k. I Cor. 2, 10.

début, il confirme très valablement par tout le récit de sa conversion et de ses actes qu'il n'a pas reçu son Évangile « de l'homme ni par l'homme », et que les premiers Apôtres n'ont rien eu à ajouter pour corriger ou compléter ce même Évangile, « car ceux que l'on considère comme quelque chose ne m'ont rien ajouté ». Et plus bas : « Mais quand Céphas est venu à Antioche, je lui ai résisté en face, parce qu'il s'était mis dans son tort », etc.

Soit au cours de ses lettres — en de multiples passages — soit dans les titres ou adresses, il défend donc sa qualité d'Apôtre, au point qu'il n'y a presque aucune de ses lettres où ne brille, en tête, l'autorité du nom d'Apôtre, à part celle qu'il écrivit aux Hébreux, dont précisément il n'était pas l'Apôtre. On ne trouve pas cela dans les lettres des autres Apôtres. Sauf l'Apôtre Pierre, en effet, aucun ne fait mention de ce nom, pas même dans le titre. Pourquoi cela? Parce que tous les autres étaient Apôtres dans des conditions telles qu'ils n'avaient pas besoin de défendre leur apostolat : ils avaient été appelés par le Seigneur lui-même, quand il demeurait parmi les hommes, et avaient été désignés comme Apôtres, chacun par son nom; sur eux l'Esprit-Saint était venu au jour de la Pentecôte; d'eux ou par eux avait pris naissance la prédication évangélique. Paul, lui, n'était pas là, n'était pas au Cénacle lorsque vint l'Esprit-Saint; il était encore dans la « synagogue de Satan »<sup>i</sup>, lui qui persécuta même tout ce qu'il put de personnes de cette croyance<sup>j</sup>. Sachant cela, ses adversaires, faux apôtres, corrupteurs de la vérité évangélique, discréditaient son autorité; et pour renverser les fondements bien posés, ils décriaient « l'habile architecte » en disant : Il n'est pas Apôtre ! Il n'a pas vu le Seigneur ! Ne l'écoutez pas ! Avec semblables discours, ils troublaient beaucoup de ses convertis.

Paul déplorait, non pas l'atteinte portée à sa réputation, mais la subversion parmi les croyants. Aussi s'emporte-t-il parfois, et use-t-il du droit de légitime défense : « Je ne suis

1689 C

1689 C

1689 D

1689 D

*liber? Non sum apostolus? Nonne Dominum nostrum Jesum Christum vidi? Nonne opus meum vos estis in Domino? Etsi aliis non sum apostolus, sed tamen vobis sum. Nam signaculum apostolatus mei vos estis in Domino<sup>1</sup>.*

1690 A Et his similia. Alias autem de propria conscientia satis humiliter confitetur quod ab aemulo detrahente ventilatum suscipere non dignatur. Ait enim : *Novissime autem omnium tamquam abortivo visus est et mihi. Ego enim sum minimus Apostolorum, qui non sum dignus vocari Apostolus quoniam persecutus sum Ecclesiam Dei. Gratia autem Dei sum id quod sum, et gratia ejus in me vacua non fuit, sed abundantius illis omnibus laboravi. Non autem ego, sed gratia Dei mecum<sup>m</sup>. Item : Qui prius fui blasphemus, inquit, et persecutor et contumeliosus, sed misericordiam consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate. Superabundavit autem gratia Domini nostri cum fide et dilectione qui est in Christo*

1690 B *Jesu. Et continuo : Fidelis sermo et omni acceptione dignus, quia Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere, quorum primus ego sum. Sed ideo misericordiam consecutus sum ut in me primo ostenderet Christus Jesus omnem patientiam ad confirmationem eorum qui credituri sunt in vitam aeternam<sup>n</sup>.*

His ita se habentibus, de veritate apostolatus ejus quo et pro dignitate gratiae Dei donatum se profitetur, et pro indignitate ejus quae praecesserat incredulitatis immeritum se confitetur, omnium horum quae dicta sunt maximum vel praecipuum illud esse arbitramur quod de hoc eodem apostolatu ad Galatas loquitur : *Paulus Apostolus non ab hominibus neque per hominem<sup>o</sup>*, et : *Notum enim vobis facio, Fratres, evangelium quod evangelizatum est a*

1690 C *me, quia non est secundum hominem, neque ego ab*

pas libre? Je ne suis pas Apôtre? Est-ce que je n'ai pas vu notre Seigneur Jésus-Christ? Est-ce que vous n'êtes pas mon œuvre dans le Seigneur? Apôtre, même si je ne le suis pas pour d'autres, je le suis pour vous, car le sceau de mon apostolat, c'est vous qui l'êtes dans le Seigneur<sup>1</sup>. »

1690 A Et autres affirmations semblables. Mais par ailleurs il confesse très humblement, d'un aveu spontané, ce qu'il ne daigne pas accepter quand c'est un rival et un détracteur qui le soulève : « Après tous les autres, il m'est aussi apparu, comme à l'avorton. Car je suis le plus petit des Apôtres, et même je ne suis pas digne d'être appelé Apôtre, parce que j'ai persécuté l'Église de Dieu. Mais par la grâce de Dieu je suis ce que je suis; et la grâce de Dieu n'a pas été stérile en moi, mais j'ai travaillé plus qu'eux tous : non pas moi, cependant, mais la grâce de Dieu avec moi<sup>m</sup>. » Et encore : « J'ai d'abord été blasphémateur, persécuteur, calomniateur; mais j'ai obtenu miséricorde parce que j'ai fait cela par ignorance, quand je ne croyais pas. La grâce de notre Seigneur l'a emporté, avec la foi et la charité qui sont dans le Christ Jésus. » Et aussitôt : « Parole fidèle, digne d'être reçue sans réserve : Jésus-Christ est venu en ce monde sauver les pécheurs, dont moi tout le premier; mais j'ai obtenu miséricorde précisément afin que Jésus-Christ montre, en moi tout le premier, la patience qu'il déploie pour mettre debout ceux qui croiront, et qu'ils aient la vie éternelle<sup>n</sup>. »

1690 B Ceci posé, sur la vérité de son apostolat — apostolat qu'il revendique pour l'honneur de la grâce divine, mais qu'il avoue n'avoir pas mérité à cause de l'indignité de son incredulité précédente —, nous croyons que de toutes ses déclarations la plus importante ou la principale est celle-ci, dans sa lettre aux Galates, à propos de cet apostolat : « Paul Apôtre, non point au nom des hommes ni désigné par un homme<sup>o</sup> », puis : « Je vous fais savoir, mes Frères, que l'Évangile annoncé par moi n'est pas selon l'homme,

1690 C

1. I Cor. 9, 1-2 || m. I Cor. 15, 8-10 || n. I Tim. 1, 13-16.

*homine accepi illud neque didici, sed per revelationem Jesu Christi<sup>1</sup>.*

## CAPUT XVIII

Quod iste non quidem fuerit sine litteris; nam in littera Legis eruditus fuerat ad pedes Gamalielis; sed spiritualement sensum Legis vel Evangelium Christi non ab homine neque per hominem acceperit aut didicerit, sed per revelationem Christi Jesu, sicut testatur historia vocationis ejus.

Hoc enim est quod in Apostolis primis, *hominibus idiotis et sine litteris<sup>a</sup>*, miramur, quod in isto Spiritu Sancto, Spiritu Intellectus, praedicamus, itemque in Moyse et in Prophetis ad laudem ejusdem Spiritus veneramur, quia quam *ab hominibus vel per hominem<sup>b</sup>* non didicerant aut discere poterant, solius divinitatis revelatione sine mora didicerunt veritatis notitiam. Hic tamen non homo *idiotus aut sine litteris* fuerat, sed, quemadmodum ait ipse, *vir judaeus, natus a Tarso Ciliciae, nutritus in illa Jerosolymorum civitate secus pedes Gamaliel, eruditus juxta veritatem paternae Legis, aemulator Legis sicut et vos omnes*, inquit, *estis hodie<sup>c</sup>*. Ergo non nihil intererat, quia videlicet illi homines idiotae et sine litteris, hic autem ad pedes Gamalielis, hominis litterati et sapientis, juxta veritatem paternae Legis eruditus fuerat.

Sed quam juxta veritatem paternae Legis secus pedes illius hominis erudiri potuerat? Nimirum juxta veritatem Veteris Testamenti, juxta veritatem non *Spiritus vivificantis sed litterae occidentis<sup>d</sup>*. Verbi gratia, erudiri poterat scriptum esse quoniam *Abraham duos filios habuit, unum de ancilla et unum de libera, et eum qui de ancilla secundum carnem natum esse, eum autem qui de libera per repromissionem<sup>e</sup>*. Verum haec esse *duo testamenta, unum quidem a Monte Sina in servitutem generans, quae est Agar, alterum autem*

XVIII : a. Act. 4, 13 || b. Gal. 1, 1 || c. Act. 22, 3 || d. II Cor. 3, 6 || e. Gal. 4, 22-24.

car je ne l'ai pas appris ou reçu d'un homme, mais par révélation de Jésus-Christ<sup>1</sup>. »

## CHAPITRE 18

A vrai dire, celui-là n'était pas sans lettres, car il avait été instruit dans la lettre de la loi auprès de Gamaliel. Mais le sens spirituel de la Loi et l'Évangile du Christ, ce n'est pas de l'homme ni par l'homme qu'il les reçut, mais par révélation de Jésus-Christ.

Car c'est là ce qui nous étonne chez les premiers Apôtres, « hommes ignorants et sans lettres<sup>a</sup> », c'est là ce que nous prêchons sur l'Esprit-Saint, l'Esprit d'Intelligence, et que nous admirons encore chez Moïse et les Prophètes à la gloire de ce même Esprit : qu'ils aient appris immédiatement, par révélation de la seule divinité, cette connaissance de la vérité qu'ils n'avaient apprise ni ne pouvaient apprendre « des hommes ou par l'homme<sup>b</sup> ». Or Paul n'avait pas été un homme ignorant et sans lettres : il se présente lui-même comme « Juif, né à Tarse en Cilicie, élevé dans la ville de Jérusalem aux pieds de Gamaliel, instruit selon la vérité de la Loi de nos pères, zélé pour la Loi autant que vous l'êtes tous aujourd'hui<sup>c</sup> ». La différence n'est pas mince : les autres étaient des hommes ignorants et sans lettres, mais lui, il avait été élevé aux pieds de Gamaliel, homme sage et lettré suivant la vérité de la Loi de ses pères.

Mais selon quelle vérité de la Loi de ses pères avait-il pu être instruit aux pieds de cet homme? Selon la vérité de l'Ancien Testament; selon la vérité, non de « l'Esprit qui vivifie, mais de la lettre qui tue<sup>d</sup> ». Par exemple, on avait pu lui apprendre qu'« Abraham eut deux fils, l'un de l'esclave et l'autre de la femme libre, et que celui de l'esclave naquit selon la chair mais celui de la femme libre en vertu de la promesse<sup>e</sup> ». Mais qu'il y ait là « deux Alliances, l'une venant du Mont Sinaï et enfantant pour la servitude, qui est Agar, l'autre venant d'en-haut, de

1691 A

*desursum, de Jerusalem libera, quae est mater omnium nostrum*<sup>1</sup>, haec, inquam, sic esse secus pedes illius hominis erudiri non potuerat. Igitur tam scientes sive dociles quam et benevoli, credamus huic *Apostolo Gentium*<sup>2</sup>, *Apostolo nostro*, dicenti quia *Evangelium quod evangelizatum est a me non est secundum hominem; neque enim ego ab homine accepi illud neque didici, sed per revelationem Jesu Christi*<sup>3</sup>. Notandum quippe quod non dicitur: litteram sive litteraturam Legis quam scio, non ab homine accepi neque didici, sed: *Evangelium, inquit, quod evangelizatum est a me non ab homine accepi neque didici*. Litteram quippe Legis, sicut jam dictum est, litteram occidentem, per hominem id est secus pedes Gamalielis, acceperat et didicerat, occidendus per illam sicut occisus est Urias Hethaeus<sup>4</sup> per scripturam David quam portabat, nisi sola eum in ipso itinere praevenisset vivificantis Spiritus gratia. *Adhuc quippe spirans minarum et caedis in discipulos Domini, accesserat ad Principem sacerdotum et petierat ab eo epistolas in Damascum ad synagogas, ut si quos invenisset hujus viae viros ac mulieres, vinclos perduceret Jerusalem*<sup>5</sup>. Et cum iter faceret, quid erga eum egerit gratia Dei, totus orbis audivit, gentes et reges audierunt, coram quibus nomen Jesu portavit istud *vas electionis*<sup>6</sup>. Ipse quoque coram quodam rege hoc ipsum portans et enarrans: *Die, inquit, media, in via, vidi, Rex, de coelo supra splendorem solis circumfulsisse me lumen et eos qui simul erant mecum. Omnesque nos cum decidissemus in terram, audivi vocem loquentem mihi hebraica lingua: Saule, Saule, quid me persequeris? Durum est tibi contra stimulum calcitrare*<sup>7</sup>, etc.

Quo interim ab homine vel quem per hominem Evan-

f. Gal. 4, 24-26 || g. Rom. 11, 13 || h. Gal. 1, 11-12 || i. II Sam. 11, 14-17 || j. Act. 9, 1 || k. Act. 9, 15 || l. Act. 26, 13-14.

la Jérusalem libre qui est notre mère à tous<sup>1</sup> », cela, dis-je, il n'avait pu en être instruit aux pieds de cet homme. Donc, instruits ou dociles, autant que bienveillants, croyons cet « Apôtre des Gentils<sup>2</sup> », notre Apôtre, lorsqu'il dit: « L'Évangile annoncé par moi n'est pas selon l'homme, car je ne l'ai pas reçu ni appris de l'homme, mais par révélation de Jésus-Christ<sup>3</sup>. » Remarquons en effet qu'il n'est pas dit: la lettre ou l'Écriture de la Loi, que je sais, je ne l'ai pas reçue ni apprise de l'homme, mais: « L'Évangile annoncé par moi, je ne l'ai pas reçu ni appris de l'homme. » Car la lettre de la Loi, nous l'avons dit, la lettre qui tue, c'est bien d'un homme, à savoir aux pieds de Gamaliel, qu'il l'avait reçue et apprise: et il aurait été tué par elle — comme Urie le Hittite<sup>4</sup> fut tué par la lettre de David qu'il portait — si la grâce seule de l'Esprit vivifiant ne l'avait prévenu, alors qu'il était déjà en route. Car « ne respirant encore que menaces et massacres contre les disciples du Seigneur, il était allé trouver le Prince des prêtres, et lui avait demandé des lettres pour les synagogues de Damas, afin de ramener enchaînés à Jérusalem les hommes et les femmes de cette croyance qu'il pourrait trouver<sup>5</sup>. » Et comme il était en route, que fit pour lui la grâce de Dieu? Le monde entier l'a entendu dire; les nations et les rois, devant qui ce « vase d'élection<sup>6</sup> » a porté le Nom de Jésus, l'ont entendu dire. Lui-même en fit le récit alors qu'il portait ce Nom devant un roi: « A midi, sur la route, je vis, ô Roi, une splendeur qui venait du ciel, plus éclatante que le soleil, et qui m'entourait avec mes compagnons. Nous tombâmes tous à terre, et j'entendis une voix qui me disait en langue hébraïque: Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu? Tu as du mal, à ruer sous l'éperon<sup>7</sup>! », etc.

Là-dessus, de quel homme ou par quel homme reçut-il

1. Audacieux rapprochement, qui rend toute sa force au paradoxe de Paul: « la lettre qui tue ».

gelium accepit aut didicit? Non enim dictum est : erat Evangelium legens, sed : *erat tribus diebus et tribus noctibus non videns*<sup>m</sup>. Non dixit Ananias : Dominus Jesus misit me ut te informem in Evangelio, sed : *Dominus misit me*, inquit, *ut videas et implearis Spiritu Sancto*<sup>n</sup>. Non dictum est : Legit cum discipulis qui erant Damasci tempore multo, sed dictum est : *Fuit cum discipulis qui erant Damasci per dies aliquot*<sup>o</sup>, *et continuo ingressus in synagogis praedicabat Jesum quoniam hic est Filius Dei. Stupentibus autem omnibus qui audiebant et dicentibus: Nonne hic est qui expugnabat in Jerusalem eos qui invocabant Nomen istud, et huc ad hoc venit ut vinclos illos duceret ad principes sacerdotum? Ille multo magis convalescebat et confundebat Judeos qui habitabant Damasci, affirmans quoniam hic est Christus.*

Profecto sic convalescere tyronem evangelicum et sic Judaeos confundere nequaquam fieri poterat absque praeacuta fide, sive magna scientiae et veritatis plenitudine. Nec vero haec mutatio dexteræ *Excelsi*<sup>p</sup> sine magno et competenti signo contigerat illi. Nam ubi dixit Ananias : *Dominus misit me ad te ut videas et implearis Spiritu Sancto, confestim ceciderunt ab oculis ejus tamquam squamae, et visum recepit.* Quid illae ab oculis ejus cadentes squamae significaverint, ipse intellexerat qui dixit : *Et non sicut Moyses ponebat velamen super faciem suam ut non intenderent filii Israël in faciem ejus quod evacuatur, sed obtusi sunt sensus eorum usque in hodiernum diem, id ipsum velamen in lectione Veteris Testamenti manet non revelatum quoniam in Christo evacuatur. Sed usque in hodiernum diem cum legitur Moyses velamen est positum super cor eorum.*

*Nos vero omnes, revelata facie Gloriam Dei contemplantes,*

ou apprit-il l'Évangile? L'histoire ne dit pas : pendant trois jours il lut l'Évangile, mais « pendant trois jours il n'y voyait pas<sup>m</sup> ». Ananias ne dit pas : Le Seigneur Jésus m'a envoyé pour que je te fasse connaître l'Évangile, mais : « Le Seigneur m'a envoyé pour que tu voies, et que tu sois rempli du Saint-Esprit<sup>n</sup>. » On ne dit pas : Il lut pendant longtemps avec les disciples qui étaient à Damas, mais : « Il passa quelques jours avec les disciples qui étaient à Damas<sup>o</sup>. Et aussitôt, entrant dans les synagogues il prêchait Jésus, disant : C'est lui le Fils de Dieu ! Tous ceux qui l'entendaient étaient stupéfaits et disaient : N'est-ce pas lui qui pourchassait à Jérusalem tous ceux qui invoquent ce Nom, et n'est-il pas ici pour conduire ces gens aux princes des prêtres? Mais lui s'affermisait de plus en plus et confondait les Juifs qui habitaient Damas, assurant : C'est lui le Christ ! »

Évidemment, qu'un novice de l'Évangile s'affermisse à ce point et confonde ainsi les Juifs, cela ne pouvait absolument pas se faire sans une foi très pénétrante, une grande plénitude de science et de vérité. Et ce « changement de la droite du Très-Haut<sup>p</sup> » ne s'était pas produit en saint Paul sans un signe grand et idoine : mais dès qu'Ananias lui avait dit : « Le Seigneur m'a envoyé pour que tu voies, et que tu sois rempli du Saint-Esprit, des sortes d'écailles tombèrent de ses yeux et il recouvra la vue. » Ce que signifiaient les écailles tombant de ses yeux, il l'avait bien compris lui qui dit : « Et ce n'est pas comme Moïse mettant un voile sur son visage pour que les fils d'Israël ne fixent pas leurs regards sur la gloire de ce visage — qui devait faire place à autre chose; mais leurs sens sont émoussés jusqu'aujourd'hui, et le voile demeure sur la lecture de l'Ancienne Alliance. Il ne leur est pas révélé qu'elle a fait place au Christ; mais jusqu'à présent, lorsqu'ils lisent Moïse, le voile reste posé sur leur cœur. Tandis que nous tous, contemplant la Gloire du Seigneur à visage découvert, nous sommes transformés en cette

*in eandem imaginem transformamur a claritate in claritatem, tamquam a Domini Spiritu<sup>a</sup>.*

Nimirum velamen incredulitalis quod fuerat positum super cor ejus, id est judaicae caecitas perfidiae, Domino Jesu de coelo inclamante, transierat ad oculos exterius, et exinde ceciderat cum squamis illis velamen illud significantibus. Itaque resurrexerat homo splendidus, tam in corpore exterius quam in corde interius illuminatus. Lux erat in mente, splendor lucis radiabat in ore. Abstulerat ab oculis suis velamen litterae occidentis et profundebat splendorem Spiritus vivificantis. Hoc non potuerunt ferre filii Israel, non potuerunt sustinere Judaei carnales. Confundebantur enim illo *convalescente*, revelata facie, unde et *consilium fecerunt*, inquit Scriptura, *ut interficerent eum<sup>s</sup>; sed notae factae sunt Saulo insidiae eorum.*

1692 C

## CAPUT XIX

Quod provide ibi sit hic Benjamin adolescentulus, scilicet in illo gradu vel privilegio apostolici principatus, dicatque veraciter: Gratia Dei sum id quod sum.

*Ibi igitur Benjamin adolescentulus<sup>a</sup>*, id est ibi Paulus *de tribu Benjamin<sup>b</sup>*, sicut ipsemet in epistola sua testatur, et inde adolescentulus quia postremo vocatus, quia suamet confessione *Apostolorum minimus<sup>c</sup>*. Ubi? Nimirum in illo ordine, in illa mensura atque privilegio apostolico ubi *ascendens Christus in altum et captivam ducens captivitatem dedit dona hominibus<sup>d</sup>*, ubi *praevenerunt principes*, scilicet

1692 D

q. II Cor. 3, 13-18 || r. Act. 9, 22 || s. Act. 9, 23-24.

XIX : a. Ps. 67, 28 || b. Phil. 3, 5 || c. I Cor. 15, 9 || d. Ps. 67, 19.

1. Pour glorifier l'Esprit d'intelligence, Rupert fait appel à bon droit aux admirables textes de la *Seconde Épître aux Corinthiens* qui définissent le charisme apostolique, et la supériorité de la gnose nouvelle sur la révélation faite à Moïse. Le rapprochement entre

même image, de clarté en clarté, comme par l'Esprit du Seigneur<sup>a</sup>. »

Eh bien ! le voile d'incrédulité qui avait été posé sur le cœur de Saul, c'est-à-dire l'aveuglement de la perfidie juive, était passé à l'extérieur, sur ses yeux, lorsque le Seigneur Jésus l'avait appelé du ciel ; puis ce voile était tombé avec les écailles qui le signifiaient. L'homme s'était relevé dans la splendeur, tant à l'extérieur dans son corps qu'intérieurement dans son cœur. La lumière était dans l'esprit, la splendeur de la lumière rayonnait sur le visage. Elle avait arraché de ses yeux le voile de la lettre qui tue, et elle répandait la splendeur de l'Esprit vivifiant<sup>1</sup>. C'est ce que ne purent supporter les fils d'Israël ; c'est ce que ne purent soutenir les Juifs charnels. Car ils étaient confondus tandis qu'il s'affermissait<sup>r</sup> à visage découvert. Aussi allèrent-ils jusqu'à tenir conseil pour le tuer<sup>s</sup>. Mais Saul fut averti de leurs embûches.

1692 C

## CHAPITRE 19

Suivant la prophétie, « il est là, Benjamin le plus jeune », à savoir dans ce grade et ce privilège princier des Apôtres ; et il peut dire avec vérité : « Par grâce de Dieu je suis ce que je suis. »

Il est donc « là, Benjamin le plus jeune<sup>a</sup> », c'est-à-dire Paul, « de la tribu de Benjamin<sup>b</sup> », comme lui-même l'atteste dans son épître, et « le plus jeune » parce qu'appelé en dernier lieu, et parce qu'il est de son propre aveu « le plus petit des Apôtres<sup>c</sup> ». « Là », mais où ? Dans cet ordre, dans cette grandeur et ce privilège apostolique où le Christ, « s'élevant dans les hauteurs et emmenant captive la captivité, a donné des dons aux hommes<sup>d</sup> » ; où « les

1692 D

les écailles tombées des yeux de Paul après sa conversion et le voile de Moïse est peut-être une trouvaille personnelle de notre auteur.

2. L'éloge de Paul tire un excellent parti du psaume 67 et de la description d'une procession triomphale, entendue de la marche du

jam dicti Apostoli, *conjuncti psallentibus*<sup>e</sup>, id est corde voce et opere confitentibus, atque juvenulari novae vitae laetitia *tympantibus*, et ita *in ecclesiis Domino benedicientibus, ubi apparuerunt fontes Israel*<sup>f</sup>, fontes et flumina aquae vivae, id est charismata Spiritus Sancti qui datus est. Ibi, inquam, id est in illo principatu sive in illis fontibus, *Benjamin adolescentulus* non dubius aut incertus Apostolus, licet adolescentulus, licet novissimus. Nec vero utcumque ibi, sed *in mentis excessu*<sup>g</sup>, scilicet in stupore mentis omnium dicentium : *Nonne hic est* qui ad hoc huc venerat ut expugnaret *Nomen istud*<sup>h</sup>, sive in stupore mentis suae quando a Domino in via percussus stupidus factus est, sive postea quando *raptus fuit usque ad tertium coelum* et *audivit arcana verba quae non licet homini loqui*<sup>i</sup>. Ibi est, et *gratia Dei*, inquit, *sum id quod sum*<sup>j</sup>. Pulchra et decora adolescentuli hujus confessio, suavis et gloriosa novissimi vel minimi Apostolorum confessio !

Nonne tibi viderentur idem posse veraciter dicere primi Apostoli, sive primogeniti Apostolorum? Quis enim Apostolorum sive cujuslibet ordinis sanctorum et electorum aliunde quam ex gratia Dei est id quod est? Cur ergo in depressionem sive minorationem sui dixit : *Gratia Dei sum id quod sum?* Praemiserat enim dicens : *Novissime autem omnium tamquam abortivo visus est et mihi. Ego enim sum minimus Apostolorum, qui non sum dignus vocari Apostolus quoniam persecutus sum Ecclesiam Dei*<sup>k</sup>. Hoc praemisso, statim subjunxit : *Gratia autem Dei sum id quod sum.*

e. Ps. 67, 26 || f. Ps. 67, 27 || g. Ps. 67, 28 || h. Act. 9, 21 || i. II Cor. 12, 4 || j. I Cor. 15, 10 || k. I Cor. 15, 8-10.

chœur des Apôtres possédés de l'Esprit d'intelligence. Les danses et chants des enfants et des vierges animent et rythment les récits des *Actes*, et mettent en valeur le caractère pneumatique, extatique, de la révélation qui s'y développe. L'*Enarratio* d'Augustin sur ce

princes vinrent les premiers — ce sont nos Apôtres — unis aux chantres<sup>e</sup>», c'est-à-dire à ceux qui rendent gloire, de cœur, de voix et d'œuvres, et à « ceux qui jouent du tambourin » dans la jeune allégresse de la vie nouvelle et « bénissent ainsi le Seigneur dans les assemblées » ; « là où sont apparues les sources d'Israël<sup>f</sup> », les sources et les fleuves d'eau vive, c'est-à-dire les charismes de l'Esprit-Saint qui a été donné. « Il est donc là », dans ce rang de prince et au titre de source, « Benjamin le plus jeune », Apôtre irrécusable et incontesté, si jeune soit-il et le dernier de tous. Et il n'est pas là n'importe comment, mais « dans le dépassement de l'esprit<sup>g</sup> », c'est-à-dire dans la stupeur d'esprit de tous ceux qui disent : « N'est-ce pas lui qui était venu ici afin de pourchasser ce Nom<sup>h?</sup> »

1693 A — ou bien dans la stupeur de son propre esprit, lorsque terrassé en chemin par le Seigneur il fut saisi de stupeur, ou lorsque plus tard il fut « ravi jusque au troisième ciel et entendit des paroles secrètes qu'il n'est pas permis à l'homme de répéter<sup>i</sup> ». Il est là, et « par grâce de Dieu, dit-il, je suis ce que je suis<sup>j</sup>. » Belle et noble confession de ce « plus jeune », doux et glorieux aveu du dernier et du plus petit des Apôtres !

Ne te semble-t-il pas que les premiers Apôtres ou les premiers-nés des Apôtres pourraient en dire autant avec vérité? Car quel Apôtre, quel saint ou élu de tout autre ordre, est ce qu'il est autrement que par grâce de Dieu? Comment donc Paul dit-il, en vue de se rabaisser ou de se diminuer : « par grâce de Dieu je suis ce que je suis »? C'est qu'il venait d'écrire : « Au tout dernier, comme à l'avorton, il m'est apparu à moi aussi, car je suis le plus petit des Apôtres, et je ne suis même pas digne d'être appelé Apôtre, parce que j'ai persécuté l'Église de Dieu<sup>k</sup>. » C'est alors qu'il enchaîne : « Mais par grâce de Dieu je suis ce que je suis. » Disons donc : évidemment les premiers

1693 B psaume (CC 39, 893-894) a évidemment inspiré Rupert, mais celui-ci crée avec une belle liberté.

Dicamus igitur quia et priores quidem Apostoli gratia Dei sunt id quod sunt, sed iste differenter gratia Dei est id quod est. Differt enim ab hujus vocatione ceterorum vocatio Apostolorum. Ceteri namque Apostoli tunc crediderunt, et tunc vocantem Dominum Jesum *relictis omnibus seculi sunt*<sup>1</sup> quando adhuc ille homo vilis erat hominibus, et in tantum vilis ut postea crucifigeretur. Istum autem quando vocavit Dominus Jesus, jam fulgebat in coelo *sedens ad dexteram Majestatis in excelsis*<sup>m</sup>, tanto fulgore ejusdem majestatis ut eum quem vocabat caecum faceret atque sua claritate lumen corporeum extingueret<sup>n</sup> hominis infirmi et veri luminis virtutem ferre non sustinentis. Adde quod illi quando vel antequam vocarentur, innocenti et simplici negotio dediti erant, plerique scilicet retia mittentes in mare in capturam piscium; solum denique Matthaeum publicanum fuisse legimus et de telonio vocatum. Hic autem *persecutor et blasphemus* fuit et *injuriosus*<sup>o</sup>, et tunc quando vocatus est, petitas acceperat *litteras a principe sacerdotum*, et vincetos ducturus discipulos Domini pergebat Damascum.

Quid multa? Totis animis, toto spiritu minax et saevus *Dominum Jesum persequabatur*, et eodem impetu, eodem corripientis Domini clamore quo Saulus prostratus est ut Paulus resurgeret, si complacuisset victori ut hostem suum in mortem aeternam fulminaret, nemo jure reprehenderet. Denique jus belli et lex victoriae est ut fortior de hoste suo victor sese vindicet. Sed vitae, miranda victoris gratia, reservatus est, ut viveret et vivens serviret, cum sicut, jam dictum est, funditus occidi jure potuisset.

1. Lc. 5, 11 || m. Hébr. 1, 3 || n. Act. 9, 8 || o. I Tim. 1, 13.

Apôtres eux aussi sont par grâce de Dieu ce qu'ils sont; mais, avec une nuance différente, celui-ci est par grâce de Dieu ce qu'il est, car la vocation des autres Apôtres diffère de la sienne. Les autres Apôtres, en effet, ont cru, et « laissant tout ils ont suivi » le Seigneur<sup>1</sup> Jésus qui les appelait, alors qu'il était encore pour les hommes un homme ordinaire — si ordinaire qu'on le crucifierait par la suite. Mais quand le Seigneur Jésus appela Paul, il resplendissait déjà dans le ciel, « assis à la droite de la Majesté au plus haut des cieus<sup>m</sup> », et rayonnait d'un tel éclat de majesté qu'il rendait aveugle celui-là même qu'il appelait, éteignant par sa splendeur la lumière corporelle de l'homme<sup>n</sup> trop faible pour soutenir la force de la vraie lumière. Ajoute que les premiers Apôtres, lorsqu'ils furent appelés, ou avant d'être appelés, s'adonnaient pour la plupart à un métier innocent et simple, celui de jeter des filets dans la mer pour prendre des poissons; en somme, nous lisons que Matthieu seul fut publicain — Jésus l'appela quand il se tenait à son bureau. Mais Paul avait été « persécuteur, blasphémateur, insulteur<sup>o</sup> », et quand il fut appelé, il venait de recevoir les lettres qu'il avait demandées au Prince des prêtres et il se rendait à Damas pour en ramener, enchaînés, les disciples du Seigneur.

A quoi bon nous étendre? De tous ses désirs, de tout son esprit, il persécutait, dur et menaçant, le Seigneur Jésus. En ce choc et en ce cri du Dieu accusateur qui prostra Saul pour qu'il se relevât Paul, s'il avait plu au vainqueur de foudroyer son ennemi pour la mort éternelle, personne n'aurait eu le droit de le lui reprocher. Au total, le droit de la guerre et la loi de la victoire, c'est que le plus fort, une fois vainqueur de son ennemi, se venge. Mais par merveilleuse grâce du vainqueur, Paul fut réservé pour la Vie : pour qu'il vécût et que vivant il servît — alors qu'il aurait pu, nous l'avons dit, en toute justice, être simplement mis à mort.

1693 C

1693 D

1693 C

1693 D

Veraciter igitur dicat : *Gratia Dei sum id quod sum*, quia revera non simpliciter, non communi more sanctorum omnium, sed multum differenter gratia Dei est id quod est. Hujus rei in omni vita sua non immemor, in prima quoque fronte ejus quam ad Romanos scripsit epistolae breviter tangit cum dicit : *Paulus servus Jesu Christi*. Servum se vocat quia videlicet de bello victum gratia victoris servatum se esse noverat. Servus namque proprie dicitur qui victus in bello, cum jure posset occidi, pro sola victoris voluntate reservatur, et proinde proprius est a quo vita donatur.

## CAPUT XX

Item quod vere gratia Dei in eo vacua non fuerit, quod et maxime ex epistola ad Romanos legentes experimur, quam pro consuetudine eorum quibus loquebatur quasi quinque distinxit actibus.

*Et gratia ejus, inquit, in me vacua non fuit, sed abundantius illis omnibus laboravi. Non ego autem, sed gratia Dei mecum*<sup>a</sup>. Vere dicamus et nos; experti quippe sumus et quotidie legentes experimur quia gratia ejus, o sancte Paule, in te vacua non fuit. Non adeo de abundantia laborum<sup>b</sup> tuorum, quibus in illa gratia ejus laborasti, praesenti loco agimus, sed intellectum tuum considerantes nunc dicimus quia gratia ejus in te isto munere vacua non fuit. Possemus multa colligere de thesauro sapientiae et intellectus<sup>c</sup> quem thesaurizavit in istud vas electionis suae Sanctus Domini Jesu Christi Spiritus, sed hoc longum nimis esset, et longe superius ubi de Lege sive de Testamento Veteri loquebamur, sparsim hoc ipsum pro posse fecimus. Nunc ut parum quid de hac parte gratiae dicamus, unam tantum, id est eam quae ad Romanos scripta est, epistolam sumamus, vere copiosam thecam sapientiae et

p. Rom. 1, 1.

XX : a. I Cor. 15, 10 || b. II Cor. 11, 23 || c. Sag. Sir. 1, 31.

1. Cf. PL 167, 562 B et 987 A.

Il peut bien le dire, en toute vérité : « Par grâce de Dieu je suis ce que je suis », car ce n'est certes pas simplement à la manière commune de tous les saints, mais très spécialement, que par grâce de Dieu il est ce qu'il est. Toute sa vie, il n'aura garde d'oublier la chose; il y fait une brève allusion dès la première ligne de l'épître qu'il écrit aux Romains : « Paul, 'esclave' de Jésus-Christ ». Il s'appelle 'esclave' (*servus*), parce qu'il se savait vaincu à la guerre, réservé, par grâce du vainqueur. « Servus », en effet, se dit proprement de celui qui, vaincu à la guerre et alors qu'il pourrait en droit être tué, est 'réservé' par la seule volonté du vainqueur, et devient en conséquence la propriété de celui qui lui fait grâce de la vie.

## CHAPITRE 20

La grâce de Dieu n'a vraiment pas été stérile en lui. Nous en avons surtout la preuve en lisant son Épître aux Romains. Il la divise pour ainsi dire en cinq actes, suivant la coutume de ceux à qui il s'adresse.

« Sa grâce, dit-il, n'a pas été stérile en moi, mais j'ai travaillé plus qu'eux tous. Non pas moi cependant, mais la grâce de Dieu avec moi ». Vraiment disons-le, nous aussi, car nous en avons eu la preuve — et il suffit de lire pour l'avoir chaque jour : sa grâce n'a pas été stérile en toi, ô saint Paul ! Ici nous ne parlons pas tant de tes multiples labeurs<sup>b</sup>, auxquels tu travaillas par sa grâce; mais nous considérons ton intelligence, et nous disons que sa grâce en toi ne fut pas avare de ce don. Nous pourrions réunir maints exemples de ce trésor de « Sagesse et d'Intelligence<sup>c</sup> » que l'Esprit du Seigneur Jésus a thésaurisés dans ce vase de son élection; mais ce serait trop long. Beaucoup plus haut, lorsque nous parlions de la Loi ou de l'Ancien Testament, nous l'avons fait çà et là selon nos moyens<sup>1</sup>. Maintenant, pour dire quelque chose de sa participation à cette grâce, prenons une seule de ses épîtres, celle qu'il écrivit aux Romains, véritable mine de Sagesse et d'Intelli-

1694 A

1694 B

intellectus, et secundum intelligentiam ejus gratiam veritatis et veritatem gratiae Dei nos quoque intelligere studeamus.

1694 C Primum est ut eandem epistolam sive epistolae negotium actibus quinque distinctum esse cognoscamus, videlicet secundum legem sive morem sapientum quibus loquebatur. Nam apud eos cautum erat in nugis saecularibus ut quidlibet earum rerum quibus mores instruebantur aut etiam reprehendebantur, quinque non excederet actus. Unde et apud Flaccum pueri legimus :

Neve minor neu sit quinto productior actu  
Fabula quae posci volet et spectanda reponi.

1694 D Est igitur primus actus coaequatio Judaei et Graeci, quod scilicet *omnes peccaverint et egeant gloria Dei*<sup>a</sup>; secundus, commendatio gratiae vel fidei Christi, quod videlicet *omnes per unum hominem*<sup>c</sup> jure debeant justificari; tertius, concertatio quod non debeamus iterum peccare, *liberati a lege peccati et mortis*<sup>t</sup>; quartus, demonstratio quid lex ante manifestationem gratiae potuerit aut non potuerit<sup>s</sup>; quintus, commonitio gentium quod non debeant insultare Judaeis, quod, inquam, non debeant rami oleastri in bonam olivam inserti adversus naturales ramos quia fracti sunt gloriari<sup>h</sup>. Nam deinceps quod residuum est epistolae de communibus rebus, id est de moribus, agit.

Nunc ergo duce eodem Spiritu Intellectus ingrediamur, et eosdem diligentius actus distinguamus.

d. Rom. 3, 23 || e. Rom. 5, 18 || f. Rom. 6 || g. Rom. 7 || h. Rom. 11, 17.

1. Ces vers de l'*Art poétique*, 189-190, ne sont pas un ornement gratuit; ils donnent à Rupert le schéma de sa division de l'*Épître aux Romains*, si curieux que le procédé paraisse à notre sens philologique. Noter la formule d'introduction, qui paraît tout à fait sincère; elle nous introduit dans la genèse de la formation littéraire de notre auteur. Celui-ci cite abondamment Horace (22 fois), et notamment l'*Art poétique* (7 fois), cf. H. SILVESTRE, « Les citations

gence; et selon l'intelligence qu'il en eut, tâchons de comprendre nous aussi la grâce de la vérité, la vérité de la grâce de Dieu.

1694 C Il faut d'abord remarquer que l'épître, ou l'objet de l'épître, se divise en cinq actes, suivant la règle ou coutume des doctes à qui il s'adressait. Car chez eux la règle de l'art, dans les bagatelles séculières, voulait qu'un discours destiné à instruire ou à corriger les mœurs n'excédât jamais cinq actes. C'est pourquoi nous avons lu dans Flaccus quand nous étions enfants :

« Ni plus ni moins de cinq actes  
si la pièce veut être bissée et rejouée<sup>1</sup>. »

1694 D Le premier acte met donc sur le même pied le Juif et le Grec, en tant que « tous ont péché et sont frustrés de la gloire de Dieu<sup>a</sup> ». Le second fait valoir la grâce ou la foi au Christ, en ce sens que tous doivent, en droit, être justifiés « par un seul homme<sup>c</sup> ». Le troisième est une discussion : allons-nous pécher de nouveau, une fois « libérés de la loi du péché et de la mort<sup>t</sup> » ? Le quatrième démontre ce que la Loi a pu ou n'a pas pu faire<sup>s</sup> avant la manifestation de la grâce. Le cinquième avertit les Gentils qu'ils ne doivent pas insulte les Juifs, car les rameaux de l'olivier sauvage enté sur le bon olivier n'ont pas à se glorifier contre les rameaux naturels de ce que ceux-ci ont été retranchés<sup>h</sup>. Le reste de l'épître traite de généralités, à savoir de questions morales.

Maintenant donc, sous la conduite de l'Esprit d'Intelligence, commençons : prenons les cinq actes l'un après l'autre.

et réminiscences classiques dans l'œuvre de Rupert de Deutz », dans *Revue d'Histoire Ecclésiastique* 45 (1950), p. 140-174, surtout p. 149-151 et 172-173.

2. La division de Rupert ne se perd pas dans les détails, et dégage assez nettement le progrès de la pensée de Paul. Elle néglige pourtant de souligner la force salutaire de l'Esprit de liberté (ch. 8), pour insister sur l'aspect moral négatif (acte 3) et sur le rôle limité de la Loi, point auquel Rupert s'attache si volontiers (acte 4).

## CAPUT XXI

De primo actu quo Judaeum et Graecum coaequare contendit, eo quod omnes peccaverint et egeant gloria Dei.

Praemissa salutatione magnifica gratiae et pacis Dei Patris nostri et Domini Jesu Christi omnibus qui sunt Romae, dilectis Dei, vocatis sanctis, et capta benevolentia cum attentione, ab eo quod ait : *Primum quidem gratias ago Deo meo per Jesum Christum pro omnibus vobis*, usque ad id quod dicit : *justus autem ex fide vivit*<sup>a</sup>, continuo ingressus, primo quam sapienter, quam acerrime Gentilium peccata percutit, et deinde exilem Judaeorum justitiam sub peccato concludit.

Etenim causa quidem poscebat ut Judaeum prius argueret, eumque *contra suam ipsius faciem statueret*<sup>b</sup>, quia videlicet ex Judaeo omnis controversia erat. Ille enim gloriabundus in carne Abrahae Gentilem provocans quasi litem in judicio proponebat, eumque evangelica indignum judicabat gratia, nisi quia per misericordiam illum in hospitium sive incolatum generis israelitici susciperet Dei sui pia et omnibus consulens largitas. Sibi debitum, sibi proprium vindicabat Judaeus conversus Christi Evangelium, eratque, ut jam dictum est, ab ipso litis principium.

Cum ergo secundum causam, ut jam dictum est, prius Judaeum deberet ostendere sub peccato esse, maluit tamen Gentilem prius percutere severa et terribili valde peccatorum ejus recitatione, dicendo : *Quia cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt aut gratias egerunt, sed evanuerunt in cogitationibus suis et obscuratum*

XXI : a. Rom. 1, 1-17 || b. Cf. Ps. 49, 21.

1. *Caplatio benevolentiae* : c'est le but de l'exorde, d'après les lois de la rhétorique. La formule ne paraît pourtant pas avoir été frappée

## CHAPITRE 21

Premier acte : il met sur le même pied le Juif et le Grec, du fait que tous ont péché et sont frustrés de la Gloire de Dieu.

Après le salut magnifique : « Grâce et paix, de Dieu notre Père et de notre Seigneur Jésus-Christ, à tous ceux qui sont à Rome, élus de Dieu, saints appelés », après la *Caplatio benevolentiae et attentionis*<sup>a</sup>, qui va de : « d'abord je rends grâces à mon Dieu par Jésus-Christ pour vous tous », jusqu'à : « or le juste vit de la foi<sup>a</sup> », il entre aussitôt en matière : avec quelle sagesse, quelle finesse ! Il condamne d'abord le péché des Gentils et enferme ensuite sous le péché la précaire justice des Juifs.

Les règles du réquisitoire auraient demandé qu'il convainquit d'abord le Juif et « lui mit son fait sous les yeux<sup>b</sup> », puisque toute la querelle venait du Juif : glorieux en effet de la chair d'Abraham, provocant vis-à-vis du Gentil, il lui intentait comme un procès et jugeait le Gentil indigne de la grâce de l'Évangile, concédant que par miséricorde la générosité de son Dieu, qui compatit et veut le bien de tous, pouvait le recevoir à titre d'hôte et d'invité de la race d'Israël. Le Juif converti revendiquait l'Évangile du Christ comme son bien propre et son dû ; et c'est lui, disions-nous, qui intentait le procès.

Pour la bonne règle du réquisitoire il fallait donc, dis-je, montrer d'abord que le Juif était sous le péché ; cependant Paul préfère atteindre d'abord le Gentil, par la sévère et terrible nomenclature de ses péchés : « Car ayant connu Dieu ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, ni ne lui ont rendu grâces ; mais leur pensée s'est tournée vers les idoles et leur cœur insensé s'est obscurci. Se

par les maîtres de l'antiquité, où je l'ai cherchée en vain ; le texte le plus proche serait la *Rhétorique à Hérennius*, 1, 4, 6.

1695 C *est insipiens cor eorum. Dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt, et mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei in similitudinem imaginis corruptibilis hominis et volucrum et quadrupedum et serpentium. Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum in immunditiam, ut contumeliis afficiant corpora sua<sup>e</sup>», etc.*

Cur hoc? Si a Judaeo gentium salutem odiente Iis proposita fuerat dicente : Nos sumus populus Dei, nos circumcisi ex genere Abrahae; nobis Christus promissus est, ad quos etiam ipse se venisse testatus est dicens : *Non veni nisi ad oves quae perierunt domus Israel<sup>a</sup>, cum vos canes<sup>e</sup> potius quam homines appellaverit, cur Gentilem priusquam Judaeum tam acerrime tetigit praeteritamque ejus conversationem tanta foeditate respersam coram facie statuit? Videlicet quia Gentilis patientior ad haec audienda erat, quippe qui et ultroneus sua confitebatur peccata, et confitendo ad Christi gratiam confugiebat; Judaeus autem in carne justorum Patriarcharum gloriabundus et de sua carnali praesumens justitia, impatiens ad injustitiae accusationem sive peccati confessionem existebat. Itaque, ut sapiens orator, prius auditorem qui patientior est vehementissime redarguit, et deinde ad eum qui impatiens est ligandum atque concludendum argumentosae orationis vincula contrahit, eodemque illum nodo constringit.*

1696 A *Quo modo? Qui cum justitiam Dei cognovissent, inquit, non intellexerunt quoniam qui talia agunt digni sunt morte, non solum qui illa faciunt sed et qui consentiunt facientibus<sup>f</sup>. Nam cuncta quae ante dixerat, et hoc ipsum quod postremo dixit, quoniam qui talia agunt et qui facientibus consentiunt digni sunt morte, oportebat concedere Judaeum, et libenter*

1695 C disant sages, ils sont devenus fous et ils ont échangé la Gloire du Dieu incorruptible contre la ressemblance de l'image d'un homme corruptible, d'oiseaux, de quadrupèdes et de serpents. C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leurs cœurs, qui vont vers l'impureté, de sorte qu'ils déshonorent leurs propres corps<sup>e</sup>», etc.

Pourquoi ces reproches? Si le procès était intenté par le Juif, hostile au salut des Gentils et disant : C'est nous qui sommes le peuple de Dieu; c'est nous qui sommes circoncis, de la famille d'Abraham; c'est à nous que le Christ a été promis; c'est pour nous qu'il est même venu, de son propre aveu, puisqu'il dit : « Je ne suis venu que pour les brebis perdues de la maison d'Israël<sup>a</sup> », tandis que vous, il vous a appelés plutôt des « chiens<sup>e</sup> » que des hommes — s'il en était ainsi, dis-je, pourquoi Paul reprend-il le Gentil plutôt que le Juif, et si vertement? Pourquoi lui met-il sous les yeux son ancienne manière de vivre, souillée de tant de hontes? Eh bien! parce que le Gentil avait plus de patience pour entendre de pareilles vérités, lui qui spontanément confessait ses péchés, et en les confessant recourait à la grâce du Christ. Le Juif au contraire se glorifiait d'être de la chair des justes Patriarches et, présumant de sa propre justice charnelle, il supportait mal d'être accusé d'injustice ou d'avoir à confesser son péché. C'est pourquoi Paul, en habile orateur, reprend d'abord avec beaucoup de véhémence l'auditeur le plus patient; ensuite seulement il serre le réseau d'une argumentation solide pour lier et enfermer celui qui est impatient, et il le prend dans le même nœud.

1696 A Comment? « Ayant connu, dit-il, la justice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui commettent de tels actes sont dignes de mort, et non seulement ceux qui les font, mais ceux qui approuvent ceux qui les font<sup>f</sup>. » En effet, tout ce qu'il venait de dire, et cette dernière phrase même : « ceux qui commettent de tels actes et ceux qui les approuvent sont dignes de mort », le Juif ne pouvait faire autre-

c. Rom. 1, 21-24 || d. Matth. 15, 24 || e. Matth. 7, 6 || f. Rom. 1, 32.

concedebat tamquam in adversarium. At ille sapienter et caute, universaliter et absque distinctione Judaei et Graeci dixit quoniam qui talia agunt digni sunt morte, et continuo subintulit : *Propter quod inexcusabilis es, o homo omnis qui judicas. In quo enim judicas alterum, te ipsum condemnas. Eadem enim agis quae judicas.* Tamquam diceret : quoniam neque Judaei neque Graeci sed *qui talia agunt digni sunt morte*, quoniam, inquam, non pro eo quod vel Judaeus vel Graecus est, sed pro eo quia *talia agit quisque dignus est morte, ergo inexcusabilis es, o homo omnis*, etiam *o Judaeae, qui judicas. Eadem enim agis quae judicas.* Et continuo : *Scimus enim, ait, quia iudicium Dei est secundum veritatem in eos qui talia agunt.* Secundum veritatem, inquit, id est non secundum personarum acceptionem<sup>a</sup>. Nam sive Judaei sive Graeci personam accipere non esset secundum veritatem iudicare.

Nec vero poterat seipsum Judaeus excutere ut non concederet dicenti : *Eadem enim agis quae judicas.* Neque enim alia contra Gentilem iudicare poterat quam quae in semetipso videbat, teste conscientia. Quod si contentiose contra suam ipsius conscientiam defendere semetipsum vellet, convincerent eum tot testes quot sunt apud illum prophetae, et ipse Moyses. Nam apud illos peccata haec eadem Judaeorum leguntur quae et Gentium. Servierunt enim Gentes *creaturae potiusquam Creatori<sup>1</sup> et mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei in similitudinem imaginis corruptibilis hominis* ; servierunt et Judaei *operibus manuum artificis, et mutaverunt gloriam suam in similitudinem vituli comedentis foenum<sup>1</sup>*. Nec vero certioribus de Gentili

ment que de le concéder; et il le concédait volontiers, comme à la charge de l'adversaire. Mais l'orateur habile et prudent dit d'une manière générale et sans distinction de Juif ou de Grec : « Ceux qui commettent de tels actes sont dignes de mort. » Et aussitôt : « C'est pourquoi tu es inexcusable, ô homme, qui que tu sois, toi qui juges : car au moment même où tu en juges un autre, tu te condamnes. Oui, tu fais cela même que tu juges. » Autrement dit : il n'est pas question de Juif ou de Grec : « Ceux qui agissent ainsi sont dignes de mort. » Puisque ce n'est donc pas parce qu'un homme est juif ou grec, mais parce qu'il fait ces fautes, qu'il est digne de mort, tu es donc inexcusable, ô homme, qui que tu sois — même Juif — toi qui juges : car tu fais cela même que tu juges. Et ensuite : « Car nous savons que le jugement de Dieu est selon la vérité contre ceux qui font de telles choses. » Selon la vérité, cela veut dire qu'il n'est pas suivant l'acception des personnes<sup>a</sup>. Car faire acception de personnes, soit en faveur du Juif, soit en faveur du Grec, ce n'est pas juger selon la vérité.

Et le Juif ne pouvait se tirer d'affaire en refusant de concéder la mineure : « Tu fais cela même que tu juges » ; en effet il ne pouvait reprocher au Gentil autre chose que ce qu'il voyait en lui-même et qu'attestait sa conscience. Que s'il voulait se défendre et chicaner contre sa propre conscience, il trouverait pour le confondre autant de témoins qu'il y a chez lui de Prophètes, et Moïse lui-même. Car dans Moïse et les Prophètes on lit la mention des mêmes péchés, reprochés aux Juifs et aux Gentils. Les Gentils en effet « adorèrent la créature plutôt que le Créateur<sup>1</sup> et échangèrent la Gloire du Dieu incorruptible contre la représentation de l'image d'un homme corruptible » ; mais les Juifs adorèrent « l'œuvre des mains d'un artisan, et échangèrent la Gloire de Dieu contre l'image d'un veau qui broute l'herbe<sup>1</sup> ». Et l'Apôtre ne pouvait savoir l'impureté des Gentils de source plus

g. Rom. 1, 32-2, 2 || h. Rom. 2, 11 || i. Rom. 1, 25 || j. Ps. 105, 20.

1696 B

1696 B

1696 C

1696 C

quam de Judaeo scire poterat auctoribus idem Apostolus quod *traditus fuisset in desideria cordis sui in immunditiam, ut naturalem usum in eum qui est contra naturam immutaret*<sup>k</sup>. Dicit enim Isaias : *Audite verbum Domini, principes Sodomorum, percipite auribus legem Dei mei, populus Gomorrhæ*<sup>l</sup>. Sed et alia testatur Scriptura *optimos quosque ephedorum* apud eos, videlicet Judaeos, *in lupanaribus positos fuisse*<sup>m</sup>.

1696 D

Poterat multa contra illos de Scripturis testimonia conscribere, sed unum sufficere judicavit : *Scriptum est enim, inquit, quia non est justus quisquam, non est intelligens, non est requirens Deum. Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt, non est qui faciat bonum, non est usque ad unum*<sup>n</sup>, etc. Et ne nesciret Judaeus haec sibi vel pro se dicta esse : *Scimus autem, inquit, quoniam quaecumque Lex loquitur, his qui in Lege sunt loquitur*<sup>o</sup> *ut omne os obstruatur*<sup>p</sup> *et subditus fiat omnis mundus Deo, quia ex operibus Legis non justificabitur omnis caro coram illo.*

1697 A

## CAPUT XXII

**De secundo actu quo id ait quod omnes per unum hominem jure debeant justificari non aliunde sed ex fide qua justificatus est et Abraham cum esset gentilis.**

Actum est itaque primo actu Judaeos et Graecos omnes sub peccato esse, et gloriatio Judaei exclusa est. Agitur subsequenti actu omnes tam Judaeos quam Graecos per fidem Jesu Christi<sup>a</sup> justificari, et non aliunde sed ex eadem fide patrem Abraham justificatum fuisse cum esset gentilis, justificatum, inquam, per fidem sine operibus Legis<sup>b</sup>, immo et ante illud quod maximum erat in operibus Legis opus circumcisionis. *Quid enim, inquit, Scriptura*

k. Rom. 1, 26 || l. Is. 1, 10 || m. II Macc. 4, 12 || n. Rom. 3, 10-12. Ps. 13, 2. Ps. 52, 2 || o. Rom. 3, 19-20 || p. Cf. Ps. 62, 12. XXII : a. Rom. 3, 22 || b. Rom. 3, 28.

certaine qu'il ne savait l'impureté des Juifs : il savait que le Juif « avait été livré aux désirs impurs de son cœur, au point d'échanger l'usage naturel pour celui qui est contre nature<sup>k</sup> ». Isaïe dit en effet : « Écoutez la parole du Seigneur, princes de Sodome; prêtez l'oreille à la loi de mon Dieu, peuple de Gomorrhe<sup>l</sup> ! » Mais une autre Écriture encore atteste que chez eux, chez les Juifs, « les plus beaux éphèbes ont été placés dans des lupanars<sup>m</sup> ».

1696 D

Il pouvait aligner contre eux bien des témoignages des Écritures; mais il a jugé qu'un seul suffisait : « Il est écrit, dit-il, que nul homme n'est juste : pas un qui soit intelligent, pas un qui cherche Dieu. Tous ont dévié, et se sont ensemble rendus inutiles. Il n'y en a pas un qui fasse le bien, pas même un seul<sup>n</sup> », etc. Et pour que le Juif n'ignore pas que c'est à lui ou pour lui que ces paroles ont été dites : « Or nous savons, écrit-il, que tout ce que dit la Loi elle le dit à ceux qui sont sous la Loi<sup>o</sup>, afin que toute bouche soit clouée<sup>p</sup>, et que le monde entier soit reconnu coupable devant Dieu, parce qu'aucune chair ne sera justifiée devant lui par les œuvres de la Loi. »

## CHAPITRE 22

1697 A

**Deuxième acte. Il dit que tous doivent, en droit, être justifiés par un seul homme, à nul autre titre qu'à celui de la foi, qui justifia Abraham lui-même alors qu'il était païen.**

Le premier acte a démontré que tous, Juifs et Grecs, étaient sous le péché, et a débouté la jactance des Juifs. L'acte suivant établit que tous, tant Juifs que Grecs, sont justifiés par la « foi en Jésus Christ<sup>a</sup> », et que notre Père Abraham n'a été justifié à nul autre titre que celui de cette même foi, alors qu'il était païen : justifié, dis-je, « par la foi sans les œuvres de la Loi<sup>b</sup> » — bien plus : avant même que n'existât cette œuvre primordiale parmi les œuvres de la Loi : la circoncision. Que dit en effet l'Écriture? « Abraham crut Dieu, et cela lui fut compté

1697 B *dicit? Credidit Abraham Deo, et reputatum est ei ad justitiam<sup>c</sup>. Quid, putas, credidit, nisi quod in semine ejus benedicerentur omnes gentes<sup>d</sup>? Quod autem illud semen nisi Christus est? Ergo fides quae reputata est Abrahae ad justitiam, fides Christi est. Quomodo, inquit, reputata est, in circumcissione an in praepulio? Non in circumcissione, sed in praepulio. Et signum accepit circumcissionis signaculum justitiae fidei quae est in praepulio<sup>e</sup>. Congruum videlicet signaculum accepit secundum rem fidei, ut, quia de semine crediderat, non in alia quam in ea corporis parte per quam semen trajicitur signum haberet circumcissionis.*

Hoc signaculum tamdiu ad justitiam valuit donec veniret res, id est semen ipsum cujus in promissione credens signatus est Pater fidelis. Hoc itaque tantum interest quod ille venturum credidit, nos jam venisse credimus, et ideo constat et nulli dubium est quia per eandem nos atque illi fidem justificamur. Proinde dicit :  
1697 C *Justificati igitur ex fide pacem habeamus ad Deum per Dominum Nostrum Jesum Christum<sup>f</sup>. Et ne cui dubium sit jure omnes per unum hominem debere justificari, post multa ad hujus sententiae rationem pertinentia, sic tandem concludit : Igitur sicut per unius delictum in omnes homines in condemnationem, sic per unius justitiam in omnes homines in justificationem vitae. Sicut enim per inoboedientiam unius hominis peccatores constituti sunt multi, ita et per unius hominis oboedientiam, justi constituuntur multi<sup>g</sup>. Non ergo injuria sed jure fortis armatus ejicitur et vasa ejus diripiuntur<sup>h</sup>, quia si justum fuit ut per unius hominis inoboedientiam peccatores constituerentur multi, nihilominus justum est ut per unius hominis oboedientiam justi constituentur multi.*

c. Rom. 4, 3 || d. Gen. 22, 18; 24, 4 etc. || e. Rom. 4, 10-11 || f. Rom. 5, 1 || g. Rom. 5, 18-19 || h. Matth. 12, 29. Mc 3, 27. Lc 11, 21.

1697 B comme justice<sup>e</sup>. » Que penses-tu qu'il crut, sinon qu'« en sa semence seraient bénies toutes les nations<sup>d</sup> »? Mais qu'est-ce donc que cette semence, sinon le Christ? Donc la foi qui fut comptée à Abraham comme justice est la foi au Christ. « Comment lui fut-elle comptée, dit-il : dans la circoncision ou dans l'incirconsion? Pas dans la circoncision, mais dans l'incirconcision. Et il reçut le signe de la circoncision comme sceau de la justice de la foi qui est dans l'incirconcision<sup>e</sup> »; c'est-à-dire qu'il reçut un signe idoine selon l'objet de sa foi : puisque ayant cru ce qui concernait sa semence, il reçut le signe de la circoncision en nulle autre partie du corps que celle par laquelle passe la semence.

Ce signe valut pour la justice jusqu'au moment seulement où vint la réalité, c'est-à-dire cette semence elle-même, dont la promesse, et la foi qu'il y donna, lui avaient mérité d'être signé comme Père de la foi. Il y a donc cette seule différence, que lui crut en celui qui devait venir, tandis que nous croyons en celui qui est déjà venu; c'est pourquoi  
1697 C il est certain, et nul ne peut douter, que nous sommes justifiés par la même foi que lui. Aussi l'Apôtre dit-il : « Justifiés donc par la foi, ayons la paix avec Dieu par notre Seigneur Jésus-Christ<sup>f</sup>. » Et pour que nul ne doute qu'en droit tous doivent être justifiés par un seul homme, il conclut enfin, après plusieurs développements, corroborant cette sentence : « Donc, de même que par la faute d'un seul la condamnation passe à tous les hommes, ainsi la justice d'un seul passe à tous les hommes pour les justifier pour la vie éternelle. En effet, comme par la désobéissance d'un seul homme tous ont été constitués pécheurs, ainsi par l'obéissance d'un seul homme tous sont constitués justes<sup>g</sup>. » Ce n'est donc pas arbitrairement, mais de plein droit, que « le fort armé est chassé et que ses biens sont pillés<sup>h</sup> ». Car  
1697 D si ce fut justice que tous soient constitués pécheurs par la désobéissance d'un seul homme, il est non moins juste que par l'obéissance d'un seul tous soient constitués justes.

## CAPUT XXIII

De tertio actu quo id defendit quod non debeamus iterum peccare quasi liberi eo quod nos Christus a lege peccati et mortis liberaverit.

1698 A Tertio actu id agitur ut jam nobis non peccandum esse sciamus, ne nobis solam Christi fidem sive *oris confessionem*<sup>a</sup> sufficere arbitremur quomodocumque vivamus. *Qui enim mortui sumus*, inquit, *peccato, quomodo adhuc vivemus in illo*<sup>b</sup>? Et vide quam pulchra, quam valida similitudine ab illa servili vita, immo servitute mortua, compescit nos : *An ignoratis*, inquit, *quia quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus? Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem, ut quomodo surrexit Christus a mortuis per gloriam Patris, illa et nos in novitate vitae ambulemus*<sup>c</sup>.

1698 B Similitudo namque dominicae mortis, ut aliis jam in locis meminimus, sacramentum est baptismatis, in quo vetus homo per mirum gratiae regenerantis artificium, priori domino, id est *peccato, moritur*<sup>a</sup>, et novo homini *Christo conresurgens*<sup>e</sup>, libertatis et justitiae titulos accipit, ut jam non sit ejus cujus fuerat, jam non sit ipse qui fuerat. Unde et subinde dicit : *quia velus homo noster simul crucifixus est ut destruat corpus peccati, ut ultra non serviamus peccato*<sup>f</sup>. Stultum ergo, immo et perfidiosum est, postquam *mortui sumus peccato*, iterum vivere in illo. Id enim est redemptorem et libertatis suae relinquere dominum, et ad pristinae captivitatis pro exigua mercede refugere tyrannum. Neque enim si velint iterum possunt certa redemptione redimi, id est rebaptizari.

XXIII : a. Rom. 10, 10 || b. Rom. 6, 2 || c. Rom. 6, 3-4 || d. Rom. 6, 10 || e. Col. 3, 1 || f. Rom. 6, 6.

1. Cf. plus haut, livre III, 4 p. 29.

## CHAPITRE 23

Troisième acte : il affirme que nous ne devons plus recommencer à pécher, sous prétexte que nous serions libres, le Christ nous ayant délivrés du péché et de la mort.

1698 A Le troisième acte nous inculque que désormais il ne faut plus pécher, ni s'imaginer que la foi au Christ, à elle seule, ou la confession de bouche<sup>a</sup> puisse suffire, quitte à vivre n'importe comment. « Morts au péché, dit Paul, comment vivre encore en lui<sup>b</sup>? » Et vois par quelle belle, quelle forte comparaison il nous presse, la tirant de la vie servile ou plutôt de la servitude morte : « Ignorez-vous, dit-il, que nous tous qui avons été baptisés dans le Christ Jésus, nous avons été baptisés dans sa mort? Car nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour être unis à sa mort, afin que, comme le Christ est ressuscité des morts par la Gloire du Père, nous marchions nous aussi dans une Vie nouvelle<sup>c</sup>. »

1698 B Le sacrement de baptême est en effet — nous l'avons déjà rappelé ailleurs<sup>1</sup> — une image de la mort du Seigneur. En lui le vieil homme, par un admirable artifice de la grâce régénératrice, meurt à son premier maître, c'est-à-dire au péché<sup>d</sup>, et, « ressuscitant à l'Homme Nouveau, au Christ<sup>e</sup> », reçoit ses titres de liberté et de justice, pour ne plus appartenir à celui dont il était la propriété, pour n'être plus qui il était. Aussi dit-il plus bas : « Notre vieil homme a été crucifié avec le Christ pour que soit détruit le corps de péché, afin que désormais nous ne servions plus le péché<sup>f</sup>. » Il est donc insensé et même déloyal, après que nous sommes morts au péché, de vivre de nouveau en lui. Car c'est là abandonner notre Rédempteur et le maître qui nous a faits libres, et revenir pour un maigre salaire au tyran de notre ancienne captivité. Et on ne peut pas à volonté être racheté de nouveau par une rédemption certaine, je veux dire être rebaptisé.

Unde in Epistola ad Hebraeos, cum dixisset : *Quapropter intermittentes inchoationis Christi sermonem, ad perfectiorem feramur, ita subjunxit : non rursus jacentes fundamentum paenitentiae ab operibus mortuis et fidei ad Deum, baptismatum doctrinae, impositionis quoque manuum et resurrectionis mortuorum et iudicii aeterni. Impossibile est enim eos qui semel sunt illuminati, gustaverunt etiam donum coeleste, et participes facti sunt Spiritus Sancti, gustaverunt nihilominus bonum Dei Verbum, virtutesque saeculi venturi, et prolapsi sunt, renovari rursus ad paenitentiam, rursus crucifigentes sibimetipsis Filium Dei et ostentui habentes*.<sup>a</sup> Renovari quippe ad paenitentiam dixit, et rursus crucifigere sibimetipsis Filium Dei, id est novos fieri per paenitentiam, iterumque baptizari. Nam qui iterum volunt baptizari, rursus quantum in ipsis est crucifigunt et ostentui habent Filium Dei. Juxta hunc sensum et illud accipitur quod item dicit : *Voluntarie enim peccantibus post acceptam notitiam veritatis, jam non relinquitur hostia pro peccato*<sup>b</sup>. Sed et hic ubi dixerat : *An ignoratis quia quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, etc.*, ita dixit : *Scientes quod Christus resurgens ex mortuis jam non moritur, mors illi ultra non dominabitur. Quod enim mortuus est peccato, mortuus est semel, quod autem vivit, vivit Deo. Ita et vos existimate vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem Deo*<sup>c</sup>. Haec enim omnia cum dicit, terret nos ut metuamus post baptismum ad vitia relabi, quia non possumus rebaptizari. Non paenitentiam aut remissionem peccatorum, sed secundum excludit baptismum.

In hoc actu consistit et decertat dicendo : *Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut oboediatis*

C'est pourquoi dans l'*Épître aux Hébreux*, après avoir dit : « Laissant donc le début élémentaire de la doctrine du Christ, passons à ce qui est plus parfait », il ajoute : « Nous n'avons plus à jeter le fondement de la pénitence qui nous éloigne des œuvres mortes, ni les fondements de la foi en Dieu, de la doctrine du baptême, de l'imposition des mains, de la résurrection des morts et du jugement éternel. Car il est impossible pour ceux qui ont été une fois illuminés, ont même goûté le don céleste et ont participé au Saint-Esprit, ont goûté aussi l'excellente parole de Dieu et les vertus du siècle à venir, puis sont retombés, de se renouveler une seconde fois pour la pénitence : ce serait crucifier une seconde fois pour eux le Fils de Dieu et se moquer de lui. » Quand il dit : « se renouveler pour la pénitence et crucifier une seconde fois pour eux le Fils de Dieu », cela équivaut à dire : devenir un être nouveau par la pénitence et être une seconde fois baptisés. En effet, ceux qui veulent être baptisés une seconde fois crucifient de nouveau le Fils de Dieu en ce qui les concerne, et se moquent de lui. C'est encore dans le même sens qu'il faut entendre ces mots : « Pour ceux qui pèchent volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité, il ne reste plus d'hostie pour le péché. » Mais dans ce passage où il disait : « Ignorez-vous que nous tous qui avons été baptisés dans le Christ Jésus », etc., il ajoute : « sachant que le Christ ressuscitant des morts ne meurt plus, et que la mort n'aura plus d'empire sur lui; car en tant qu'il est mort pour le péché, il est mort une fois, mais en tant qu'il vit, il vit à Dieu. Ainsi estimez-vous morts au péché, mais vivant à Dieu. » Il dit tout cela pour nous faire peur, pour que nous craignons de retomber dans les vices après le baptême, puisque nous ne pouvons pas être rebaptisés. Il n'exclut pas la pénitence ou la rémission des péchés, mais il exclut le second baptême.

Dans ce troisième acte, il plaide et discute en disant : « Que le péché ne règne donc pas dans votre corps mortel, vous

g. Hébr. 6, 1-6 || h. Hébr. 10, 26 || i. Rom. 6, 9-10.

1698 C

1698 C

1698 D

1698 D

*concupiscentiis ejus<sup>1</sup>, etc, usque ad id quod ait : Nunc ergo soluti sumus a lege mortis in qua delinēbamur, ita ut serviamus in novitate Spiritus et non in vetustate litterae<sup>2</sup>. Constat igitur eum non hoc sensu dixisse superius : arbitramur enim justificari hominem per fidem sine operibus<sup>3</sup>, ut credentes in Christum salvos nos esse putemus quomodo-cumque vivamus.*

## CAPUT XXIV

**De quarto actu quo demonstrare intendit quid ante Christi adventum lex contulerit, et quid conferre non potuerit.**

Quarto actu demonstrare intendit quid Lex contulerit, et quid conferre non potuerit. *Quid ergo dicemus, inquit : Lex peccatum est? Absit<sup>4</sup> ! Dixerat enim : Cum essemus in carne, passiones peccatorum quae per Legem erant operabantur in membris nostris. Itemque : Nunc ergo soluti sumus a lege mortis in qua delinēbamur<sup>5</sup>, legem mortis, legem per quam peccatorum passiones erant, non aliam designans quam Legem Moysi quae mortem inferebat, per quam peccatorum passiones notae erant et augebantur, quia videlicet solet ardentius desiderari quod lege prohibetur. Ne ergo calumniae locum dedisse videretur tamquam Legis adversarius, Quid, inquit, dicemus? Dicemus aut dixisse videbimur quia Lex peccatum est? Absit. Sed quid dicemus, aut quid diximus? Hoc nimirum quia peccatum non cognovi nisi per Legem<sup>6</sup>. Nam concupiscentiam nesciebam nisi Lex diceret : Non concupisces<sup>7</sup>. Occasione aulem accepta, peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam. Sine Lege enim peccatum mortuum erat. Hoc erat esse vel dici legem mortis, quod peccatum cognovisse*

j. Rom. 6, 12 || k. Rom. 7, 6 || l. Rom. 3, 28.

XXIV : a. Rom. 7, 7 || b. Rom. 7, 5-6 || c. Rom. 7, 7-9 || d. Ex. 20, 17. Deut. 5, 21.

faisant obéir à ses concupiscentes<sup>1</sup> » etc., jusqu'à : « maintenant donc, nous sommes déliés de la loi de mort en laquelle nous étions retenus, afin de servir selon l'esprit nouveau et non selon la lettre vieillie<sup>2</sup>. » On voit bien qu'il n'a pas dit plus haut : « nous pensons que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres<sup>3</sup> » en ce sens qu'à la seule condition de croire au Christ nous pensions être sauvés, quelle que soit notre manière de vivre.

## CHAPITRE 24

**Quatrième acte : où il entend démontrer ce que la Loi a procuré avant la venue du Christ, et ce qu'elle n'a pu donner.**

Au quatrième acte il tend à démontrer ce que la Loi a procuré et ce qu'elle n'a pas pu donner : « Que dirons-nous donc? Que la Loi est péché? Loin de là<sup>4</sup> ! » Il venait de dire : « Alors que nous étions dans la chair, les passions des péchés, qui prenaient de la Loi leur virulence, opéraient dans nos membres. » Ensuite : « Maintenant donc, nous sommes libérés de la loi de mort en laquelle nous étions retenus<sup>5</sup>. » Par « loi de mort », loi en laquelle les passions des péchés prenaient leur virulence, il ne désigne rien d'autre que la Loi de Moïse, qui donnait la mort, qui faisait connaître et qui augmentait les passions des péchés, parce qu'ordinairement on désire plus ardemment ce que la loi prohibe. Aussi pour ne pas donner prise à l'accusation de se poser en adversaire de la Loi, il continue : Que dirons-nous? Dirons-nous, ou semblerons-nous dire, que la Loi est péché? Il s'en faut ! Mais que dirons-nous, ou qu'avons-nous dit? Ceci : que « je n'aurais pas connu le péché sans la Loi<sup>6</sup>. Car j'ignorais la concupiscentie jusqu'à ce que la Loi ait dit : Tu ne convoiteras pas<sup>7</sup>. Mais ayant pris occasion du précepte, le péché a mis en œuvre en moi toute concupiscentie. Sans la Loi en effet, le péché était mort. » Dire que la Loi est une loi de mort et l'appeler ainsi, c'est la même chose que de dire : j'ai

per Legem et peccatum per mandatum accepisse occasionem operandi in me omnem concupiscentiam, atque auxisse  
 1699 C in me culpam praevaricationis per notitiam sui. Neque enim ipsa eadem quae peccatum prohibebat a servitute peccati liberare poterat.

Hoc nimirum quia tardius lector perspicit in universitate generis humani, semetipsum cum Apostolo respiciens unusquisque exempli gratia dicit : *Ego autem vivebam sine lege aliquando* —, subauditur : et tunc peccatum in me mortuum erat. Etenim tamdiu unusquisque nostrum sine lege vixit, quamdiu vel pro aetate vel pro ignorantia vacuus fuit a timore Domini. Tunc nimirum *peccatum mortuum erat*, quia repugnator non consurgebat, quomodo aqua interdum per planum segnius fluit, ubi cujuslibet obicis contradictio nulla obsistit. *Sed cum venisset*, inquit, *mandatum, peccatum revixit*. Hoc veraciter quisque militum Dei qui contra peccatum sumpsit arma mandatorum Legis Domini, pugnando expertus est, ut dicere possit quia  
 1699 D *cum venisset mandatum, peccatum revixit*. Nam quotusquisque est, qui a vetusta conversatione sese convertens statim pacem habuit, et non perpressus est pugnam peccati quasi reclamantis insaniam tyranni? Idcirco veraciter interea dicit : *Quod enim operor non intelligo*<sup>a</sup>, id est non gratum duco ; *non enim quod volo bonum hoc ago, sed quod odi malum illud facio*. Et continuo : *Condelector enim Legi Dei secundum interiorem hominem. Video autem aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meae, et captivum me ducentem in lege peccati quae est in membris meis*. Talis certator laborans in spe, et sperans in labore,  
 1700 A dicit : *Infelix ego homo ! Quis me liberabit de corpore mortis hujus? Et continuo sibi respondet : Gratia Dei per Jesum Christum Dominum Nostrum*<sup>e</sup>.

e. Rom. 7, 9 || f. Rom. 7, 15-24 || g. Rom. 7, 24-25.

connu le péché par la Loi, et le péché a pris occasion du précepte pour opérer en moi toute concupiscence et a augmenté en moi la coulpe de la prévarication, du fait que  
 1699 C je le connaissais. En effet, la même Loi qui prohibait le péché n'avait pas le pouvoir de délivrer de la servitude du péché.

Et comme le lecteur comprendrait difficilement cette affaire du point de vue de tout le genre humain, Paul dit par manière d'exemple, chacun devant se considérer lui-même avec la personne de l'Apôtre : « Quant à moi, il fut un temps où je vivais sans Loi » — sous-entendu : et alors le péché était mort en moi. En effet chacun de nous a vécu sans loi, aussi longtemps que l'âge ou l'ignorance l'a rendu inapte à la crainte du Seigneur; alors le péché était mort en lui, parce qu'il ne se heurtait à aucune résistance : ainsi arrive-t-il que l'eau coule plus paresseusement en plaine, où ne se présente la résistance d'aucun obstacle. « Mais quand fut venu le précepte, dit-il, le péché a repris vie. » Cela, tout soldat de Dieu qui a pris contre  
 1699 D le péché les armes des commandements de Dieu l'a expérimenté dans sa lutte, et peut dire que, quand fut venu le précepte, le péché reprit vie. Combien y en a-t-il, en effet, qui, convertis de leurs vieilles habitudes, ont joui aussitôt de la paix sans avoir à supporter l'assaut du péché, comme l'accès de fureur d'un tyran qui revient à la charge? Il a donc raison de dire ensuite : « Ce que je fais, je ne le comprends pas<sup>f</sup> — c'est-à-dire, je n'en suis pas satisfait —, car je ne fais pas le bien que je veux mais je fais le mal que je hais. » Et plus bas : « Je suis épris de la Loi de Dieu selon l'homme intérieur; mais je vois dans mes membres une autre loi qui combat la loi de ma raison et qui me tient captif dans la loi de péché qui est dans mes membres. » Et cet admirable lutteur, peinant dans  
 1700 A l'espérance et espérant dans la peine, s'écrie : « Je suis un malheureux, moi, l'homme ! Qui me délivrera du corps de cette mort? » Aussitôt il se répond à lui-même : « La grâce de Dieu, par Jésus-Christ notre Seigneur<sup>e</sup>. »

Ab hoc itaque exemplo liquet quid Lex contulerit, quid conferre non potuerit. Namque in uno homine res eadem est quae et in universo humano genere. Qualis eram ego cum sine lege vel timore Domini viverem aliquando, talis erat status mundi cum necdum data esset scripta Lex. Item qualis nunc *condelector Legi Dei secundum interiorem hominem, video autem aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meae*, etc., talis mundus accepta lege infirmabatur, et quamlibet pugnans et resistens, a peccato victore per Adam tenebatur. Item qualis homo quadam pace et quiete suimet fruitur, per adjuvantem gratiam Dei ab impugnatione vitiorum liberatus, ita ut vivens jam

1700 B

Unde dicit postmodum hic idem Apostolus : *Nam quod impossibile erat Legi in quo infirmabatur per carnem, Deus Filium suum mittens in similitudinem carnis peccati, de peccato damnavit peccatum in carne, ut justificatio Legis impleretur in nobis, qui non secundum carnem ambulamus sed secundum Spiritum*<sup>h</sup>. Hoc tamen in paucis impletur, ut scilicet in carne viventes, tamen extra carnem sint, ambulando secundum Spiritum; in illis videlicet qui non solum illicita sed et quae licito possidere vel facere poterant, dimittunt exemplo Apostolorum. Et si nondum tota peccati poena sublata est, nihilominus

1700 C

tamen peccatum per adventum Christi damnatum et regnum peccati destructum est, et quod superest de poena peccati per secundum ejusdem adventum certissime destruendum est. Hoc est quod subinde dicit : *Si autem Christus in vobis est, corpus quidem mortuum*, id est certis-

h. Rom. 8, 3-4.

Cet exemple fait clairement ressortir ce que la Loi a procuré et ce qu'elle n'a pas pu donner. Or il en va de même en chaque homme que dans le genre humain tout entier : l'état où je me trouvais quand je vivais sans loi ni crainte du Seigneur, c'est l'état où se trouvait le monde quand la Loi écrite n'avait pas encore été donnée. Et de même qu'à présent « je prends plaisir à la Loi de Dieu selon l'homme intérieur, mais je vois dans mes membres une autre loi qui combat la loi de ma raison », etc., ainsi le monde après avoir reçu la Loi était sans force : il luttait ou résistait vaille que vaille, mais était tenu captif par le péché, victorieux en Adam. Enfin, tel un homme qui, libéré de l'assaut des vices par le secours de la grâce de Dieu, jouit d'une certaine paix et d'un certain repos de son être, au point que vivant il n'est déjà plus dans la chair, c'est-à-dire dans les passions de la chair, nous en sommes maintenant au troisième état du monde, après que le Fils de Dieu a détruit le règne du péché.

1700 B

C'est pourquoi le même Apôtre dit ensuite : « Ce qui était impossible à la Loi parce que la chair la neutralisait, Dieu, envoyant son Fils dans la ressemblance de la chair de péché, a convaincu de péché le péché dans la chair, pour que la justification de la Loi s'accomplisse en nous, qui ne marchons pas selon la chair mais selon l'Esprit<sup>h</sup>. » Pourtant ils sont rares, ceux en qui s'accomplit cette justification, à savoir que, vivant dans la chair, ils s'exilent de la chair cependant, en marchant selon l'esprit : ceux qui, à l'exemple des Apôtres, abandonnent non seulement le défendu mais ce qu'ils pourraient licitement posséder ou faire. Mais si la peine du péché n'est pas encore supprimée tout entière, il n'en est pas moins vrai que par la venue du Christ le péché a été condamné et le règne du péché a été détruit; par son second avènement ce qui reste de la peine du péché sera indubitablement détruit. C'est ce que Paul dit plus bas : « Si le Christ est en vous, le corps à vrai dire est mort — c'est-à-dire mourra certai-

1700 C

sime moriturum est propter peccatum, spiritus vero vivit propter justificationem. Quod si Spiritus ejus qui suscitavit Jesum a mortuis habitat in vobis, qui suscitavit Jesum Christum a mortuis convivificabit et mortalia corpora vestra propter inhabitantem Spiritum ejus in vobis<sup>1</sup>, etc.

Quod donec fiat, interim patientia opus est, adjuvante consolatione quam et inferens dicit : *Existimo enim quod non sunt condignae passionibus hujus temporis ad futuram gloriam quae revelabitur in nobis. Nam expectatio creaturae revelationem gloriae filiorum Dei expectat. Et reliqua, usque ad id quod ait : quia neque mors neque vita, neque angeli neque principatus, neque potestates neque virtutes, neque instantia neque futura, neque fortitudo neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos separare a caritate Dei quae est in Christo Jesu Domino Nostro*<sup>1</sup>.

## CAPUT XXV

**De quinto actu quo oleastrum contra fractos olivae ramos naturales, id est Gentilem contra Judaeum, docet non debere extolli sive gloriari.**

Quinto tandem actu ad principalem causam redit, et Gentilem — cujus contra fastum judaicum partem magis tuetur, quemadmodum dicit : *Quamdiu quidem sum ego Gentium Apostolus, ministerium meum honorificabo*<sup>a</sup> — docet non adversus Judaeum extolli, sed magis humiliari et compati, praemisso suimet exemplo cum dicit : *Veritatem dico in Christo, non mentior, testimonium mihi perhibente conscientia mea in Spiritu Sancto, quoniam tristitia mihi est magna et continuus dolor cordi meo. Optabam enim ipse ego anathema esse a Christo pro fratribus meis qui sunt cognati mei secundum carnem, qui sunt Israelitae, quorum*

<sup>1</sup>. Rom. 8, 10-11 || <sup>j</sup>. Rom. 8, 18-39.

XXV : a. Rom. 11, 13.

nement — à cause du péché, mais l'esprit vit à cause de la justification. Que si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en vous, celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts rendra également la vie à vos corps mortels à cause de son Esprit qui habite en vous<sup>1</sup> », etc.

Jusqu'à ce que cela arrive, il faut, en attendant, de la patience. Nous sommes aidés par cette consolation que l'Apôtre suggère en concluant : « Mais j'estime que les souffrances de ce temps n'ont pas de proportion avec la gloire future qui sera révélée en nous. Car l'attente de la créature est tendue vers la révélation de la gloire des fils de Dieu », etc., jusqu'à ces paroles : « Ni mort, ni vie, ni anges, ni principautés, ni présent, ni avenir, ni force, ni hauteur, ni profondeur, ni aucune créature ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu qui est dans Jésus-Christ notre Seigneur<sup>1</sup>. »

## CHAPITRE 25

**Cinquième acte. Il y enseigne que l'olivier sauvage ne doit pas se glorifier ni s'élever contre les rameaux naturels du bon olivier qui ont été retranchés : c'est-à-dire que le Gentil ne doit pas se glorifier contre le Juif.**

Enfin au cinquième acte, il revient au fond de la querelle, et apprend au Gentil — dont il soutient plutôt la partie contre la jactance juive, comme il le dit : « Tant que je serai Apôtre des Gentils, je ferai honneur à mon ministère<sup>a</sup> » — à ne pas s'élever contre le Juif, mais plutôt à s'humilier et à compatir. Il met en avant son propre exemple, en disant : « Je dis la vérité dans le Christ, je ne mens pas. Ma conscience me rend témoignage dans l'Esprit-Saint que j'éprouve une grande tristesse et une douleur continue dans le cœur. Car je souhaitais d'être anathème du Christ pour mes frères qui sont mes parents selon la chair, qui sont Israélites, à qui revient l'adoption des fils,

1701 A

*adoptio est filiorum, et gloria, et testamentum, et legislatio, et obsequium, et promissa, quorum patres, ex quibus Christus secundum carnem, qui est super omnia, Deus benedictus in saecula, Amen<sup>b</sup>. Sane quod dixit : Optabam ipse ego anathema esse a Christo pro fratribus meis, ejusdem ponderis est cujus et illud quod Moyses ait : Obsecro Domine, peccavit populus iste peccatum magnum, feceruntque sibi deos aureos : aut dimitte eis hanc noxam, aut si non facis dele me de libro tuo quem scripsisti<sup>c</sup>. Et notandum quod non 'opto' sed optabam inquit, quia videlicet omnis voti vel cujuscumque boni nimietatem citius corrigi expedit. Sic et praedictus Moyses semel quidem dixit : aut dimitte eis hanc noxam, aut dele me de libro tuo quem scripsisti ; sed Deo non approbante ac dicente : Qui peccaverit mihi, delebo eum de libro meo ; tu autem vade, et duc populum istum quo locus sum tibi, non invenitur quod addiderit ultra taliter loqui.*

Sic ingressus Apostolus, nunc quidem commendat altitudinem terribilis judicii Dei, verbi gratia cum dicit : *O homo, tu quis es qui respondeas Deo, et deinceps : Quod si volens Deus ostendere iram, et notam facere potentiam suam, sustinuit in multa patientia vasa irae apta in interitum, ut ostenderet divitias gloriae suae in vasa misericordiae quae praeparavit in gloriam, quos et vocavit nos non solum ex Judaeis sed etiam ex Gentibus<sup>d</sup>, nunc autem eosdem vocatos ex Gentibus ut humilientur utili ferit pavore cum dicit : Quod si aliqui ex ramis fracti sunt, tu autem cum oleaster esses insertus es in illis, et socius radicis et pinguedinis olivae factus es, noli gloriari adversus ramos. Quod si gloriaris, non tu radicem portas sed radix te. Noli allum sapere, sed time. Si enim Deus naturalibus*

et la Gloire, et l'Alliance, et la législation, et le culte, et les promesses, et les Patriarches, de qui est sorti selon la chair le Christ, qui est au-dessus de tout, Dieu béni dans les siècles. Amen<sup>b</sup>. » Sans doute ce qu'il dit : « Je souhaitais d'être anathème du Christ pour mes frères » a la même valeur que cette parole de Moïse : « Je t'en prie, Seigneur, ce peuple a commis un grand péché : ils se sont fait des dieux d'or ; mais, ou bien remets-leur cette faute, ou sinon, efface-moi du livre que tu as écrit<sup>c</sup>. » Et notons qu'il ne dit pas : je souhaite, mais « je souhaitais », parce qu'il importe de corriger au plus tôt l'excès d'un vœu même, ou de quelque bien que ce soit. Moïse lui aussi a dit une fois : « ou bien remets-leur cette faute, ou bien efface-moi du livre que tu as écrit » ; mais comme Dieu n'approuvait pas, et disait : « Celui qui aura péché contre moi, je l'effacerai de mon livre ; quant à toi va, et conduis mon peuple là où je t'ai dit », on ne trouve nulle part que Moïse ait recommencé à faire la même prière.

Après cette entrée en matière, l'Apôtre fait valoir d'une part la grandeur du terrible jugement de Dieu, par exemple lorsqu'il dit : « O homme, qui donc es-tu pour répondre à Dieu ? » et encore : « Que si Dieu, voulant montrer sa colère et faire connaître sa puissance, a supporté très patiemment des vases de colère bons pour la perte, afin de montrer les richesses de sa Gloire envers les vases de miséricorde qu'il a préparés pour sa Gloire, envers les hommes qu'il a appelés non seulement d'entre les Juifs mais aussi d'entre les Gentils<sup>d</sup>... » D'autre part il frappe d'une crainte salutaire, afin qu'ils s'humilient, ces hommes appelés d'entre les Gentils : « Si quelques-uns des rameaux ont été retranchés, et si toi, olivier sauvage, tu as été enté à leur place et as bénéficié des racines et de la sève grasse du bon olivier, ne va pas te glorifier contre les rameaux ! Et si tu te glorifies, ce n'est pourtant pas toi qui portes la racine, mais la racine qui te porte. N'aie donc pas de sentiments si hauts, mais crains ! Car si Dieu n'a pas

b. Rom. 9, 1-5 || c. Ex. 32, 31-34 || d. Rom. 9, 20-24.

ramis non pepercit, ne forte nec tibi parcat<sup>o</sup>, etc. Actus  
 1701 D iste sic terminatur : *O altitudo divitiarum sapientiae et  
 scientiae Dei, quam incomprehensibilia sunt iudicia ejus et  
 investigabiles viae ejus ! Quoniam ex ipso et per ipsum  
 et in ipso sunt omnia. Ipsi gloria et imperium in saecula  
 saeculorum<sup>1</sup>.*

Quod reliquum est epistolae mores instruit et sanctae  
 religionis ornatum componit : *Obsecro vos, inquit, fratres,  
 per misericordiam Dei ut exhibeatis corpora vestra  
 hostiam viventem, sanctam, Deo placentem, rationabile  
 obsequium vestrum<sup>2</sup>, et reliqua.*

## CAPUT XXVI

1702 A Quod haec pauca de multis sufficiant ad experiendum quia istud  
 vas electionis magna Intellectus gratia completum fuerit, et quod  
 licet Prophetas et Apostolos idem Spiritus Intellectus docuerit nonnihil  
 tamen intersit.

Non praesentis erat propositi totos hujus tantae tamque  
 divinae epistolae thesauros perscrutari, sed illud ex qualitate  
 ejus experiri quia vere Apostolus iste *vas est electionis<sup>3</sup>*,  
 et vere Spiritus Sanctus in eo vel super eum *Sapientiae  
 jucunditatem et Intellectus de quo loquebamur exultationem  
 thesaurizavit<sup>4</sup>*. Illud tandem non praetereundum : cum idem  
 Prophetas atque Apostolos Spiritus Intelligentiae docuerit,  
 pariter namque hi atque illi non ab homine neque per  
 hominem sed Spiritu Sancto illuminante sunt docti,  
 multum tamen interest inter hos atque illos, non quidem  
 sensuum qualitate sed dictionis sive sermonis.

Nam de illis veraciter dictum sit : *Tenebrosa aqua in*

e. Rom. 11, 17-21 || f. Rom. 11, 33, 36 || g. Rom. 12, 1.  
 XXVI : a. Rom. 9, 15 || b. Sag. Sir. 15, 5-6.

1. Rupert songe à l'*Enarratio* sur le Psaume 17, où AUGUSTIN commente le verset 12 : « Chez les prophètes et les hérauts de la parole divine, l'enseignement est obscur » (CC 38, p. 96, 12, 1-13).

épargné les rameaux naturels, il pourrait bien arriver qu'il  
 ne t'épargne pas toi-même<sup>o</sup> », etc. Cet acte se termine  
 1701 D ainsi : « O profondeur des richesses de la Sagesse et de la  
 Science de Dieu ! Combien incompréhensibles ses juge-  
 ments et impénétrables ses voies ! Car de Lui, en Lui  
 et par Lui sont toutes choses. A lui gloire et puissance  
 dans les siècles des siècles<sup>t</sup>. »

Le reste de l'épître instruit les mœurs et donne le ton  
 d'une religion sainte : « Je vous prie mes frères, par la  
 miséricorde de Dieu, de faire de vos corps une hostie  
 vivante, sainte, agréable à Dieu, comme votre sacrifice  
 spirituel<sup>s</sup> », etc.

## CHAPITRE 26

1702 A Ces quelques exemples parmi beaucoup d'autres suffisent pour se  
 rendre compte que le Vase d'élection fut rempli d'une abondante  
 grâce d'Intelligence. Bien que le même Esprit ait enseigné Prophètes  
 et Apôtres, il y a cependant quelque différence entre les deux  
 illuminations.

Il n'entrait pas pour cette fois dans notre dessein de  
 scruter tous les trésors d'une si grande et si divine épître,  
 mais plutôt de nous rendre compte, d'après sa qualité, que  
 l'Apôtre est vraiment un « vase d'élection<sup>a</sup> », et que l'Esprit-  
 Saint a vraiment amassé en lui ou sur lui cette joie de la  
 Sagesse et cette allégresse de l'Intelligence<sup>b</sup> dont nous  
 parlions. Mais relevons encore ceci : bien que le même  
 Esprit d'Intelligence ait enseigné Prophètes et Apôtres —  
 les uns et les autres, en effet, ont été enseignés non de  
 l'homme ni par l'homme, mais par illumination du Saint-  
 Esprit —, il y a cependant une grande différence entre  
 les uns et les autres, non certes pour la qualité de l'inspira-  
 tion, mais quant à la manière de dire ou de parler.

Des premiers on peut dire avec vérité<sup>1</sup> : « Vapeur téné-

Cette conviction de l'obscurité voulue des oracles prophétiques est évidemment liée à la recherche d'un sens profond, et à la conception de la théologie comme initiation à ce mystère, par la prière et par

- 1702 B *nubibus aeris*<sup>c</sup>, quia subobscura scripserunt, et scripta sua quasi sub signaculo clausurunt, sicut uni eorum dictum est : *Liga testimonium, signa legem in discipulis meis*<sup>d</sup>; istis autem Veritas dicit : *Vos estis lux mundi*<sup>e</sup>. Quomodo enim lux mundi, nisi illuminando ut cognosceret mundus ea quae obscura erant, id est clausa in Lege et Prophetis? Quamvis enim subjunxerit : *Sic luceat lux vestra coram hominibus ut videant opera vestra bona*, nihilominus tamen propter lumen doctrinae dixit : *Vos estis lux mundi*, et : *neque accendunt lucernam et ponunt eam sub modio sed super candelabrum, ut luceat omnibus qui in domo sunt*. Nam et cum dixisset : *Sic luceat lux vestra coram hominibus ut videant opera vestra bona et glorificent Patrem vestrum qui in caelis est*, continuo subjunxit : *Nolite putare quod venerim solvere Legem aut Prophetas. Non veni solvere sed adimplere*<sup>f</sup>.

Quomodo adimpleverit, unde scimus nisi ex istis quibus dixit : *Vos estis lux mundi*? Nam haec est potior pars luminis, et hic melior effectus hujusce lucis quo illuminatur *tenebrosa aqua* quae erat in *nubibus aeris*, id est occulta scientia quae erat in Lege et Prophetis. Hoc omnes faciunt isti quibus dixit : *Vos estis lux mundi*, et hic exempli gratia Paulus Apostolus cum in praescripta actione dicit : *Numquid Israel non cognovit*<sup>g</sup>? *Primus Moyses dicit: Ego ad aemulationem vos adducam in non gentem, in gentem insipientem in iram vos mittam*<sup>h</sup>. Haec enim cum dicit, pene totum Deuteronomii canticum luce sua demonstrat, quod Christus veniendo adimpleverit, ubi sic scriptum est : *Et ego provocabo eos in eo qui non est populus, et in*

c. Ps. 17, 12 || d. Is. 8, 16 || e. Matth. 5, 14-17 || f. Matth. 5, 17 || g. Rom. 10, 19-21 || h. Cf. Deut. 32, 21-22.

la foi ; mais elle n'en est pas la condition nécessaire, car le mystère de Dieu et de l'homme peut avoir été touché obscurément par l'Ancien Testament, par une intuition prophétique encore incapable de s'exprimer avec une pleine clarté.

- 1702 B breuse dans les nuages aériens<sup>e</sup> », parce qu'ils ont écrit d'une manière obscure et ont enfermé leurs écrits comme sous un sceau, ainsi qu'il fut dit à l'un d'entre eux : « Attache le témoignage, scelle la Loi parmi mes disciples<sup>d</sup>. » Mais aux seconds la Vérité dit : « Vous êtes la lumière du monde<sup>e</sup>. » Comment donc lumière du monde, sinon en illuminant pour que le monde connaisse ces choses qui étaient obscures, c'est-à-dire enfermées dans la Loi et les Prophètes? Bien qu'il ajoute en effet : « Que votre lumière luise devant les hommes, de telle sorte qu'ils voient vos œuvres bonnes », c'est cependant en vue de la lumière de la doctrine qu'il a dit : « Vous êtes la lumière du monde », et : « On n'allume pas une lampe pour la mettre sous le boisseau, mais sur le chandelier, afin qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison. » En effet, après ces paroles mêmes : « Que votre lumière brille devant les hommes pour qu'ils voient vos œuvres bonnes et glorifient votre Père qui est dans les cieux », il ajoute aussitôt : « Ne croyez pas que je sois venu abolir la Loi et les Prophètes : je ne suis pas venu les abolir mais les accomplir<sup>f</sup>. »

- 1702 C Comment il les a accomplis, d'où le saurons-nous sinon par ceux-là mêmes à qui il a dit : « Vous êtes la lumière du monde »? Car c'est là le rôle principal de la lumière, c'est là son meilleur effet; ainsi se trouve illuminée la « vapeur ténébreuse » qui était dans les « nuages aériens », c'est-à-dire la science cachée qui était dans la Loi et les Prophètes. C'est le rôle de tous ceux à qui il a dit : « Vous êtes la lumière du monde », comme par exemple l'Apôtre Paul quand il dit dans le plaidoyer en question : « Israël n'a-t-il pas compris? Moïse le premier écrit : J'exciterai votre jalousie contre un peuple qui n'en est pas un, je vous mettrai en colère contre un peuple insensé<sup>h</sup>. » Ce disant, 1702 D Paul éclaire de sa lumière presque tout le Cantique du *Deutéronome* montrant que le Christ l'a accompli par sa venue : ce cantique où il est écrit : « Et moi je les provoquerai à propos d'un peuple qui n'en est pas un, je les irriterai

*gente stulta irritabo eos. Ignis succensus est in furore meo, et ardebit usque ad inferni novissima. Et continuo sequitur : Isaias aulem audet et dicit : Inventus sum a non quaerentibus me, palam apparui his qui me non interrogabant. Ad Israel autem : Tota die expandi manus meas ad populum non credentem et contradicentem mihi<sup>1</sup>. Et haec utique dicendo, amplum prophetiae locum illustrat et ostendit quid Propheta deploraverit : Ipsi autem, inquiens, ad iracundiam provocaverunt et afflixerunt Spiritum Sancti ejus<sup>1</sup>, usque ad id quod ait : Civitas sancta tua deserta facta est Sion, facta est Jerusalem desolata; domus sanctificationis nostrae et Gloriae tuae, ubi laudaverunt te patres nostri, facta est in exustionem ignis, et omnia desiderabilia nostra versa sunt in ruinas<sup>k</sup>.*

Hoc igitur non modicum interest quod illi quidem intellexerunt, hi autem sacramentum magnum pietatis<sup>1</sup> et intellexerunt et illorum intellectum aperuerunt; illi, inquam, intellexerunt, non etiam annuntiaverunt, hi autem annuntiaverunt opera Dei et facta ejus intellexerunt<sup>m</sup>.

i. Is. 65, 1-2 || j. Is. 63, 10 || k. Is. 64, 10-11 || l. I Tim. 3, 16 || m. Ps. 63, 10.

à propos d'une nation folle. Un feu s'est allumé dans ma fureur et il brûlera jusqu'aux derniers enfers. » Paul poursuit : « Isaïe ose dire : J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchaient pas, je me suis montré ouvertement à ceux qui ne m'interrogeaient pas. Mais à Israël : Tout le jour j'ai tendu les mains à un peuple qui ne croit pas et qui me contredit<sup>1</sup>. » Par ces paroles il éclaire une grande partie de la prophétie et montre ce que le Prophète a déploré quand il a dit : « Mais eux l'ont provoqué à la colère, et ont affligé son Esprit-Saint<sup>1</sup> », jusqu'à : « Ta cité sainte, Sion, est devenue déserte, Jérusalem est désolée; la demeure de notre sanctification et de ta Gloire, où nos pères t'ont loué, a été livrée au ravage du feu, et tous nos trésors sont en ruines<sup>k</sup>. »

Il y a donc cette différence non négligeable : les prophètes ont bien eu l'Intelligence du « grand mystère d'amour<sup>1</sup> »; les Apôtres non seulement en ont eu l'Intelligence, mais ont révélé l'Intelligence qu'en avaient eue les prophètes. Les premiers ont compris mais n'ont pas annoncé clairement; les seconds « ont annoncé clairement les œuvres de Dieu et ont compris ses actes<sup>m</sup> ».

1703 A

1703 A

1704 A

1704 A

## TABLE DES MATIÈRES

### INTRODUCTION

LIVRE III : LA SAGESSE DANS LES SACREMENTS . . . . .	7
Les sacrements et l'homme nouveau. — Les témoins johanniques. — Eucharistie et salut.	
LIVRE IV : L'INTELLIGENCE DONNÉE AUX APÔTRES . .	13
Les Apôtres et les Prophètes. — Lettres et inspiration. — Orientations essentielles. — Culture patristique.	

### TEXTE ET TRADUCTION

#### LIVRE III

CHAPITRE 1. — Dans la Passion, la Sagesse a fondé pour nous deux sacrements : l'un est le baptême, l'autre la table vivifiante du corps et du sang du Christ. . . . .	21
CHAPITRE 2. — Le baptême. Ce mot se traduit en latin « tinctio ». Par le baptême, nous qui étions nés au péché renaissions à Dieu. . . . .	23
CHAPITRE 3. — Il y a une différence, et très grande, entre le baptême de Jean et le baptême du Christ. . . . .	25
CHAPITRE 4. — Sur ces paroles de l'Apôtre Paul : « Nous tous qui avons été baptisés en le Christ	

Jésus, nous avons été baptisés dans sa mort » ; et celles de l'Apôtre Jean : « Ils sont trois qui rendent témoignage sur la terre », etc.....	29
CHAPITRE 5. — De plein droit nous produisons ces témoins, pour que nous soit fait en toute justice ce qui est écrit : « Le fils ne portera pas l'iniquité du père ». .....	33
CHAPITRE 6. — En face du péché qui constituait le témoignage du diable contre nous, qu'il y ait pour nous trois témoins sur la terre : l'Esprit, l'eau et le sang, et trois dans le ciel : le Père, le Verbe et l'Esprit-Saint, et en outre la nourriture et le breuvage du corps et du sang du Christ.....	39
CHAPITRE 7. — Qu'est-ce qui peut rendre témoignage sur la terre ?.....	41
CHAPITRE 8. — Lorsque notre Seigneur institua pour nous en mourant le sacrement de son baptême, ces trois témoins furent présents ensemble : l'Esprit, l'eau et le sang.....	43
CHAPITRE 9. — A partir du sacrement de baptême, l'Esprit commence à rendre témoignage que nous sommes fils de Dieu. Une seule et même fontaine est pour nous sein maternel et sépulcre, et c'est d'elle que se fait la première résurrection.....	45
CHAPITRE 10. — Les deux dons de l'Esprit. Quand et d'où l'Esprit a-t-il reçu le nom de Paraclet ? Quel est son premier et son principal don ?.....	51
CHAPITRE 11. — Le second témoin est le sang. L'autorité ou l'utilité de son témoignage est très grande. Il est présent au sacrement du baptême..	57
CHAPITRE 12. — Le troisième témoin : l'eau. De même qu'il est dit : « au commencement... l'Esprit de Dieu était porté sur les eaux », nous pouvons	

maintenant dire avec vérité que l'Esprit, pour faire la nouvelle créature, est porté sur les eaux... 63	63
CHAPITRE 13. — L'Esprit de Sagesse a pensé aux pauvres avec une grande clémence, choisissant l'eau, que tous peuvent se procurer, pour en faire la porte du royaume de Dieu. Ceux que la persécution empêche d'être baptisés dans l'eau ne sont pas privés de la grâce du baptême... 67	67
CHAPITRE 14. — Encore les trois témoins : Esprit, sang et eau. Si l'un des trois manque, le témoignage n'est pas valide sur la terre, c'est-à-dire dans l'Église présente..... 69	69
CHAPITRE 15. — La grâce du baptême est nouvelle dans l'acte, mais ancienne dans la volonté et le dessein de Dieu. La Loi et les Prophètes en témoignent..... 73	73
CHAPITRE 16. — Les trois qui rendent témoignage dans le ciel. Pourquoi saint Jean n'a-t-il pas dit « le Père et le Fils », mais « le Père et le Verbe » ? Comment le Verbe rend témoignage à l'homme qu'il assume..... 79	79
CHAPITRE 17. — Il ne suffit pas que trois nous rendent témoignage sur la terre, mais il faut encore que trois rendent témoignage dans le ciel. Ces trois ne sont pas un seul témoin, mais sont « Un ». .... 83	83
CHAPITRE 18. — Le septième témoin est le sacrement du corps et du sang du Seigneur. Pour nous il n'est pas seulement un témoignage, mais le testament même de la vie. Le don qui nous a été fait de lui prend son principe dans la passion du Seigneur... 85	85
CHAPITRE 19. — En figure de ces deux sacrements, le premier peuple de Dieu passa jadis la mer et reçut le pain du ciel et l'eau de la pierre. Dans quel sens l'Apôtre dit-il qu'ils ont mangé la même nourriture spirituelle et bu le même breuvage spirituel ?... 87	87

CHAPITRE 20. — Ce sacrement leur fut nécessaire autant qu'à nous. Ceux qui étaient morts purent en être ou en devenir participants. Ce sacrement fait que la mort du Christ nous profite, à nous qui n'étions pas encore quand le Christ mourut.....	93
CHAPITRE 21. — Comment le Christ a-t-il donné ce sacrement ? Selon quels modes d'être est-il le corps et le sang du Christ ?.....	95
CHAPITRE 22. — Encore ce sacrement. Qu'est-ce que le « sacramentum », et qu'est-ce que la « res sacramenti » ?.....	101
CHAPITRE 23. — Il ne faut pas le donner aux indignes. Et la question est de savoir comment ou par qui quelqu'un est estimé indigne.....	103
CHAPITRE 24. — La nourriture que le Christ a donnée en prenant de son propre bien s'oppose à cette autre que le serpent offrit aux premiers hommes sur le bien d'autrui.....	105
CHAPITRE 25. — Pourquoi ces deux sacrements sont-ils nécessaires au salut : pourquoi faut-il d'abord être baptisé, et ensuite participer au sacrement de l'eucharistie ?.....	109
CHAPITRE 26. — C'est ici la première résurrection, celle des âmes. Sur ceux qui y ont part, la seconde mort n'a pas de pouvoir.....	113
CHAPITRE 27. — Pourquoi mourons-nous encore dans notre chair, alors que la prévarication paternelle, cause de la mort, est annulée par le sacrement du Christ ?.....	117

## LIVRE IV

CHAPITRE 1. — L'Esprit d'Intelligence : quand fut-il donné, et à qui ? Manifestations qui le montrent présent en l'Apôtre Pierre.....	125
---	-----

CHAPITRE 2. — Bien que le Christ dès le jour de sa résurrection leur eût ouvert le sens pour comprendre les Écritures, il leur restait cependant beaucoup à apprendre jusqu'à ce qu'au jour de la Pentecôte vint sur eux le Saint-Esprit.....	127
CHAPITRE 3. — L'œuvre propre de l'Esprit d'Intelligence est d'enseigner l'homme divinement, sans le magistère humain. Comment il enseigna en ce jour les Apôtres qui étaient des hommes ignorants et sans lettres.....	131
CHAPITRE 4. — Témoignage de la prophétie de Joël. Avec quelle perfection et quelle opportunité Pierre le produisit, lui qui était sans lettres.....	135
CHAPITRE 5. — Comment il a exposé cette prophétie : « Et je donnerai des prodiges en haut dans le ciel et en bas sur la terre : sang, feu et vapeur de fumée. » Comment il a ensuite rendu témoignage à la résurrection du Christ ; c'est le prodige du sang.....	139
CHAPITRE 6. — Le prodige du feu. Quel effet, produit dans les Apôtres, signifie la venue de l'Esprit sous l'apparence du feu.....	145
CHAPITRE 7. — La vapeur de fumée, troisième des dits prophétiques. Ce qu'elle préfigurait. Dans cette « vapeur de fumée », c'est-à-dire de pénitence, où fut célébré le premier baptême de l'Église, trois mille hommes crurent.....	149
CHAPITRE 8. — Les signes donnés dans le ciel. Ce qu'il a voulu faire comprendre, et comment. Quand le soleil s'est-il changé en ténèbres, et la lune en sang ? Comment il a été dit : « Avant que ne vienne le jour du Seigneur, grand et redoutable. ».....	151

CHAPITRE 9. — Combien est vrai ce que la Vérité dit à Pierre : « Ce que je fais, tu ne le sais pas maintenant, mais tu le sauras plus tard » ; et ceci qui est dit ailleurs : « Tu as caché ces choses aux sages et aux prudents, et tu les as révélées aux petits enfants. » La prédiction du Prophète : « Le Seigneur le racontera dans les Écritures des peuples et de ces princes qui furent en elles. ».....	155
CHAPITRE 10. — Au disciple que Jésus aimait, la grâce de l'Esprit d'Intelligence fut donnée avec surabondance. Comme Joseph, il a reçu une part de plus que ses frères. Cependant Jésus n'a pas voulu le mettre à la tête des autres Apôtres, comme il a fait pour Pierre.....	165
CHAPITRE 11. — Le livre qu'il vit dans la main de celui qui siégeait sur le trône. C'est lorsque l'Agneau l'ouvrit qu'il reçut sa part. Ce que ce fut pour lui, de prendre le livre de la main de l'ange et de le dévorer, de prendre le roseau et mesurer le temple.....	169
CHAPITRE 12. — Combien il fut utile, pour nous et pour toute l'Église du Christ, que Jean reçût le roseau, c'est-à-dire la grâce d'écrire les mystères du Christ. C'est pourquoi dans la vision d'Ézéchiël comme dans sa propre Apocalypse il convenait qu'il soit représenté par un aigle qui vole.....	175
CHAPITRE 13. — Les paroles qui lui furent dites : « Il remplira tes entrailles d'amertume, mais dans ta bouche il sera doux comme du miel. ».....	179
CHAPITRE 14. — Matthieu le publicain. Comment nourri lui-même du pain de vie et d'intelligence, il fait un grand festin au Christ dans sa demeure, jusqu'aujourd'hui.....	183

CHAPITRE 15. — Jacques, frère du Seigneur. Lui aussi a trempé son roseau dans l'Esprit d'Intelligence.....	185
CHAPITRE 16. — Jude, frère de Jacques. Il a enfermé lui aussi, dans une courte épître, de grandes richesses d'Intelligence.....	189
CHAPITRE 17. — L'Apôtre Paul. De quelle manière et dans quelle intention il défend sa dignité. Car bien qu'il n'ait pas été au Cénacle, il a néanmoins reçu la grâce de l'Intelligence qui revient à un Apôtre.....	195
CHAPITRE 18. — A vrai dire, celui-là n'était pas sans lettres car il avait été instruit dans la lettre de la loi auprès de Gamaliel. Mais le sens spirituel de la Loi et l'Évangile du Christ, ce n'est pas de l'homme ni par l'homme qu'il les reçut, mais par révélation de Jésus-Christ.....	201
CHAPITRE 19. — Suivant la prophétie, « il est là, Benjamin le plus jeune », à savoir dans ce grade et ce privilège princier des Apôtres, et il peut dire avec vérité : « Par grâce de Dieu je suis ce que je suis. ».....	207
CHAPITRE 20. — La grâce de Dieu n'a vraiment pas été stérile en lui. Nous en avons surtout la preuve en lisant son Épître aux Romains. Il la divise pour ainsi dire en cinq actes, suivant la coutume de ceux à qui il s'adresse.....	213
CHAPITRE 21. — Premier acte : il met sur le même pied le Juif et le Grec, du fait que tous ont péché et sont frustrés de la Gloire de Dieu.....	217
CHAPITRE 22. — Deuxième acte. Il dit que tous doivent, en droit, être justifiés par un seul homme, à nul autre titre qu'à celui de la foi, qui justifia Abraham lui-même alors qu'il était païen.....	223

- CHAPITRE 23. — Troisième acte : il affirme que nous ne devons plus recommencer à pécher, sous prétexte que nous serions libres, le Christ nous ayant délivrés du péché et de la mort. . . . . 227
- CHAPITRE 24. — Quatrième acte : où il entend démontrer ce que la loi a procuré avant la venue du Christ, et ce qu'elle n'a pu donner. . . . . 231
- CHAPITRE 25. — Cinquième acte. Il y enseigne que l'olivier sauvage ne doit pas se glorifier ni s'élever contre les rameaux naturels du bon olivier qui ont été retranchés : c'est-à-dire que le Gentil ne doit pas se glorifier contre le Juif. . . . . 237
- CHAPITRE 26. — Ces quelques exemples parmi beaucoup d'autres suffisent pour se rendre compte que le vase d'élection fut rempli d'une abondante grâce d'Intelligence. Bien que le même Esprit ait enseigné Prophètes et Apôtres, il y a cependant quelque différence entre les deux illuminations. . . . 241

## SOURCES CHRÉTIENNES

### LISTE COMPLÈTE DE TOUTS LES VOLUMES PARUS

N. B. — L'ordre suivant est celui de la date de parution (n° 1 en 1942) et il n'est pas tenu compte ici du classement en séries : grecque, latine, byzantine, orientale, textes monastiques d'Occident ; et série annexe : textes para-chrétiens.

Sauf indication contraire, chaque volume comporte le texte original, grec ou latin, souvent avec un appareil critique inédit.  
La mention *bis* indique une seconde édition.

1. GRÉGOIRE DE NYSSE : *Vie de Moïse*. J. Daniélou (3<sup>e</sup> édition) (1968).
- 2 bis. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Protreptique*. C. Mondésert, A. Plassart (réimpression, 1961).
- 3 bis. ATHÉNAGORE : *Supplique au sujet des chrétiens*. *En préparation*.
- 4 bis. NICOLAS CABASILAS : *Explication de la divine Liturgie*. S. Salaville, R. Bornert, J. Gouillard, P. Périchon (1967).
5. DIDAQUE DE PHOTICÉ : *Œuvres spirituelles*. E. des Places (3<sup>e</sup> édition) (1966).
- 6 bis. GRÉGOIRE DE NYSSE : *La création de l'homme*. *En préparation*.
- 7 bis. ORIGÈNE : *Homélie sur la Genèse*. H. de Lubac, L. Doutreleau. *En préparation*.
8. NICÉAS STÉTHATOS : *Le paradis spirituel*. M. Chalendar. *Remplacé par le n° 81*.
- 9 bis. MAXIME LE CONFESSEUR : *Centuries sur la charité*. *En préparation*.
10. IGNACE D'ANTIOCHE : *Lettres*. — *Lettres et Martyre de POLYCARPE DE SMYRNE*. P.-Th. Camelot (4<sup>e</sup> édition) (1969).
- 11 bis. HIPPOLYTE DE ROME : *La Tradition apostolique*. B. Botte (1968).
- 12 bis. JEAN MOSCHUS : *Le Pré spirituel*. *En préparation*.
13. JEAN CHRYSOSTOME : *Lettres à Olympas*. A.-M. Malingrey. Trad. seule (1947).  
2<sup>e</sup> édition avec le texte grec (1968).
14. HIPPOLYTE DE ROME : *Commentaire sur Daniel*. G. Bardy, M. Lefèvre. Trad. seule (1947).  
2<sup>e</sup> édition avec le texte grec. *En préparation*.
15. ATHANASE D'ALEXANDRIE : *Lettres à Sérapion*. J. Lebon. Trad. seule (1947).
16. ORIGÈNE : *Homélie sur l'Exode*. H. de Lubac, J. Fortier. Trad. seule (1947).
17. BASILE DE CÉSARÉE : *Traité du Saint-Esprit*. B. Pruche. Trad. seule (1947).  
2<sup>e</sup> édition avec le texte grec (1968).
- 18 bis. ATHANASE D'ALEXANDRIE : *Discours contre les païens*. *De l'Incarnation du Verbe*. *En préparation*.
- 19 bis. HILAIRE DE POITIERS : *Traité des Mystères*. P. Brisson (1967).
20. THÉOPHILE D'ANTIOCHE : *Trois livres à Autolycus*. G. Bardy, J. Sender. Trad. seule (1948).  
2<sup>e</sup> édition avec le texte grec. *En préparation*.
21. ÉTHÉRIE : *Journal de voyage*. H. Pétré (réimpression, 1964).
- 22 bis. LÉON LE GRAND : *Sermons*, t. I. J. Leclercq, R. Dolle (1964).
- 23 bis. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Extraits de Théodote*. *En préparation*.
- 24 bis. PROLÉMÉE : *Lettre à Flora*. G. Quispel (1966).

- 25 bis. AMBROISE DE MILAN : Des sacrements. Des mystères. Explication du Symbole. B. Botte (1961).
- 26 bis. BASILE DE CÉSARÉE : Homélie sur l'Hexaéméron. S. Giet (1968).
- 27 bis. Homélie Pascales, t. I. P. Nautin. *En préparation.*
- 28 bis. JEAN CHRYSOSTOME : Sur l'Incompréhensibilité de Dieu. *Sous presse.*
- 29 bis. ORIGÈNE : Homélie sur les Nombres. A. Méhat. *En préparation.*
- 30 bis. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : Stromate I. *En préparation.*
31. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Histoire ecclésiastique, t. I. G. Bardy (réimpression, 1965).
- 32 bis. GRÉGOIRE LE GRAND : Morales sur Job. R. Gillet, A. de Gaudemar. *En préparation.*
- 33 bis. A. Diognète. H. I. Marrou (1965).
- 34 bis. IRÉNÉE DE LYON : Contre les hérésies, livre III. *En préparation.*
- 35 bis. TERTULLIEN : Traité du baptême. F. Refoulé. *En préparation.*
36. Homélie Pascales, t. II. P. Nautin (1953).
- 37 bis. ORIGÈNE : Homélie sur le Cantique. O. Rousseau (1966).
- 38 bis. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : Stromate II. *En préparation.*
- 39 bis. LACTANCE : De la mort des persécuteurs. 2 vol. *En préparation.*
40. THÉODORE DE CYR : Correspondance, t. I. Y. Azéma (1955).
41. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Histoire ecclésiastique, t. II. G. Bardy (réimpression, 1965).
42. JEAN CASSIEN : Conférences, t. I. E. Pichery (réimpression, 1966).
43. S. JÉRÔME : Sur Jonas. P. Antin (1956).
44. PHILOXÈNE DE MABBOUG : Homélie. E. Lemoine. Trad. seule (1956).
45. AMBROISE DE MILAN : Sur S. Luc, t. I. G. Tissot (1957).
46. TERTULLIEN : De la prescription contre les hérétiques. P. de Labriolle et F. Refoulé (1957).
47. PHILON D'ALEXANDRIE : La migration d'Abraham. R. Cadiou (1957).
48. Homélie Pascales, t. III. F. Floëri et P. Nautin (1957).
- 49 bis. LÉON LE GRAND : Sermons, t. II. R. Dolle (1969).
- 50 bis. JEAN CHRYSOSTOME : Huit Catéchèses baptismales inédites. A. Wenger (1970).
51. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : Chapitres théologiques, gnostiques et pratiques. J. Darrouzès (1957).
52. AMBROISE DE MILAN : Sur S. Luc, t. II. G. Tissot (1958).
- 53 bis. HERMAS : Le Pasteur. R. Joly (1968).
54. JEAN CASSIEN : Conférences, t. II. E. Pichery (réimpression, 1966).
55. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Histoire ecclésiastique, t. III. G. Bardy (réimpression, 1967).
56. ATHANASE D'ALEXANDRIE : Deux apologies. J. Szymusiak (1958).
57. THÉODORE DE CYR : Thérapeutique des maladies helléniques. 2 volumes. P. Canivet (1958).
- 58 bis. DENYS L'ARÉOPAGITE : La hiérarchie céleste. G. Heil, R. Roques, M. de Gandillac (1970).
59. Trois antiques rituels du baptême. A. Salles. Trad. seule (1958).
60. AELRED DE RIEVAUX : Quand Jésus eut douze ans. A. Hoste, J. Dubois (1958).
- 61 bis. GUILLAUME DE SAINT-THIERRY : Traité de la contemplation de Dieu. J. Hourlier (1968).
62. IRÉNÉE DE LYON : Démonstration de la prédication apostolique. L. Froidevaux. Nouvelle trad. sur l'arménien. Trad. seule (1959).
63. RICHARD DE SAINT-VICTOR : La Trinité. G. Salet (1959).
64. JEAN CASSIEN : Conférences, t. III. E. Pichery (1959).
65. GÉLASE I<sup>er</sup> : Lettre contre les Lupercales et dix-huit messes du sacramentaire léonien. G. Pomarès (1960).
66. ADAM DE PERSEIGNE : Lettres, t. I. J. Bouvet (1960).
67. ORIGÈNE : Entretien avec Héraclide. J. Scherer (1960).
68. MARIUS VICTORINUS : Traités théologiques sur la Trinité. P. Henry, P. Hadot. Tome I. Introd., texte critique, traduction (1960).
69. Id. — Tome II. Commentaire et tables (1960).
70. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : Le Pédagogue, t. I. H. I. Marrou, M. Harl (1960).
71. ORIGÈNE : Homélie sur Josué. A. Jaubert (1960).
72. AMÉDÉE DE LAUSANNE : Huit homélie mariales. G. Bavaud, J. Deshusses, A. Dumas (1960).
73. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Histoire ecclésiastique, t. IV. Introd. générale de G. Bardy et tables de P. Périchon (1960).
74. LÉON LE GRAND : Sermons, t. III. R. Dolle (1961).
75. S. AUGUSTIN : Commentaire de la 1<sup>re</sup> Épître de S. Jean. P. Agaësse (réimpression, 1966).
76. AELRED DE RIEVAUX : La vie de recluse. Ch. Dumont (1961).
77. DEFENSOR DE LIGUGÉ : Le livre d'étincelles, t. I. H. Rochais (1961).
78. GRÉGOIRE DE NAREK : Le livre de Prières. I. Kéchichian. Trad. seule (1961).
79. JEAN CHRYSOSTOME : Sur la Providence de Dieu. A.-M. Malingrey (1961).
80. JEAN DAMASCÈNE : Homélie sur la Nativité et la Dormition. P. Voulet (1961).
81. NICÉAS STÉTHATOS : Opuscules et lettres. J. Darrouzès (1961).
82. GUILLAUME DE SAINT-THIERRY : Exposé sur le Cantique des Cantiques. J.-M. Déchanet (1962).
83. DIDYME L'AVEUGLE : Sur Zacharie. Texte inédit. L. Doutreleau. Tome I. Introduction et livre I (1962).
84. Id. — Tome II. Livres II et III (1962).
85. Id. — Tome III. Livres IV et V, Index (1962).
86. DEFENSOR DE LIGUGÉ : Le livre d'étincelles, t. II. H. Rochais (1962).
87. ORIGÈNE : Homélie sur S. Luc. H. Cruzel, F. Fournier, P. Périchon (1962).
88. Lettres des premiers Chartreux, tome I : S. BRUNO, GUIGUES, S. ANTHELME. Par un Chartreux (1962).
89. Lettre d'Aristée à Philocrate. A. Pelletier (1962).
90. Vie de sainte Mélanie. D<sup>r</sup> D. Gorce (1962).
91. ANSELME DE CANTORBÉRY : Pourquoi Dieu s'est fait homme. R. Roques (1963).
92. DOROTHÉE DE GAZA : Œuvres spirituelles. L. Regnault, J. de Préville (1963).
93. BAUDOIN DE FORD : Le sacrement de l'autel. J. Morson, E. de Solms, J. Leclercq. Tome I (1963).
94. Id. — Tome II (1963).
95. MÉTHODE D'OLYMPÉ : Le banquet. H. Musurillo, V.-H. Debidour (1963).
96. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : Catéchèses. Texte critique. B. Krivochéine, J. Paramelle. Tome I. Introduction et Catéchèses 1-5 (1963).
97. CYRILLE D'ALEXANDRIE : Deux dialogues christologiques. M. G. de Durand (1964).
98. THÉODORE DE CYR : Correspondance, t. II. Y. Azéma (1964).
99. ROMANOS LE MÉLODE : Hymnes. J. Grosdidier de Matons. Tome I. Introduction et Hymnes I-VIII (1964).
100. IRÉNÉE DE LYON : Contre les hérésies, livre IV. A. Rousseau, B. Hemmerding, Ch. Mercier, L. Doutreleau. 2 vol. (1965).
101. QUODVULTEUS : Livre des promesses et des prédictions de Dieu. R. Braun. Tome I (1964).
102. Id. — Tome II (1964).
103. JEAN CHRYSOSTOME : Lettre d'exil. A.-M. Malingrey (1964).

104. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN : *Catéchèses*. B. Krivochéine, J. Paramelle. Tome II. *Catéchèses 6-22* (1964).
105. *La Règle du Maître*. A. de Vogüé. Tome I. Introduction et chap. 1-10 (1964).
106. *Id.* — Tome II. Chap. 11-95 (1964).
107. *Id.* — Tome III. *Concordance et Index orthographique*. J.-M. Clément, J. Neufville, D. Demeslay (1965).
108. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Le Pédagogue*, tome II. Cl. Mondésert, H. I. Marrou (1965).
109. JEAN CASSIEN : *Institutions cénobitiques*. J.-C. Guy (1965).
110. ROMANOS LE MÉLODE : *Hymnes*. J. Grosdidier de Matons. Tome II. *Hymnes IX-XX* (1965).
111. THÉODORE DE CYR : *Correspondance*, t. III. Y. Azéma (1965).
112. CONSTANCE DE LYON : *Vie de S. Germain d'Auxerre*. R. Borius (1965).
113. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN : *Catéchèses*. B. Krivochéine, J. Paramelle. Tome III. *Catéchèses 23-34, Actions de grâces 1-2* (1965).
114. ROMANOS LE MÉLODE : *Hymnes*. J. Grosdidier de Matons. Tome III. *Hymnes XXI-XXXI* (1965).
115. MANUEL II PALÉOLOGUE : *Entretien avec un musulman*. A. Th. Khoury (1966).
116. AUGUSTIN D'HIPPONE : *Sermons pour la Pâque*. S. Poque (1966).
117. JEAN CHRYSOSTOME : *A Théodore*. J. Dumortier (1966).
118. ANSELME DE HAVELBERG : *Dialogues*, livre I. G. Salet (1966).
119. GRÉGOIRE DE NYSSÉ : *Traité de la Virginité*. M. Aubineau (1966).
120. ORIGÈNE : *Commentaire sur S. Jean*. C. Blanc. Tome I. Livres I-V (1966).
121. EPHREM DE NISIBE : *Commentaire de l'Évangile concordant ou Diatesaron*. L. Leloir. Trad. seule (1966).
122. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN : *Traités théologiques et éthiques*. J. Darrouzès. Tome I. *Théol. 1-3, Eth. 1-3* (1966).
123. MÉLITON DE SARDES : *Sur la Pâque (et fragments)*. O. Perler (1966).
124. *Expositio totius mundi et gentium*. J. Rougé (1966).
125. JEAN CHRYSOSTOME : *La Virginité*. H. Musurillo, B. Grillet (1966).
126. CYRILLE DE JÉRUSALEM : *Catéchèses mystagogiques*. A. Piédagnel, P. Paris (1966).
127. GERTRUDE D'HELPTA : *Œuvres spirituelles*. Tome I. *Les Exercices*. J. Hourlier, A. Schmitt (1967).
128. ROMANOS LE MÉLODE : *Hymnes*. J. Grosdidier de Matons. Tome IV. *Hymnes XXXII-XLV* (1967).
129. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN : *Traités théologiques et éthiques*. J. Darrouzès. Tome II. *Eth. 4-15* (1967).
130. ISAAC DE L'ÉTOILE : *Sermons*. A. Hoste. G. Salet. Tome I. Introduction et *Sermons 1-17* (1967).
131. RUPERT DE DEUTZ : *Les œuvres du Saint-Esprit*. J. Gribomont, E. de Solms. Tome I. Livres I et II (1967).
132. ORIGÈNE : *Contre Celse*. M. Borret. Tome I. Livres I et II (1967).
133. Sulpice Sévère : *Vie de S. Martin*. J. Fontaine. Tome I. Introduction, texte et traduction (1967).
134. *Id.* — Tome II. *Commentaire* (1968).
135. *Id.* — Tome III. *Commentaire (suite)*. Index (1969).
136. ORIGÈNE : *Contre Celse*. M. Borret. Tome II. Livres III et IV (1968).
137. EPHREM DE NISIBE : *Hymnes sur le Paradis*. F. Graffin, R. Lavenant (1968).
138. JEAN CHRYSOSTOME : *A une jeune veuve. Sur le mariage unique*. B. Grillet, G. H. Ettlinger (1968).
139. GERTRUDE D'HELPTA : *Œuvres spirituelles*. Tome II. *Le Héraut*. Livres I et II. P. Doyère (1968).

140. RUFIN D'AQUILÉE : *Les bénédictions des Patriarches*. M. Simonetti, H. Rochais, P. Antin (1968).
141. COSMAS INDICOPLEUSTES : *Topographie chrétienne*. Tome I. Introduction et livres I-IV. W. Wolska-Conus (1968).
142. *Vie des Pères du Jura*. F. Martine (1968).
143. GERTRUDE D'HELPTA : *Œuvres spirituelles*. Tome III. *Le Héraut*. Livre III. P. Doyère (1968).
144. *Apocalypse syriaque de Baruch*. Tome I. Introduction et traduction. P. Bogaert (1969).
145. *Id.* — Tome II. *Commentaire et tables* (1969).
146. *Deux homélies anoméennes pour l'octave de Pâques*. J. Liébaert (1969).
147. ORIGÈNE : *Contre Celse*. M. Borret. Tome III. Livres V et VI (1969).
148. GRÉGOIRE LE THAUMATURGE : *Remerciement à Origène*. — *La lettre d'Origène à Grégoire*. H. Crouzel (1969).
149. GRÉGOIRE DE NAZIANZE : *La passion du Christ*. A. Tuilier (1969).
150. ORIGÈNE : *Contre Celse*. M. Borret. Tome IV. Livres VII et VIII (1969).
151. JEAN SCOT : *Homélie sur le Prologue de Jean*. E. Jeuneau (1969).
152. IRÉNÉE DE LYON : *Contre les hérésies*, livre V. A. Rousseau, L. Doutreleau, C. Mercier. Tome I. Introduction, notes justificatives et tables (1969).
153. *Id.* — Tome II. *Texte et traduction* (1969).
154. CHROMACE D'AQUILÉE : *Sermons*. Tome I. *Sermons 1-17*. A. J. Lemarié (1969).
155. HUGUES DE SAINT-VICTOR : *Six opuscules spirituels*. R. Baron (1969).
156. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN : *Hymnes*. J. Koder, J. Paramelle. Tome I. *Hymnes I-XIV* (1969).
157. ORIGÈNE : *Commentaire sur S. Jean*. C. Blanc. Tome II. Livres VI et X (1970).
158. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Le Pédagogue*. Livre III. Cl. Mondésert, H. I. Marrou et Ch. Matray. (1970).
159. COSMAS INDICOPLEUSTES : *Topographie Chrétienne*. Tome II. Livre V. W. Wolska-Conus (1970).
160. BASILE DE CÉSARÉE : *Sur l'origine de l'homme*. A. Smets et M. Van Esbroeck (1970).
161. *Quatorze homélies du IX<sup>e</sup> siècle d'un auteur inconnu de l'Italie du Nord*. P. Mercier (1970).
162. ORIGÈNE : *Commentaire sur S. Matthieu*. R. Girod. Tome I. Livres X et XI (1970).
163. GUIGES II : *Lettre sur la vie contemplative (ou Echelle des molnes)*. Douze méditations. E. Colledge, J. Walsh (1970).
164. CHROMACE D'AQUILÉE : *Sermons*. J. Lemarié. Tome II (1970).
165. RUPERT DE DEUTZ : *Les Œuvres du Saint-Esprit*. J. Gribomont. E. de Solms. Tome II (1970).

#### SOUS PRESSE OU PROCHAINE PUBLICATION

- ISAAC DE L'ÉTOILE : *Sermons*. Tomes II et III. A. Hoste, G. Salet.
- GUERRIC D'IGNY : *Sermons*. Tomes I et II. J. Morson, H. Costello, P. Deseille.
- ÉVAGRE LE PONTIQUE : *Le traité pratique*. 2 vol. A. et C. Guillaumont.
- RICHARD ROLLÉ : *Le chant d'amour (Melos amoris)*. F. Vandembroucke et les Moniales de Wisques. 2 volumes.
- CLÉMENT DE ROME : *Première Épître aux Corinthiens*. A. Jaubert.
- AMBROISE DE MILAN : *La Pénitence*. R. Gryson.
- JEAN SCOT : *Commentaire sur l'évangile de Jean*. E. Jeuneau.
- CÉSaire D'ARLES : *Sermons*. Tome I. M. J. Delage.
- Nouvelles homélies pascales*. M. Aubineau.
- Épître de Barnabé*. R. A. Kraft et P. Prigent.
- GRÉGOIRE DE NYSSÉ : *Vie de sainte Macrine*. P. Maraval.
- SALVIEN DE MARSBILLE : *Œuvres*. Tome I. G. Lagarrigue.

## SOURCES CHRÉTIENNES

(1-165)

- ADAM DE PERSIGNÉ.  
Lettres, I : 66.
- ABELRED DE RIEVAUX.  
Quand Jésus eut douze ans : 60.  
La vie de recluse : 76.
- AMBROISE DE MILAN.  
Des sacrements : 25.  
Des mystères : 25.  
Sur saint Luc, I-VI : 45.  
— VII-X : 52.
- AMÉDÉE DE LAUSANNE.  
Huit homélies mariales : 72.
- ANSELME DE CANTORBÉRY.  
Pourquoi Dieu s'est fait homme : 91.
- ANSELME DE HAVELBERG.  
Dialogues, I : 118.
- APOCALYPSE DE BARUCH : 144 et 145.
- LETRE D'ARISTÉE : 89.
- ATHANASE D'ALEXANDRIE.  
De l'Incarnation du Verbe : 18.  
Deux apologies : 56.  
Discours contre les païens : 18.  
Lettres à Sérapion : 15.
- ATHÉNAGORE.  
Supplique au sujet des chrétiens : 3.
- AUGUSTIN.  
Commentaire de la première Epître de saint Jean : 75.  
Sermons pour la Pâque : 116.
- BASILÉ DE CÉSARÉE.  
Homélies sur l'Hexaéméron : 26.  
Sur l'origine de l'homme : 160.  
Traité du Saint-Esprit : 17.
- BAUDOIN DE FORD.  
Le sacrement de l'autel : 93 et 94.
- CASSIEN, voir Jean Cassien.
- CHARTREUX.  
Lettres des premiers Chartreux, I : 88.
- CHROMACE D'AQUILÉE.  
Sermons, I : 154.  
— II : 164.
- CLÉMENT D'ALEXANDRIE.  
Le Pédagogue, I : 70.  
— II : 108.  
— III : 158.  
Protreptique : 2.
- Stromate I : 30.  
Stromate II : 38.  
Extraits de Théodote : 23.
- CONSTANCE DE LYON.  
Vie de S. Germain d'Auxerre : 112.
- COSMAS INDICOPLEUSTES.  
Topographie chrétienne, I-IV : 141.  
— V : 159.
- CYRILLE D'ALEXANDRIE.  
Deux dialogues christologiques : 97.
- CYRILLE DE JÉRUSALEM.  
Catéchèses mystagogiques : 126.
- DEPENSOR DE LIGUGÉ.  
Livre d'épines, 1-32 : 77.  
— 33-81 : 86.
- DENYS L'ARÉOPAGITE.  
La hiérarchie céleste : 58.
- DIADOQUE DE PHOTICÉ.  
Œuvres spirituelles : 5.
- DIDYME L'AVEUGLE.  
Sur Zacharie, I : 83.  
— II-III : 84.  
— IV-V : 85.
- A DIOGNÈTE : 33.
- DOROTHÉE DE GAZA.  
Œuvres spirituelles : 92.
- ÉPHREM DE NISIBÉ.  
Commentaire de l'Évangile concordant ou Diatessaron : 121.  
Hymnes sur le Paradis : 137.
- ÉTHÉRIE.  
Journal de voyage : 21.
- EUSÈBE DE CÉSARÉE.  
Histoire ecclésiastique, I-IV : 31.  
— V-VII : 41.  
— VIII-X : 55.  
— Introduction et Index : 73.
- EXPOSITIO TOTIUS MUNDI : 124.
- GÉLASE I<sup>er</sup>.  
Lettre contre les lupercals et dix-huit messes : 65.
- GERTRUDE D'HELFTA.  
Les Exercices : 127.  
Le Héraut, t. I : 139.  
— t. II : 143.

- GRÉGOIRE DE NAREK.  
Le livre de Prières : 78.
- GRÉGOIRE DE NAZIANZE.  
La Passion du Christ : 149.
- GRÉGOIRE DE NYSSÉ.  
La création de l'homme : 6.  
Traité de la Virginité : 119.  
Vie de Moïse : 1.
- GRÉGOIRE LE GRAND.  
Morale sur Job : 32.
- GRÉGOIRE LE THAUMATURGE.  
Remerciement à Origène : 148.
- GUIGUES II.  
Lettre sur la vie contemplative : 163.  
Douze méditations : 163.
- GUILLAUME DE SAINT-THIERRY.  
Exposé sur le Cantique : 82.  
Traité de la contemplation de Dieu : 61.
- HERMAS.  
Le Pasteur : 53.
- HILAIRE DE POITIERS.  
Traité des Mystères : 19.
- HIPPOLYTE DE ROME.  
Commentaire sur Daniel : 14.  
La Tradition apostolique : 11.
- DEUX HOMÉLIES ANOMÉENNES POUR L'OCTAVE DE PAQUES : 146.
- HOMÉLIES PASCALES.  
Tome I : 27.  
— II : 36.  
— III : 48.
- HUGUES DE SAINT-VICTOR.  
Six opuscules spirituels : 155.
- QUATORZE HOMÉLIES DU IX<sup>e</sup> SIÈCLE : 161.
- HUGUES DE SAINT-VICTOR.  
Six opuscules spirituels : 155.
- IGNACE D'ANTIOCHE.  
Lettres : 10.
- IRÉNÉE DE LYON.  
Contre les hérésies, III : 34.  
— IV : 100.  
— V : 152 et 153.  
Démonstration de la prédication apostolique : 62.
- ISAAC DE L'ÉTOILE.  
Sermons 1-17 : 130.
- JEAN CASSIEN.  
Conférences, I-VII : 42.  
— VIII-XVII : 54.  
— XVIII-XXIV : 64.  
Institutions : 109.
- JEAN CHRYSOSTOME.  
A une jeune veuve : 138.  
A Théodore : 117.  
Huit catéchèses baptismales : 50.  
Lettre d'exil : 103.  
Lettres à Olympias : 13.  
Sur l'incompréhensibilité de Dieu : 28.  
Sur la Providence de Dieu : 79.  
Sur le mariage unique : 138.  
La Virginité : 125.  
— III : 107.
- JEAN DAMASCÈNE.  
Homélies sur la Nativité et la Dormition : 80.
- JEAN MOSCHUS.  
Le Pré spirituel : 12.
- JEAN SCOT.  
Homélie sur le Prologue de Jean : 151.
- JÉRÔME.  
Sur Jonas : 43.
- LACTANCE.  
De la mort des persécuteurs : 39 (2 vol.).
- LÉON LE GRAND.  
Sermons, 1-19 : 22.  
— 20-37 : 49.  
— 38-64 : 74.
- MANUEL II PALÉOLOGUE.  
Entretien avec un musulman : 115.
- MARIUS VICTORINUS.  
Traité théologique sur la Trinité : 68 et 69.
- MAXIME LE CONFESSEUR.  
Centuries sur la Charité : 9.
- MÉLANIE : voir VIE.
- MÉLITON DE SARDES.  
Sur la Pâque : 123.
- MÉTHODE D'OLYMPÉ.  
Le banquet : 95.
- NICÉAS STRÉPHATOS.  
Opuscules et Lettres : 81.
- NICOLAS CABASILAS.  
Explication de la divine liturgie : 4.
- ORIGÈNE.  
Commentaire sur S. Jean, I-V : 120.  
— VI-X : 157.  
Commentaire sur S. Matthieu, X-XI : 162.  
Contre Celse, I-II : 132.  
— III-IV : 136.  
— V-VI : 147.  
— VII-VIII : 150.  
Entretien avec Héraclide : 67.  
Homélies sur la Genèse : 7.  
Homélies sur l'Exode : 16.  
Homélies sur les Nombres : 29.  
Homélies sur Josué : 71.  
Homélies sur le Cantique : 37.  
Homélies sur saint Luc : 87.  
Lettre à Grégoire : 148.
- PHILON D'ALEXANDRIE.  
La migration d'Abraham : 47.
- PHILOXÈNE DE MABBOUG.  
Homélies : 44.
- POLYCARPE DE SMYRNE.  
Lettres et Martyre : 10.
- PTOLÉMÉE.  
Lettre à Flora : 24.
- QUODVULTDEUS.  
Livre des promesses : 101 et 102.
- LA RÈGLE DU MAÎTRE.  
Tome I : 105.  
— II : 106.  
— III : 107.
- RICHARD DE SAINT-VICTOR.  
La Trinité : 63.

- RITUELS.  
Trois antiques rituels du Baptême : 59.
- ROMANOS LE MÉLODE.  
Hymnes, t. I : 99.  
— t. II : 110.  
— t. III : 114.  
— t. IV : 128.
- RUFIN D'AQUILÉE.  
Les bénédictions des Patriarches : 140.
- RUPERT DE DEUTZ.  
Les œuvres du Saint-Esprit.  
Livres I-II : 131.  
— III-IV : 165.
- SULPICIE SÈVÈRE.  
Vie de S. Martin, t. I : 133.  
— t. II : 134.  
— t. III : 135.
- SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN.  
Catéchèses, 1-5 : 96.  
— 6-22 : 104.  
— 23-34 : 113.  
Chapitres théologiques, gnostiques et pratiques : 51.
- Hymnes, 1-15 : 156.  
Traité théologiques et éthiques, t. I : 122.  
t. II : 129.
- TERTULLIEN.  
De la prescription contre les hérétiques : 46.  
Traité du baptême : 35.
- THÉODORE DE CYR.  
Correspondance, lettres I-LII : 40.  
— lettres 1-95 : 98.  
— lettres 96-147 : 111.  
Thérapeutique des maladies héliéniques : 57 (2 vol.).
- THÉODOTE.  
Extraits (*Clément d'Alex.*) : 23.
- THÉOPHILE D'ANTIOCHE.  
Trois livres à Autolyce : 20.
- VIE D'OLYMPIAS : 13.
- VIE DE SAINTE MÉLANIE : 90.
- VIE DES PÈRES DU JURA : 142.

## Également aux Éditions du Cerf :

### LES ŒUVRES DE PHILON D'ALEXANDRIE

publiées sous la direction de

R. ARNALDEZ, C. MONDÉSERT, J. POUILLOUX.

Texte grec et traduction française.

#### *Volumes déjà parus :*

1. **Introduction générale.** De opificio mundi. R. Arnaldez (1961).
2. **Legum allegoriarum.** C. Mondésert (1962).
3. **De cherubim.** J. Gorez (1963).
4. **De sacrificiis Abelis et Caini.** A. Méasson (1966).
5. **Quod deterius potiori insidiari soleat.** I. Feuer (1965).
- 7-8. **De gigantibus. Quod Deus sit immutabilis.** A. Mosès (1963).
9. **De agricultura.** J. Pouilloux (1961).
10. **De plantatione.** J. Pouilloux (1963).
- 11-12. **De ebrietate. De sobrietate.** J. Gorez (1962).
13. **De confusione linguarum.** J.-G. Kahn (1963).
14. **De migratione Abrahami.** J. Cazeaux (1965).
15. **Quis rerum divinarum heres sit.** M. Harl (1966).
16. **De congressu eruditionis gratia.** M. Alexandre (1967).
17. **De fuga et inventione.** E. Starobinski-Safran (1970).
18. **De mutatione nominum.** R. Arnaldez (1964).
19. **De somnibus.** P. Savinel (1962).
20. **De Abrahamo.** J. Gorez (1966).
21. **De Iosepho.** J. Laporte (1964).
22. **De vita Mosis.** R. Arnaldez, C. Mondésert, J. Pouilloux, P. Savinel (1967).
23. **De Decalogo.** V. Nikiprowetzky (1965).
24. **De virtutibus.** R. Arnaldez, A.-M. Vérilhac, M.-R. Serval et P. Delobre (1962).
27. **De praemiis et poenis. De execrationibus.** A. Beckaert (1961).
29. **De vita contemplativa.** F. Daumas et P. Miquel (1964).
30. **De aeternitate mundi.** R. Arnaldez et J. Pouilloux (1969).
31. **In Flaccum.** A. Pelletier (1967).

#### *Sous presse :*

25. **De specialibus legibus.** Livres III-IV. A. Mosès.

Les traités non encore publiés paraîtront en 1970 et 1971.

IMPRIMERIE A. BONTEMPS,  
LIMOGES (FRANCE)

Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 1970.

Imp. : 21.523 — Ed. : n° 6.006.